

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Direction générale des Services Direction des Assemblées

Note	d'inform	ation	αu	public
,,,,,,	~ II JI V I I I I	~	~ ~	P

Objet:

Mise à disposition du recueil des actes administratifs

En application de l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le public est informé que le recueil des actes administratifs de la Ville de Caen est mis à sa disposition.

Je certifie que les actes réglementaires originaux ont été signés par ma main ou par délégation de signature.

Si l'information que vous recherchez nécessite plus de précisions, je vous invite à prendre contact avec la direction des Archives municipales ou la direction des Assemblées de la Ville de Caen.

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Téléphone: 02 31 30 46 69 - Télécopieur: 02 31 86 02 37- Courriel: direction.assemblees@caenlamer.fr - www.caen.fr

SOMMAIRE

~~~~

# 2<sup>nd</sup> Trimestre 2021

| P                                                             | age |
|---------------------------------------------------------------|-----|
| Délibérations du Conseil Municipal :                          |     |
| <ul> <li>Lundi 25 mai 2021</li></ul>                          | )   |
| Décisions de M. le Maire prises en :                          |     |
| <ul> <li>Avril 2021</li></ul>                                 | )   |
| Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en :        |     |
| Avril, mai et juin 2021                                       | 3   |
| Les numéros 2, 11, 19, 77 et 120 sont en cours d'instruction. |     |

# **DELIBERATIONS**



#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

EXCUSÉ(S): Monsieur Richard LECAPLAIN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/01 - Modalités d'organisation du conseil municipal et des commissions permanentes en visioconférence

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la possibilité est laissée aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou à défaut audioconférence, en application de règles dérogatoires.

L'article 6 de l'ordonnance précise qu'à l'occasion de la 1ère séance organisée en visioconférence, les

modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

La délibération est exécutoire dès son adoption.

La loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, la commune s'est équipée du matériel permettant la visioconférence et la captation vidéo.

Dans tous les cas, il est proposé une organisation mixte. Les élus peuvent se réunir en présentiel sur le lieu indiqué par la convocation à la séance ou par connexion à distance avec l'outil de visioconférence également précisé sur ladite convocation.

En conséquence, les modalités d'indentification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin sont décrites ci-après :

#### I - Réunions du conseil municipal et des commissions thématiques permanentes

Les réunions du conseil et des commissions thématiques permanentes pourront s'effectuer par visioconférence grâce à un lien de connexion préalablement transmis aux élus. Ce lien se trouvera dans la convocation à la séance et dans une invitation Outlook envoyée à tous les conseillers municipaux. Ce lien pourra s'ouvrir directement sur un navigateur internet ou via l'application «Teams»

Ce dispositif de visioconférence est compatible avec tous les matériels (Smartphone, PC, tablette) et ne nécessite pas l'installation de logiciel spécifique.

#### 1. Identification des participants

La vérification de l'identité du participant se fait à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

#### 2. Quorum et pouvoirs

La gestion des pouvoirs, sera effectuée par la direction des assemblées et devront être transmis en amont de la séance par mail pour les élus en visioconférence.

Chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Le quorum est apprécié en fonction des la présence des conseillers municipaux, que ce soit en présentiel ou en distanciel. Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

#### 3. Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

Le conseil municipal fera l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens. En parallèle, les débats seront enregistrés et conservés comme à l'accoutumée en application de l'article 23 du règlement intérieur.

#### II - Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, c'est-à-dire par appel nominatif de chaque élu pour qu'il transmette le sens de son vote (pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote) après l'ouverture du scrutin par le président de séance.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président de séance reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra alors pas se tenir par voie dématérialisée.

Les résultats de vote sont annoncés par le président de séance.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats des conseils municipaux et des commissions thématiques permanentes, et notamment :

- Que l'identification des participants aux séances sera opérée par l'appel nominal par le président de séance des élus connectés à distance par visioconférence et des élus en présentiel,
- Que l'enregistrement des débats et la conservation des débats des conseils seront assurés par les services des assemblées de la ville selon les modalités décrites ci-dessus,
- Que la diffusion du conseil municipal sera réalisée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Caen afin de préserver le caractère public de la séance.

APPROUVE les modalités de connexion en visioconférence comme énoncées dans l'annexe jointe.

APPROUVE les modalités de scrutin par la réalisation d'un vote au scrutin public sur appel nominal.

PRÉCISE que ces modalités pourront être utilisées pour la tenue de tout conseil municipal et des commissions thématiques permanentes se déroulant pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

Jøël BRUNEAU



#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/02 - Direction de la Culture - Contrat d'autorisation de reproduction à conclure avec le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) : autorisation de signature

Conformément à l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour diffuser légalement des articles de presse par voie électronique ou papier, toute organisation doit solliciter au préalable des éditeurs de chaque publication concernée, que ces panoramas soient réalisés par leurs soins ou par l'intermédiaire de prestataires de services habilités.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), agréé par le Ministère de la Culture, constitue l'unique société de gestion collective pour la reproduction par reprographie de la presse et du livre en France, Cette société a pour objet d'administrer les droits de reprographie qui lui ont été cédés ou confiés, que ce soit par l'effet de la loi ou par la volonté de l'auteur ou de ses ayants droit.

À ce titre, le CFC est habilité à conclure des contrats permettant aux utilisateurs d'effectuer les copies dont ils ont besoin en bénéficiant des autorisations prévues par la loi.

Les services de la ville de Caen disposent d'une base de données documentaires signalant les ouvrages et articles de presse professionnelle susceptibles d'intéresser les agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions, Afin de pouvoir obtenir une copie (papier et numérique) de ces articles dans un cadre respectueux du Code de la propriété intellectuelle, il est nécessaire de conclure un contrat du type « copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique - Ville et Intercommunalités » auprès du CFC.

CONSIDÉRANT que la ville est tenue de conclure un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique - Ville et Intercommunalités » pour pouvoir réaliser des copies d'articles professionnels à destination de ses agents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L 122-4,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 12 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées sous forme papier et numérique – Villes et intercommunalités » à intervenir avec le CFC pour des effectifs compris entre 201 et 500 agents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le \_ 1 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le \_ 1 JUIN 2021 Le Maire,

JOËL BRUNEAU



#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/03 - Convention de partenariat entre le Frac Normandie et la Ville de Caen dans le cadre d'expositions dans l'espace public

Dans le cadre de la manifestation nationale Week-end des Frac le 17 et 18 avril 2021, le Frac Normandie Caen et la ville de Caen organisent conjointement deux expositions d'art contemporain dans l'espace public de la ville de Caen.

- « Vole au vent » constituée de 25 oriflammes, 23 créations originales d'artistes de la collection du Frac Normandie Caen et 2 oriflammes de présentation, du 6 avril au 6 mai 2021 dans la ville de Caen.
  « Photomatou » œuvre de la collection du Frac Normandie Caen constituée de 14 affiches de tête de chat réalisées par l'artiste Alain Séchas et réparties exceptionnellement sur 28 mâts d'affichage urbain
- de la ville de Caen du 7 avril au 05 mai 2021.

A cet effet, les deux parties ont convenu ensemble des dispositions de mise en œuvre de ces deux

expositions sous la forme d'une convention de partenariat (jointe en annexe).

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat des dispositions de mise en œuvre de ces deux expositions entre la ville de Caen et le Frac Normandie Caen jointe en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 7 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

## Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

#### N° C-2021-05-25/04 - Activités culturelles - signature des contrats d'artistes

Dans le cadre de ses activités culturelles, la ville est amenée à passer plusieurs sortes de contrats :

- des contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs...;
- des contrats d'exploitation, qui recouvrent les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation et les conventions artistiques et de partenariat ; dans ce cadre, le producteur cède les droits d'un spectacle à la ville en contrepartie d'un cachet, le producteur restant l'employeur. La ville peut également être le producteur pour les spectacles produits par le théâtre de Caen ; Dans ce cas, la ville cède les droits du spectacle à un organisateur qui accueille le spectacle en contrepartie d'un cachet et du remboursement des frais de tournée (frais de voyage et

d'hébergement, défraiements repas pour les intermittents et le personnel permanent du théâtre de Caen), la ville restant l'employeur ;

- des contrats de coproduction par lesquels la ville s'implique de manière plus approfondie dans le domaine de la création, en s'associant directement à un ou plusieurs producteurs pour la réalisation d'un spectacle, par la mise en commun de moyens financiers, humains ou techniques (décors, costumes...). Ces contrats sont signés deux à quatre ans en amont de la création du spectacle;
- des contrats de cession de droit audiovisuel par lesquels un auteur ou un interprète cède à la ville ses droits pour l'enregistrement et/ou la captation audiovisuelle de son œuvre ou de son interprétation.

Aussi, il est demandé, dans le cadre strict des crédits votés annuellement, d'autoriser la passation de ces contrats pour l'ensemble des services de la ville et plus particulièrement pour la Direction de la culture et le théâtre de Caen pour :

- la saison 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 pour les contrats d'engagement, les contrats de cession de droits d'exploitation d'un spectacle, les contrats de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles le remboursement de frais;
- les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 pour les contrats de coproduction ;
- les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 pour les contrats de cession de droits audiovisuels.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire ou son représentant à signer :

- les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les contrats de cession de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, de coproduction, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles, le remboursement de frais dans la limite des crédits annuels votés sur les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025;
- Les contrats de coproduction pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 ;
- les contrats de cession de droit audiovisuel pour les saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

JOE BRUNEAU



## SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence Monsieur Patrick NICOLLE, MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/05 - Direction de la Culture - Subventions affectées - Année 2021

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

| Association /<br>Structure                                                  | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Accordé<br>2020   | Proposition<br>2021 |  |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|--|
| SOUTI                                                                       | EN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTIO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | N CULTURELLE      |                     |  |
| Comédie de Caen<br>« Projet 32 Lieu(x) de<br>vie »<br>(Subvention affectée) | La rénovation du Théâtre des Cordes permet à la Comédie de Caen de repenser l'inscription territoriale de cet équipement pour en faire un lieu de vie et un espace ouvert sur la Ville de Caen, particulièrement les quartiers Université, Saint-Gilles et Saint-Jean-Eudes. Cette subvention permettra à la Comédie de Caen de renforcer la présence des compagnies au Théâtre des Cordes et d'accroitre les temps d'accueil du public.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Pas de<br>demande | 15 000 €            |  |
| Association Les<br>Délaissés<br>(Subvention affectée)                       | L'association « Les Délaissés » a été créée par de jeunes diplômés de la promotion 2020 de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg. Cette promotion a subi très concrètement les difficultés de la crise sanitaire du Covid 19 en réduisant fortement la visibilité de leur travail artistique habituellement organisée lors du diplôme et le début de leur parcours professionnel.  Afin de soutenir le parcours professionnel de ces jeunes artistes, la Ville de Caen souhaite utiliser la convention cadre entre les bailleurs sociaux afin de mettre à disposition un local au 73 rue des Boutiques dans le quartier de la Folie-Couvrechef. La subvention permet à l'association de prendre en charge les frais inhérents au local. | Pas de<br>demande | 2 500 €             |  |
| SOUTIEN A LA STRUSTURATION                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                   |                     |  |
| <b>Silenda</b><br>(Subvention affectée)                                     | La compagnie Silenda est l'une des compagnies de danse contemporaine les plus anciennes à Caen. La compagnie connait actuellement des difficultés avec la crise sanitaire (les partenariats avec un théâtre à Londres et un festival en Italie ont été annulés) pour trouver des partenaires et finaliser la production de sa prochaine création. Ce soutien de la Ville de Caen permettra à la compagnie d'avoir un temps complémentaire de travail pour renforcer sa structuration et sa stratégie de diffusion.                                                                                                                                                                                                                                      | 3 000 €           | 3 000 €             |  |

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

# 

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

-1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -1 JUIN 2021 Le Maire,

OELBRUNEAU



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/06 - Radiation de l'inventaire du Mémorial d'un baraquement américain UK 100

Dans le cadre du projet de mutation urbaine du Montcoco, le hangar de stockage affecté par la ville au Mémorial est voué à la démolition. Dans cette perspective, la ville et le Mémorial procèdent à un inventaire complet des pièces à déménager vers les nouveaux lieux de conservation.

Ces collections appartiennent à la ville de Caen et parmi elles, se trouve un baraquement américain UK 100 qui servait d'habitat provisoire après la guerre. Ce baraquement stocké en pièces détachées a été donné, en 1993, par la ville de Saint-Lô. Il ne fait l'objet d'aucune protection au titre des

Monuments historiques mais reste un témoin important de la vie quotidienne après la Seconde Guerre mondiale.

Afin de vérifier s'il était possible de remonter ce baraquement en vue de son éventuelle restauration, il a été procédé en premier lieu et dans le respect des règles sanitaires, à une expertise amiante sur les éléments le composant.

Le diagnostic confirme la présence d'amiante sur tous les éléments stockés (couverture, planchers, parois) ce qui rend impossible la restauration du baraquement et nous oblige à procéder à sa radiation de l'inventaire des collections gérées par le Mémorial, en vue de son élimination.

Cette radiation est proposée après consultation des services de la DRAC de Normandie, dans le respect de la procédure indiquée par l'Inspection des Patrimoines et conformément à l'article D451-19 du Code du Patrimoine. Elle fera l'objet d'une communication à la commission scientifique des collections.

Il est précisé que cette élimination ne concerne pas les éléments du baraquement du Nice Caennais récupérés en 2018 (mobilier de cuisine, baignoire, portes, fenêtres...) et testés négatifs à l'amiante avant leur récupération.

Les particules d'amiante étant très volatiles, il sera procédé au retrait des éléments infectés par une entreprise spécialisée lorsque les autres pièces de la collection auront quitté les lieux et ce afin d'éviter tout risque de contamination.

CONSIDÉRANT que cette radiation est inévitable au vu des risques sanitaires ; qu'elle est proposée après consultation des services de la DRAC de Normandie et de l'Inspection du Patrimoine, dans le respect du Code du Patrimoine (article D 451-19) et de la procédure de gestion des collections Musée de France,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – Proximité – Culture – Sports – Jeunesse et vivre ensemble – Solidarités – Éducation – Santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** pour des raisons sanitaires et de sécurité, la radiation de l'inventaire des collections du Mémorial du baraquement UK 100 donné en 1993 par la ville de Saint-Lô.

INDIQUE que cette radiation sera communiquée à la Commission scientifique des collections.

**APPROUVE** pour des raisons sanitaires et de sécurité, l'élimination réglementée des éléments de l'ancien baraquement UK 100 stockés dans le hangar du Mémorial, au Montcoco.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -1 JUIN 2021 Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joel BRUNEAU

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/07 - Nouveau Centre d'animation de la Prairie - Adoption du programme et de l'enveloppe budgétaire - Décision de lancer la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre - demandes de subventions

## 1. Exposé des motifs

Le projet de déménagement du centre d'animation de la Prairie est issu d'une réflexion engagée, et concertée avec l'association avec l'aide de programmistes, depuis plusieurs mois. Différents constats ont été formulés.

Tout d'abord l'actuel bâtiment du Centre d'Animation La Prairie, situé avenue Sorel depuis 1940, n'est

plus adapté à l'accueil des activités qui s'y déroulent. Les raisons sont multiples. La 1ère est liée à l'évolution des pratiques et la montée en charge des activités au fil des dernières décennies. L'association compte maintenant 3 686 adhérents (2020), dont 58% de caennais(e)s), qui viennent pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs du lundi au vendredi de 9h30 à 21h et le samedi matin. La fréquentation y est particulièrement élevée en début de soirée. L'association a développé un esprit d'intergénérationnalité et de rencontre. Elle emploie aujourd'hui 10 personnes de façon permanente, et près de 90 animateurs techniciens.

Les locaux ne répondent plus non plus aux normes modernes d'accessibilité, l'accueil péri et extrascolaire y est très contraint, et l'absence d'espace extérieur est devenu un manque important.

#### 2. Le choix de l'ilôt Martin

Compte tenu de ces éléments, une étude de faisabilité a été réalisée par les services de la ville et le cabinet Embase, en lien avec l'association, pour une relocalisation de l'association et de ses activités au sein de l'ilôt Martin situé à proximité, dans les anciens locaux de l'école Lemière.

Cette étude a confirmé la possibilité d'accueil des activités actuelles de l'association, grâce à un épaississement, voire une extension du bâtiment actuel, ainsi qu'une mutualisation d'espaces avec l'école voisine (salle d'activité, de motricité, espace de restauration, cours).

Le choix de cet emplacement fait également particulièrement sens pour plusieurs raisons complémentaires. Tout d'abord la présence d'espaces extérieurs permettrait de répondre à un manque actuel pour l'association. Ensuite l'implantation à proximité immédiate d'une crèche et d'une école permettra d'offrir aux familles une continuité d'accueil.

Les parcelles retenues sont les parcelles 44 et 48, de la zone LA du cadastre. Elles sont desservies par la rue Daniel Huet, le Boulevard Aristide Briand et la Rue Capitaine Georges Martin, prolongement de la rue Choron, qui a été créée dans le cadre de l'opération « Caserne Martin ». L'emprise de la parcelle 44 est de 2 200 m² dont 750 m², d'emprise bâtie. L'emprise de la parcelle 48 est de 180 m² dont 100 m² d'emprise bâtie. L'ensemble représente une superficie totale de près de 2 400 m².

# 3. Synthèse du programme

#### Objectifs et préreguis

Le premier objectif du projet est de créer des locaux adaptés à toutes les activités qui évoluent, souvent ensemble, dans cet établissement, pour les adultes comme pour les enfants, dans le respect des normes relatives aux accueils collectifs de mineurs, et en recherchant la modularité. Pour ce faire, il faut faciliter le passage d'une activité liée au Centre d'Animation, à une autre liée à l'accueil péri et extrascolaire.

L'objectif environnemental et énergétique se caractérise par l'atteinte du niveau BBC rénovation pour la partie réhabilitation, avec un projet éligible au certificat d'économie d'énergie sur tous les lots concernés par des opérations standardisées. La ville est éligible à l'appel à projet de la Région sur la performance énergétique des bâtiments publics, l'objectif sera d'y répondre dans le cadre du projet. Concernant la partie neuve, le projet respectera la RE2020. Une production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque, est également prévue. Le coût sera financé par un budget spécifique concernant la production d'énergie renouvelable.

Une attention particulière est donnée également à la qualité des espaces extérieurs. Aujourd'hui absents de l'actuel Centre d'Animation La Prairie, ils constituent une vraie plus-value pour ce déménagement. Les espaces extérieurs devront ainsi favoriser le calme, la détente et la rencontre entre les adhérents. Les espaces végétalisés sont recherchés dans le centre-ville de Caen, et l'espace extérieur du futur site, aujourd'hui très minéral doit être végétalisé au maximum lors de sa réhabilitation.

Le bâtiment principal du projet est caractéristique de l'architecture de la période de Reconstruction et sa façade sur la rue Daniel Huet doit être conservée dans le futur projet permettant ainsi de bénéficier de subvention de la Région de 300 000 €, dans le cadre de l'appel à projets « villes reconstruites ».

Le nouveau Centre d'Animation La Prairie s'inscrit dans un quartier marqué par les récents projets urbains contemporains : la réhabilitation de l'ancien collège Lemière et la construction du Panoramik, en lieu et place de l'ancienne caserne Georges Martin. Le projet architectural doit répondre à deux injonctions : le respect de l'architecture de la période de la Reconstruction, et son inscription dans le contexte urbain contemporain.

La démolition / reconstruction du bâtiment est proscrite, il s'agira d'adapter le bâtiment aux futurs usages.

L'implantation du nouveau Centre d'Animation de La Prairie au sein du pôle d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse offre la possibilité de mutualiser les installations et ainsi de réaliser des économies à la fois en surfaces à construire et en coût de fonctionnement.

La réflexion se porte particulièrement sur les mutualisations possibles avec la nouvelle Ecole Lemière implantée dans l'ancien collège. En effet, ces deux entités ont certains besoins similaires, sur des périodes différentes. Il semble donc intéressant de mutualiser certains locaux, comme l'espace de restauration et la cour de l'école, qui offrent des jeux pour les enfants. Ces espaces pourront donc être utilisés par le Centre d'Animation La Prairie lors des mercredis loisirs et des vacances scolaires, quand l'école Lemière n'accueille pas d'élèves.

Par ailleurs, il est également envisagé de mutualiser la salle de motricité ainsi qu'une salle d'activités située au rez-de-chaussée de la nouvelle École Lemière avec le Centre d'Animation. Ces mutualisations s'effectueront uniquement quand l'école n'accueillera pas d'élèves (soit le soir après 17h, les mercredis et les vacances scolaires) et les adhérents du Centre d'Animation n'auront en aucun cas accès aux autres espaces de l'école.

Le site sera géré via une convention de mise à disposition de locaux rédigée par la ville de Caen.

#### Contenu du programme

La ville de Caen a fait appel au bureau d'études Embase pour réaliser le programme architectural et technique pour la programmation du nouvel établissement.

Le programme permet de rendre compte des besoins identifiés grâce aux études réalisées en interne et aux groupes de travail réalisés avec les utilisateurs du Centre d'Animation La Prairie et de la Ville de Caen. Il est organisé en quatre chapitres :

- · Rôle du programme ;
- · Données générales ;
- Site d'accueil du projet ;
- · Description détaillée des entités fonctionnelles.

Il permettra à l'équipe de Maîtrise d'Œuvre retenue de créer un projet en adéquation avec les attentes et les besoins.

Ce futur équipement comportera une surface totale d'environ 2 150 m² de surface de plancher (SDP).

Le programme comporte les espaces suivants :

- Accueil : Hall d'accueil / Hall des expositions / Espace d'attente dans les étages / Salle de représentation / Loges / Salle des animateurs / Sanitaires
- Administration : Bureaux / Infirmerie / Atelier d'entretien et de réparation / Local de reprographie / Sanitaires personnels / Laverie / Local ménage
- Sports, danses et bien-être : Salle de danse / Salle parquet / Stockage matériel / Vestiaires
- Arts créatifs, langues, saveurs, jeux, musique, chant, multimédia: Salles banalisées /
   Espace informatique / Bureau animateur technicien / Cuisine pédagogique / Salle de dessin /
   Salles individuelles de musique / Stockage / Sanitaires
- Pôle photographie : Studio photo / Laboratoire
- Accueil périscolaire : Salle d'activités 3,5 4,5 ans / Sanitaires enfants / Local stockage travaux enfants / Stockage matériel enfants / Stockage matériel camping
- Espaces extérieurs : Espace détente jardin végétalisé / Espace d'évolution engazonné / Abris vélos / Place de stationnement pour le véhicule de fonction

#### Budget de l'opération

Au stade du programme, le coût global de l'opération est de 5 000 000 € TTC.

#### Calendrier et procédure de lancement du projet

Conformément à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique ce projet de réhabilitation n'est pas soumis à une obligation de concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé d'utiliser la procédure avec négociation, prévue à l'article R2124-3 dudit code.

Cette procédure pourrait être lancée en juin 2021, et l'ouverture du centre d'animation pourrait intervenir en 2025.

VU l'exposé préalable,

VU le schéma fonctionnel et le plan du principe de faisabilité avec les mutualisations ci-joints,

CONSIDÉRANT l'opportunité de lancer le programme,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ADOPTE** le programme pour la réalisation d'un nouveau centre d'animation pour un montant global d'opération de 5 000 000 € TTC.

**DÉCIDE** de lancer la consultation en vue de retenir un maître d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation du futur projet, en application de l'article R2124-3 du code de la commande publique.

DIT que la dépense sera imputée sur l'opération budgétaire Centre d'animation Prairie.

**PRÉCISE** qu'une décision du maire prise suite à la présente délibération permettra de solliciter auprès de tous les partenaires, toutes subventions aux taux les plus élevés susceptibles d'être attribuées pour cette opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021 Le Maire,

Jøël BRUNEAU

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/08 - Jeunesse et Vie Etudiante - subventions affectées POUPOUILLES co. (projet BAANG!), et YES WE CAEN(projet Nordri)

BAANG! (« Bazar pour les Amoureux d'Arts Numériques et Graphiques ») est un projet d'événement porté par l'association « Poupouilles co », créée en juin 2020, et rassemblant notamment trois jeunes de 24 et 25 ans. L'événement vise à faire rayonner deux styles artistiques : l'illustration et la photographie. L'onomatopée choisie pour représenter ce projet fait référence à la terminologie du dessin et de l'illustration, ainsi qu'au déclenchement des appareils photo.

L'objet de l'événement, qui pourrait se tenir du 24 au 26 septembre 2021 à la « Bibi », est de rassembler des artistes et de leur permettre de partager leur talent auprès du grand public, néophyte ou averti. Des illustrateurs, photographes et tatoueurs seront ainsi mobilisés autour d'expositions.

ateliers d'artistes, conférences et rencontres, et ateliers tatouage. Le public visé sera large, avec une orientation plus marquée peut-être sur le public jeune.

Le budget espéré pour cette première édition est de 35 500 €.

Il est proposé d'accompagner le lancement de cette nouvelle proposition de rentrée à hauteur de 2 000 €.

NORDRI est un projet porté des étudiants du campus caennais de Sciences Po Rennes. Sensibles à la culture nordique, les étudiants ont conçu le projet d'un parallépipède en bois de 3m de long par 2.50m, déplaçable, alliant conceptions traditionnelle et innovante, et qui sera installé à la bibliothèque Alexis de Tocqueville. L'objet proposera une expérience sensorielle propice au voyage intérieur. Une précédente délibération en date du 22 mars 2021 a permis l'attribution d'une subvention de 500 € au projet, pour l'association Les Décaentés. Néanmoins c'est l'association étudiante « Yes we Caen » qui in fine porte le projet et collecte les financements.

Dans la mesure où le versement de la précédente subvention a pu être suspendu, il est proposé de modifier la délibération du 22 mars 2021 et d'attribuer la subvention de 500 € à l'association « Yes we Caen ».

CONSIDÉRANT l'intérêt des projets précités,

VU la délibération C-2021-03-22/15 du conseil municipal du 22 mars 2021 attribuant une subvention affectée d'un montant de 500 € pour le projet NORDRI à l'association Décaentés,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**MODIFIE** la délibération C-2021-03-22/15 du conseil municipal du 22 mars 2021 approuvant une subvention affectée d'un montant de 500 € pour le projet NORDRI initialement attribuée à l'association Décaentés pour finalement l'attribuer à l'association « Yes we Caen ».

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

**INDIQUE** que les dépenses seront affectées à la ligne n°36112.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -1 JUIN 2021 Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire,

JoëL BRUNEAU



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/09 - Création d'un nouveau dispositif d'aide à la création d'associations à destination des jeunes : "Lance ton asso"

La volonté de la municipalité est de donner une place aux jeunes dans la Ville en leur donnant toute chance d'exercer une citoyenneté active et engagée.

Cela passe notamment par la promotion de l'engagement associatif. Lieu d'apprentissage de la citoyenneté, l'association constitue un lieu de construction de soi et un terrain propice à l'épanouissement du pouvoir d'agir des jeunes. L'engagement associatif contribue au développement et à la valorisation des compétences des jeunes au cœur d'un collectif. Il constitue également un réel atout pour mieux définir un projet professionnel et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Plusieurs dispositifs existants permettent d'accompagner les jeunes vers l'engagement associatif. La Bourse au permis de conduire de la Ville de Caen s'inscrit pleinement dans cette logique de passerelle et prévoit la réalisation d'une activité bénévole de 40 heures par le jeune boursier dans une association caennaise de son choix.

Créé en 2018, le dispositif « Caen t'es jeune, la Ville » soutient tes projets vise également à favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes à travers trois volets d'intervention :

- Les trophées des jeunes bénévoles valorisent l'action des jeunes bénévoles de 12 à 25 ans ;
- Les prix jeunes apportent un soutien financier et technique à des jeunes de 12 à 25 ans en vue de les aider à réaliser leurs projets :
- Les prix associations financent les projets d'associations qui souhaitent développer au sein de leur structure l'accueil de jeunes et leur montée en compétences.

Pour aller plus loin et compléter son accompagnement, la Ville de Caen souhaite aujourd'hui développer son soutien aux jeunes porteurs de projets associatifs de 12 à 25 ans à travers un nouveau dispositif intitulé « Lance ton asso ». Il vise à apporter un soutien technique et financier aux jeunes qui viennent de créer une association et a vocation à aider au financement des premières dépenses liées à la création d'une association comme : la souscription d'une assurance, l'achat de matériel ou d'équipement informatique, les frais de communication etc. L'aide accordée pourra aller jusqu'à 500€.

Pour être éligibles, le président de l'association et au moins l'un des membres du bureau devront avoir moins de 26 ans. L'association pourra faire sa demande dans un délai de six mois à compter de sa date de création.

Les associations candidates pourront porter sur toutes thématiques confondues au service de l'intérêt général. Il importera toutefois que l'action ait un lien avec la Ville de Caen :

- Une action menée par des jeunes Caennais ;
- Et/ou une action menée sur le territoire de la Ville de Caen ;
- Et/ou une action dont les bénéficiaires sont Caennais.

#### Seront considérées comme non éligibles :

- Les associations à caractère cultuel ;
- Les associations porteuses de projets de voyage, de séjours linguistiques, de vacances et de participation à des raids;
- Les associations porteuses de projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire ou universitaires ;
- Les associations organisatrices de soirées purement festives.

Les jeunes porteurs auront la possibilité d'effectuer une demande tout au long de l'année. Ils seront par la suite invités à échanger de leurs projets avec des élus et/ou techniciens de la Ville de Caen lors d'un rendez-vous. Les services et l'accompagnement proposés par « *le 1901 »* leur seront également présentés à cette occasion.

Si une suite favorable est donnée à la demande, le versement sous forme de subvention à l'association, pourra être effectué à l'issue de sa validation par le conseil municipal. L'association s'engagera alors par la suite à transmettre des bilans et l'ensemble des justificatifs de dépenses nécessaires.

Les associations bénéficiaires de ce dispositif auront également la possibilité de proposer un projet dans le cadre du dispositif « *Caen t'es jeune, la Ville » soutient tes projets*, dans la mesure où le projet présenté ne relève pas du fonctionnement de l'association mais porte sur une action spécifique.

Le détail des modalités de ce nouveau dispositif est présenté dans le règlement joint.

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir et soutenir l'engagement associatif des jeunes,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité- culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création du nouveau dispositif d'aide à la création d'association « Lance ton asso » en direction des jeunes ainsi que son règlement annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

-1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** 

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/10 - Direction des sports - Subventions affectées et d'équipement

# CAEN TRIATHLON - ACHAT D'UN NOUVEAU VEHICULE

Le Caen Triathlon participe activement au développement du triathlon et du duathlon à Caen et dans le Calvados, notamment au travers de son projet associatif en lien avec les jeunes de « L'école du tri ». Pour ce faire, le club effectue de nombreux déplacements à travers la France. L'association souhaite donc acquérir un nouveau véhicule qui permettra au club de poursuivre son développement en faveur des jeunes et de tous les licenciés. Le Caen Triathlon sollicite la ville de Caen pour une aide financière de 2 000 € pour l'achat du véhicule.

Budget global : 28 019 €. Subvention proposée : 2 000 €.

#### CAEN ATHLETIC CLUB - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE ESPOIRS D'ATHLÉTISME

La ville de Caen accueille les 3 et 4 juillet prochains les championnats de France Espoirs d'athlétisme au Stade Hélitas. Cette compétition, attribuée par la fédération française d'athlétisme au Caen Athlétic Club, va réunir les 550 meilleurs espoirs français, dont certains sont déjà à la porte de l'élite de la discipline. Ce sont au total 36 championnats qui seront organisés durant ces deux journées de compétitions (18 disciplines féminines et 18 disciplines masculines), permettant d'offrir au public caennais un large panel des différentes pratiques de l'athlétisme. Participant à la promotion du territoire, l'organisation de ce championnat a été rendu possible par la réhabilitation et la mise aux normes d'accueil de compétition de haut niveau du complexe sportif Hélitas effectuées en 2019. L'accueil de cette première compétition majeure d'athlétisme doit permettre d'accueillir, dès 2022, les championnats de France Elites de la discipline.

Dans le cadre de cet événement, qui devra se dérouler à huis clos étant données les conditions sanitaires, l'association sollicite la ville de Caen pour un soutien logistique et financier.

Budget global : 66 000 €.

Subvention proposée : 26 000 €.

Aide logistique de : En cours d'évaluation

VU le projet de convention joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

| APPROUVE l'attribution de subvention affectée à l'association suivante : |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| CAEN ATHLETIC CLUB :                                                     | .26 000 € |
| (et apport d'une aide logistique estimée à : en cours d'estimation)      |           |

APPROUVE la convention liée à l'attribution de la subvention affectée entre le Caen Athletic Club et la ville de Caen.

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

INDIQUE que les dépenses seront imputées à l'article 20421 / Fonction : 40-4020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT. Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/11 - Prévention de la délinquance et accès au droit - subventions affectées ACJM, CDAD, CIDFF

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'Etat a lancé son appel à projets 2021 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). L'emploi du fonds doit permettre la mise en œuvre au plan local des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Les orientations correspondent aux :

- actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- actions pour améliorer la tranquillité publique.

A l'instar des années précédentes, un abondement supplémentaire est prévu dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme (prévention de la radicalisation, sécurisation des sites sensibles, etc.)

Les actions de prévention de la délinquance menées en direction des territoires concernés par la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et des quartiers en politique de la ville, c'est-à-dire les quartiers en veille active au travers des contrats de ville, sont financées en priorité.

Parallèlement aux dossiers déposés dans le cadre des appels à projets, plusieurs acteurs ont déposé des demandes de subventions auprès de la ville de Caen, dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, adoptée le 23 novembre 2016.

Les projets concernés sont :

1/ Faciliter l'accès au droit Conseil Départemental d'Accès au Droit du calvados – (CDAD14)

Le CDAD est ouvert à tous les citoyens. Son action permet l'orientation vers les professionnels du droit. En 2020, le CDAD a accueilli 1 191 caennais.

| Budget prévisionnel de l'action | Montant sollicité<br>auprès du FIPD | Montant sollicité<br>auprès de la Ville de<br>Caen | Montant proposé<br>pour la Ville de Caen |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 136 000 euros                   | 2 000 euros                         | 6 000 euros                                        | 6 000 euros                              |

Il est proposé une augmentation de la subvention qui passerait de 5 890 € à 6 000 €.

2/ Renforcer l'éducation à la citoyenneté dans la mise en œuvre des mesures socio-judiciaires auprès des mineurs et des jeunes majeurs (Association d'aide aux victimes, Contrôle Judicaire socio éducatif, Médiation pénale - ACJM).

Le service de soutien et prévention judiciaire de l'ACJM est impliqué dans la prévention judiciaire des actes commis par des mineurs et jeunes majeurs depuis de nombreuses années.

Il a développé une réponse collective sous la forme de "stage de citoyenneté " qui est de plus en plus utilisé par le tribunal judiciaire de Caen. Ce stage se compose d'un entretien individuel et d'une animation collective de 1 jour. Le public orienté vers le stage est majoritairement composé de jeunes majeurs.

Par ailleurs, à travers les mandats judiciaires confiés à l'association, les intervenants socio-judiciaires amènent les jeunes à réfléchir aux conséquences de leurs actes et à identifier ce qui a pu les conduire à de tels actes. En fonction de l'analyse faite, les mineurs sont orientés vers les partenaires appropriés. Les responsables légaux sont également mobilisés sur l'infraction commise par leur enfant. Ce travail socio-éducatif sous forme d'intervention brève permet de rappeler les valeurs collectives qui fondent le socle de la société et contribue ainsi à renforcer la dimension d'éducation à la citoyenneté à travers les échanges.

| Budget prévisionnel de l'action | Montant sollicité<br>auprès du FIPD | Montant sollicité<br>auprès de la Ville de<br>Caen | Montant proposé<br>pour la Ville de Caen |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 38 250 euros                    | 7 000 euros                         | 5 000 euros                                        | 4 000 euros                              |

Il est proposé un maintien de la subvention 2020 à hauteur de 4 000 €.

3/ Améliorer la prise en charge des enfants victimes, ou exposés à des violences intrafamiliales (Association d'aide aux victimes, Contrôle Judicaire socio éducatif, Médiation pénale - ACJM)

Au travers de ses différents dispositifs, l'ACJM interroge les personnes sur la présence d'enfants dans le contexte violent et les amène à réfléchir à une prise en charge spécifique pour leurs enfants exposés aux violences.

L'ACJM entend continuer à se mobiliser auprès des instances judiciaires et de ses partenaires pour que l'intégrité physique et morale des enfants exposés aux violences soit protégée de la façon la plus adéquate possible dans les situations de violences familiales. Il s'agit donc pour l'ensemble des partenaires de se coordonner pour atténuer les répercussions de ces violences sur leur développement en comprenant bien les limites et les possibilités de chacun.

Par ailleurs, lorsque les parents ne sont pas en mesure d'intervenir pour leur enfant dans la procédure pénale, l'ACJM peut être désignée par un magistrat pour intervenir en qualité d'administrateur ad hoc, pour exercer pour le compte de l'enfant victime tous les droits de la partie civile, de la désignation d'un avocat aux demandes d'expertise et d'indemnisation. En 2021, l'association poursuivra son travail partenarial qui s'est manifesté avec la Ville de Caen sur les répercussions des violences sur les enfants.

| Budget prévisionnel de l'action | Montant sollicité<br>auprès du FIPD | Montant sollicité<br>auprès de la Ville de<br>Caen | Montant proposé<br>pour la Ville de Caen |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 53 000 euros                    | 11 000 euros                        | 4 000 euros                                        | 4 000 euros                              |

Il est proposé un maintien de la subvention 2020 à hauteur de 4 000 €.

4/ Faciliter l'accès au droit dans les quartiers sensibles de Caen (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Calvados - CIDFF)

La mission du CIDFF est d'informer, écouter, orienter anonymement et gratuitement le public, notamment les femmes et ce, dans les quartiers sensibles de Caen. L'action du CIDFF est transversale. Elle concerne tant la connaissance des droits que la lutte contre les violences faites aux femmes.

| Budget prévisionnel de l'action | Montant sollicité<br>auprès du FIPD | Montant sollicité<br>auprès de la Ville de<br>Caen | Montant proposé<br>pour la Ville de Caen |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 36 600 euros                    | 9 000 euros                         | 1 500 euros                                        | 1 500 euros                              |

Il est proposé un maintien de la subvention 2020 à hauteur de 1 500 €.

5/ Organiser des stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Calvados - CIDFF)

Le stage a pour objectif de prévenir la réitération des comportements violents en responsabilisant les auteurs d'infractions par rapport aux formes de violence qu'ils ont exercées. Le stage vise à replacer l'acte de violence dans un cadre légal, moral et sociétal. Son contenu est conçu de façon à permettre aux auteurs de prendre conscience de la violence exercée ainsi que des conséquences qu'elle peut entraîner tant du point de vue personnel, familial que social et à faire évoluer le cas échéant les représentations qu'ils peuvent avoir des femmes et des relations homme/femme.

| Budget prévisionnel de l'action | Montant sollicité<br>auprès du FIPD | Montant sollicité<br>auprès de la Ville de<br>Caen |             |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|
| 13 550 euros                    | 4 500 euros                         | 2 500 euros                                        | 2 500 euros |

Il est proposé un maintien de la subvention 2020 à hauteur de 2 500 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 12 mai 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

#### APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

INDIQUE que la dépense sera imputée à ligne de crédit n°36447.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/12 - Direction de l'Education - Restauration scolaire Henri Brunet : Avenant n°1 à la convention entre la Ville de Caen, le Conseil départemental du Calvados, et le collège Henri Brunet, modifiant l'annexe 1 fixant le coût unitaire du repas des rationnaires du collège pour l'année scolaire 2020-2021

Le 5 juillet 2019, la Ville de Caen, le Conseil Départemental du Calvados, et le collège Henri Brunet ont signé une convention précisant les modalités de la participation financière du Département et du collège à la restauration des collégiens d'Henri Brunet assurée par la Ville de Caen.

La présente délibération vise à établir l'avenant n°1 qui modifie l'annexe 1 fixant le coût unitaire du repas servant de référence au versement des sommes dues à la Ville par le Département et le Collège.

#### Modalités de facturation

La facturation s'effectue en deux temps, au mois de juillet de l'année N et au mois de janvier de l'année N+1 sur la base suivante :

- Coût unitaire du repas (hors investissement et hors animation) ayant pour base le budget de l'année N-1.
- Multiplié par le nombre de collégiens inscrits à la restauration par l'administration de collège de septembre à décembre de l'année N pour la première période de facturation, et de janvier à juillet de l'année N+1 pour la seconde période,
- Multiplié par le nombre de jours effectifs de restauration sur chaque période.

#### Modalités de versement

Les sommes correspondantes à chaque période sont réglées, d'une part, par la recette perçue par le collège Henri Brunet au titre de la restauration et, d'autre part, par le Département pour le solde. Les deux versements sont précédés par l'envoi d'un mémoire au Département précisant exactement les sommes dues en fonction des données ci-dessus.

L'avenant n°1 de la présente délibération fixe le coût unitaire du repas (hors investissement et hors animation) à sept euros et deux centimes (7,02 €) pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021.

CONSIDERANT que l'article 2 de la convention signée le 5 juillet 2019 entre la Ville de Caen, le Conseil Départemental et le collège Henri Brunet stipule que « La Ville de Caen arrête le coût unitaire du repas (hors animation et hors investissement) sur la base de l'année n-1, qui comprend la dépense de matière première, de personnel de restauration et d'entretien et les frais de fonctionnement courants »,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 20 mai 2019,

VU la délibération du conseil d'administration du Collège Henri Brunet en date du 25 mai 2019,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention signée avec le Département du Calvados et le collège Henri Brunet, relatif à la fixation annuelle du coût unitaire du repas des rationnaires du collège Henri Brunet pour l'année scolaire 2020-2021.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cet avenant relatif à la fixation annuelle du coût unitaire du repas (hors investissement et hors animation) dont le montant s'appuie, conformément à la convention du 5 juillet 2019, sur le budget annuel de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_ 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joë BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Emmanuel RENARD à Madame Julie CALBERG-ELLEN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/13 - Direction de l'Education - " Cartables en vacances " 2021 - Subventions affectées

# **Description du projet:**

Initié par le Programme de Réussite Educative (PRE) depuis 2007 et piloté par la Direction de l'Education, le dispositif « Cartables en vacances » a pour objectif d'assurer une reprise en douceur avant la rentrée scolaire en cours préparatoire (CP) pour les enfants de grande section de maternelle qui « décrochent » pendant l'été.

« Cartables en vacances » a un double objectif :

√ Favoriser la réussite scolaire et l'intégration en CP d'enfants présentant des signes de fragilité.

✓ Permettre un renfort de la confiance en soi et en l'école, pour les enfants comme pour les parents (dimension parentalité importante dans le projet).

Comme chaque année, 5 projets sont portés par les structures socio-éducatives suivantes :

- MJC du Chemin Vert
- Horizon Jeunesse
- Lique de l'Enseignement
- Centre d'animation Clémenceau
- AMVD

Outre ces structures, un partenariat fort est mobilisé autour de ce projet : Education nationale, bibliothèques, Programme de Réussite Educative (PRE), service Pilotage des Projets Educatifs.

#### **Déroulement:**

Environ 80 enfants participent chaque année à l'action. Durant 2 semaines, fin août, les matinées sont consacrées à l'apprentissage scolaire, aux révisions, en présence d'un enseignant. Les après-midi encadrés par des animateurs, sont réservés à la socialisation et à l'apprentissage des règles de vie en collectivité autour d'activités de loisirs.

#### Financement:

La ville de Caen prend à sa charge les dépenses liées à l'action (rémunération des enseignants et animateurs, participation au repas, coût des sorties, achat de livres...), à hauteur de 4 500 € par projet.

Le coût pour les familles est de 2 € par jour, soit 20 € pour les 2 semaines de « Cartables en vacances »

La ville de Caen est donc sollicitée pour subventionner les dispositifs cartables en vacances suivants :

| MJC du Chemin Vert            | 4 500 €                                                                      |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Horizon Jeunesse              | 4 500 €                                                                      |
| Ligue de l'Enseignement       | 4 500 €                                                                      |
| Centre d'animation Clémenceau | 4 500 €                                                                      |
| AMVD                          | 4 500 €                                                                      |
|                               | Horizon Jeunesse<br>Ligue de l'Enseignement<br>Centre d'animation Clémenceau |

Il est proposé un versement de la subvention en 2 fois (50 % avant l'action et 50 % après remise du bilan qualitatif du projet).

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif « cartables en vacances »,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 mai 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution des subventions affectées suivantes pour le dispositif « Cartables en vacances » - année scolaire 2020/2021 :

| _ | MJC du Chemin Vert            | 4 500 € |
|---|-------------------------------|---------|
| _ | Horizon Jeunesse              | 4 500 € |
| _ | Ligue de l'Enseignement       | 4 500 € |
|   | Centre d'animation Clémenceau |         |
| _ | AMVD                          | 4 500 € |

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au sous compte 36 108.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le

-1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/14 - Direction de l'Education - Rentrée scolaire 2021 - Organisation du temps scolaire : renouvellement de la dérogation semaine de 4 jours

La ville de Caen bénéficie, depuis la rentrée 2018, d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour permettre aux écoles de fonctionner avec 4 jours d'enseignement au lieu de 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021, il convient d'effectuer le renouvellement de la demande auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados.

A ce titre, le sujet a été inscrit à l'ordre du jour de chaque conseil d'école du 2<sup>ème</sup> trimestre de la présente année scolaire pour avis. Ces derniers se sont exprimés à plus de 96% pour la semaine de 4 jours (30 sur 31 conseils d'école).

De façon synthétique, les éléments suivants ont été mis en avant lors des conseils d'école pour un maintien de la semaine de 4 jours :

- > lisibilité des temps scolaires et périscolaires et des contenus ;
- > moins d'adultes référents pour un enfant dans la journée ;
- après-midi scolaire avec 2 parties équilibrées, avant et après la récréation ;
- ambiance plus calme dans l'école, moins cadencée qu'avec les temps d'activités périscolaires.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2021.

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.521-10, D.521-13,

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2021 pour l'ensemble des écoles publiques de la ville, et de saisir Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados nationale en ce sens.

PRÉCISE que cette prolongation, d'une durée d'un an, prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 7 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 7 JUIN 2021

Le Maire,

Jøël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/15 - Avenant à la convention avec la Région n° 19P00381 pour le financement des travaux de construction d'un local de Régie de quartier-quartier du Chemin vert

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Chemin Vert, une convention a été signée avec la Région Normandie pour le financement d'une opération de construction d'un nouveau local à destination de la Régie de Quartier, au sein de l'espace Touraine.

La participation de la région s'élève à 274 920 €. Cette opération, qui devait s'achever en septembre 2020, a pris un peu de retard compte tenu de la crise sanitaire. Le bâtiment a été livré en novembre

2020 mais les dernières interventions ont été achevées début 2021, induisant un report des dernières dépenses.

Ainsi, un report de 6 mois de la date de prise en compte des dépenses, initialement fixée au 31 décembre 2020, a été demandé à la Région. Cette modification donne lieu à un avenant à la convention du 17 juillet 2019.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU la délibération du 24 septembre 2018 qui autorise le maire à solliciter des subventions régionales dans le cadre de la construction du nouveau local pour la Régie de quartier, sur le secteur du Chemin vert,

VU la convention n° 19P00381 notifiée par la région Normandie le 17 juillet 2019 pour le financement des travaux de construction d'un local de Régie de quartier dans le quartier du Chemin vert,

CONSIDÉRANT la nécessité de report de 6 mois de la date de prise en compte des dépenses pour la construction du local régie au chemin vert, du fait du décalage de l'opération, soit le 30 juin 2021,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention N°19P00381 avec la région Normandie qui modifie la date de prise en compte des dépenses au 30 juin 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/16 - Avenant mineur N°2 à la convention ANRU du quartier Chemin Vert

Le territoire de Caen la Mer compte 18 quartiers « politique de la Ville » (QPV) pour la période 2015-2020 répartis sur 6 communes (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Ifs, Colombelles, Fleury-sur-Orne, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe). Sur ces 18 quartiers, 7 sont des quartiers dits prioritaires. Seul le quartier du Chemin vert, sur le territoire de Caen (Quartier N°014-001) a été reconnu d'intérêt régional au titre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine), lors de la séance du conseil d'administration de l'ANRU du 24 avril 2015.

La convention ANRU pour la rénovation urbaine du quartier Chemin vert a été signée le 10 septembre 2020.

Un avenant mineur N°1 à la convention ANRU a été signé le 10 novembre 2020 en vue d'une nouvelle

répartition des logements sociaux reconstitués sur le territoire.

La présente délibération porte sur un nouvel avenant mineur à régulariser concernant la reconstitution de 6 logements sociaux en acquisition-amélioration par le bailleur Caen la mer habitat.

#### Rappel des objectifs et modalités financières de la convention ANRU Chemin vert

#### > Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Les objectifs du projet décrit dans la convention sont les suivants :

- Valoriser le parc résidentiel existant et renforcer la diversité de l'habitat
- Renforcer l'ouverture du quartier et adapter les usages de l'espace public
- Améliorer les services à la population
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Valoriser la place du végétal dans le quartier et conforter la pratique du sport de plein air et de loisirs

#### Le programme d'actions retenu et les modalités financières

Dans le cadre de la convention ANRU signée entre Caen la mer, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région Normandie, Action Logement, Foncière Logement, Caen la mer Habitat, la Caennaise et CALMEC, les actions suivantes sont retenues par l'ANRU et ses partenaires et font l'objet d'un financement :

- → Le programme d'actions financé par l'ANRU
  - o La démolition de 109 logements sous maîtrise d'ouvrage de Caen la Mer Habitat
  - La reconstitution de 97 logements sociaux par Caen la Mer Habitat en dehors du quartier Chemin vert, conformément aux objectifs de l'ANRU, dont 58 PLAI et 39 PLUS. Les logements reconstruits non financés dans le cadre de la convention ANRU seront financés sur des crédits de droit commun pour garantir une reconstitution selon le principe « 1 logement construit pour 1 logement démoli ».
  - La résidentialisation des tours situées 7 et 11, rue de Bourgogne par Caen la Mer Habitat. Ces deux tours jouxtent l'opération d'aménagement du secteur Authie Nord. L'objectif est un changement d'image de l'ensemble du secteur, y compris le parc existant. L'opération intègre la requalification des espaces extérieurs, l'amélioration de l'accessibilité PMR, le traitement des dalles et la sécurisation du parking souterrain.
  - L'aménagement des espaces publics aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven (Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Caen la Mer). Une partie des aménagements (parvis de l'école, rue de Berry, tranche Ouest de la Grande Promenade) a d'ores et déjà été réalisée pour la livraison du Pôle en septembre 2018. Les travaux se poursuivent avec l'aménagement de la nouvelle voie Nord-Sud pour Juin 2019 qui amorce la nouvelle structure viaire du secteur. Les travaux se poursuivront à l'issue des démolitions programmées.
  - La mise en place d'une prime à l'accession sociale de 10 000 € par logement pour 20 nouveaux logements sur le secteur Authie Nord. Cette prime vise à réduire les prix de sortie des premiers logements qui seront construits sur le secteur (logements intermédiaires et individuels groupés).

Ces actions génèrent un concours financier de l'ANRU de 5 444 075,58 € dont 4 348 575,58 € de subventions et 1 095 500 € de prêts à la reconstitution des logements sociaux pour un total d'investissement de l'ordre de 34 M d'€ TTC.

→ Le programme d'actions financé par la Région Normandie :

La Région Normandie contribue au programme de renouvellement urbain du Chemin Vert, notamment sur des actions non financées par l'ANRU et situées en dehors du QPV (Quartier Politique de la Ville), sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle d'ici 2024. L'ensemble des opérations financées par la Région est recensé dans le projet de convention annexé et porte notamment sur la requalification du centre commercial Molière, la construction de nouveaux équipements publics et l'aménagement d'espaces publics, la résidentialisation de logements sociaux, la démolition des anciens locaux du

collège Jacquard. A noter que pour cette dernière opération, la mise en place d'un fonds friche sera sollicitée dans un second temps en vue d'obtenir des crédits de l'EPFN.

Le concours financier de la Région est ainsi évalué à 6,4 M d'€ pour un investissement total de 23 M d'€ de la Ville de Caen, Caen la Mer, Caen la Mer Habitat et la SCDI La Caennaise.

#### Ajustement mineur N°2 à apporter à la convention ANRU

L'actuelle convention prévoit la reconstitution par Caen la mer Habitat de 6 logements sociaux en acquisition-amélioration (achat de logements dans le parc existant en vue de les rénover et de les conventionner en logements sociaux). La subvention peut être sollicitée une fois les 6 logements identifiés. Or, depuis la signature de la convention initiale en septembre 2019, les différentes opportunités identifiées n'ont pas pu aboutir à l'acquisition de 6 logements au sein d'un même ensemble immobilier. Les acquisitions se feront vraisemblablement en diffus. Il convient donc de modifier la maquette financière annexée à la convention et scinder en 6 opérations distinctes l'opération d'acquisition amélioration de logements sociaux. Cette avenant est nécessaire pour la bonne instruction des demandes de subventions de CLMH à venir. Le montant des financements est inchangé, soit 93 600 € de subventions ANRU et 117 600 € de prêts d'Action Logements, mais répartis sur les 6 lignes financières crées.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert approuvé par délibération en date du 30 janvier 2017 et signé le 16 mars 2017,

VU la convention ANRU du quartier Chemin vert signée le 10 septembre 2020,

VU le contrat de Ville de Caen la mer prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le projet d'avenant mineur N°2 annexé à la présente délibération,

VU la nouvelle maquette financière de la convention ANRU annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant mineur N°2 à la convention ANRU du quartier Chemin vert visant à décomposer la ligne financière pour la reconstitution de 6 logements sociaux en acquisition-amélioration, en 6 lignes financières distinctes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

-1 JUIN 2021

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Identifiant de l'acte Exécutoire le

-1 JUIN 2021

Le Maire,

Joë BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/17 - Modification technique à la convention ANRU Grâce de Dieu et cession d'un lot à l'opérateur Immobilière Basse Seine (IBS) - quartier de la Grâce de Dieu

La convention pour la rénovation urbaine de la ville de Caen a été signée le 20 mars 2006 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), au bénéfice de cinq quartiers, dont le quartier Grâce de Dieu. Du fait de la participation financière d'Action Logement au budget de l'ANRU, la convention ANRU prévoit que l'Association Foncière Logement (AFL) bénéficie de "contreparties foncières", à l'euro symbolique, pour la constitution d'une offre locative diversifiée à loyer libre sur du foncier cédé par la ville dans les quartiers marqués par un fort pourcentage de logement social.

Une contrepartie a été identifiée sur le quartier Grâce de Dieu, située au Nord de l'ilot Robillard-

Foucher, sur un terrain d'une surface de 2 978 m².

L'AFL a indiqué qu'elle n'entendait pas intervenir directement pour la concrétisation d'un projet mais transmettre cette mise à disposition de terrains gratuite aux opérateurs de l'UESL (Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement).

L'avenant de sortie à la convention ANRU de la ville, en date du 3 avril 2014, prévoyait que l'opérateur Partélios Résidence développe un programme immobilier en accession sur le site identifié à la Grâce de Dieu. Le conseil municipal avait délibéré en ce sens le 12 octobre 2015. Ce programme de 58 logements collectifs n'a toutefois pu être commercialisé. Par ailleurs, le 27 avril 2018, la vente du patrimoine de Partélios Résidence à Immobilière Basse Seine (IBS) a été actée, comprenant notamment les contreparties foncières de l'AFL.

L'opérateur IBS a donc développé un projet sur le site identifié sur le quartier Grâce de Dieu. Compte tenu du contexte du marché immobilier sur ce quartier et des difficultés de commercialisation rencontrées précédemment, un programme de 13 maisons individuelles groupées a été défini en accord avec la ville de Caen. Ces maisons individuelles sont destinées à l'accession. Leur prix de vente sera au maximum de 2 826 € TTC/m² (en TVA à 5,5 %), soit en deçà des plafonds de l'accession sociale type PSLA et en deçà des plafonds définis par Caen la mer.

Il convient de prendre acte du transfert de la contrepartie foncière de l'AFL à l'opérateur IBS pour le développement de ce programme et de consentir une promesse de vente à l'opérateur IBS, conformément aux modalités de la convention ANRU du 20 mars 2006 et ses avenants successifs.

Il est précisé notamment que cette cession intervient à l'euro symbolique. Pour mémoire, la ville a déjà cédé aux opérateurs désignés par l'AFL, en 2010, deux terrains situés respectivement boulevard de la Charité (programme de 26 logements collectifs) et avenue Laperrine (programme de 29 logements collectifs), moyennant l'euro symbolique.

#### Le site :

L'ilot dit « Robillard Foucher » est aujourd'hui libre de toute construction à la suite des démolitions des 86 logements sociaux financés par l'ANRU. Cet ilot est identifié pour accueillir de nouvelles constructions de logements privés, organisés autour d'un espace public.

Le principe retenu est la constitution de trois nouvelles parcelles, sur les rues Louis Robillard, Alexander Fleming et Michel Crépeau, organisées autour d'un cœur d'ilot vert, accueillant notamment des jeux pour enfants.

Un premier lot est cédé à IBS dans le cadre de la convention ANRU du quartier Grâce de Dieu. Le lot cédé, situé au Nord de l'ilot, représente une surface de 2 978 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées NB n° 50, 70, 74 et 88. Parties de certaines de ces parcelles, correspondant à d'anciennes voies de desserte des immeubles démolis, sont issues du domaine public; leurs emprises ont été déclassées par délibération en date du 29 juin 2015.

L'enjeu pour cette première opération est la production de logements à prix maîtrisés, correspondant aux besoins des familles notamment. Un programme sous forme de maisons individuelles groupées a été retenu en accord avec l'opérateur. Des prescriptions urbaines ont également été établies pour le développement du programme :

- La prise en compte et le maintien des arbres existants sur la parcelle et ses abords, notamment le bosquet de pins au sud de la parcelle ;
- Le maintien d'une traversée piétonne ouverte à la circulation générale entre la rue Fleming et le cœur d'ilot, étant précisé qu'une convention de rétrocession de cet espace sera mise en place avec la communauté urbaine Caen la mer ;
- La constitution d'un front urbain le long des rues qui bordent le programme (rues Robillard, Fleming et avenue Michel Crépeau). Une attention particulière sera d'ailleurs portée au front urbain constitué à l'angle de ces rues ;

- Privilégier une image résidentielle et « verte » en cœur d'ilot qui contribue à la qualité et l'image de l'espace public central. Une attention particulière sera portée au traitement des clôtures notamment (plantation d'une haie sur partie privative, murets, ...) afin d'éviter par la suite l'installation de brises vues par les futurs propriétaires ;
- Accès automobile depuis les rues qui bordent la parcelle. Pas d'accès en cœur d'ilot ;
- Tendre au maximum vers du stationnement intégré à la construction afin de prioriser les espaces libres ;
- Prise en compte des besoins en matière de locaux vélos. Ils devront être en lien direct avec l'espace public afin d'être aisément accessibles et de dimension suffisante, avec une organisation rationnelle, afin de satisfaire aux exigences du Plan de Déplacements Urbains (PDU);

Le projet développé par IBS prévoit la construction de 13 maisons individuelles groupées, pour une surface de plancher de l'ordre de 1 255 m². Chaque maison dispose d'un accès individuel depuis les rues Louis Robillard, Alexander Fleming et Michel Crépeau, avec notamment un garage et une place de stationnement privative devant le garage. Le programme se décline en 12 logements T4 et 1 T5.

#### Signature d'une promesse de vente :

Préalablement à la vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Qu'un bornage soit effectué aux frais de la ville de Caen et son descriptif annexé à l'acte de vente.
- Que les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne révèlent pas de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que le bénéficiaire entend donner. La Ville devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.
- Que l'état hypothécaire ne révèle pas de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer soit supérieur au prix disponible.
- L'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours contentieux ou gracieux des tiers et de retrait administratif au plus tard le 28 février 2022 pour la réalisation sur le bien de l'opération suivante : Construction de 13 logements individuels destinés à l'accession sociale à la propriété, dans le cadre de la convention ANRU et du contrat de ville, pour une surface de plancher de l'ordre de 1 500 m2.
- Que le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable, Télécom, EDF/GRDF, suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que le bénéficiaire réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge du bénéficiaire.
- Que le terrain objet des présentes soit libre de toute construction et superstructures et en infrastructures dépollué, constructible.
- Qu'il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet du Bénéficiaire
- Que le bénéficiaire puisse faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui semblerait nécessaire, avant transfert de propriété. Toutefois, pour pouvoir se prévaloir de cette condition, le bénéficiaire devra avoir réaliser lesdites études, au plus tard dans les trois mois à compter de la signature de la promesse de vente
  - Dans le cas où ces études feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive de la Ville.
- Qu'aucune prescription archéologique ne soit imposée sur le terrain, par la DRAC. Si cela devait être le cas, le bénéficiaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, d'abandonner le projet sans frais ni préjudice aucun pour lui-même.

 Que la commercialisation du programme atteigne un taux de 30 % du chiffre d'affaire de l'opération

#### Le calendrier :

Il est précisé que la promesse de vente sera consentie pour une durée courant au plus tard jusqu'au 30 juin 2024, les conditions suspensives devant être levées au plus tard au 31 mars 2024.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Délibération approuvant les modalités de la cession : 25 mai 2021

- Signature de la promesse de vente : Juin / Juillet 2021

- Dépôt de la demande de permis de construire : juillet 2021

- Signature acte de vente : 2ème semestre 2024

- Démarrage chantier : 2024

- Livraison: 2025

VU la convention ANRU de la ville de Caen et son avenant de clôture en date du 3 avril 2014 modifiant les contreparties à Foncière Logement sur le quartier Grâce de Dieu,

VU le document technique annexé à la présente délibération modifiant les modalités des contreparties à Foncière logement sur le quartier Grâce de Dieu,

VU le contrat de ville de Caen la mer prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du 29 juin 2015 approuvant le déclassement du domaine public des emprises de l'ilot Robillard-Foucher à la Grâce de Dieu,

VU la décision N° 2021/044 autorisant le dépôt d'une déclaration préalable en faveur de la division d'une emprise de l'Ilot Robillard-Foucher, en vue de la cession à l'opérateur IBS,

VU le projet de l'opérateur IBS sur le secteur Robillard-Foucher visant la construction de 13 maisons individuelles groupées en accession et représentant une surface de plancher de l'ordre de 1 255 m²,

VU l'avis de France Domaine N° 2020-14118-17696 en date du 3 Mai,

VU l'avis de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" du 11 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les modifications techniques à la convention ANRU du quartier Grâce de Dieu qui prévoit le transfert des contreparties de l'Association Foncière Logement (AFL) à l'opérateur Immobilière Basse-Seine (IBS).

**APPROUVE** la cession à l'opérateur IBS, ou à toute personne morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain sis rue Alexander Fleming, d'une surface de 2 978 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens des parcelles cadastrées NB n° 50, 70, 74 et 88. en vue du développement d'un programme de 13 maisons individuelles groupées en accession.

**DIT** que la cession s'opérera à l'euro symbolique, conformément à la convention ANRU du quartier Grâce de Dieu.

MENTIONNE que les frais liés à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par IBS.

**INDIQUE** que les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant mentionnées.

**DIT** que la promesse de vente est consentie pour une durée courant au plus tard jusqu'au 30 avril 2024, les conditions suspensives devant être levées au plus tard au 31 mars 2024.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les modifications techniques à la convention ANRU du quartier Grâce de Dieu, la promesse de vente à intervenir avec IBS, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOİLEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Čécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/18 - Conclusion d'un nouveau programme d'action foncière entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie

La ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie sont liés par un programme d'action foncière dont l'objet est de mettre en œuvre une stratégie foncière au service des projets d'aménagement composant le projet urbain de la collectivité.

Le programme d'action foncière actuellement pendant entre la ville et l'EPF Normandie a été signé le 24 janvier 2017 et modifié par avenants pour intégration de l'opération de mutation des anciens logements de fonction de pompiers sur le site de la caserne boulevard Jean Moulin en 2019 et modification du périmètre sur Mont-Coco en 2020.

Les parties se sont rapprochées pour envisager la conclusion d'un nouveau programme d'action foncière afin d'actualiser ce document.

Le nouveau programme foncier constate notamment la clôture de certaines opérations, la prise en charge de nouvelles opérations et la réduction du plafond d'encours.

#### Rappel des dispositions principales du programme d'action foncière

Au titre du programme d'action foncière, l'EPF Normandie procède aux acquisitions, pour le compte et à la demande de la collectivité, dans la limite d'un plafond d'encours, fixé conventionnellement. Les actions foncières intégrées au programme d'action foncière sont listées contractuellement.

Le programme peut être actualisé par voie d'avenant. Les nouvelles demandes d'intervention foncière sont exprimées par la collectivité au moyen d'une décision de son organe délibérant.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Interventions 2017-2021, l'EPF a défini des critères d'éligibilité de ses interventions foncières, si les biens à acquérir représentent plus de 5ha d'espaces agricoles, pour les projets d'habitat avec une règle de densité minimale et de production de logements locatifs sociaux selon les secteurs considérés ou encore pour les projets de zones d'activités, qui doivent être en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement et respecter des critères de développement durable et de qualité environnementale.

L'EPF Normandie procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires aux projets d'aménagement portés par la collectivité au moyen de négociations de gré à gré, par exercice du droit de préemption délégué à son profit ou par voie d'expropriation.

Hors intervention du juge, les acquisitions sont réalisées dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Le programme d'action foncière prévoit trois catégories de portage : à 5 ans, entre 5 et 10 ans, entre 10 et 15 ans. Les nouvelles acquisitions sont classées automatiquement dans la catégorie de portage à 5 ans, quels que soient la nature des projets et la stratégie foncière présentées par la collectivité. Le changement de catégorie de portage est soumis au conseil d'administration de l'EPF, sous conditions.

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre du programme d'action foncière, est transférée à la collectivité. Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, la collectivité est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire. La collectivité prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers.

La collectivité rembourse, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF Normandie. Elle acquitte par ailleurs, et sur justificatifs, sa quote-part des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles : frais de copropriété, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fourniture d'eau, ...

La collectivité s'engage à procéder chaque année auprès de l'EPF Normandie au rachat des immeubles parvenus au terme de la durée de portage. De plus, le montant annuel des rachats doit être au moins équivalent à 1/10 en coût brut du plafond global autorisé par le programme d'action foncière. A tout moment, la collectivité peut procéder à des rachats par anticipation si elle le souhaite. Si la collectivité rachète une année donnée pour une valeur supérieure à 1/10 en coût brut du plafond global autorisé, le montant de l'excédent est reporté sur le ou les exercices suivants.

Pour le rachat des biens bénéficiant d'une durée de 5 ans au plus, celui-ci s'opère avec un taux annuel nul d'actualisation, quelle que soit la date de prise en charge de l'opération. Pour un portage au-delà de 5 ans, le taux annuel d'actualisation est fixé par le conseil d'administration de l'EPF.

A la demande de la collectivité, les biens peuvent être cédés à son aménageur, titulaire d'une concession d'aménagement, ou bien à un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Le programme d'action foncière a une durée illimitée, étant rappelé que par voie d'avenant, il est possible d'y apporter certaines modifications.

### Nouvelles dispositions du programme d'action foncière à intervenir

- Mise à jour des opérations du programme d'action foncière

Parmi les 12 opérations actuellement inscrites dans le programme d'action foncière, deux d'entre elles ont vocation à être supprimées :

- <u>Caserne Martin</u>: ce bien a fait l'objet d'un portage par l'EPF entre 2013 et 2018, a été racheté par la ville puis revendu en 2018. L'opération de construction est désormais livrée.
- <u>Haie Vigné Terrain ESSO</u>: l'acquisition a, au final, été opérée directement par la ville en mars 2020 auprès de la société ESSO. Sur ce site est projeté le projet de construction par La Caennaise d'un pôle de santé libéral ambulatoire.

Deux autres opérations sont appelées à être transférées dans le programme d'action foncière de la communauté urbaine, parallèlement en cours de révision :

- <u>Côte de Nacre / Mont-Coco</u> : à dominante majoritairement économique, ce secteur relève désormais du champ de compétences de la communauté urbaine.
- Zone portuaire: cette opération est inscrite depuis de nombreuses années dans le programme d'action foncière de la ville. Au sein de cette opération figure notamment le périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin, déclarée d'intérêt communautaire par une délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018. A noter que le transfert de ce périmètre au sein du programme d'action foncière de Caen la mer ne sera que temporaire, dans la mesure où il a vocation à être repris dans une convention spécifique avec l'EPF dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre de partenariat PROJET D'INTERET MAJEUR CAEN PRESQU'ILE.

Il est précisé que bien que situés au sein du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin, deux biens actuellement portés par l'EPF pour le compte de la ville sont appelés à être maintenus dans le programme d'action foncière de la ville, compte tenu de leur affectation. Il s'agit de la propriété cadastrée MB 12 située 35 cours Caffarelli, mise à disposition de l'association Bazarnaom et de la propriété MC 20 située 2 rue Gaston Lamy, correspondant à l'ensemble immobilier du Tunnel.

Neuf autres opérations sont appelées à être maintenues au sein du programme d'action foncière :

- Zone portuaire : le périmètre concerné correspond à l'Avenue de Tourville, aux secteurs de la Pointe Presqu'ile et des Rives de l'Orne
- Guérinière Ilot des Bouviers
- Place de la Mare
- Chemin vert secteur de la Cotonnière
- 51 rue de la Gare
- Ilot Bellivet
- Entrée de ville secteur Clemenceau

- Boulevard jean Moulin anciens logements de fonction des pompiers
- Immeuble Lavigerie rue Cardinal Lavigerie

L'ensemble de ces secteurs bénéficient d'un droit de préemption urbain renforcé, institué par une délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Pour certaines de ces opérations, les périmètres de prise en charge au sein du programme d'action foncière sont modifiés, au vu de l'état des maitrises foncières abouties et de l'évolution des projets (Zone portuaire, Guérinière-llot des Bouviers, Place de la Mare et Chemin vert-secteur de la Cotonnière) et certaines enveloppes projets sont réajustées.

# Inscription de nouvelles opérations

Aux termes d'une délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, complétée par une délibération du 18 mars 2021, un périmètre de droit de préemption urbain renforcé a été institué au sein de 4 nouveaux périmètres :

- Quartier saint Jean
- Secteur de la demi-Lune
- Boulevard Guillou
- Secteur des Quatrans

La prise en considération d'un périmètre d'étude a été approuvée sur les 3 premières opérations désignées, aux termes de délibérations du conseil municipal en date du 27 janvier 2020.

Afin de permettre à la ville d'engager les processus de maitrise foncière nécessaires, il est proposé d'inscrire ces 4 périmètres dans le programme d'action foncière.

#### Plafond d'encours

Le plafond du programme d'action foncière actuel s'élève à 13M€. Il est proposé de réduire ce plafond à 10M€, au vu des projets d'acquisition envisagés et des enveloppes projets attachées aux différentes opérations retenues dans le programme d'action foncière.

Il est précisé que l'EPF porte actuellement pour le compte de la ville des biens à hauteur d'un montant brut de 8,7M€ environ. Un montant de l'ordre de 4,5 M€ en cout brut sera transféré dans le programme d'action foncière de la communauté urbaine, au titre du basculement des biens portés par l'EPF sur le secteur du Mont-Coco et au sein du périmètre de la ZAC du Nouveau Bassin.

Est joint à la présente délibération le nouveau programme d'action foncière, lequel comprend une partie de clauses générales et particulières et des annexes (motivations de la nouvelle convention, orientations d'aménagement de la collectivité, tableau des flux financiers prévisionnels...). Seront également annexées au document avant la signature une fiche par opération et son plan.

Le nouveau programme d'action foncière a vocation à se substituer, à compter de sa date de signature, au précédent contrat en date du 27 janvier 2017. Il vous est proposé de l'approuver.

VU le programme d'action foncière en date du 27 janvier 2017 pendant entre la ville de Caen et l'EPF Normandie,

CONSIDÉRANT l'évolution de certaines opérations et la demande de la ville de prise en compte de nouvelles opérations,

VU le projet de programme d'action foncière et ses annexes,

VU l'avis de la commission « Développement, Attractivité du Territoire, Coopération internationale, Prospective, Urbanisme » en date du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du programme d'action foncière à intervenir entre la ville de Caen et l'EPF Normandie, selon les documents joints en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le programme d'action foncière ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire,

Joel BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/19 - Biennale d'urbanisme et d'architecture - Convention tripartite définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et l'association IN SITU

Une Biennale d'architecture et d'urbanisme est organisée à Caen depuis 2009 ; cinq éditions de cet évènement ont eu lieu en 2009, 2011, 2013, 2016 et 2018.

L'association In Situ a pour objet d'organiser cette Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen depuis 2016. L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux urbains liés à notre territoire et de créer un moment privilégié d'échange avec tous, professionnels comme citoyens, sur les sujets clés de la ville contemporaine, du patrimoine et de l'architecture ainsi que de favoriser le développement d'une culture commune dans tous les domaines contribuant à

l'édification, l'organisation ou l'amélioration du cadre de vie. Ceci dans l'intérêt commun aussi bien du rayonnement de la ville et de l'agglomération que du bien-être des habitants.

C'est pourquoi la ville souhaite maintenir cette manifestation et soutenir In Situ pour son organisation en lui apportant des moyens matériels et financiers, notamment par le versement d'une subvention.

Une subvention de fonctionnement de 32 000 € sera versée à l'association en 2021 soit la somme de la subvention annuelle de 16 000 € votée au BP 2020 et au BP 2021.

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

VU le budget prévisionnel et le projet de programmation de la prochaine édition de la Biennale d'architecture et d'urbanisme joints à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt l'action de l'association In Situ pour maintenir l'organisation de la Biennale d'architecture et d'urbanisme de Caen pour sa 6ème édition en 2021,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les termes de la convention présentée définissant les relations entre la ville de Caen et l'association In Situ pour une durée d'un an.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 4 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_ 1 JUIN 2021

Le Maire,

JoëL BRUNEAU



# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

 $\mbox{N}^{\circ}$  C-2021-05-25/20 - Travaux extérieurs de restauration d'immeubles - Participation de la Ville dans le périmètre du centre ancien

Afin d'inciter à la restauration des façades d'immeubles anciens situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans celui du site inscrit, la ville accorde à leurs propriétaires des subventions dont le montant d'abord estimé à partir des devis est réajusté au vu des factures définitives des travaux.

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de rénovation de façade au 18 rue de Bayeux qui peuvent donner lieu à une subvention d'un montant de 407,04€ pour 4070,40€ de travaux subventionnés,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de rénovation de façade réalisés au 18 rue de Bayeux.

ALLOUE à la personne concernée la subvention d'un montant de 407,04€.

INDIQUE que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 34 825.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joel BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie Annie Annie Avice, Madame Virginie Avice, Madame Brigitte Barillon, Monsieur Florian Barré, Madame Ginette Bernière, Madame Anne-Laure Boileau, Madame Nathalie Bourhis, Monsieur Joël Bruneau, Madame Julie Calberg-Ellen, Monsieur Bruno Coutanceau, Madame Virginie Cronier, Monsieur Dominique Duval, Madame Véronique Debelle, Madame Emmanuelle Dormoy, Monsieur Gilles Déterville, Monsieur Nicolas Escach, Madame Amandine François-Goguillon, Madame Stéphanie Guillou, Monsieur Dominique Goutte, Monsieur Aurélien Guidi, Madame Béatrice Guigues, Madame Béatrice Hovnanian, Monsieur Gérard Hurelle, Monsieur Nicolas Joyau, Monsieur Patrick Jeannenez, Monsieur Théophile Kanza Mia Diyeka, Monsieur Rudy L'orphelin, Madame Lynda Lahalle, Monsieur Xavier Le Coutour, Monsieur Michel Le Lan, Monsieur Richard Lecaplain, Madame Agnès Marreteux, Madame Jacqueline Martin, Monsieur Gabin Maugard, Madame Laurence Maunoury, Monsieur Christian Nelle, Monsieur Patrick Nicolle, Monsieur Rudy Niewiadomski, Monsieur Aristide Olivier, Madame Céline Pain, Monsieur Pascal Pimont, Madame Catherine Pradal-chazarenc, Madame Emilie Rochefort, Monsieur Emmanuel Renard, Madame Sophie Simonnet, Monsieur Morgan Tallebosq, Madame Corinne Villechalane, Monsieur Ludwig Willaume, Madame Cécile Cottenceau, Monsieur André Henry.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Céline PAIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/21 - Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de l'ordre de 500 m² située à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue Flandres-Dunkerque à Caen

Le quartier de la Guérinière fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain depuis 2006. Les transformations se sont concentrées sur le secteur de la place de la Liberté à partir de 2012, sur la base du schéma de renouvellement urbain établi par le cabinet Diagram Architectes.

Ce schéma de renouvellement urbain prévoit notamment :

 La requalification de la place de la Liberté avec la démolition- reconstruction de la barre d'immeuble située au sud de la place (opérations en cours de finalisation)

- La requalification du square de la Justice et de l'axe de la rue de la Justice (opération réalisée)
- L'extension vers l'Est de la place de la Liberté avec un potentiel de construction identifié sur le secteur des Cormorans ; l'espace public a déjà fait l'objet d'aménagement dans ce cadre.

Un cabinet libéral de médecins généralistes occupe actuellement des locaux au sein de l'ancienne école maternelle des Cormorans en vertu d'une convention de mise à disposition conclue le 13 avril 2015 portant sur l'ancien logement de fonction de l'école.

Les représentants de ce cabinet ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir un terrain, sur le quartier de la Guérinière, en vue de la construction d'un pôle de santé, regroupant médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, sages-femmes et éventuellement d'autres professionnels paramédicaux.

Conformément au schéma de renouvellement urbain du quartier, une emprise libre de toute construction leur a été proposée à l'angle de la rue de la Guérinière et de l'avenue Flandres-Dunkerque.

Ce terrain d'une superficie de l'ordre de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, fait actuellement partie de l'assiette foncière de l'ancien groupe scolaire Les Cormorans dont la fermeture est intervenue à l'issue de l'année scolaire 2013/2014.

L'emprise considérée correspond à un terrain herbu, partie de la parcelle cadastrée section KB n° 113 d'une contenance de 10 227 m² qui fera l'objet d'un découpage parcellaire.

Dans la mesure où les locaux de l'ancienne école maternelle sont utilisés par le centre de loisirs Horizon Jeunesse et le Lieu d'accueil parents-enfants géré par le C.C.A.S de la ville de Caen, contact a été pris pour s'assurer de la compatibilité de l'opération envisagée avec le fonctionnement du site, ce qui est le cas, l'espace de jeu n'étant aucunement impacté.

Il vous est en conséquence proposé de constater la désaffectation d'une emprise de l'ordre de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle KB n°113 à Caen, telle que figurant sur le plan joint et de prononcer son déclassement du domaine public, cette emprise étant destinée à être cédée.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Guérinière,

VU la demande des professionnels de santé du quartier de la Guérinière visant à acquérir auprès de la Ville un terrain pour y construire un pôle de santé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité d'accompagner ce projet afin de garantir à la population du quartier la présence de professionnels de santé à proximité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU la délibération adoptée le 23 février 2015 prononçant la désaffectation des locaux dédiés à l'enseignement maternel et élémentaire de l'école des Cormorans,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de l'ordre de 500 m², sous réserve du résultat du document d'arpentage, à provenir de la parcelle cadastrée section KB n° 113 à Caen, celle-ci

correspondant à une partie de l'assiette foncière de l'ancien groupe scolaire Les Cormorans, telle qu'elle figure sur le plan joint.

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public de ladite emprise.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -1 JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le

-1 JUIN 2021

Le Maire,

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/22 - Appel à projets Politique de la ville 2021 du contrat de ville de la communauté urbaine caennaise

Le contrat de ville de la communauté urbaine constitue le contrat unique de référence des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires par l'ensemble des partenaires de Caen la Mer. Il repose sur trois piliers : développement économique, emploi et insertion, cohésion sociale, et enfin cadre de vie et renouvellement urbain.

Outre la mobilisation des moyens de droit commun, le contrat de ville prévoit également l'octroi de crédits spécifiques "Politique de la ville" additionnels, dans le cadre notamment de l'appel à projets Politique de la ville lancé par l'Etat au niveau départemental.

L'appel à projets 2021 a été lancé le 27 novembre et s'est clôt le 23 décembre 2020.

A l'échelle de la communauté urbaine, 146 dossiers ont été déposés dont 106 projets concernant la ville de Caen.

|          |                  | Nombre de dossiers | Nouveaux projets |
|----------|------------------|--------------------|------------------|
| Pilier 1 | Education        | 11                 | 4                |
|          | Santé            | 6                  |                  |
|          | Parentalité      | 5                  | X                |
|          | Culture          | 16                 | 9                |
|          | Lien social      | 49                 | 20               |
| Pilier 2 | Emploi/ Dév. Éco | 16                 | 5                |
| Pilier 3 | Cadre de vie     | 3                  | 1                |
| TOTAL    |                  | 106                | 40               |

## A. Les critères partenariaux d'éligibilité et de priorisation des projets :

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans au moins une des 3 orientations du contrat de ville,
- Concerner les habitants des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire soit pour Caen, le Chemin vert, la Grâce-de-Dieu; la Guérinière; la Pierre Heuzé et le Calvaire St Pierre. (Certains projets présentés concernent le quartier "en veille" Folie Couvrechef, sorti de la géographie prioritaire, et ne peuvent donc plus solliciter les fonds spécifiques "Politique de la ville" de l'Etat CGET. Ils font toutefois l'objet d'un soutien de la Ville de Caen.)
- Venir en complément du droit commun des partenaires qui doit être mobilisé en priorité,
  - Répondre à un besoin identifié du public visé,
  - Démontrer la capacité du porteur à réaliser effectivement l'action (qualité et fiabilité).

La qualité du budget prévisionnel de l'action est également un critère de référence ainsi que le bilan de l'action menée l'année précédente s'il s'agit d'une reconduction.

Cet appel à projets n'est pas destiné à financer :

- · Les demandes liées à des difficultés financières,
- La totalité du projet : des financements croisés sont nécessaires.
- L'investissement.

# B. Le soutien de la Politique de développement et cohésion sociale des quartiers prioritaires :

Au regard du contexte de crise sanitaire, économique et sociale, une attention particulière a été portée aux dossiers s'inscrivant dans les thématiques identifiées comme prioritaires pour 2021 :

- Éducation, pour garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires, et renforcer l'accompagnement des jeunes
- Insertion professionnelle pour soutenir la formation et l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Santé et aide alimentaire pour faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention-santé et soutenir les épiceries solidaires,
- Solidarité pour soutenir les associations de proximité qui agissent en faveur du lien social dans les quartiers,
- Animations en pied d'immeuble pour poursuivre la dynamique engagée en 2020 dans le cadre du dispositif « Mon quartier d'été » visant à occuper l'espace public sur la période estivale,
  - Activités sportives favorisant notamment la participation des habitants dans une

logique de mixité et la lutte contre toutes formes de discriminations et incivilités,

 Culture pour soutenir des projets culturels contribuant au lien social dans les quartiers, et notamment les partenariats culturels entre une structure labellisée ou conventionnée avec un quartier.

# C. Rappel des modalités d'instruction :

Plusieurs phases d'instruction ont été nécessaires avant les phases décisionnelles finales de l'Etat, de la Ville et de la Communautaire Urbaine : instruction communautaire, instruction interne à la Ville, instruction Etat / partenaires.

# D. La programmation 2021:

Le tableau joint reprend l'ensemble des projets déposés concernant les territoires Politique de la ville caennais ainsi que les quartiers en veille et indique les crédits proposés au titre de la Direction de la Proximité et de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante.

VU l'appel à projets 2021 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2021,

VU l'avis de la commission « Service à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2021 du contrat de ville impliquant une participation financière de la Direction de la Proximité et de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante de la ville de Caen, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de verser les subventions correspondantes figurant au tableau joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021

- 1 JUIN 2021

Identifiant de l'acte **Exécutoire le** 

- 1 JUIN 2021

Le Maire,



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE: Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/23 - Direction de la Proximité - Le 1901 Maison des associations - Renouvellement de la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Caen et l'association Animation Emploi Calvados (CRIB) 2021-2023

Dans le cadre du renforcement de l'accompagnement associatif proposé par la ville de Caen à l'ensemble des associations et du développement des compétences internes, la ville a engagé depuis 2009 un partenariat avec l'association AE14 (Animation Emploi Calvados). Cette structure ressource de l'agglomération intervient en complémentarité des équipes du 1901, pour compléter l'offre d'accompagnement proposée aux associations caennaises.

Cette action d'accompagnement fait l'objet d'une subvention de la ville dans le cadre d'une convention pluriannuelle arrivée à échéance fin 2020.

L'association AE14 propose à la ville de CAEN de reconduire et d'adapter la démarche de partenariat sous forme d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de trois ans.

#### 1- Retour sur la démarche développée par AE14 depuis 2018

# a) Les actions proposées dans le cadre du partenariat avec la ville

4 objectifs généraux avaient été définis dans la convention 2018/2020 :

- Proposer une information régulière et accessible sur l'actualité associative aux acteurs associatifs locaux.
- Offrir un accompagnement individualisé aux associations caennaises et accompagner la construction de compétences associatives.
- Renforcer les compétences internes ville en termes de vie associative.
- Proposer son expertise comme élément d'aide au développement de l'action municipale en direction des associations.

# b) Les modalités d'interventions et le bilan du partenariat 2018/2020

1 - Entre 2018 et 2020, 10 réunions se sont déroulées en groupe de 20 à 60 acteurs associatifs suivant les thématiques proposées : l'emploi associatif, le financement, la gouvernance, le numérique au service du projet associatif. L'association a également participé et contribué à l'organisation de la journée des associations en septembre 2019 qui a permis de lancer le programme d'accompagnement des associations au numérique en 2020. Ces différents temps ont rassemblé plus de 150 associations différentes qui ont ainsi bénéficié de ces propositions.

A noter que pour l'année 2020, la crise sanitaire a impacté la mise en œuvre des ateliers de pratiques autour du numérique et l'organisation des réunions prévues. Ces actions ont été décalées et pour certaines seront mises en œuvre en 2021.

# 2- L'Installation de l'association au 1901

La mise à disposition d'un bureau au 1901 permet à l'association d'assurer une présence plusieurs jours par semaine dans l'équipement ce qui favorise la rencontre avec d'autres associations, la réactivité des accompagnements et l'organisation avec les agents de la MDA.

Dans le cadre du CRIB, l'association a accueilli 60 associations sur les trois années écoulées. Par ailleurs, AE14 accompagne tous les ans une cinquantaine d'associations adhérentes caennaises.

# c) Le bilan global du partenariat

Ces différentes actions ont permis d'accompagner les associations au plus près de leurs préoccupations et de développer une synergie entre les différents participants aux formations. Elles contribuent à renforcer l'action de la Ville pour valoriser et soutenir le bénévolat.

# 2- La nouvelle convention d'objectifs 2021/2023

L'analyse du contexte et le renforcement des compétences internes au sein du service MDA ont fait évolué les axes de travail avec AE14.

Les orientations proposées dans le cadre de cette nouvelle convention organisent ce partenariat renouvelé en complémentarité de l'accompagnement coordonné par le 1901 avec l'ensemble de ses partenaires.

# a) Les actions à renouveler :

- Proposer une information régulière et accessible sur les évolutions de l'environnement des associations.
- Accompagner la construction des compétences associatives à travers des cycles de formations spécifiques.

# b) Des actions à développer ou renforcer

- Offrir un accompagnement individualisé aux associations caennaises, notamment à travers le CRIB et en lien avec ses locaux au sein du 1901,
- Contribuer notamment, dans le cadre du développement de l'action municipale en direction des associations et de la participation citoyenne à :
  - Répondre aux besoins de formation interne de la collectivité en termes de renforcement des compétences d'accompagnement,
  - Accompagner des porteurs de projets citoyens repérés par le 1901 ou les Pôles de Vie des quartiers.

Pour l'ensemble des actions qui seront menées sur les trois années 2021, 2022 et 2023, la ville de Caen est sollicitée par AE14 à hauteur de 45 000 €, soit 15 000 € en 2021 et 15 000 € les deux années suivantes.

VU le partenariat engagé entre la ville de Caen et l'association Animation Emploi Calvados,

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle d'objectifs jointe,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 Mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle 2021-2023 d'objectifs entre la ville de Caen et l'association AE14 (Animation Emploi Calvados).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité - Ne prend pas part au vote : Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON

Transmis à la préfecture le 4 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le -1 JUIN 2021

Le Maire.



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/24 - Aménagement de la rue d'Auge à Caen - réalisation du système d'éclairage public et réalisation d'un skatepark - avenant 1 la convention de transfert de maitrise d'ouvrage avec la communauté urbaine Caen la mer

Par la délibération n° C-2020-11-23/01 du 23 novembre 2020 la ville de Caen a décidé de transférer à la communauté urbaine Caen la mer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du système d'éclairage public et du skatepark liés à la requalification de la rue d'Auge à Caen et a autorisé le maire de la Ville de Caen à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Caen la Mer.

Suite à l'attribution, le 06 avril 2021, par la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine, des marchés travaux liés à cette opération, il apparaît que :

- le montant de l'opération correspondant à l'éclairage public est supérieur à l'estimation initiale. soit 780 000 € TTC, contre 502 000 € TTC précisé dans la convention.
- le montant de l'opération correspondant au skatepark est inférieur à l'estimation initiale, soit 470 000 € TTC, contre 540 000 € TTC précisés dans la convention.

Ainsi, il est proposé un avenant à la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la communauté urbaine Caen la Mer, afin de modifier l'enveloppe financière des travaux. Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU la délibération n° C-2020-11-23/01 du conseil municipal de la ville de Caen du 23 novembre 2020,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer en date du 08 janvier 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiment » du 12 mai 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer, ci-annexé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 - 1 JUIN 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021 Le Maire,



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/25 - Convention de collaboration relative au chantier expérimental FRESH-ECOPAVERS dans le cadre de l'aménagement des abords de la halle sportive Saint Jean Eudes

La ville de Caen construit un nouveau gymnase dénommé « halle sportive Saint Jean Eudes » sur l'ancien stade Père Quillard situé 188 rue Basse. L'aménagement des abords de cet équipement sera composé d'un parking, de cheminements dédiés aux piétons et d'espaces verts. Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux de pluie. Néanmoins, vu les caractéristiques du sol et sa faible capacité d'absorption, les eaux de ruissellement seront dirigées pour moitié en rejet au réseau collectif et pour moitié dans des noues végétales d'infiltration.

De son côté, L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux et de la Construction de Caen (ESITC CAEN) développe une recherche finalisée dans le domaine des matériaux de construction. A ce titre,

le projet collaboratif VECOP-EXP a pour objectif d'expérimenter FRESH-ECOPAVERS en conditions réelles. Il s'agit d'éco-pavés drainants fabriqués à partir de coproduits coquillers marins à usage urbain pour une gestion durable des eaux de pluie. Les enjeux : économie circulaire et stratégie d'atténuation des effets du changement climatique en zones urbaines. Ils ont pour objectifs non seulement de valoriser un déchet en abondance sur nos côtes (les coquilles Saint Jacques), mais également de créer une formulation remplaçant les granulats naturels par ces coquilles dans la fabrication d'un pavé aux propriétés drainantes approuvées. Le projet prévoit la mise en œuvre de ce nouveau produit et de réaliser le suivi scientifique en conditions réelles dans le cadre de chantiers expérimentaux.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, la ville de Caen a accepté d'accompagner l'ESITC Caen dans la réalisation d'un chantier expérimental. Ainsi, il est convenu la répartition des coûts et des actions liées à la mise en place de ce chantier expérimental :

- L'ESITC Caen fournit les dispositions techniques et les pavés pour la réalisation de la zone pavée
- L'ESITC Caen fournit et installe l'ensemble des instruments de mesure permettant le suivi scientifique du chantier expérimental
- La ville de Caen fait réaliser les travaux d'aménagement comprenant les terrassements, la structure de pose et la pose des pavés, conformément aux dispositions techniques fournies par l'ESITC.

Il est proposé de signer avec l'ESITC Caen une convention de collaboration pour le chantier expérimental FRESH-ECOPAVERS dans le cadre de l'aménagement des abords de la halle sportive Saint Jean Eudes, jointe en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'intérêt du chantier expérimental FRESH-ECOPAVERS mené par l'ESITC Caen,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espace public, bâtiment » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de signer avec l'ESITC Caen une convention de collaboration relative au chantier expérimental FRESH-ECOPAVERS dans le cadre de l'aménagement des abords de la halle sportive Saint Jean Eudes.

APPROUVE les termes de la convention à passer avec l'ESITC Caen dont le texte est joint à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 4 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -1 JUIN 2021 Le Maire,



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/26 - Moulines/Cesny-les-sources : Déclassement des parcelles cadastrées 703 ZA 81 et ZA 37

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la ville de Caen a transféré au syndicat mixte RESEAU, devenu aujourd'hui Eau du Bassin Caennais, la compétence de production d'eau potable. Depuis cette date, le Syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (Eau du bassin caennais) exploite l'eau provenant des captages dénommés « Sources de Moulines » sur les territoires de Moulines et Cesny-les-sources, alimentant en eau la ville de Caen.

Afin de préserver les points de prélèvements en eau destiné à la consommation humaine des risques de pollution, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 a déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique. Cet arrêté complète celui en date de du 13 décembre 1888 portant autorisation

d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine des captages de "Sources de Moulines" appartenant à la Ville de Caen, aujourd'hui devenue de la compétence du syndicat Eau du Bassin Caennais.

Aux termes de l'arrêté du 19 décembre 2013, est déclarée d'utilité publique dans un but d'intérêt général "...l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des captages. Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir en pleine propriété ces dits terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation...".

Dans ce contexte, les propriétaires agriculteurs exploitants, impactés par ladite déclaration d'utilité publique, ont demandé, dans le cadre de leurs négociations amiables avec le syndicat Eau du Bassin Caennais, à être indemnisés, au titre des préjudices qu'ils subissent et des conséquences des prescriptions de l'arrêté préfectoral sur leur exploitation, par compensation foncière.

La ville de Caen, puis Eau du Bassin Caennais, se sont rapprochés de la SAFER de Normandie pour bénéficier de ses études et de son expertise dans la mise en œuvre des compensations foncières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral, la ville de Caen projette de céder à la SAFER de Normandie les parcelles suivantes sises à :

- CESNY-LES-SOURCES, lieudit « Le Longrais », cadastrée 703 ZA 81 pour une contenance totale de 3ha 47a 58ca
- MOULINES, lieudit « Le Vassel » cadastrée ZA 37 pour une contenance totale de10ha 62a 90ca

Il est précisé que les parcelles à céder par la ville dépendant du domaine public ont d'ores et déjà fait l'objet d'un constat de désaffectation par le syndicat mixte Eau du bassin caennais, compétent en matière de production d'eau potable, comme indiqué par courrier adressé à la ville de Caen en avril 2021.

Préalablement à la cession, le déclassement de ces parcelles de terrain doit être opéré.

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1

VU le courrier établi par le syndicat Eau du Bassin caennais datant 12 avril 2021 et constatant la désaffectation de la parcelle 703 ZA 81 à Cesny-les-sources et de la parcelle ZA 37 à Moulines,

VU l'avis de la commission « Développement durable-transition écologique-espaces publicsbâtiments » du 12 mai 2021,

VU le plan joint,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée 703 ZA numéro 81 à Cesny-les-sources pour une contenance totale de de 3ha 47a 58ca et de la parcelle ZA numéro 37 à Moulines pour une contenance totale de10ha 62a 90ca.

**DÉCIDE** de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

- 1 JUIN 2021 Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joe BRUNEAU



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/27 - Moulines/Cesny-les-sources : Cession de terrains appartenant à la Ville de Caen au profit de la SAFER de Normandie dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et périmètres de protection des captages d'eaux dénommés ' Sources de Moulines '

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la ville de Caen a transféré au syndicat mixte RESEAU, devenu aujourd'hui EAU DU BASSIN CAENNAIS, la compétence de production d'eau potable. Consécutivement, l'actif et le passif relatifs à l'exercice de cette compétence ont été transférés au syndicat mixte.

Depuis cette date, le Syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la région de Caen (Eau du bassin caennais) exploite l'eau provenant des captages dénommés « Sources de Moulines » sur les territoires de Moulines et Cesny-les-sources, alimentant en eau la ville de Caen.

En application des articles L5211-17 et L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, tous les biens meubles et immeubles de la ville de Caen affectés à l'exercice de la compétence eau potable ont été mis à disposition d'Eau du Bassin Caennais du fait du transfert de la compétence eau potable. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le syndicat mixte et la Ville de Caen le 22 mars 2018.

Afin de préserver les points de prélèvements en eau destiné à la consommation humaine des risques de pollution, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 a porté déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique. Cet arrêté complète celui en date de du 13 décembre 1888 portant autorisation d'utiliser l'eau, en vue de la consommation humaine, des captages de "Sources de Moulines" appartenant à la Ville de Caen, aujourd'hui devenue de la compétence du syndicat Eau du Bassin Caennais.

Aux termes de l'arrêté du 19 décembre 2013, est déclarée d'utilité publique dans un but d'intérêt général "... l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate des captages. Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir en pleine propriété ces dits terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation...".

Dans ce contexte, les propriétaires agriculteurs exploitants, impactés par ladite déclaration d'utilité publique ont demandé, dans le cadre de leur négociation amiable avec le syndicat Eau du Bassin Caennais, à être indemnisés, au titre des préjudices qu'ils subissent et des conséquences des prescriptions de l'arrêté préfectoral sur leur exploitation, par compensation foncière.

La ville de Caen, puis Eau du Bassin Caennais, se sont rapprochés de la SAFER de Normandie pour bénéficier de ses études et de son expertise dans la mise en œuvre des compensations foncières.

Il a été identifié par la SAFER de Normandie des parcelles appartenant à la Ville de Caen acquises en 1992 pour effectuer des recherches d'eau, qui pourraient servir de compensations foncières à certains propriétaires exploitants dont les terres, situées dans le périmètre de protection, seront acquises par Eau du Bassin Caennais en application de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.

Les recherches d'eau n'ayant rien donné et aucun ouvrage n'étant encore existant, il est proposé la cession par la ville de Caen à la SAFER de Normandie des parcelles suivantes sises à :

- CESNY-LES-SOURCES, lieudit « Le Longrais », cadastrée 703 ZA 81 pour 3ha 47a 58ca
- MOULINES, lieudit « Le Vassel » cadastrée ZA 37 pour 10ha 62a 90ca

Ces parcelles dépendant du domaine public, il a été nécessaire de procéder à leur déclassement préalablement à leur cession.

Ainsi par courrier d'avril 2021, le syndicat Eau du bassin Caennais a constaté la désaffectation des parcelles ZA 81 à Cesny-les-sources et ZA 37 à Moulines et leur déclassement a été prononcé par délibération prise précédemment dans cette même séance du conseil municipal.

La ville de Caen et la SAFER de Normandie se sont entendues sur un prix de 62.700 euros pour ces deux parcelles.

Observation étant ici faite que lesdites parcelles se trouvant actuellement en nature de prairie troisième catégorie et situées en zone humide, leur prix de cession est devenu inférieur à leur prix d'acquisition.

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes des captages dénommés « Sources de Moulines »,

VU l'accord des parties pour céder des parcelles appartenant à la ville de Caen à la SAFER de

Normandie afin de permettre l'indemnisation par le syndicat Eau du Bassin Caennais des propriétaires impactés par l'arrêté préfectoral, de sécurisation et de protection des sites de captages d'eau, déclarés d'utilité publique dans un but d'intérêt général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2241-1 et suivants,

VU l'avis SEI n° 2020/14455 V 0587 en date du 12 juin 2020 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur vénale des terrains concernés, estimée à 5 000 € l'hectare, hors frais et droits, la valeur s'entendant libre de toute occupation, avec une marge d'appréciation de 10%,

VU la délibération de désaffectation et de déclassement soumise à cette même séance du conseil municipal,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Transition écologique-espaces publics-bâtiments" du 12 mai 2021.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la SAFER de Normandie (ou par substitution au syndicat Eau du Bassin Caennais) en pleine propriété de la parcelle sise à CESNY-LES-SOURCES, lieudit « Le Longrais », cadastrée 703 ZA numéro 81 pour 3ha 47a 58ca et de la parcelle sise à MOULINES, lieudit « Le Vassel » cadastrée ZA numéro 37 pour 10ha 62a 90ca, conformément aux plans ci-joints, pour permettre l'application à l'amiable de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013.

**DIT** que cette cession s'opérera moyennant un prix total de 62.700 euros ; la SAFER de Normandie prendra à sa charge les frais de l'acte de vente.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le — 1 JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire,

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU. Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/28 - Rue de Calix - Effacement des réseaux aériens - Servitude de passage sur le domaine communal - Convention VILLE/SDEC Energie

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux aériens de la rue de Calix à Caen, la ville a été saisie par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) d'une demande pour autoriser l'implantation de coffrets électriques sur les propriétés communales suivantes :

| Parcelle | Adresse         | Servitudes                      |
|----------|-----------------|---------------------------------|
| LY 153   | 27 rue de Calix | Un coffret encastré dans le mur |
| LY 24    | 25 rue de Calix | Un coffret encastré dans le mur |

S'agissant de parcelles appartenant au domaine privé de la ville, il y a lieu de formaliser les servitudes correspondantes au travers d'une convention conclue avec le SDEC Energie.

L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages, la ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) à implanter deux coffrets électriques sur les propriétés communales suivantes :

| Parcelle | Adresse         | Servitudes                      |     |
|----------|-----------------|---------------------------------|-----|
| LY 153   | 27 rue de Calix | Un coffret encastré dans le mur | 311 |
| LY 24    | 25 rue de Calix | Un coffret encastré dans le mur |     |

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages.

**AUTORISE** les représentants du SDEC Energie, ou toute autre entreprise missionnée par elle, à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages.

APPROUVE le projet de convention avec le SDEC.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 1 JUIN 2021 Affiché le 28 MAI 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire,



## SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU. Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/29 - Implantation de trois fourreaux sur le domaine communal-Parcelle cadastrée section NV n°5, rue Joseph Philippon - Convention VILLE/Société FREE

La ville a autorisé par convention en date du 21 novembre 2019, la société FREE à installer, exploiter et entretenir des installations de télécommunication dans l'enceinte du Parc des Expositions. Pour l'alimentation de ces installations, la société FREE a sollicité auprès de la ville de Caen l'autorisation d'implanter trois fourreaux d'une longueur totale d'environ de 323 mètres sur la parcelle cadastrée section NV n°5, rue Joseph Philippon.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la ville de Caen, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec la société FREE.

Les dispositions de la convention, calquées sur la convention du 21 novembre 2019, prévoient une autorisation pour une durée initiale de 10 ans prorogeable par période de 5 ans dans la limite maximale de 3 renouvellements. Une indemnité forfaitaire de 968,40 € HT sera payable d'avance pour la durée de la convention.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de passage sur domaine privé ci-joint.

**DIT** que l'autorisation est consentie pour une durée de 10 ans, prorogeable par période de 5 ans dans la limite maximale de 3 renouvellements, moyennant le versement d'avance d'une indemnité forfaitaire de 968,40 € HT pour la durée de la convention.

**AUTORISE** les représentants de la société FREE à implanter, à ses frais, trois fourreaux d'une longueur totale d'environ 323 mètres sur la parcelle cadastrée section NV n°5, rue Joseph Philippon à Caen.

INDIQUE que la recette à provenir sera imputé à l'article 7083, fonction 0107.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire.



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/30 - Convention pluriannuelle de coopération entre la Ville de Caen et le Conservatoire Botanique National de Brest 2021/2025

La ville de Caen mène depuis de nombreuses années une politique en faveur de la biodiversité, que ce soit en accompagnements d'opérations d'aménagements urbains, d'études spécifiques aboutissant à l'obtentions de labels, comme « Territoire Engagés pour la Nature » ou « Concours capitale de la biodiversité », ou ses missions dans le cadre de son agrément « Jardin Botanique » (missions scientifiques, de conservation et d'éducation). Ses partenariats avec différentes structures associatives et institutionnelles environnementalistes lui permettent d'assurer un rôle de référent naturaliste local. Sa spécialisation permet également d'envisager la création d'un pôle d'excellence botanique régional à Caen.

Afin de poursuivre son engagement dans une démarche de transition écologique, la ville de Caen a choisi d'établir une convention pluriannuelle, consentie d'une durée de quatre ans, avec le Conservatoire Botanique National de Brest (CBN) pour définir les axes de partenariat concernant la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité du territoire communal dans les domaines de la Flore et des Végétations.

Le CBN est un établissement agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en matière de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et seminaturels, d'identification et de la conservation des éléments rares et menacés. L'apport de son concours technique et scientifique pourra prendre la forme de missions d'expertises, d'information et d'éducation du public à la connaissance et la préservation de la diversité végétale et permettra ainsi de conforter la spécialisation reconnue de la ville de Caen.

La présente convention pluriannuelle sera déclinée sous la forme d'une programmation annuelle définie conjointement. Elle précisera les actions précises menées par le CBN et la ville de Caen dans le cadre de leur partenariat ainsi que le montant de la participation de la ville.

Une aide financière sera versée au CBN chaque année par la ville de Caen pour un montant de 10 000 € TTC sous réserve des crédits budgétaires.

CONSIDÉRANT la politique que mène la ville de Caen depuis de nombreuses années en faveur de la biodiversité.

CONSIDÉRANT l'opportunité de collaborer avec le Conservatoire Botanique National de Brest sur la thématique de la flore et des végétations,

VU l'avis de la commission « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments » du 12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle de coopération entre la ville de Caen et le Conservatoire Botanique National de Brest de 2021 à 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le — 1 JUIN 2021 Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le — 1 JUIN 2021

Le Maire,



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/31 - Modalités de composition de la commission communale d'accessibilité (CCA) et modalités d'échanges et de partage avec la Commission intercommunale d'accessibilité

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commission communale pour l'accessibilité (CCA) est créé dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

# 1. Composition:

Elle est constituée par arrêté du maire, qui la préside de droit, mais peut aussi déléguer la présidence à un autre élu, dans le cas présent, il est proposé, au titre de sa délégation, Monsieur Gérard Hurelle, Maire Adjoint.

Cette commission est composée de 55 membres répartis en 6 collèges :

Collège des élus (10 représentants)

Collège des personnalités qualifiées (18 représentants)

Collège des associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique (20 représentants)

Collège des associations ou organismes représentant les personnes âgées (2 représentants)

Collège des représentants des acteurs économiques (2 représentants)

Collège des associations représentant d'autres usagers de la Ville (3 représentants)

#### 2. Missions:

Cette commission exerce 5 missions:

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014;
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les ERP situés sur le territoire communal;
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal;
- des SDA-Ad'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces SDA-Ad'AP.

#### 3. Fonctionnement:

Au sein de la commission communale, et pour organiser son travail au quotidien, la Ville a créé 5 groupes de travail :

- le premier consacré au recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap, piloté par le service communal du logement et la mission handicap du CCAS
- le second dédié à la mise en accessibilité du patrimoine bâti, piloté par la direction des Bâtiments
- le troisième dédié à la mise en accessibilité de l'espace public ,piloté par la direction de la Maintenance et de l'exploitation de l'Espace Public
- Le quatrième groupe de travail « tourisme et commerce » dédié à l'accessibilité des commerces et zones touristiques, piloté par la mission –handicap du CCAS et le service Commerce, qui accompagnera la démarche « Tourisme et handicap »
- Enfin le cinquième groupe de travail « NITC » dédié à l'accessibilité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, piloté par la mission handicap du CCAS

Ces 2 derniers groupes créés sortent du champ des obligations réglementaires dévolues à la CCA mais ont pour but de prendre en compte les difficultés d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans ces domaines.

Compte tenu du caractère transversal du sujet qui concerne plusieurs délégations, il est donc proposé d'en organiser le fonctionnement autour des Maires-Adjoints concernés qui constitueraient en partie, le collège « élus » de la commission et animeraient les commissions thématiques correspondantes en liaison avec les directions concernées.

Commission logement/habitat (service communal du logement-Mission Handicap)

Monsieur Gérard Hurelle et Monsieur Nicolas Joyau

Commission Tourisme et commerce (Mission ville handicap, Service commerce et office du tourisme)

Madame Cécile Cottenceau et Madame Catherine Pradal-Chazarenc

Commission technique Accessibilité/Voirie/Espace public (Direction de la Maintenance et de l'exploitation de l'Espace Public)

Monsieur Ludwig Willaume

Commission technique Patrimoine et Bâtiment (Direction des Bâtiments)

Madame Stéphanie Guillou

Commission NITC (Mission ville handicap)

Madame Nathalie Bourhis

Toutes ces commissions seront ensuite réunies au sein de de la commission Communale pour l'accessibilité dont la composition sera établie par arrêté du Maire.

La composition du collège des élus est proposée parmi ceux qui dans leur délégation, ont une action en rapport avec le handicap ou les commissions traitant ce sujet.

Par ailleurs, l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Cette CCA n'est donc pas exclusive de celle de la commission intercommunale qui existe au sein de la communauté urbaine (arrêté fixant la composition par le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020) et qui traite principalement du patrimoine spécifique de la communauté urbaine et des problématiques d'accessibilité de la compétence de l'EPCI (dont les transports).

Ces 2 commissions devront veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'accessibilité et les problèmes liés au handicap étant des sujets très transversaux qui peuvent concerner toutes les directions et les relations de la ville avec une multitude d'organismes extérieurs, c'est un sujet très sensible qui nécessite la désignation d'un cadre référent au sein de la Direction Générale des Services. Les principaux sujets concernant le patrimoine bâti et l'espace public, il est proposé de le désigner dans la direction générale concernée et que ce rôle soit tenu par M. Eric Paris, Directeur Général Adjoint en charge des espaces publics, du patrimoine et des mobilités durables.

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relatives à la « Commission communale pour l'accessibilité »,

VU l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du12 mai 2021,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la démarche proposée pour l'organisation et le fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

PRECISE que la composition de la commission sera établie par arrêté du maire.

PREND ACTE des rapports d'activité 2018 et 2019 de la CCA annexés à la présente délibération.

**DONNE** délégation au président de la CCA pour compléter la liste des membres de la CCA au cas où les experts ou les associations d'usagers et représentatives retenues feraient part de leur désaccord, d'une part, et pour ceux qui, éventuellement, n'auraient pas encore été identifiées, d'autre part.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -1 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/32 - Service communal du logement - Fonds de Solidarité Logement - Participation de la Ville au titre de l'année 2021

Les Fonds de Solidarité pour le Logement ont été institués en application de la loi d'orientation du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions et du Décret du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Géré par le Département, le Fond de Solidarité pour le Logement du Calvados intervient pour accorder des aides sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficultés, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur.

En 2020, 1 403 personnes ont bénéficié d'une aide pour l'accès ou le maintien dans les lieux

représentant une dépense totale de 814 811 € tandis que 832 610 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

Le Conseil Départemental a procédé à ses appels de fonds auprès des différents partenaires tels que les communes, les bailleurs sociaux, la CAF et les pôles emploi, dont la participation est facultative. Pour les communes, la contribution financière a pour base, soit le nombre d'habitants (0,17 € par habitant), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2,85 € par logement).

Comme chaque année, il est proposé à la ville de Caen d'accorder une aide pour l'année 2021 sur la base de 0,17 € par habitant, soit un total de 17 937,04 €, étant entendu que le chiffre de la population municipale s'élève à 105 512 habitants (donnée INSEE : population légale 2018 entrant en vigueur au 1er janvier 2021).

(Pour information, une somme de 17 910,18 € a été versée en 2020 sur la même base de calcul.)

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer la participation de la ville de Caen au Fonds de Solidarité pour le logement sur la base de 0,17 € par habitant soit 17 937,04 €.

INDIQUE que cette dépense sera imputée à l'article 204 131 de la fonction 72.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** Identifiant de l'acte

identiliant de l'acte

Exécutoire le \_ 1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021

Le Maire,



# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/33 - Théâtre municipal - Remplacement de l'élévateur PMR et mise aux normes des sanitaires PMR

Le théâtre de Caen, établissement en régie municipale, a été inauguré en 1963. Il a subi depuis plusieurs évolutions, dont une restructuration majeure de juillet 2013 à décembre 2014.

En 2014, les travaux de rénovation complète de la cage de scène et de rénovation partielle du grand hall d'accueil du public ont permis de traiter partiellement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec l'aménagement des sanitaires PMR aux étages. L'élévateur PMR existant n'a pas été remplacé lors de cette phase de travaux.

Aujourd'hui, des travaux doivent être entrepris pour remplacer l'élévateur PMR existant par un ascenseur desservant tous les niveaux de l'équipement. Ils répondent à des problématiques liées à la

vétusté du matériel qui subit de fréquentes pannes et aux besoins nouveaux des usagers de cet établissement du fait de leur vieillissement.

Ces travaux nécessitent une démolition de la cage de l'élévateur et des murs des sanitaires contigus du rez-de-chaussée. C'est pourquoi, il a été décidé d'intégrer les travaux de mise aux normes des sanitaires PMR à l'opération.

Ces travaux d'accessibilité pourraient débuter en juillet 2021 pour une mise en service à l'automne 2021.

Le budget de cette opération est estimé, à ce stade du dossier, à 336 240 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter, pour une subvention au taux le plus élevé, le Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, notamment dans le cadre du plan de relance, ainsi que tout organisme afin de financer les travaux.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 12 mai 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics – bâtiments » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme de travaux d'accessibilité du théâtre de Caen présenté ci-dessus.

PRÉCISE qu'une décision du maire prise suite à la présente délibération permettra de solliciter auprès de tous les partenaires, toutes subventions aux taux les plus élevés susceptibles d'être attribuées pour cette opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 7 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/34 - Création d'une commission d'analyse biannuelle des présences aux différentes instances dans le cadre de la réfaction des indemnités des élus

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a complété le Code général de collectivités territoriales par l'article L.2123-24-2 en permettant aux communes de 50 000 habitants et plus de moduler les indemnités allouées à leurs membres en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions dont ils sont membres dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la ville de Caen indiquant le cadre de la réfaction des indemnités en cas d'absence (article 36) a été adopté lors du conseil municipal du 14 septembre 2020.

Il est précisé que : « les élus empêchés pour des raisons justifiées devront en informer le maire ».

Cependant, pour préserver l'objectivité des situations et d'analyse de la présence effective des élus municipaux dans les instances précitées, il est proposé de constituer une commission « indemnités » d'analyse biannuelle.

Cette commission sera composée d'un(e) président(e) et de deux autres membres dont un élu d'opposition titulaire ou son suppléant afin de respecter la représentation à la proportionnelle et la neutralité de l'analyse qui sera effectuée.

Cette nouvelle disposition sera ajoutée à l'article 36 du règlement intérieur de la ville de Caen.

VU l'article L.2123-24-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur de la ville de Caen,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 11 mai 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'une commission « indemnités » d'analyse biannuelle de la présence aux différentes instances.

**DÉSIGNE** la composition suivante pour la commission « indemnités », à savoir :

- M. Michel LE LAN en tant que président de la commission
- Mme Nathalie BOURHIS
- M. Xavier LE COUTOUR en tant que titulaire et M. Rudy L'ORPHELIN en tant que suppléant pour représenter l'opposition.

**INDIQUE** cette nouvelle disposition sera ajoutée à l'article 36 du règlement intérieur de la ville de Caen dont la proposition de rédaction est jointe en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire,

# CAENA

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/35 - Commissions municipales-Désignation d'un membre

Par délibération du 29 juin 2020, 4 commissions permanentes ont été créées par le conseil municipal :

- « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité »
- « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme »
- « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé »
- « Développement durable, transition écologique, espaces publics et bâtiments ».

L'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal stipule :

- A l'exception du maire, président de droit, et des maires adjoints si la délégation qu'ils ont reçue du maire est de la compétence de plusieurs commissions, un membre du conseil ne peut faire partie que d'une seule commission permanente. Toutefois, afin de permettre à chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, un membre du conseil peut être membre de trois commissions.
- Chaque commission permanente comprend au maximum 20 membres. Les membres des commissions sont désignés par le conseil municipal. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'v renoncer.

En application de cet article, M. André HENRY, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Isabelle GILBERT, est amené à se porter candidat au sein des commissions permanentes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU le règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020,

VU la délibération du 25 janvier 2021 désignant les membres des commissions permanentes,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour cette désignation.

**DÉCIDE** de désigner M. André HENRY pour siéger au sein de la commission "Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme" conformément à sa demande.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Exécutoire le

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joél BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/36 - Modalité d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections des 20 et 27 juin 2021

Chaque processus électoral, organisé par la ville de Caen, nécessite de s'attacher à un ensemble de compétences administratives et techniques afin d'en sécuriser le déroulement.

Pour ce faire, plusieurs fonctions clés sont identifiées. Ces missions sont assurées par des agents de la ville de Caen, mais également des agents publics issus d'autres collectivités ou établissements publics, comme notamment Caen la mer, le CCAS de Caen ou encore le SYVEDAC, dont l'expertise s'avère indispensable.

Les délibérations du 8 février 2010, du 26 janvier 2015 et du 20 mai 2019 fixent les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire et le barème de tarification au regard des fonctions exercées le

jour du scrutin pour les agents de la ville de Caen et des autres collectivités ou établissements publics, en prévoyant une indexation de ces montants en fonction de l'évolution de la valeur du point.

A ce jour, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est fixé comme suit, pour chaque tour de consultation électorale :

| Fonctions exercées                        | Montant net de l'indemnité                                              |  |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--|
| le personnel à l'entrée du bureau de vote | 153 €                                                                   |  |
| le secrétaire de bureau                   | 305 €                                                                   |  |
| le responsable de section                 | 356 €                                                                   |  |
| la cellule élections/direction            | 458 €                                                                   |  |
| la cellule élections/référents            | 407 €                                                                   |  |
| le personnel informatique                 | 356 € (assistance sur la journée)<br>178 € (présentation des résultats) |  |

Néanmoins, le double scrutin des 20 et 27 juin 2021 implique de revoir le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection afin de prendre en considération la charge supplémentaire de travail, notamment des personnels à l'entrée des bureaux de vote, qui seront présents une journée au lieu d'une demi-journée habituellement, des responsables de section qui auront en charge le double des bureaux de vote et la cellule élections (direction et référents) qui aura à organiser un double scrutin, suivre le bon déroulement des votes le jour du scrutin et procéder à la vérification et à la centralisation des procès-verbaux le soir du scrutin.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer le montant net de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour chaque tour de consultation électorale des 20 et 27 juin 2021 comme suit :

| Fonctions exercées                        | Montant net de l'indemnité                                              |  |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--|
| le personnel à l'entrée du bureau de vote | 250 €                                                                   |  |
| le secrétaire de bureau                   | 330 €                                                                   |  |
| le responsable de section                 | 409 €                                                                   |  |
| la cellule élections/direction            | 527 €                                                                   |  |
| la cellule élections/référents            | 468 €                                                                   |  |
| le personnel informatique                 | 356 € (assistance sur la journée)<br>178 € (présentation des résultats) |  |

Les bénéficiaires, ainsi que les conditions d'attribution restent fixés par les délibérations des 8 février 2010 et 25 janvier 2015.

En dehors des consultations électorales des 20 et 27 juin 2021, les montants forfaitaires pour élection restent fixés conformément à la délibération du 20 mai 2019.

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du 8 février 2010 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la délibération du 26 janvier 2015 fixant les conditions d'indemnisation des agents publiques extérieurs à la ville de Caen participant aux opérations électorales,

VU la délibération du 20 mai 2019 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU l'avis de la commission « Administration Générale, Ressources Internes, Finances et Sécurité » du 12 mai 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

FIXE comme suit le montant net de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection versée au titre des fonctions exercées :

| Fonctions exercées                        | Montant net de l'indemnité                                              |  |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--|
| le personnel à l'entrée du bureau de vote | 250 €                                                                   |  |
| le secrétaire de bureau                   | 330 €                                                                   |  |
| le responsable de section                 | 409 €                                                                   |  |
| la cellule élections/direction            | 527 €                                                                   |  |
| la cellule élections/référents            | 468 €                                                                   |  |
| le personnel informatique                 | 356 € (assistance sur la journée)<br>178 € (présentation des résultats) |  |

PRECISE que ces montants seront uniquement appliqués pour le double scrutin des 20 et 27 juin 2021.

INDIQUE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 1 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire,

Joë BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/37 - Marché de maintenance et de suivi du système de gestion des terminaux publics Webkiosk

En 2016, parallèlement à la construction de la Bibliothèque Alexis de Tocqueville, a été lancé le marché de fournitures, mise en œuvre et maintenance d'un Système de Gestion des Terminaux Publics. Celui-ci a été attribué à la société AESIS pour sa solution « WEBKIOSK ».

Inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Caen (coordonnateur), la communauté urbaine Caen la mer et le CCAS pour leurs besoins dans le domaine des technologies

de l'information et de la communication, ce marché répond, <u>dans un premier temps</u>, à un besoin de sécurisation des postes utilisés par le public et installés dans les bibliothèques de Caen la mer, notamment :

- La gestion et la sécurisation des terminaux publics (PC, clients légers, tablettes),
- Le contrôle de l'accès aux terminaux (accès libre, après identification, réservations),
- Le contrôle et la gestion des paiements des impressions,
- Le filtrage des accès publics à Internet,
- La gestion des profils de consultation publics,
- Le contrôle des droits des utilisateurs...

<u>Depuis</u>, son périmètre d'intervention s'est étendu, puisque cette solution de sécurisation des postes publics a été mise en place sur d'autres sites de la communauté urbaine, de la ville de Caen et du CCAS.

### A ce jour, cette solution concerne:

- 69 postes publics, 1 borne d'impression et 10 tablettes, installés dans les bibliothèques de quartiers, d'Ifs et d'Hérouville Saint Clair,
- 8 postes situés à la maison de l'habitat, le conservatoire, l'hôtel de ville de Caen, l'hôtel de CU
  et les piscines,
- 201 postes publics, 3 bornes d'impression et 27 tablettes installés à la BAdT,
- 6 postes dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées,
- 12 postes dans les crèches.

Un déploiement ultérieur dans d'autres types d'établissements est toujours envisageable.

Le marché est arrivé à échéance, il est donc nécessaire de lancer un marché.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer le marché de maintenance et de suivi du système de gestion des terminaux publics Webkiosk.

Le lancement de ce marché s'inscrit dans le cadre de la convention générale de groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication » à laquelle le conseil municipal a adhéré par délibération du 29 janvier 2018.

Le coût global du marché, pour l'ensemble des membres du groupement de commandes est estimé à 98 000 € TTC sur 4 ans.

La ville de Caen, par sa participation au marché de suivi et de maintenance du système de gestion des terminaux publics Webkiosk souhaite :

- Maintenir l'assistance et la maintenance de la solution WEBKIOSK déjà déployée sur ses sites,
- Assurer la poursuite du déploiement (fourniture, paramétrage et installation), conformément aux nouveaux besoins exprimés,
- Dispenser la formation des utilisateurs à la solution WEBKIOSK.

L'objectif de cette nouvelle consultation est de permettre aux candidats de présenter, sur la base des besoins exprimés, le dispositif et les propositions techniques, méthodologiques et économiques les plus complètes possibles et les plus aptes à la réalisation du projet.

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix,

La facturation sera effectuée selon les indications du bon de commande de chaque membre du groupement de commandes.

La ville de Caen, pour sa participation au marché prévoit un budget estimatif de 4 000 € TTC sur 4 ans.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mise en œuvre d'un groupement de commandes « Technologies de

l'information et de la communication » pour la Communauté Urbaine Caen la Mer, diverses communes, le C.C.A.S. de la ville de Caen et les syndicats intercommunaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché de maintenance et de suivi du système de gestion des terminaux publics Webkiosk,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication »,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances, sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de participer au marché/accord-cadre de maintenance et de suivi du système de gestion des terminaux publics Webkiosk, dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

**ACTE** que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_1 JUIN 2021

Le Maire.

Joël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/38 - Adhésion de la ville de Caen à l'association CLUSIF - Club de la Sécurité de l'Information Français

L'association « CLUSIF », Club de la Sécurité de l'Information Français, déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est une association de promotion de la cybersécurité, réunissant les entreprises et administrations autour du développement des bonnes pratiques pour la sécurité du numérique.

Le CLUSIF est l'association de référence de la sécurité du numérique en France. Les adhérents participent à la valorisation de leurs compétences mais également de leur métier. Sa mission consiste à favoriser les échanges d'idées et de retours d'expérience à travers des groupes de travail, des conférences et publications.

L'association permet d'accéder à tous les services qu'elle assure et à toutes les informations qu'elle diffuse en proposant à ses membres :

- de participer aux groupes et aux espaces de travail avec des réunions mensuelles pour favoriser les échanges d'expériences et d'idées dans le domaine de la sécurité,
- d'assister aux conférences sur des thématiques données,
- d'accéder à l'ensemble des publications et vidéos du CLUSIF,
- d'élargir leurs sources d'information en leur permettant de participer aux évènements en partenariat avec l'association,
- d'échanger avec des experts en mettant à disposition de ses membres l'annuaire de l'association (650 contacts répartis parmi plus de 300 organismes).

L'arrivée d'un Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information dit RSSI (dont la mission est d'identifier des objectifs de sécurité du SI puis de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les atteindre) met en avant le souhait de la ville de Caen, de mettre en place une politique de Sécurité des Systèmes d'information efficiente.

Compte tenu de la mission et des compétences du RSSI, il apparait opportun que la ville de Caen prenne part aux travaux et réflexions proposés par cette association.

Le CLUSIF est ouvert à toute personne morale ou physique qui en fait la demande et s'affranchit d'une cotisation. Elle devient, alors, membre adhérent.

A ce titre, il est demandé d'autoriser le maire à s'acquitter de la cotisation d'adhésion, à savoir un montant de  $925 \in HT$  (1 110  $\in TTC$ ) pour 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à l'association CLUSIF,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion à l'association « CLUSIF- Club de la Sécurité de l'Information Français ».

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DÉSIGNE** le Responsable de Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la ville de Caen comme membre adhérent à l'association.

**APPROUVE** le versement annuel d'une cotisation d'un montant de 925 € HT (1 110 € TTC) pour l'adhésion.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 1 JUIN 2021

-1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

40

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/39 - Adhésion de la ville de Caen à l'association AFCDP - Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel

L'association « AFCDP », Association Française des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel, déclarée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 a été créé dans le contexte de la modification de la Loi informatique et libertés qui officialise la fonction de « Correspondant à la protection des données à caractère personnel », se focalisant notamment sur le métier de Délégué à la protection des données dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

# L'association se focalise sur:

- La promotion du métier de Délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du nouveau règlement européen sur les données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 ;
- La mise en place d'un cadre d'échanges en développant un réseau en France et à

l'international;

 La conception d'outils, méthodes et pratiques utiles aux délégués à la protection des données (DPO).

La ville de Caen a désigné un délégué à la protection des données. Il veille à ce que les différents services de la collectivité ne collectent et n'utilisent les données personnelles que dans l'exercice précis de leurs compétences. Il a un rôle de conseil et doit s'assurer du bon respect des règles établies. Il est le point de contact pour les personnes dont les données sont traitées et l'interlocuteur privilégié de la CNIL.

Compte tenu de la mission et des compétences du DPO, il apparait opportun que la ville de Caen prenne part aux travaux et réflexion proposés par cette association et bénéficient des outils mis à disposition.

L'AFCDP est ouverte à toute personne morale ou physique qui en fait la demande et s'affranchit d'une cotisation. Elle devient, alors, membre adhérent.

La cotisation d'adhésion pour 2021 est d'un montant de 450€.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adhérer à l'association AFCDP.

VU les statuts de l'association.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 11 mai 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'adhésion à l'association « AFCDP - Association Française des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel ».

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**DÉSIGNE** le Délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Caen comme membre adhérent à l'association.

APPROUVE le versement annuel d'une cotisation de 450€ pour l'adhésion 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le

- 1 JUIN 2021

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le

-1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

### N° C-2021-05-25/40 - AGESSO - Subvention 2021 - Délibération modificative

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2021, une subvention pour l'AGESSO a été accordée par la délibération C-2021-01-25/45 pour l'année 2021.

La demande de subvention formulée par l'AGESSO pour l'année en cours ne tenait pas compte d'une note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020 (annexe1) qui modifie les clefs de répartition fixant dorénavant le premier acompte à 75 % du montant de la subvention HT et le second à 25 %.

De plus, suivant l'instruction de cette note, le calcul de la subvention par l'association ne se fait plus sur un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'équipement pour l'année à venir (N) mais sur le compte de l'année passée (N-1).

Au regard de cette note, l'AGESSO a adressé, en février, une demande de subvention modifiée pour l'année 2021, en tenant compte des nouvelles règles de calcul dictées par la note ministérielle. Le nouveau montant de la subvention s'élève désormais pour l'année 2021 à 14 630,30 € HT au lieu des 18 122,20 € HT initialement prévus. Ce montant réajusté se base sur le nombre de repas consommés en 2020 (2275 repas) par les agents de la ville.

Le premier acompte représentant 75 % du montant de la demande de subvention pour 2021 s'élève à 10 972,97 € et les 25 % restant seront versés dans le courant du premier trimestre 2022 sur présentation de la facture par l'AGESSO après la réunion du Conseil d'Administration de l'association.

VU la délibération C-2021-01-25/45 du conseil municipal du 25 janvier 2021,

VU la circulaire interministérielle n°1895 du 12 juin 1995 relative au fonctionnement des restaurants inter administratifs (RIA),

VU la convention inter-fonctions publiques de fonctionnement du 14 juin 2012,

VU la note du ministère de l'économie et des finances de novembre 2020 jointe en annexe,

VU la demande de subvention de fonctionnement adressé par l'AGESSO en février pour le versement de la subvention 2021.

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources humaines - finances – sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**MODIFIE** la subvention 2021 à l'AGESSO de 18 122,20 € HT à 14 630,63 € HT pour l'année 2021 et la délibération C-2021-01-25/45 du conseil municipal du 25 janvier 2021.

**AUTORISE** le président ou son représentant à faire procéder au versement de l'acompte d'un montant de 10 972,97 € représentant 75 % de la subvention dans le courant du premier semestre 2021 et au versement des 25 % restants dans le premier trimestre de l'année 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_ 1 JUIN 2021

Le Maire,

JOËT BRUNEAU



### **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/41 - FIPHFP - prise en charge financement matériel

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes en situation de handicap au sein des 3 administrations, la collectivité assure notamment la prise en charge financière totale ou partielle de matériel compensant le handicap de type appareillage auditif, fauteuils roulants

Ainsi, elle se substitue aux agents auprès des fournisseurs de matériel pour prendre en charge le solde des sommes dues, dans la limite d'un plafond fixé dans le catalogue des aides du F.I.P.H.F.P. (pour exemple, pour un appareillage auditif, l'aide est plafonnée à 1 600 € pour 3 ans).

La ville de Caen est sollicitée dans le cadre de l'achat d'un appareil auditif au profit d'un agent de la direction de l'éducation.

Il convient d'effectuer le versement du reste à charge auprès du fournisseur par le biais d'une participation.

# Appareil auditif

Le coût total de l'appareillage auditif s'élève à 3 980,00 € dont 480,00 € pris en charge par la caisse primaire d'assurance maladie et 1 200,00 € par la mutuelle. Le reste à charge pour le bénéficiaire s'élève à 2 300,00 €.

Il est proposé que les fonds du F.I.P.H.F.P. soient mobilisés sous la forme d'une aide versée au fournisseur du matériel AuditionSanté à St Contest.

Le montant de l'aide plafonnée est de 1 600 € et sera pris sur la ligne 23711.

Le reste à charge pour l'agent sera de 700 €.

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources interne – finances – sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement de cette aide.

ACCORDE le versement de l'aide suivante de 1 600,00 € au laboratoire AuditionSanté à St Contest.

INDIQUE que l'imputation budgétaire se fera sur la ligne 23711.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

- 1 JUIN 2021 Transmis à la préfecture le Affiché le **2 8 MAI 2021** Identifiant de l'acte

Exécutoire le 1 JUIN 2021 Le Maire,

Joël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 25 MAI 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/42 - Instruction budgétaire et comptable M57 - fixation de durées d'amortissement

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 et L 2321-3 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et groupements de communes dont la population est supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations renouvelables.

Suite au passage en M57 de la Ville, il est nécessaire de modifier la délibération concernant les durées d'amortissement pour tenir compte des nouvelles règles d'amortissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2.

VU le décret N° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 11 mai 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le **2 8 MAI 2021** Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Jøël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/43 - Adaptations budgétaires - autorisation du conseil municipal

Afin de permettre l'exécution des budgets en conformité avec les instructions comptables officielles et d'adapter certaines dotations budgétaires, il s'avère nécessaire de procéder à des adaptations budgétaires.

VU l'avis de la commission « Administration générale – finances – ressources internes – sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les adaptations budgétaires suivantes ;

### **ADAPTATIONS BUDGETAIRES**

#### I - BUDGET PRINCIPAL

| D/R | IMPUTATIO | ON / LIBELLE  | A second and a second as a few attentions of | MONTANT     |
|-----|-----------|---------------|----------------------------------------------|-------------|
| D   | 3009      | 2313-312-3122 | Quartier Lorge - travaux                     | - 48 000,00 |
| D   | 3017      | 2313-316-3161 | Théâtre des cordes - travaux                 | + 48 000,00 |

Objet : Compte tenu de l'avancement des travaux, un ajustement de crédits s'avère nécessaire sur les opérations quartier Lorge et théâtre des cordes. Etant précisé que le montant de l'AP du théâtre des cordes sera revu en conséquence (+48 000 €).

#### II - BUDGET ANNEXE DU THEATRE

| D/R | IMPUTATIO | ON / LIBELLE  |                                                   | MONTANT      |
|-----|-----------|---------------|---------------------------------------------------|--------------|
| D   | 67        | 673.316.3162  | Théâtre - titres annules sur exercices antérieurs | + 465 000,00 |
| D   | 011       | 6042-316-3162 | Théâtre - achat de spectacles                     | - 465 000,00 |

Objet : Suite aux annulations des spectacles, programmés sur le 1er semestre 2021, en raison de la fermeture administrative du théâtre pour crise sanitaire Covid 19, des crédits sont nécessaires pour que la billetterie du théâtre de Caen rembourse un nombre important de billets pour un montant total de 465 000 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

-1 JUIN 2021

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_ 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joë BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/44 - Convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la communauté urbaine Caen la mer

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement fixé à 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité. Toutefois, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres : écoles, crèches, structures périscolaire....

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la communauté urbaine a décidé du reversement aux communes membres de 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue. La convention de reversement étant conclue pour une durée de trois ans (2018 – 2020), il convient de la renouveler pour l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-2,

VU la délibération de la communauté urbaine du 18 mars 2021 fixant les modalités du reversement de la taxe aux communes membres,

VU l'avis la commission « Administration générale, ressources internes, finances et sécurité » du 12 mai 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe, à savoir le principe de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine à la ville de Caen,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 ldentifiant de l'acte Exécutoire le -1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/45 - Caen la mer Habitat - Acquisition en VEFA de 18 logements situés avenue de Creully à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 829 481 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Cette demande de garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération (N° C-2020-11-23/60 du 23 novembre 2020) dans laquelle n'apparaissait pas la mention « Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération », essentielle pour la caisse des dépôts et consignations.

Cette nouvelle délibération est soumise au vote du conseil municipal et abroge la délibération N° C-2020-11-23/60 du 23 novembre 2020.

Caen la Mer Habitat procède à l'acquisition en VEFA de 18 logements situés avenue de Creully à Caen.

Pour financer l'opération, Caen la mer Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 829 481 €.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50%, la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Caen la mer Habitat sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° 112 427 est composé de quatre lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

```
- Prêt « CPLS »
```

- montant du prêt : 36 986 € ;
- durée totale du prêt : 14 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 105 points de base ;

### - Prêt « PLAI »

- montant du prêt : 257 424 € ;
- durée totale du prêt : 14 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A 20 points de base ;

#### - Prêt « PLS »

- montant du prêt : 210 206 € ;
- durée totale du prêt : 14 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 105 points de base ;

### - Prêt « PLUS »

- montant du prêt : 324 865 € ;
- durée totale du prêt : 14 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux indexé sur le livret A + 60 points de base ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat n° 112 427 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes – finances - sécurité » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération N° C-2020-11-23/60 du 23 novembre 2020.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 829 481 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 112 427 constitué de quatre lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements situés avenue de Creully à Caen.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 7 JUIN 2021
Affiché le 28 MAI 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 7 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

### **CONSEIL MUNICIPAL**

## SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/46 - Plan de relance des commerces dans le cadre du programme Européen Interreg - projet C-CATION

# CONTEXTE

Le programme INTERREG V/A France (Manche) Angleterre propose un nouvel appel à projet, doté de 8M€ pour atténuer les effets de la crise du COVID et favoriser la relance verte.

Les commerces de proximité et la vie économique locale sont fortement impactés par la crise du COVID. Outre la période de confinement qui les a contraints, pour la grande majorité d'entre-deux, à cesser ou à ralentir fortement leurs activités, les commerces de proximité doivent désormais composer avec le prolongement des mesures sanitaires de distanciation sociale et l'éventuelle tiédeur

de la population à l'idée de se précipiter en masse dans les centres villes pour faire du shopping et pour reprendre ses anciennes habitudes de consommation. Le projet C-CATION offre l'opportunité de faire revenir les clients dans les rues commerçantes et les inciter à acheter local à travers des offres touristiques, des campagnes de communications et de promotions.

L'objectif étant par ailleurs, de relancer l'activité économique et de renforcer l'attractivité de la ville comme destination, notamment touristique et restaurer la confiance des consommateurs envers les commerces de proximité.

Le projet C-CATION s'appuiera sur un partenariat permettant d'identifier les forces respectives des partenaires des deux côtés de la Manche en analysant les approches innovantes qui favorisent la reprise grâce à une méthode de pilotage/évaluation/replicabilité.

### CONTENU

Pour la ville de Caen, le plan d'action s'articulerait autour de 2 axes principaux visant à :

- Relancer l'économie locale et adapter les entreprises aux transformations de l'économie
- Rétablir la confiance des consommateurs et renforcer l'attractivité de la destination, notamment touristique

Le service commerce pilotera le projet. La mission Europe et la direction de la communication seront étroitement associés à la mise en œuvre du plan d'action.

### 1- Relance économique et adaptation des entreprises pour transformer l'économie locale

### 1.1 Garantir l'attractivité économique et commerciale du territoire

- Opérations d'embellissement des rues et de renforcement de l'attractivité :
  - o Pavoisement dans les quartiers
  - o Pavoisement en centre-ville et rues adjacentes

# 1.2 Soutenir l'économie locale et l'adaptation des commerces au contexte sanitaire

 Valorisation du redéploiement des terrasses et habillage des dispositifs de sécurité pour que la clientèle se retrouve dans un cadre agréable.
 Objectif de soutien à l'activité des bars et restaurants pour s'adapter aux contraintes sanitaires.

### 1.3 Soutenir les commerces de proximité et l'« Acheter local »

• Politique de soutien aux artisans et commerçants de proximité :

Plan de valorisation des artisans commerçants de proximité (valorisation des filières, formations, métiers et savoir-faire), en lien avec les partenaires et acteurs économiques locaux (Chambres consulaires, centres de formation, ...):

- Visibilité des commerçants de proximité : galerie de portraits dans les quartiers
- o Opérations de valorisation des artisans et animations
- Faciliter l'information des commerçants sur les dispositifs de soutien existants
  - Lundis du commerce
  - Mailings informatifs
  - o Documents d'information type lettres aux commerçants

- Favoriser la relance des commerces locaux et notamment les indépendants, en s'adaptant aux nouveaux modes de consommation :
  - Accompagnement des commerçants dans le processus de digitalisation (click&collect, site internet, plate-forme de e-commerce) et valorisation des bonnes pratiques

### 2- Rétablir la confiance et transformer l'offre de tourisme

#### Promouvoir des destinations attractives et sûres

Plan de communication « Opération Shopping » grand Médias : promouvoir auprès du grand public en local, en région et en extra-régional pour soutenir la réouverture des commerces et encourager la consommation dans les commerces et services de proximité :

- Campagne de communication à Paris et en région sur l'attractivité de la ville de Caen en lien avec la Mission Attractivité
- Se transformer : conception d'animations adaptées au COVID

Construire un programme d'animations en appui des opérations stratégiques pilotées par les Villes dans l'objectif d'encourager les flux vers le centre-ville. Accompagnement et adaptation d'évènements marquants pour les adapter aux exigences de la crise sanitaire :

Animations « Faites vos courses à vélos »: Durant la crise sanitaire, il a été constaté un engouement pour le vélo. Des aménagements ont été fait afin de sécuriser et favoriser cette tendance. En lien avec la Fête du vélo, cette opération vise donc à sensibiliser et à mobiliser encore plus de citoyens à l'usage des mobilités actives et les inciter à venir dans leur commerce de proximité pour les redynamiser (lien shopping/mobilité douce, commerces de proximité, participation active des commerces, implication des habitants...)

# **PARTENARIAT**

Pour déposer un dossier dans le cadre du programme INTERREG V/A, la ville de Caen, ici en qualité de chef de file, devra signer une convention partenariale avec les différents partenaires envisagés, à savoir :

- o Ville de Caen- FRANCE
- o Office du Tourisme et des congrès de Caen la mer FRANCE
- o Ville de Louvigné du Désert FRANCE
- o Ville d'Amiens FRANCE
- o Communauté de Communes du Pays de Lumbres FRANCE
- Visit Kent Ltd ROYAUME-UNI
- Great Yarmouth ROYAUME-UNI
- Borough Council ROYAUME-UNI
- Basildon Borough Council ROYAUME-UNI
- Norwich BID ROYAUME-UNI
- o Medway Council ROYAUME-UNI
- o Gravesham Borough Royaume-Uni

Ainsi qu'une « convention FEDER » avec l'Autorité de Gestion, portant sur l'attribution de la subvention au partenariat.

Il est souhaité par l'ensemble des partenaires que la Ville de Caen assure le rôle de chef de file, gérant ainsi la coordination, le suivi administratif et financier du projet. Elle assurera, entre autres, toutes les liaisons nécessaires avec l'autorité de gestion et les partenaires, pour tout ce qui relève de l'administration générale du projet. Elle sera responsable de la remontée des dépenses auprès de l'autorité européenne et sera chargée de la redistribution de la subvention européenne auprès des partenaires.

### **CALENDRIER**

Le dossier soumis à l'Union Européenne propose donc un projet sur deux ans, de juillet 2021 à juin 2023.

Le dépôt initial du dossier de demande de subvention européenne a eu lieu le 29 avril 2021, et le comité de programmation, qui sélectionnera les dossiers soutenus par l'UE, se réunira le 15 juin prochain. Si le projet est retenu, les premières actions seront lancées dès la réponse positive du comité de programmation.

#### **CO-FINANCEMENT EUROPEEN**

Le projet est éligible au programme européen transfrontalier INTERREG V A France (Manche) Angleterre, sous l'axe « Renforcer l'attractivité des territoires de l'Espace FMA et valoriser les atouts du patrimoine naturel et culturel commun pour soutenir une croissance économique innovante et durable ».

Le projet, s'il est avalisé, pourra bénéficier d'un soutien européen à hauteur de 100% des dépenses.

#### **BUDGET**

Pour mener à bien ce projet dans son intégralité, le concours de l'Union Européenne est essentiel.

En ce qui concerne le budget de cette opération pour la Ville de Caen, il comporte une part importante de valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste. Hormis ces dépenses en personnel déjà intégrées dans le budget annuel, les autres dépenses sont liées aux coûts des différentes actions détaillées plus haut, ainsi que les coûts de déplacements, hébergements, repas et frais divers liés à la mise en place des réunions de travail et de suivi des différentes actions.

Le budget global du projet (pour l'ensemble des partenaires) s'élève à 4 004 003,17 €. La part de la Ville est de 699 500 €, dont 123 825 € qui correspondent à la valorisation du temps de travail de personnel et 18 675 € aux charges de fonctionnement.

| Actions                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1.1 Pavoisements dans les quartiers                                      | 100 000 € |
| et centre-ville                                                          | 50 000 €  |
| 1.2 Habillage Barrières terrasses                                        | 20 000 €  |
| 1.3.1 Galeries de portraits dans les quartiers                           | 50 000 €  |
| 1.3.3 Accompagnement des commerçants dans le processus de digitalisation | 65 000 €  |
| 2.1 Campagne de communication Paris et hors région                       | 220 000 € |
| 2.2 Faites vos courses à vélo                                            | 32 000 €  |
|                                                                          | 537 000 € |
| Gestion / Management                                                     |           |
| 1.1 Ressources Humaines                                                  | 123 825 € |
| 1.2 Frais de gestion (15% RH)                                            | 18 675 €  |
| 1.2 Auditeur                                                             | 5 000 €   |
| 1.3 Déplacement / Hébergement / Restauration                             | 15 000 €  |
|                                                                          | 162 500 € |
|                                                                          | 699 500 € |

Si le projet est retenu par l'Union Européenne, celle-ci reversera, sur justificatifs des dépenses, 100% du montant engagé par la Ville, à savoir 699 500 €. Les crédits devront alors être inscrits.

VU les projets de conventions joints en annexe,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet C-CATION et son plan d'actions 2021/2023 et les modalités de mise en œuvre telles que décrites dans la présente délibération.

**APPROUVE** la convention partenariale type ci-jointe en annexe qui sera signée avec les différents partenaires envisagés, à savoir :

- Ville de Caen- FRANCE
- o Office du Tourisme et des congrès de Caen la mer FRANCE
- Ville de Louvigné du Désert FRANCE
- Ville d'Amiens FRANCE
- o Communauté de Communes du Pays de Lumbres FRANCE
- Visit Kent Ltd ROYAUME-UNI
- o Great Yarmouth ROYAUME-UNI
- o Borough Council ROYAUME-UNI
- o Basildon Borough Council ROYAUME-UNI
- Norwich BID ROYAUME-UNI
- Medway Council ROYAUME-UNI
- Gravesham Borough Royaume-Uni.

**APPROUVE** la convention FEDER annexée à la présente délibération avec l'Autorité de Gestion, portant sur l'attribution de la subvention au partenariat.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** 

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/47 - Service Commerce- Organisation des marchés nocturnes édition 2021

Les marchés nocturnes sont organisés tous les étés depuis 1999, et depuis de nombreuses années le long du bassin de plaisance, quai Vendeuvre, entre la rue de Bernières et la rue des Carmes, le vendredi soir de 17h à 23h.

Généralement, les marchés nocturnes accueillent près de 50 exposants. L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID 19. Malgré tout, les marchés nocturnes 2020 ont pu être maintenus mais sous un format réduit (moitié moins de stands, pas d'animation, installation sur un périmètre réduit) du fait notamment des extensions de terrasses autorisées sur la promenade du quai Vendeuvre afin d'accompagner les établissements dans leur réouverture post confinement.

Les commerçants consultés pour l'édition 2021 souhaitent en grande majorité continuer à occuper le quai Vendeuvre. Toutefois, le format 2020, réduit et entrecoupé de terrasses, manquait de visibilité et de nombreux exposants en tirent un bilan très mitigé et bien moins intéressant que les années antérieures.

Un travail est en cours avec la Direction de la Voirie pour envisager les différentes pistes d'occupation notamment si les extensions de terrasses sont renouvelées, pour permettre tant aux débitants de boissons de redéployer leur terrasse qu'à tous les exposants de s'installer et d'être visibles.

Pour leur 23ème édition, les marchés nocturnes auront lieu les vendredis 9,16, 23 et 30 juillet et 6, 13 et 20 août 2021, soit 7 éditions.

Ce marché nocturne accueillera, si les mesures sanitaires le permettent, une cinquantaine d'exposants chaque vendredi et s'adressera aux artisans fabriquant eux-mêmes leurs produits. Ainsi, les produits proposés sont généralement des bijoux, articles de cuir, bougies, savons, poterie, articles de décoration et de confection divers, mais également des produits du terroir normand comme les produits cidricoles, ou encore du miel ou des confitures.

Une attention particulière sera portée sur la diversité et la qualité des produits proposés et en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'artisanat. Si les conditions sanitaires le permettent, des animations nouvelles seront organisées en lien notamment avec la Direction de la Culture.

Depuis 2017, le service commerce fait appel à des agents de sécurité (2 par marché) afin d'assurer la sécurité des commerçants et du public. Cela a été grandement apprécié et cela s'est avéré utile à multiples reprises (vol à l'étalage, comportements agressifs, respect des gestes barrières...).

Le service commerce souhaite donc renouveler cette prestation qui parait désormais indispensable.

La commission se réunira début juin afin de sélectionner, au vu d'un dossier avec photos des créations, les exposants qui pourront participer à cette manifestation. Le règlement exige qu'un même exposant participe au moins à trois marchés durant la saison. Afin d'attirer de nouveaux artisans il est proposé que ceux-ci puissent s'inscrire pour un seul marché afin de tester leur vente.

Afin d'éviter des absentéismes inopinés et perturbant l'organisation et la disposition des stands, il est proposé de reconduire les tarifs d'occupation du domaine public 2021 relatifs à la décision des tarifs 2021 D-°2020/132, en date du 30 décembre 2020 soit :

- 1,75 € le mètre linéaire portant sur l'occupation provisoire à des fins commerciales (Référencée au point B.2. de la grille des tarifs)
- 2,80€ par marché portant sur la redevance « utilisation d'électricité » (référencée au point A.3 .de la grille des tarifs)

Les exposants doivent fournir obligatoirement le matériel nécessaire à leur installation.

CONSIDERANT la proposition d'organisation des marchés nocturnes le long du bassin de plaisance les vendredis 9,16, 23 et 30 juillet et 6, 13 et 20 août 2021, soit 7 éditions,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement des marchés nocturnes dans les conditions décrites ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 1 JUIN 2021 Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 25 MAI 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

# N° C-2021-05-25/48 - Service Commerce - Dérogation au Repos Dominical 2021 - Modification

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, n° 2015-990 du 6 août 2015, a fait évoluer les modalités d'ouverture des commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi accorde désormais aux communes la possibilité d'autoriser jusqu'à 12 dérogations au repos dominical (art L 3132-26 du code du travail).

Les dispositions obligent les communes à arrêter la liste des dimanches dérogés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du code du travail dans sa modification issue de la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels d'Août 2016 prévoit que la liste des dimanches du maire peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants pratiquant la même activité dans la commune et ne relevant pas des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Pour établir la liste des dimanches dérogés 2021, la ville de Caen avait sollicité la communauté urbaine Caen la mer par courrier en date du 19 octobre 2020. L'EPCI n'ayant pas donné réponse dans le délai de 2 mois, l'avis était réputé favorable par application du deuxième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail permettant alors à la ville de Caen de se positionner jusqu'à 12 dimanches dérogés pour 2021.

La ville de Caen s'est positionnée lors du conseil municipal du 23 novembre 2020 sur les dimanches dérogés suivants :

7 dimanches pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire)

- 10/01/2021 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 27/06/2021 (premier dimanche des soldes d'été)
- 04/07/2021(braderie)
- 28/11/2021 (black Friday)
- 12/12/2021(noël)
- 19/12/2021(noël)
- 26/12/2021(avant-première)

5 dimanches pour les concessionnaires automobiles uniquement:

- 17/01/2021
- 14/03/2021
- 13/06/2021
- 19/09/2021
- 17/10/2021

Depuis le début de l'année 2021, plusieurs nouvelles demandes ont été formulées par les grands magasins (Printemps, Galeries Lafayette, FNAC) et des fédérations professionnelles notamment de commerce de détail afin de bénéficier d'une autorisation supplémentaire à déroger au principe du repos dominical dans un contexte économique actuel particulièrement difficile pour les commerçants.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur un dimanche dérogé supplémentaire au repos dominical pour l'année 2021 et notamment pour la période des fêtes de fin d'année soit le 5 décembre 2021 afin de soutenir l'activité commerciale lors de cette période.

Une consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés est en cours d'instruction conformément à l'article R.3132-1 du Code du Travail.

VU le Code du Travail et les articles L.3132-13 à L 3132.30 et l'article R 3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel 1 dimanche supplémentaire en 2021,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » en date du 11 mai 2021,

Conseil municipal - séance du mardi 25 mai 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical sur le dimanche supplémentaire suivant et pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire) : le dimanche 5 décembre 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue (44 pour - 11 contre)

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

- 1 JUIN 2021 Le Maire,

JoëL BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/49 - Convention entre la ville de Caen et GRDF pour l'accès à la plateforme "@TOUTVISUCONSO"

Conformément à l'article L.432-8 du Code de l'énergie, GRDF, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, est notamment chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau ainsi que toutes missions afférentes à ces activités.

Dans ce contexte, GRDF a conçu un service gratuit consistant à mettre à disposition des clients grands comptes multi-sites ou de leurs mandatés ainsi que leurs entités affiliées, des données techniques, contractuelles et de consommations de leurs différents sites, via le portail dédié désigné « @toutVisuConso ».

Afin de valoriser la coopération entre la ville de Caen et GRDF, il est proposé de conclure une

Conseil municipal - séance du mardi 25 mai 2021

convention ayant pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières d'accès et d'utilisation à ce service proposé gratuitement par GRDF.

Elle prend effet à compter du 1 er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans.

GRDF s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité de l'accès au Service, la sécurité des données hébergées et empêcher toute intrusion de personnes non autorisées.

La ville de Caen s'engage quant à elle à respecter les procédures et règles de sécurité de GRDF.

VU le projet de convention joint,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espace publics & bâtiments » du 12 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la convention, ci-annexée, entre GRDF et la ville de Caen pour la mise à disposition des données de consommation du patrimoine de la Ville de Caen via le portail dédié désigné « @toutVisuConso ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

- 1 JUIN 2021

Transmis à la préfecture le Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le

xécutoire le — 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY,

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/50 - Labellisations Caen Nordic : Confluences nordiques, Normandie Livre & Lecture, Festival les Boréales, Lycée Victor Hugo, Campus caennais de Sciences Po Rennes

En mars 2021, la ville de Caen a lancé le label Caen Nordic avec l'ambition de faire de Caen la terre d'accueil pour les pays nordiques et baltes (Danemark, Islande, Norvège, Suède, Finlande, Estonie, Lettonie, Lituanie). Ce label démontre la volonté politique de la Ville de Caen d'un engagement international pour des retombées concrètes sur son territoire et pour les caennais.

Dans le cadre du projet Caen Nordic, la ville de Caen a souhaité proposer un appel à initiatives pour mettre en valeur les projets qui naissent et/ou se développent en lien avec le monde nordique. Ce dispositif est détaillé dans le document « **Appel à initiatives Caen Nordic** » disponible sur le site de la ville.

L'association Confuences Nordiques a envoyé sa candidature pour bénéficier de cette labellisation Caen Nordic. Créée en 2018, l'association a pour objectif de fédérer les acteurs nordiques du territoire normand, d'étendre les liens entre la Normandie et le monde nordique, tout en ancrant concrètement ces relations dans des projets innovants de territoire. Dans son souhait de fédérer, les acteurs nordiques, l'association a des membres émanant de l'Université, Sciences Po, Ornavik, Norden, les Boréales, etc. C'est précisément l'engagement de cette association qui a encouragé la Ville de Caen à lancer le label Caen Nordic.

L'association Normandie Livre & Lecture a envoyé sa candidature pour bénéficier de cette labellisation Caen Nordic. L'association Normandie Livre & Lecture a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du livre, de la lecture et des écritures. Depuis 2018, Normandie Livre & Lecture porte aussi le Festival les Boréales.

L'association s'attaque à mettre en avant les littératures des pays baltes. En 2020, elle a d'ailleurs proposé un focus sur la Lituanie à l'occasion duquel des auteurs lituaniens ont ou vont être publié chez des éditeurs de la région. Une résidence d'écriture est également en projet avec le lituanien Dainus Gintalas. En 2021, l'association souhaite poursuivre cette mise en lumière en valorisant la littérature lettone à travers des vidéos, interviews et podcast. Le titre de nouveau projet est « La Lettonie détonne ».

Le Festival les Boréales a envoyé sa candidature pour bénéficier de cette labellisation Caen Nordic. Depuis 1992, Les Boréales n'éclairent plus uniquement les nuits polaires du Grand Nord. En près de trente éditions, il s'est également imposé comme le plus important festival dédié à la culture nordique en Europe et permettent de consolider les liens tissés entre les pays nordiques et la Normandie. Cet événement nous fait voyager à travers différents territoires en mettant à l'honneur les cinq pays scandinaves, les pays baltiques, le Groenland et les îles Féroé. C'est tout un univers aux couleurs du Nord que nous sommes invités à découvrir chaque mois de novembre en Normandie et notamment à Caen. Outre le pôle littéraire accompagné par des pièces de théâtre et des scènes de lecture, le festival offre d'autres formes d'écritures contemporaines : danse, cirque, performances, concerts, cinéma et vidéo, expositions, durant une quinzaine de jours à Caen et dans toute la région de Normandie, avec de nombreuses manifestations gratuites.

Le Lycée Victor Hugo a envoyé sa candidature pour bénéficier de cette labellisation Caen Nordic. Le lycée Victor Hugo est un lycée d'enseignement général qui scolarise 1000 élèves, 770 lycéens de la seconde au baccalauréat et 230 étudiants qui préparent pendant deux années des concours d'entrée aux écoles d'ingénieurs.

Le lycée souhaite augmenter la visibilité du suédois au sein du territoire de Caen. Enseigné dans seulement deux lycées en France, le suédois représente un choix original et audacieux qui se démarque dans les dossiers de candidatures d'études supérieures. Une trentaine d'élèves suivent cet enseignement chaque année et un échange linguistique a lieu avec la ville suédoise de Pitea.

Le Campus caennais de Sciences Po Rennes a envoyé sa candidature pour bénéficier de cette labellisation Caen Nordic. Le Campus de Caen de Sciences Po Rennes est tourné vers l'Europe du Nord (mondes baltiques, nordiques et arctiques). Il est connecté avec des universités et professionnels de ces pays dans les champs de l'urbanisme, de l'architecture, de la géographie, des sciences politiques, de la concertation et du droit.

Les accords ne se limitent pas aux échanges en troisième année, mais intègrent, chaque semestre, des enseignements de professeurs invités, des workshops communs, des projets binationaux et des séminaires de recherche en étroite coopération avec l'université de Caen.

Depuis septembre 2017, le Campus dispose d'un véritable pôle Europe du Nord constitué d'un programme de formations et de conférences (bachelor, master Stratégies innovantes des territoires urbains), d'un fonds documentaire, d'un festival (les rencontres franco-nordiques), d'une pépinière de projets tutorés et bientôt d'un espace d'innovation pédagogique (ouverture prévue en 2022).

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Caen de renforcer et développer ses liens avec les pays nordiques et baltes et de fédérer et valoriser l'ensemble des initiatives nordiques sur le territoire de Conseil municipal - séance du mardi 25 mai 2021

Caen,

CONSIDÉRANT le respect des critères de recevabilité de l'appel à initiatives (types d'actions, types de publics visés, types d'acteurs éligibles) par l'association Confluences nordiques, l'association Normandie Livre & Lecture, le Festival les Boréales, le Lycée Victor Hugo et le Campus caennais de Sciences Po Rennes.

VU la délibération n° C-2021-01-25/53 du conseil municipal du 25 janvier 2021 - Appel à initiatives Caen Nordic.

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la labellisation Caen Nordic de l'association Confluences nordiques, de l'association Normandie Livre & Lecture, du Festival les Boréales, du Lycée Victor Hugo et du Campus caennais de Sciences Po Rennes.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- 1 JUIN 2021

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le

Affiché le 28 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le

- 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

## N° C-2021-05-25/51 - Subvention affectée - Association Horizons Solidaires - La Quinzaine des Afriques

#### Contexte

Créee en 1994, à l'initiative du Préfet de Région et du Conseil Régional de Basse-Normandie, Horizons Solidaires est une association qui a pour objet de soutenir les associations, les collectivités, les établissements publics et les entreprises dans la réalisation de leurs actions de coopération et de solidarité internationales. Horizons Solidaires a son siège au 1901, la Maisons des associations de Caen.

En tant que Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de la coopération et solidarité internationales de Normandie, Horizons Solidaires est en charge d'accompagner les acteurs du territoire dans le

Conseil municipal - séance du mardi 25 mai 2021

développement de leurs projets de solidarité internationale, de valoriser leurs actions auprès des habitants normands et de mettre en réseau ces différents acteurs.

Horizons Solidaires développe les activités suivantes: recenser et identifier les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, informer sur l'actualité et les enjeux de le coopération et de la solidarité internationale, accompagner les porteurs de projets dans le montage de dossiers, la recherche de financements et sur des thématiques de coopération telles que le tourisme solidaire, l'intégration du genre dans les projets, sur la notion de réciprocité et l'approche du développement durable et l'animation de rencontres d'acteurs pour favoriser les échanges d'expériences.

### Projet de la « Quinzaine des Afriques » soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Avec l'aide d'un cofinancement du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, l'association Horizons Solidaire souhaite organiser une « Quinzaine des Afriques » du 29 mai au 12 juin 2021. Cet évènement devra permettre de promouvoir le Sommet Afrique-France qui aura lieu début juillet 2021 à Montpelier au sujet des villes et territoires durables.

Cette action répond à deux grands objectifs :

- Mettre en valeur les partenariats existants entre les acteurs normands (collectivités locales, associations, Etc.) et les acteurs africains qui échangent des bonnes pratiques et mettent en place des projets de solidarité internationale dans les domaines des villes et territoires durables
- Sensibiliser les normands à travers des ateliers organisés par des acteurs du territoire normand pendant « La Quinzaine des Afriques » et sensibiliser plus spécifiquement les habitants de Caen, sur le temps fort « Forum Normandie-Afrique » prévu le 12 juin 2021 au Dôme, aux enjeux contemporains de l'Afrique avec un focus sur l'économie circulaire, ainsi qu'aux richesses et diversités des cultures africaines via des expositions photographiques, des expositions d'art contemporain africain, et un concert d'un artiste Sierra Léonais.

La Quinzaine des Afriques devra permettre de mettre en valeur la coopération entre la ville de Thiès et la ville de Caen. C'est Léopold Sédar Senghor, président du Sénégal de 1960 à 1980, qui a proposé la création d'un pacte d'amitié entre la ville de Thiès et la ville de Caen, signé dès 1959. Les deux villes ont ensuite signé un protocole de jumelage en 1992 à Caen.

L'association Pommiers et Baobabs sera aussi associée à cet événement.

Budget global : 4 656 €

Subvention demandée : 2 300 € Subvention accordée : 2 300 €

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Caen de valoriser ses liens avec la ville de Thiès dans le cadre du protocole de jumelage signé en 1992,

CONSIDÉRANT le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à ce projet de l'association Horizons Solidaires.

VU la loi Thiollière du 2 février 2007,

VU l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Développement, attractivité du territoire, coopération internationale, prospective et urbanisme » du 11 mai 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée de 2 300 € à l'association Horizons Solidaires pour organiser « La Quinzaine des Afriques en Normandie » du 29 mai au 12 juin 2021.

**INDIQUE** que le montant de la subvention à verser sera prélevé sur la ligne 36129 « R.I. – subventions affectées ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 2 8 MAI 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 JUIN 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 25 MAI 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 25 mai 2021, à 18h12,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 18/05/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Alexandra BELDJOUDI à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Françis JOLY à Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Lilian BELLET à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Céline PAIN à Madame Béatrice HOVNANIAN.

Le conseil municipal nomme Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON secrétaire de séance.

N° C-2021-05-25/52 - VOEU de M. Aurélien GUIDI, des conseillers municipaux du groupe Caen écologiste citoyenne et des conseillers municipaux du groupe Caen au cœur - réforme de l'assurance chômage

La pauvreté est importante sur Caen. Elle touche plus de 30 % des moins de 30 ans et près du quart des caennaises et caennais de 30 à 59 ans. Le nombre de bénéficiaires du RSA est en augmentation dans le département (+8 % en 2020), ce qui laisse à craindre une tendance identique pour notre ville. Du fait de la crise sanitaire et de la fin de la période des aides accordées aux entreprises, les prévisions sur le chômage sont inquiétantes. Les rapports des organisations caritatives indiquent que les dispositifs d'aide sociale sont insuffisants. Ces organisations ont de plus en plus de difficultés à faire face aux demandes d'aides. La crise sanitaire a mis à jour une crise sociale jusqu'alors invisible pour l'ensemble de la population.

Au 1er juillet le gouvernement propose de mettre en oeuvre une réforme de l'assurance chômage qui avait été suspendue par la crise du confinement mais aussi par la censure du Conseil d'État. Une disposition est particulièrement dangereuse : celle qui modifie le mode de calcul des allocations par la prise en compte des périodes non travaillées dans le calcul. De ce fait, le salaire de référence qui sert de base diminue automatiquement : l'UNEDIC a calculé que 115.000 personnes seraient concernées avec des baisse d'allocation allant jusqu'à 43 %. Dans nombre de cas l'allocation sera à 600€ proche du RSA et cette baisse se perpétue à chaque période de chômage qui suit une reprise provisoire d'emploi. L'État crée donc les conditions d'une diminution importante des revenus de presque la moitié des chômeurs et chômeuses indemnisés. À cela il faut ajouter le nombre plus important des non indemnisés du fait des autres dispositions.

Il reviendra aux collectivités locales de faire face aux conséquences de l'accroissement du chômage et de l'appauvrissent de milliers de personnes dans les tranches d'âge qui constituent la grande majorité de la population caennaise. Si les conseils départementaux vont subir la croissance du nombre de bénéficiaires du RSA, la demande d'aide sociale ne peut que croître auprès des CCAS, alourdissant les charges des communes.

Le conseil municipal de Caen

- soucieux du sort de plusieurs milliers de nos concitoyens dont les conditions de vie vont se dégrader;
- inquiet des conséquences d'un vrai transfert de charges sans compensation sur le budget municipal;
- inquiet des conséquences des pertes de revenu sur le commerce local et sur l'emploi ;
- soucieux des tensions sociales que va entraîner cette aggravation des inégalités;

- 1 JUIN 2021

Demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre la réforme de l'assurance chômage et de consulter les collectivités locales suite à une renégociation sur l'assurance chômage.

Signataires : Annie ANNE – Alexandra BELDJOUDI – Lilian BELLET – Gilles DÉTERVILLE – Aurélien GUIDI – Béatrice HOVNANIAN – Francis JOLY – Rudy L'ORPHELIN – Xavier LE COUTOUR – Laurence MAUNOURY – Céline PAIN

Vote : Rejet

(11 pour - 44 contre)

Transmis à la préfecture le Affiché le **28 MAI 2021** 

Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_\_ 1 JUIN 2021

Le Maire,

Jóël BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Emmanuelle DORMOY.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE: Monsieur Joël BRUNEAU.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/01 - Compte administratif 2020

VU les instructions M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif 2020,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au Compte Administratif de l'exercice 2020,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire de Caen, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de

l'exercice considéré,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

Sous la présidence de Madame Emmanuelle DORMOY, première adjointe, Monsieur Joël BRUNEAU s'étant retiré au moment du vote,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE PRINCIPAL

|                                      | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                   |                       |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| LIBELLES                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires            | 138 838 668,21       | 138 838 668,21        | 79 389 124,03        | 79 389 124,03         | 218 227 792,24          | 218 227 792,24        |
| 2) Mandats et titres émis            | 130 625 676,31       | 140 393 539,09        | 48 663 219,53        | 55 324 896,27         | 179 288 895,84          | 195 718 435,36        |
| Résultats exécution n-<br>1 reportés |                      | 459 929,36            | 11 249 429,96        |                       |                         | -10 789 500,60        |
| 4) Résultats de clôture              |                      | 10 227 792,14         | 4 587 753,22         |                       |                         | 5 640 038,92          |
| 5) Restes à réaliser                 |                      |                       | 15 246 740,71        | 10 921 500,21         | 15 246 740,71           | 10 921 500,21         |
| 6) Soldes des restes à réaliser      |                      |                       | 4 325 240,50         |                       | 4 325 240,50            |                       |
| 7) Résultat cumulé                   |                      | 10 227 792,14         | 8 912 993,72         |                       |                         | 1 314 798,42          |

#### COMPTE ANNEXE THEATRE

|                                      | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL                   |                       |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| LIBELLES                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires            | 8 885 989,66         | 8 885 989,66          | 264 527,58           | 264 527,58            | 9 150 517,24            | 9 150 517,24          |
| 2) Mandats et titres émis            | 5 923 469,21         | 6 820 813,00          | 188 018,99           | 184 356,08            | 6 111 488,20            | 7 005 169,08          |
| Résultats exécution n-<br>1 reportés |                      | 174 559,66            |                      | 72 159,29             |                         | 246 718,95            |
| 4) Résultats de clôture              |                      | 1 071 903,45          |                      | 68 496,38             |                         | 1 140 399,83          |
| 5) Restes à réaliser                 | 993 921,15           | 334 000,00            | 55 548,57            |                       | 1 049 469,72            |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser      | 659 921,15           |                       | 55 548,57            |                       | 715 469,72              |                       |
| 7) Résultat cumulé                   |                      | 411 982,30            |                      | 12 947,81             |                         | 424 930,11            |

#### COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

|                                      | FONCTIONNEMENT       |                       | INVESTISSEMENT       |                       | TOTAL.                  |                       |
|--------------------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| LIBELLES                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou excédents |
| 1) Prévisions budgétaires            | 28 097 560,00        | 28 097 560,00         | 26 647 287,93        | 26 647 287,93         | 54 744 847,93           | 54 744 847,93         |
| 2) Mandats et titres émis            | 16 434 103,04        | 16 434 103,04         | 15 072 197,99        | 15 635 854,10         | 31 506 301,03           | 32 069 957,14         |
| Résultats exécution n-<br>1 reportés | 104 142,96           |                       |                      | 1 647 287,93          |                         | 0,00                  |
| 4) Résultats de clôture              |                      | -104 142,96           |                      | 2 210 944,04          |                         | 2 106 801,08          |
| 5) Restes à réaliser                 |                      |                       |                      |                       |                         |                       |
| 6) Soldes des restes à réaliser      |                      |                       |                      |                       |                         |                       |
| 7) Résultat cumulé                   |                      | -104 142,96           |                      | 2 210 944,04          |                         | 2 106 801,08          |

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité - 9 abstentions - Monsieur Joël BRUNEAU ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021

Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_ 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Emmanuelle DORMOY.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/02 - Compte de gestion 2020

Le compte de gestion est le document de contrôle comptable établi par le receveur municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le Receveur Municipal,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2020, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré :

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

Joë BRUNEAU



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/03 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 1 117 772,64 €

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraine un déséquilibre budgétaire. Ce compte doit faire l'objet d'un apurement lorsqu'une collectivité opte pour le passage vers la nouvelle nomenclature M57.

La Ville de Caen ayant adopté cette nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités relatives aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Pour que l'impact de cet apurement soit lissé dans le temps il est autorisé, sur décision de l'assemblée délibérante, que l'ajustement des résultats ne soit pas réalisé sur un seul exercice mais

sur dix exercices au maximum.

Pour que l'apurement total du compte 1069 intervienne avant la fin du mandat, il est donc proposé d'apurer le compte 1069 sur cing exercices, de 2021 à 2025, pour un montant de 223 554,53 € par an.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 223 554,53 €.
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 223 554,53 €.

VU le projet de Compte Administratif 2020,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par le Receveur Municipal,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE l'apurement du compte 1069 sur 5 exercices à partir de 2021 jusqu'en 2025.

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 en passant les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 223 554,53 €.
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 223 554,53 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

Jøël BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/04 - Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Les instructions comptables M57 impliquent qu'après l'approbation du compte administratif d'un exercice donné, il soit procédé à l'affectation du résultat.

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

|                                                     | FONCTIO                 | NEMENT                | INVESTISSEMENT             |                             | TOTAL                      |                       |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
| LIBELLES                                            | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes<br>ou<br>excédents | Dépenses<br>ou<br>déficits | Recettes ou excédents |
| Mandats et titres émis                              | 130 625 676,31          | 140 393 539,09        | 48 663 219,53              | 55 324 896,27               | 179 288 895,84             | 195 718 435,36        |
| Résultats de l'exercice                             |                         | 9 767 862,78          |                            | 6 661 676,74                |                            | 16 429 539,52         |
| Résultats exécution<br>n-1 reportés                 |                         | 459 929,36            | 11 249 429,96              |                             |                            | -10 789 500,60        |
| Résultats de clôture                                |                         | 10 227 792,14         | 4 587 753,22               |                             | Desert Consequence Des     | 5 640 038,92          |
| Résultats de clôture<br>(dont apurement du<br>1069) |                         | 10 227 792,14         | 4 811 307,75               |                             |                            | 5 416 484,39          |
| Restes à réaliser                                   |                         |                       | 15 246 740,71              | 10 921 500,21               | 15 246 740,71              | 10 921 500,21         |
| Soldes des restes à réaliser                        |                         |                       | 4 325 240,50               |                             | 4 325 240,50               |                       |
| Résultat cumulé                                     |                         | 10 227 792,14         | 9 136 548,25               |                             |                            | 1 091 243,89          |

### COMPTE ANNEXE THEATRE

|                                     | FONCTIONNEMENT          |                       | INVESTISSEMENT          |                             | TOTAL                   |                       |
|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------------|
| LIBELLES                            | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou<br>excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou excédents |
| Mandats et titres émis              | 5 923 469,21            | 6 820 813,00          | 188 018,99              | 184 356,08                  | 6 111 488,20            | 7 005 169,08          |
| Résultats exécution<br>n-1 reportés |                         | 174 559,66            |                         | 72 159,29                   |                         | 246 718,95            |
| Résultats de clôture                |                         | 1 071 903,45          |                         | 68 496,38                   |                         | 1 140 399,83          |
| Restes à réaliser                   | 993 921,15              | 334 000,00            | 55 548,57               |                             | 1 049 469,72            | ·                     |
| Soldes des restes à réaliser        | 659 921,15              |                       | 55 548,57               |                             | 715 469,72              |                       |
| Résultat cumulé                     |                         | 411 982,30            |                         | 12 947,81                   |                         | 424 930,11            |

### COMPTE ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

|                                  | FONCTIONNEMENT |               | INVESTISSEMENT   |                  | 人類相關效能。TOTALL的課題() |               |
|----------------------------------|----------------|---------------|------------------|------------------|--------------------|---------------|
|                                  |                | HEADYNA       |                  | Recettes         |                    |               |
| epotionalistical                 | Dépenses       | Recettes ou   | Dépenses         | ou               | Dépenses           | Recettes ou   |
| LIBELLES                         | ou déficits    | excédents     | ou déficits      | excédents        | ou déficits        | excédents     |
| Prévisions<br>budgétaires        | 28 097 560,00  | 28 097 560,00 | 26 647<br>287,93 | 26 647<br>287,93 | 54 744 847,93      | 54 744 847,93 |
| Mandats et titres émis           | 16 434 103,04  | 16 434 103,04 | 15 072<br>197,99 | 15 635<br>854,10 | 31 506 301,03      | 32 069 957,14 |
| Résultats exécution n-1 reportés | 104 142,96     |               |                  | 1 647 287,93     |                    | 0,00          |
| Résultats de clôture             | 104 142,96     |               |                  | 2 210 944,04     |                    | 2 106 801,08  |
| Restes à réaliser                |                |               |                  |                  |                    |               |
| Soldes des restes à réaliser     |                |               |                  |                  |                    |               |
| Résultat cumulé                  | 104 142,96     |               |                  | 2 210 944,04     |                    | 2 106 801,08  |

Il est donc proposé, conformément aux règles comptables, d'affecter les résultats comme suit :

#### 1. Budget Principal

- solde d'investissement reporté en dépenses y compris apurement du 1069 (001) pour 4 811 307,75 €,
- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 9 136 548.25 €,
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 1 091 243.89 €.

#### 2. Budget annexe du Théâtre

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 68 496,38 €
- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau (002) pour 1 071 903,45 €

#### 3. Budget annexe opérations d'urbanisme

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 2 210 944,04 €
- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) pour 104 142,96 €

And Halfry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions M57,

VU le compte administratif 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement constatés au compte administratif 2020, conformément aux règles comptables, comme indiqués ci-après :

#### 1. Budget Principal

- solde d'investissement reporté en dépenses y compris apurement du 1069 (001) pour 4 811 307,75 €,
- financement de la section d'investissement en recettes (1068) pour 9 136 548.25 €.
- le solde étant inscrit en report à nouveau (002) pour 1 091 243.89 €

#### 2. Budget annexe du Théâtre

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour

68 496,38 €

- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau (002) pour 1 071 903,45 €

#### 3. Budget annexe opérations d'urbanisme

- le résultat d'investissement est intégralement inscrit en recettes (001) pour 2 210 944,04 €
- le résultat de fonctionnement est intégralement inscrit en report à nouveau déficitaire (002) pour 104 142,96 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN,

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/05 - Budget supplémentaire 2021

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'instruction M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2021,

VU le compte administratif de l'exercice 2020,

VU la délibération du 28 juin 2021 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, le budget supplémentaire de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

| A – BUDGET PRINCIPAL      |               |               |
|---------------------------|---------------|---------------|
|                           | DEPENSES      | RECETTES      |
| Section d'investissement  | 21 427 258,46 | 21 427 258,46 |
| Section de fonctionnement | 1 807 943,89  | 1 807 943,89  |
| Totaux                    | 23 235 202,35 | 23 235 202,35 |

| B – BUDGET ANNEXE THEATRE |              |              |
|---------------------------|--------------|--------------|
|                           | DEPENSES     | RECETTES     |
| Section d'investissement  | 577 496,38   | 577 496,38   |
| Section de fonctionnement | 1 405 903,45 | 1 405 903,45 |
| Totaux                    | 1 983 399,83 | 1 983 399,83 |

| C – BUDGET ANNEXE OPERATIONS<br>D'URBANISME |              |              |
|---------------------------------------------|--------------|--------------|
|                                             | DEPENSES     | RECETTES     |
| Section d'investissement                    | 2 210 944,04 | 2 210 944,04 |
| Section de fonctionnement                   |              |              |
| Totaux                                      | 2 210 944,04 | 2 210 944,04 |

| D – BUDGET GENERAL        |               |               |
|---------------------------|---------------|---------------|
|                           | DEPENSES      | RECETTES      |
| Section d'investissement  | 24 215 698,88 | 24 215 698,88 |
| Section de fonctionnement | 3 213 847,34  | 3 213 847,34  |
| Totaux                    | 27 429 546,22 | 27 429 546,22 |

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité 1 abstention

Transmis à la préfecture le Affiché le JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE. Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/06 - Autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'exercice 2021

Les dispositions du règlement de gestion des investissements et l'article R.2311-9 du CGCT précisent que les autorisations de programme ou d'engagement afférentes à des projets à caractère pluriannuel, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, par délibérations distinctes.

Le présent rapport a ainsi pour objet de vous présenter, dans une délibération distincte, le projet de budget supplémentaire 2021 des autorisations de programme et d'engagement, modifications, crédits de paiement ou créations.

Il est proposé:

### **Budget principal:**

### La modification des autorisations de programmes comme suit :

|                |       |                                                                            | N              | Nontant des A | \P             |
|----------------|-------|----------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|
| N° ou intitulé | Millé | Libellé Affectation                                                        | Total          | Modification  | Total          |
| N ou mulule    | sime  | Libelle Affectation                                                        | Enveloppe      | Enveloppe     | Enveloppe      |
|                |       |                                                                            | АР             | AP            | AP             |
| Dépenses       |       |                                                                            | 146 512 009,51 | 309 300,00    | 146 821 309,51 |
| AMGTBATMU      | 2015  | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET<br>RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE<br>MUNICIPAL | 7 226 000,00   |               | 7 226 000,00   |
| AMGTESPPUB     | 2015  | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT<br>DES ESPACES PUBLIC                         | 5 888 798,92   |               | 5 888 798,92   |
| AMGTORVEN      | 2016  | AMENAGEMENT DU COMPLEXE<br>D'ORNANO                                        | 3 646 000,00   |               | 3 646 000,00   |
| AMGTPRESQ      | 2015  | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET<br>RIVES DE L'ORNE                              | 4 095 935,39   |               | 4 095 935,39   |
| BIBLIOTHE      | 2017  | REAMENAGEMENT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE                                        | 4 200 000,00   |               | 4 200 000,00   |
| CHÂTEAU        | 2015  | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN<br>VALEUR DU CHÂTEAU                           | 10 420 000,00  |               | 10 420 000,00  |
| CREMAT         | 2016  | EXTENSION DU CREMATORIUM                                                   | 1 555 000,00   |               | 1 555 000,00   |
| DDPATMUN       | 2015  | DEVELOPPEMENT DURABLE -<br>ADAPTATION                                      | 2 201 660,00   |               | 2 201 660,00   |
| DVPTNUM        | 2015  | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                           | 4 736 537,71   | 4 400,00      | 4 740 937,71   |
| EPREDCONSO     | 2015  | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                             | 6 050 000,00   |               | 6 050 000,00   |
| FDPATSCOL      | 2015  | FONDS MODERNISATION DU<br>PATRIMOINE SCOLAIRE                              | 7 049 500,00   |               | 7 049 500,00   |
| FDSOCEDUC      | 2015  | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                     | 10 131 800,00  |               | 10 131 800,00  |
| FDSPORTS       | 2015  | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                         | 19 697 114,00  |               | 19 697 114,00  |
| HOTELASO       | 2016  | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                                     | 3 575 000,00   |               | 3 575 000,00   |
| MODEQCULT      | 2015  | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS                                  | 14 732 700,00  | 130 900,00    | 14 863 600,00  |
| OEUVRECULT     | 2015  | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                             | 1 257 560,00   |               | 1 257 560,00   |
| PARCEXPO       | 2015  | PARC EXPO CTRE CONGRES                                                     | 540 000,00     |               | 540 000,00     |
| PTCHEMVERT     | 2015  | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN<br>VERT                                       | 13 004 300,00  |               | 13 004 300,00  |
| REDYCENTR      | 2015  | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                             | 13 955 000,00  | 17 000,00     | 13 972 000,00  |
| REFONCIERE     | 2015  | RESERVES FONCIERES                                                         | 8 504 400,00   |               | 8 504 400,00   |
| VALEPUBLIC     | 2015  | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS             | 2 694 403,49   | 157 000,00    | 2 694 403,49   |
| VIDEOPROT.     | 2015  | VIDEO PROTECTION                                                           | 1 350 300,00   |               | 1 350 300,00   |

De même, concernant les autorisations de programmes, les affectations suivantes sont proposées :

|                                         |                     |                                                                    | l                        | Montant des A                   | ,P                       |
|-----------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| N° ou<br>intitulé                       | Code<br>Affectation | Libellé Affectation                                                | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |
| Dépenses                                |                     |                                                                    | 146 512 009,51           | 309 300,00                      | 146 821 309,51           |
| AMGTBATMU                               |                     | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE         | 7 226 000,00             |                                 | 7 226 000,00             |
| AMOTBATINO                              |                     | MUNICIPAL                                                          | 7 220 000,00             |                                 | 1 220 000,00             |
|                                         | 1030                | AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU<br>PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE | 1 122 000,00             |                                 | 1 122 000,00             |
|                                         | 1000                | BATI MUNICIPAL                                                     | 1 122 000,00             |                                 | 1 122 000,00             |
|                                         | 1031                | ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL                                  | 6 104 000,00             |                                 | 6 104 000,00             |
| AMGTESPPUB                              |                     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT                                       | 5 888 798,92             |                                 | 5 888 798,92             |
|                                         | 0000                | DES ESPACES PUBLIC AMENAGT ESPACES PUBLIC -                        | -                        |                                 | ŕ                        |
|                                         | 8030                | RESEAU CYCLABLE                                                    | 1 030 536,26             |                                 | 1 030 536,26             |
|                                         | 8031                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP               | 599 962,66               |                                 | 599 962,66               |
|                                         |                     | VOIRIE                                                             | , , , , ,                |                                 | ,                        |
|                                         | 8032                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE               | 142 000,00               |                                 | 142 000,00               |
|                                         |                     | COMMUNAL<br>AMENAGEMENT DES ESPACES                                | ,                        |                                 | •                        |
|                                         | 8033                | PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX,                                       | 372 000,00               |                                 | 372 000,00               |
|                                         |                     | JARDINS PARTAGES ET RUCHERS AMENAGEMENT DES ESPACES                | ·                        |                                 | ·                        |
|                                         | 8042                | PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET                                   | 694 000,00               |                                 | 694 000,00               |
|                                         |                     | DE GRIMBOSQ<br>AMENAGEMENT DES ESPACES                             |                          |                                 |                          |
|                                         | 8043                | PUBLICS - AMENAGEMENT DES                                          | 498 500,00               |                                 | 498 500,00               |
|                                         |                     | BERGES DE L'ODON AMENAGEMENT DES ESPACES                           |                          |                                 |                          |
|                                         | 8044                | PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS                                       | 30 000,00                |                                 | 30 000,00                |
|                                         |                     | SOL EN CENTRE VILLE ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS                     |                          |                                 |                          |
|                                         | 8052                | ET VALORISATION DES ESPACES<br>PUBLICS - FERME URBAINE             | 250 000,00               |                                 | 250 000,00               |
|                                         |                     | PRESQU'ILE                                                         |                          |                                 | ·                        |
|                                         | 8057                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - HORODATEURS                      | 1 820 000,00             |                                 | 1 820 000,00             |
| AMGTORVEN                               |                     | AMENAGEMENT DU COMPLEXE                                            | 3 646 000,00             |                                 | 3 646 000,00             |
| ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,, |                     | D'ORNANO AMENAGEMENT DU COMPLEXE                                   |                          |                                 | ·                        |
|                                         | 4008                | D'ORNANO                                                           | 3 646 000,00             |                                 | 3 646 000,00             |
| AMGTPRESQ                               |                     | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                         | 4 095 935,39             |                                 | 4 095 935,39             |
|                                         | 0040                | AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE                                        | 4 005 005 00             |                                 | 4 005 005 00             |
|                                         | 8040                | L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT<br>NVELLE LIGNE DE TRAM               | 4 095 935,39             |                                 | 4 095 935,39             |
| BIBLIOTHE                               |                     | REAMENAGEMENT ANCIENNE<br>BIBLIOTHEQUE                             | 4 200 000,00             |                                 | 4 200 000,00             |
|                                         | 1036                | REAMENAGEMENT ANCIENNE                                             | 4 200 000,00             |                                 | 4 200 000,00             |
| •                                       | 1000                | BIBLIOTHEQUE SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN                           |                          |                                 | `                        |
| CHÂTEAU                                 |                     | VALEUR DU CHÂTEAU                                                  | 10 420 000,00            |                                 | 10 420 000,00            |
|                                         | 3014                | SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU -<br>RESTAURATION DU CHATEAU              | 10 420 000,00            |                                 | 10 420 000,00            |
| CREMAT                                  |                     | EXTENSION DU CREMATORIUM                                           | 1 555 000,00             |                                 | 1 555 000,00             |
|                                         | 1032                | EXTENSION DU CREMATORIUM -<br>EXTENSION DU CREMATORIUM             | 1 555 000,00             |                                 | 1 555 000,00             |
| DDPATMUN                                |                     | DEVELOPPEMENT DURABLE -                                            | 2 201 660,00             |                                 | 2 201 660,00             |
| PUNINUN                                 |                     | ADAPTATION DEVELOPPEMENT DURABLE -                                 | 2 201 000,00             |                                 | 2 201 000,00             |
|                                         | 1029                | ADAPTATION DU PATRIMOINE                                           | 2 201 660,00             |                                 | 2 201 660,00             |
|                                         |                     | MUNICIPAL                                                          | ·                        |                                 | ·                        |

|            |             |                                                    | Montant des AP |              |                |  |
|------------|-------------|----------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--|
| N° ou      | Code        |                                                    | Total          | Modification | Total          |  |
| intitulé   | Affectation |                                                    | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe      |  |
|            |             |                                                    | AP             | AP           | AP             |  |
| Dépenses   |             |                                                    | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51 |  |
|            |             | AMENAGEMENT RESSOURCE ET                           |                |              |                |  |
| DVPTNUM    |             | DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                            | 4 736 537,71   | 4 400,00     | 4 740 937,71   |  |
|            |             | AMENAGEMENT RESSOURCE ET                           |                |              |                |  |
|            | 1025        | DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -                          | 3 619 538,00   | 4 400,00     | 3 623 938,00   |  |
|            |             | MAIRIE NUMERIQUE                                   |                |              |                |  |
|            | 1006        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET                           | 250 000 00     |              | 250 000 00     |  |
|            | 1026        | DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -<br>TELEPHONIE SOUS IP    | 258 000,00     |              | 258 000,00     |  |
|            |             | AMENAGEMENT RESSOURCE ET                           |                |              |                |  |
|            | 1027        | DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC                      | 245 999,71     |              | 245 999,71     |  |
|            |             | CAEN VILLE                                         |                |              | ,              |  |
|            |             | AMENAGEMENT RESSOURCE ET                           | 613 000,00     |              |                |  |
|            | 1028        | DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -                          |                | 613          | 613 000,00     |  |
|            |             | EXTENSION DU RESEAU ROC                            |                |              |                |  |
| EPREDCONSO |             | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS     | 6 050 000,00   |              | 6 050 000,00   |  |
|            | 8029        | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION                       |                |              |                |  |
|            |             | CONSOMMATIONS                                      | 6 050 000,00   |              | 6 050 000,00   |  |
| FDPATSCOL  |             | FONDS MODERNISATION DU                             | 7 049 500,00   |              | 7 040 500 00   |  |
| FUPAISCOL  |             | PATRIMOINE SCOLAIRE                                | 7 049 500,00   |              | 7 049 500,00   |  |
|            |             | FONDS MODERNISATION DU                             |                |              |                |  |
|            | 2004        | PATRIMOINE SCOLAIRE -                              | 608 500,00     |              | 608 500,00     |  |
|            |             | MODERNISATION PATRIMOINE<br>SCOLAIRE               | 000 000,00     |              | 333 333,33     |  |
|            |             | FONDS MODERNISATION DU                             |                |              |                |  |
|            | 2005        | PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE                        | 55 000,00      |              | 55 000,00      |  |
|            | 2000        | MICHEL TREGORE                                     | 00 000,00      |              | 00 000,00      |  |
|            |             | FONDS MODERNISATION DU                             |                |              |                |  |
|            | 2006        | PATRIMOINE SCOLAIRE -                              | 1 241 000,00   |              | 1 241 000,00   |  |
|            | 2000        | RESTRUCTURATION DES                                | 1 241 000,00   |              | 1 241 000,00   |  |
|            |             | RESTAURANTS SCOLAIRES                              |                |              |                |  |
|            | 2007        | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE | 4 930 000,00   |              | 4 930 000,00   |  |
| 1          | 2007        | LEMIERE                                            | 4 930 000,00   |              | 4 930 000,00   |  |
|            | 2008        | FONDS MODERNISATION DU                             |                |              |                |  |
|            |             | PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE                        | 115 000,00     |              | 115 000,00     |  |
|            |             | PUITS PICARD                                       |                | -            |                |  |
|            |             | FONDS MODERNISATION DU                             |                |              |                |  |
|            | 2009        | PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES                       | 100 000,00     |              | 100 000,00     |  |
|            |             | DUC ROLLON - BICOQUET                              |                |              |                |  |

|           |             |                                                             | M              | ontant des Al | •                 |
|-----------|-------------|-------------------------------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|
| N° ou     | Code        | 1 11 114 A 65 4 41                                          | Total          | Modification  | Total             |
| intitulé  | Affectation | Libellé Affectation                                         | Enveloppe      | Enveloppe     | Enveloppe         |
|           |             |                                                             | AP             | AP            | AP                |
| Dépenses  |             |                                                             | 146 512 009,51 | 309 300,00    | 146 821 309,51    |
|           | -           | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                | 000 000,00    |                   |
| FDSOCEDUC |             | EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                 | 10 131 800,00  |               | 10 131 800,00     |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  | İ              |               |                   |
|           | 6006        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 170 000,00     |               | 170 000,00        |
|           |             | LES CORMORANS                                               |                |               |                   |
|           | 6007        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - | 618 000,00     |               | 618 000,00        |
|           | 6007        | VENOIX - MJC                                                | 010 000,00     |               | 010 000,00        |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6008        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 280 700,00     |               | 280 700,00        |
|           |             | AMVD                                                        | ,              |               | •                 |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6009        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 58 579,00      |               | 58 579,00         |
|           |             | CONTRÔLE D'ACCES                                            |                |               |                   |
|           | 6010        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - | 808 421,00     |               | 808 421,00        |
|           | 8010        | MAISONS DE QUARTIERS                                        | 000 421,00     |               | 000 42 1,00       |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6011        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 346 500,00     |               | 346 500,00        |
|           |             | CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE                            | .              |               | ·                 |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               | 4 0 5 5 0 0 0 0 0 |
|           | 6013        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 1 955 300,00   |               | 1 955 300,00      |
|           |             | MJC GUERINIERE                                              |                |               |                   |
|           | 6014        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - | 5 000 000,00   |               | 5 000 000,00      |
|           | 0014        | PROJET TERRITORIAL VENOIX                                   | 3 000 000,00   |               | 3 000 000,00      |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6015        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 271 550,00     |               | 271 550,00        |
|           |             | CHEMIN VERT                                                 | ·              |               | ·                 |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6016        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 80 000,00      |               | 80 000,00         |
|           |             | CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE<br>DE DIEU                   | •              |               | ,                 |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6017        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 260 000,00     |               | 260 000,00        |
|           |             | TUNNEL                                                      | ,              |               | ,                 |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 6018        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                               | 120 000,00     |               | 120 000,00        |
|           |             | 123 LOISIRS                                                 |                |               |                   |
|           | 6019        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - | 162 750,00     |               | 162 750,00        |
|           | 0019        | CALVAIRE SAINT PIERRE                                       | 102 7 30,00    |               | 102 / 30,00       |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  | 40 007 444 00  |               | 40.007.444.00     |
| FDSPORTS  |             | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                                        | 19 697 114,00  |               | 19 697 114,00     |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 4005        | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -                                      | 758 000,00     |               | 758 000,00        |
|           |             | AMENAGEMENTS COURANTS                                       |                |               |                   |
|           | 4006        | FONDS DE MODERNISATION DES                                  | 6 300 150,00   |               | 6 300 150,00      |
|           | 4006        | EQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES   RESTRUCTURATIONS           | 0 300 130,00   |               | 0 300 130,00      |
|           |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                  |                |               |                   |
|           | 4007        | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS                              | 12 638 964,00  |               | 12 638 964,00     |
|           |             | D'ENVERGURE                                                 | Í              |               | · ·               |
| HOTELASO  | 1           | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                      | 3 575 000,00   |               | 3 575 000,00      |
|           | 6040        | HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL                              | , i            |               | 3 575 000,00      |
|           | 6012        | DES ASSOCIATIONS                                            | 3 575 000,00   |               | 3 37 3 000,00     |

|            |             |                                                          | Montant des AP |              |                   |
|------------|-------------|----------------------------------------------------------|----------------|--------------|-------------------|
| N° ou      | Code        | Libellé Assessadadion                                    | Total          | Modification | Total             |
| intitulé   | Affectation | Libellé Affectation                                      | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe         |
|            |             |                                                          | AP             | AP           | AP                |
| Dépenses   |             |                                                          | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51    |
| MODEQCULT  |             | FONDS MODERNISATION                                      | 14 732 700,00  | 130 900,00   | 14 863 600,00     |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION                                   |                | , 00 000,00  | 1 7 000 000,00    |
|            | 3010        | EQUIPEMENTS CULTURELS -                                  | 3 334 000,00   |              | 3 334 000,00      |
|            |             | MEMORIAL                                                 | 0 004 000,00   |              | 0 004 000,00      |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                               |                |              |                   |
|            | 3011        | EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE                            | 4 860 000,00   |              | 4 860 000,00      |
|            |             | DES GRANGES                                              |                | 1            |                   |
|            | 3012        | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO | 680 000,00     |              | 680 000,00        |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                               | •              |              |                   |
|            | 3013        | EQUIPEMENTS CULTURELS -                                  | 105 000,00     |              | 105 000,00        |
|            |             | CADOMUS                                                  |                |              | ,                 |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                               |                |              |                   |
|            | 3017        | EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE                          | 5 583 700,00   | 130 900,00   | 5 714 600,00      |
|            |             | DES CORDES FONDS DE MODERNISATION DES                    |                |              |                   |
|            | 3020        | EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL                           | 170 000,00     |              | 170 000,00        |
| OEUVRECULT |             | ACQUISITIONS RESTAURATIONS                               | 4 057 500 00   |              | 4 057 500 00      |
| DEUVRECULI |             | OEUVRES CULTURELLES                                      | 1 257 560,00   |              | 1 257 560,00      |
|            | 0045        | ACQUISITIONS RESTAURATIONS                               | 4 057 500 00   |              | 4 0 = 7 = 0 0 0 0 |
|            | 3015        | OEUVRES CULTURELLES - ACQUI<br>RESTAURAT° OEUVRES        | 1 257 560,00   | 1            | 1 257 560,00      |
| PARCEXPO   |             | PARC EXPO CTRE CONGRES                                   | 540 000,00     | -            | 540 000,00        |
| FARGEAFO   |             | PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS                          | -              |              | •                 |
|            | 9505        | FONTETTE                                                 | 540 000,00     |              | 540 000,00        |
| DTOUENNEDT |             | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN                             | 40 004 000 00  |              | 40.004.000.00     |
| PTCHEMVERT |             | VERT                                                     | 13 004 300,00  |              | 13 004 300,00     |
|            | 8038        | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN                             | 3 038 400,00   |              | 3 038 400,00      |
|            |             | VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT                           | ,              |              | ·                 |
|            | 8041        | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - POLE ENFANCE         | 9 965 900,00   |              | 9 965 900,00      |
| REDYCENTR  |             | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                           | 13 955 000,00  | 17 000,00    | 13 972 000,00     |
|            |             | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE -                         | ·              | , i          | •                 |
|            | 8058        | AMENAGEMENT CENTRE VILLE                                 | 13 925 000,00  | 17 000,00    | 13 942 000,00     |
|            | 8035        | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                           | 30 000,00      |              | 30 000,00         |
|            | 0000        | - MARCHE COUVERT                                         | · .            |              |                   |
| REFONCIERE |             | RESERVES FONCIERES                                       | 8 504 400,00   |              | 8 504 400,00      |
|            | 8036        | RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS                         | 6 574 400,00   |              | 6 574 400,00      |
|            | 9027        | HORS EPFN                                                | · 1            |              | · 1               |
| İ          | 8037        | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                         | 1 930 000,00   |              | 1 930 000,00      |

|             |             |                                                                  | M              | ontant des A | P              |
|-------------|-------------|------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| N° ou       | Code        | Libert Affectation                                               | Total          | Modification | Total          |
| intitulé    | Affectation | Libellé Affectation                                              | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe      |
|             |             |                                                                  | AP             | AP           | AP             |
| Dépenses    |             |                                                                  | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51 |
| VALEPUBLIC  |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    | 2 694 403,49   | 157 000,00   | 2 694 403,49   |
| TALL! ODL!O |             | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS                                 | 2 004 400,40   | 107 000,00   | 2 004 400,40   |
|             | 8039        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 500 000,00     |              | 500 000,00     |
|             | 0000        | CLEMENCEAU                                                       | 300 000,00     |              | 300 000,00     |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8045        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 147 000,00     |              | 147 000,00     |
|             |             | RETHEL                                                           |                |              |                |
|             | -           | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - |                |              |                |
|             | 8046        | ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS                                    | 869 403,49     |              | 869 403,49     |
|             |             | IMMOBILIERES                                                     |                |              |                |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8047        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               |                |              |                |
|             |             | AMENAGEMENT DU VAUGUEUX                                          | -              |              |                |
|             | 8048        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 111 000,00     |              | 111 000,00     |
|             | 0040        | PLACE DE LA MARE                                                 | 111 000,00     |              | 111 000,00     |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8049        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 150 000,00     |              | 150 000,00     |
|             | 0049        | PLACE STATIONNEMENT CARS                                         | 130 000,00     |              | 130 000,00     |
|             |             | (TOURISME)<br>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                      |                |              |                |
|             | 8050        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 4 030,00       |              | 4 030,00       |
|             | 0000        | RUE DU MARAIS                                                    | 4 000,00       |              | ** 000,00      |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8051        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 450 000,00     |              | 450 000,00     |
|             |             | ACCUEIL CAMPING CARS                                             |                |              |                |
|             | 8053        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 60 000,00      |              | 60 000,00      |
|             | 0000        | CŒUR D'ILOTS ST JEAN                                             | 00 000,00      |              | 00 000,00      |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8054        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               |                |              |                |
|             |             | HALLE AUX GRANGES                                                |                |              |                |
|             | 8055        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 242 000,00     |              | 242 000,00     |
|             | 8000        | PRU PIERRE HEUZE                                                 | 242 000,00     |              | 242 000,00     |
|             |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|             | 8056        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 60 000,00      |              | 60 000,00      |
|             |             | DUNOIS SECQUEVILLE                                               |                |              |                |
|             | 8058        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 100 000,00     | 157 000,00   | 257 000,00     |
|             | 0000        | PLACE COURTONNE                                                  | 100 000,00     | 137 000,00   | 237 000,00     |
| VIDEOPROT.  |             | VIDEO PROTECTION                                                 | 1 350 300,00   |              | 1 350 300,00   |
|             | 1024        | VIDEO PROTECTION                                                 | 1 350 300,00   |              | 1 350 300,00   |
|             | 1024        | VIDEOTROFECTION                                                  | 1 330 300,00   |              | 1 330 300,00   |

La prévision des crédits de paiement par AP et par affectation est présentée dans l'annexe ci-jointe, étant précisé que le montant prévu au titre de l'exercice 2021 fera l'objet d'une inscription dans les délibérations de la délibération d'adaptations et virements de crédits présentée à ce même Conseil municipal présentées à ce même Conseil municipal.

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

VU l'avis de la commission « Administration générale - finances - ressources internes – sécurité » du 16 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

|                |       |                                                                            | N              | /lontant des A | ·P             |
|----------------|-------|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| N° ou intitulé | Millé | Libellé Affectation                                                        | Total          | Modification   | Total          |
| N Ou militule  | sime  | Libelle Affectation                                                        | Enveloppe      | Enveloppe      | Enveloppe      |
|                |       |                                                                            | AP             | AP             | AP             |
| Dépenses       |       |                                                                            | 146 512 009,51 | 309 300,00     | 146 821 309,51 |
| AMGTBATMU      | 2015  | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET<br>RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE<br>MUNICIPAL | 7 226 000,00   |                | 7 226 000,00   |
| AMGTESPPUB     | 2015  | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                            | 5 888 798,92   |                | 5 888 798,92   |
| AMGTORVEN      | 2016  | AMENAGEMENT DU COMPLEXE<br>D'ORNANO                                        | 3 646 000,00   |                | 3 646 000,00   |
| AMGTPRESQ      | 2015  | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                                 | 4 095 935,39   |                | 4 095 935,39   |
| BIBLIOTHE      | 2017  | REAMENAGEMENT ANCIENNE<br>BIBLIOTHEQUE                                     | 4 200 000,00   |                | 4 200 000,00   |
| CHÂTEAU        | 2015  | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN<br>VALEUR DU CHÂTEAU                           | 10 420 000,00  |                | 10 420 000,00  |
| CREMAT         | 2016  | EXTENSION DU CREMATORIUM                                                   | 1 555 000,00   |                | 1 555 000,00   |
| DDPATMUN       | 2015  | DEVELOPPEMENT DURABLE -<br>ADAPTATION                                      | 2 201 660,00   |                | 2 201 660,00   |
| DVPTNUM        | 2015  | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                           | 4 736 537,71   | 4 400,00       | 4 740 937,71   |
| EPREDCONSO     | 2015  | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                             | 6 050 000,00   |                | 6 050 000,00   |
| FDPATSCOL      | 2015  | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE                                 | 7 049 500,00   |                | 7 049 500,00   |
| FDSOCEDUC      | 2015  | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                  | 10 131 800,00  |                | 10 131 800,00  |
| FDSPORTS       | 2015  | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                         | 19 697 114,00  |                | 19 697 114,00  |
| HOTELASO       | 2016  | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                                     | 3 575 000,00   |                | 3 575 000,00   |
| MODEQCULT      | 2015  | FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS                                  | 14 732 700,00  | 130 900,00     | 14 863 600,00  |
| OEUVRECULT     | 2015  | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OEUVRES CULTURELLES                             | 1 257 560,00   |                | 1 257 560,00   |
| PARCEXPO       | 2015  | PARC EXPO CTRE CONGRES                                                     | 540 000,00     |                | 540 000,00     |
| PTCHEMVERT     | 2015  | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                          | 13 004 300,00  |                | 13 004 300,00  |
| REDYCENTR      | 2015  | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                             | 13 955 000,00  | 17 000,00      | 13 972 000,00  |
| REFONCIERE     | 2015  | RESERVES FONCIERES                                                         | 8 504 400,00   |                | 8 504 400,00   |
| VALEPUBLIC     | 2015  | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS             | 2 694 403,49   | 157 000,00     | 2 694 403,49   |
| VIDEOPROT.     | 2015  | VIDEO PROTECTION                                                           | 1 350 300,00   |                | 1 350 300,00   |

### **DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programmes :

|                   |                     | Montant des AP                                           |                          |                                 | )                        |  |
|-------------------|---------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|--|
| N° ou<br>intitulé | Code<br>Affectation | Libellé Affectation                                      | Total<br>Enveloppe<br>AP | Modification<br>Enveloppe<br>AP | Total<br>Enveloppe<br>AP |  |
| Dépenses          |                     |                                                          | 146 512 009,51           | 309 300,00                      | 146 821 309,51           |  |
|                   |                     | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET                             |                          | ·                               |                          |  |
| AMGTBATMU         |                     | RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL                  | 7 226 000,00             |                                 | 7 226 000,00             |  |
|                   |                     | AMENAGEMENT, ACCESSIBILITE DU                            |                          |                                 |                          |  |
|                   | 1030                | PATRI BATI MUNICIPAL - PATRIMOINE<br>BATI MUNICIPAL      | 1 122 000,00             |                                 | 1 122 000,00             |  |
|                   | 4004                | ACCESSIBILITE PATRIMOINE                                 | 0.404.000.00             |                                 | 0.404.000.00             |  |
|                   | 1031                | COMMUNAL                                                 | 6 104 000,00             |                                 | 6 104 000,00             |  |
| AMGTESPPUB        |                     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC          | 5 888 798,92             |                                 | 5 888 798,92             |  |
|                   | 8030                | AMENAGT ESPACES PUBLIC -                                 | 1 030 536,26             |                                 | 1 030 536,26             |  |
|                   | 0000                | RESEAU CYCLABLE AMENAGEMENT DES ESPACES                  | 1 000 000,20             |                                 | 1 000 000,20             |  |
|                   | 8031                | PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP                             | 599 962,66               |                                 | 599 962,66               |  |
|                   |                     | VOIRIE<br>AMENAGEMENT DES ESPACES                        |                          |                                 |                          |  |
|                   | 8032                | PUBLICS - PLAN DE DESHERBAGE                             | 142 000,00               |                                 | 142 000,00               |  |
|                   |                     | COMMUNAL                                                 | ·                        |                                 | •                        |  |
|                   | 8033                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX,     | 372 000,00               |                                 | 372 000,00               |  |
|                   |                     | JARDINS PARTAGES ET RUCHERS                              | ,                        |                                 |                          |  |
|                   | 8042                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA FORET | 694 000,00               |                                 | 694 000,00               |  |
|                   |                     | DE GRIMBOSQ                                              | 55 / 555,55              |                                 |                          |  |
|                   | 8043                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENAGEMENT DES        | 498 500,00               |                                 | 498 500,00               |  |
|                   | 00.0                | BERGES DE L'ODON                                         | 100 000,00               |                                 | 100 000,00               |  |
|                   | 8044                | AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS     | 30 000,00                |                                 | 30 000,00                |  |
|                   | 0011                | SOL EN CENTRE VILLE                                      | 00 000,00                |                                 | 00 000,00                |  |
|                   |                     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES   |                          |                                 |                          |  |
|                   | 8052                | PUBLICS - FERME URBAINE                                  | 250 000,00               |                                 | 250 000,00               |  |
|                   |                     | PRESQU'ILE<br>AMENAGEMENT DES ESPACES                    |                          |                                 |                          |  |
|                   | 8057                | PUBLICS - HORODATEURS                                    | 1 820 000,00             |                                 | 1 820 000,00             |  |
| AMGTORVEN         |                     | AMENAGEMENT DU COMPLEXE<br>D'ORNANO                      | 3 646 000,00             |                                 | 3 646 000,00             |  |
|                   | 4008                | AMENAGEMENT DU COMPLEXE                                  | 3 646 000,00             |                                 | 3 646 000,00             |  |
|                   | 4006                | D'ORNANO                                                 | ·                        |                                 | ·                        |  |
| AMGTPRESQ         |                     | AMENAGEMENTS PRESQU'ILE ET<br>RIVES DE L'ORNE            | 4 095 935,39             |                                 | 4 095 935,39             |  |
|                   | 0040                | AMGT PRESQU'ILE ET RIVES DE                              | 4 005 005 00             |                                 | 4 005 005 00             |  |
|                   | 8040                | L'ORNE - TRVX ACCOMPAGNEMENT<br>NVELLE LIGNE DE TRAM     | 4 095 935,39             |                                 | 4 095 935,39             |  |
| BIBLIOTHE         |                     | REAMENAGEMENT ANCIENNE                                   | 4 200 000,00             |                                 | 4 200 000,00             |  |
|                   |                     | BIBLIOTHEQUE<br>  REAMENAGEMENT ANCIENNE                 | •                        |                                 | ·                        |  |
|                   | 1036                | BIBLIOTHEQUE                                             | 4 200 000,00             |                                 | 4 200 000,00             |  |
| CHÂTEAU           |                     | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN<br>VALEUR DU CHÂTEAU         | 10 420 000,00            |                                 | 10 420 000,00            |  |
|                   | 3014                | SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU -                               | 10 420 000,00            |                                 | 10 420 000,00            |  |
| CDEMAT            | 5514                | RESTAURATION DU CHATEAU                                  |                          | ļ                               | •                        |  |
| CREMAT            |                     | EXTENSION DU CREMATORIUM  EXTENSION DU CREMATORIUM -     | 1 555 000,00             |                                 | 1 555 000,00             |  |
|                   | 1032                | EXTENSION DU CREMATORIUM                                 | 1 555 000,00             |                                 | 1 555 000,00             |  |
| DDPATMUN          |                     | DEVELOPPEMENT DURABLE -<br>ADAPTATION                    | 2 201 660,00             |                                 | 2 201 660,00             |  |
|                   |                     | DEVELOPPEMENT DURABLE -                                  |                          |                                 | ·                        |  |
|                   | 1029                | ADAPTATION DU PATRIMOINE<br>MUNICIPAL                    | 2 201 660,00             |                                 | 2 201 660,00             |  |

|            |             | 1.11 114 156 4 44                                                                      | Montant des AP |              |                |  |
|------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--|
| N° ou      | Code        |                                                                                        | Total          | Modification | Total          |  |
| intitulé   | Affectation | Libellé Affectation                                                                    | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe      |  |
|            |             |                                                                                        | AP             | AP           | AP             |  |
| Dépenses   |             |                                                                                        | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51 |  |
| DVPTNUM    |             | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE                                       | 4 736 537,71   | 4 400,00     | 4 740 937,71   |  |
|            | 1025        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET<br>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -<br>MAIRIE NUMERIQUE              | 3 619 538,00   | 4 400,00     | 3 623 938,00   |  |
|            | 1026        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET<br>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -<br>TELEPHONIE SOUS IP            | 258 000,00     |              | 258 000,00     |  |
|            | 1027        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE - NFC CAEN VILLE                      | 245 999,71     |              | 245 999,71     |  |
|            | 1028        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET<br>DEVELOPPEMENT NUMERIQUE -<br>EXTENSION DU RESEAU ROC       | 613 000,00     |              | 613 000,00     |  |
| EPREDCONSO | 8029        | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                                         | 6 050 000,00   |              | 6 050 000,00   |  |
|            |             | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION<br>  CONSOMMATIONS                                        | 6 050 000,00   |              | 6 050 000,00   |  |
| FDPATSCOL  |             | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE FONDS MODERNISATION DU                      | 7 049 500,00   |              | 7 049 500,00   |  |
|            | 2004        | PATRIMOINE SCOLAIRE -<br>MODERNISATION PATRIMOINE<br>SCOLAIRE                          | 608 500,00     |              | 608 500,00     |  |
|            | 2005        | FONDS MODERNISATION DU<br>PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE<br>MICHEL TREGORE                | 55 000,00      |              | 55 000,00      |  |
|            | 2006        | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES | 1 241 000,00   |              | 1 241 000,00   |  |
|            | 2007        | FONDS MODERNISATION DU<br>PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE<br>LEMIERE                       | 4 930 000,00   |              | 4 930 000,00   |  |
|            | 2008        | FONDS MODERNISATION DU<br>PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE<br>PUITS PICARD                  | 115 000,00     |              | 115 000,00     |  |
|            | 2009        | FONDS MODERNISATION DU<br>PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLES<br>DUC ROLLON - BICOQUET        | 100 000,00     |              | 100 000,00     |  |

|            |             | ,                                                            | Montant des AP |              |                |
|------------|-------------|--------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| N° ou      | Code        | Libellé Affectation                                          | Total          | Modification | Total          |
| intitulé   | Affectation | Libellé Affectation                                          | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe      |
|            |             |                                                              | AP             | AP           | AP             |
| Dépenses   |             |                                                              | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51 |
| FDSOCEDUC  |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   | 10 131 800,00  |              | 10 131 800,00  |
| . 50002500 |             | EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS                                  | 10 101 000,00  |              | 10 101 000,00  |
|            | 6006        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -  | 170 000,00     |              | 170 000,00     |
|            |             | LES CORMORANS                                                | 170 000,00     |              | 170 000,00     |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6007        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 618 000,00     |              | 618 000,00     |
|            |             | VENOIX - MJC<br>FONDS DE MODERNISATION DES                   |                |              |                |
|            | 6008        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 280 700,00     |              | 280 700,00     |
|            | 0000        | AMVD                                                         | 200 700,00     |              | 200 700,00     |
| :          |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6009        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 58 579,00      |              | 58 579,00      |
|            |             | CONTRÖLE D'ACCES<br>FONDS DE MODERNISATION DES               |                |              |                |
|            | 6010        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 808 421,00     |              | 808 421,00     |
|            | 00.10       | MAISONS DE QUARTIERS                                         | 000 42 1,00    |              | 000 42 1,00    |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6011        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 346 500,00     |              | 346 500,00     |
|            |             | CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE                             |                |              |                |
|            | 6013        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -  | 1 955 300,00   |              | 1 955 300,00   |
|            | 0013        | MJC GUERINIERE                                               | 1 933 300,00   |              | 1 900 000,00   |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6014        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 5 000 000,00   |              | 5 000 000,00   |
|            |             | PROJET TERRITORIAL VENOIX                                    |                |              |                |
|            | 6015        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -  | 271 550,00     |              | 271 550,00     |
|            | 0013        | CHEMIN VERT                                                  | 27 1 330,00    |              | 271 330,00     |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6016        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 80 000,00      |              | 80 000,00      |
|            | 0010        | CENTRE D'ANIMATION DE LA GRACE                               | 00 000,00      |              | 00 000,00      |
|            |             | DE DIEU<br>FONDS DE MODERNISATION DES                        |                |              |                |
|            | 6017        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 260 000,00     |              | 260 000,00     |
|            |             | TUNNEL                                                       | 200 000,00     |              | 200 000,00     |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 6018        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 120 000,00     |              | 120 000,00     |
|            |             | 123 LOISIRS<br>  FONDS DE MODERNISATION DES                  |                |              |                |
|            | 6019        | ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS -                                | 162 750,00     |              | 162 750,00     |
|            |             | CALVAIRE SAINT PIERRE                                        | 102.00,00      |              | 102 / 00,00    |
| FDSPORTS   |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   | 19 697 114,00  |              | 19 697 114,00  |
|            |             | EQUIPEMENTS SPORTIFS                                         | 10 007 11-4,00 |              | 10 007 114,00  |
|            | 4005        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -         | 758 000,00     |              | 758 000,00     |
|            | 7000        | AMENAGEMENTS COURANTS                                        | 730 000,00     |              | 750 000,00     |
|            |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                   |                |              |                |
|            | 4006        | ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - GROSSES                               | 6 300 150,00   |              | 6 300 150,00   |
|            |             | RESTRUCTURATIONS                                             |                |              |                |
|            | 4007        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PROJETS | 12 638 964,00  |              | 12 638 964,00  |
|            | 1007        | D'ENVERGURE                                                  | 12 000 004,00  |              | 12 000 907,00  |
| HOTELASO   |             | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                       | 3 575 000,00   |              | 3 575 000,00   |
|            | 6010        | HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL                               | 3 575 000,00   |              | 3 575 000,00   |
|            | 6012        | DES ASSOCIATIONS                                             | 3 37 3 000,00  |              | 3 3/3 000,00   |

|             |             |                                                                | Montant des AP |              |                   |
|-------------|-------------|----------------------------------------------------------------|----------------|--------------|-------------------|
| N° ou       | Code        | Libellé Affectation                                            | Total          | Modification | Total             |
| intitulé    | Affectation | Libellé Affectation                                            | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe         |
|             |             |                                                                | AP             | AP           | AP                |
| Dépenses    |             |                                                                | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51    |
| MODEQCULT   |             | FONDS MODERNISATION                                            | 14 732 700,00  | 130 900,00   | 14 863 600,00     |
|             |             | EQUIPEMENTS CULTURELS<br>  FONDS DE MODERNISATION              | ,              |              |                   |
|             | 3010        | EQUIPEMENTS CULTURELS -                                        | 3 334 000,00   |              | 3 334 000,00      |
|             |             | MEMORIAL                                                       | ,              |              | , , , , , , , , , |
|             | 3011        | FONDS DE MODERNISATION DES                                     | 4 000 000 00   |              | 4 000 000 00      |
|             | 3011        | EQUIPEMENTS CULTURELS - HALLE DES GRANGES                      | 4 860 000,00   |              | 4 860 000,00      |
|             | 3012        | FONDS DE MODERNISATION DES                                     | 680 000,00     |              | 680 000,00        |
|             | 3012        | EQUIPEMENTS CULTURELS - CARGO                                  | 000 000,00     |              | 000 000,00        |
|             | 3013        | FONDS DE MODERNISATION DES<br>EQUIPEMENTS CULTURELS -          | 105 000,00     |              | 105 000,00        |
|             | 3013        | CADOMUS                                                        | 103 000,00     |              | 103 000,00        |
|             |             | FONDS DE MODERNISATION DES                                     |                |              |                   |
|             | 3017        | EQUIPEMENTS CULTURELS - THEATRE                                | 5 583 700,00   | 130 900,00   | 5 714 600,00      |
|             |             | DES CORDES FONDS DE MODERNISATION DES                          |                |              |                   |
|             | 3020        | EQUIPEMENTS CULTURELS - TUNNEL                                 | 170 000,00     |              | 170 000,00        |
| OEUVRECULT  |             | ACQUISITIONS RESTAURATIONS                                     | 1 257 560,00   |              | 1 257 560,00      |
| 02011120021 |             | OEUVRES CULTURELLES ACQUISITIONS RESTAURATIONS                 | 1 207 000,00   |              | 1 201 000,00      |
|             | 3015        | OEUVRES CULTURELLES - ACQUI                                    | 1 257 560,00   |              | 1 257 560,00      |
|             |             | RESTAURAT° OEUVRES                                             | 1 207 000,00   |              | 1 207 000,00      |
| PARCEXPO    |             | PARC EXPO CTRE CONGRES                                         | 540 000,00     |              | 540 000,00        |
|             | 9505        | PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS                                | 540 000,00     |              | 540 000,00        |
|             |             | FONTETTE PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN                          | ·              |              | ·                 |
| PTCHEMVERT  |             | VERT                                                           | 13 004 300,00  |              | 13 004 300,00     |
|             | 8038        | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN                                   | 3 038 400,00   |              | 3 038 400,00      |
|             | 0000        | VERT - QUARTIER DU CHEMIN VERT<br>PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN | ·              |              | ,                 |
|             | 8041        | VERT - POLE ENFANCE                                            | 9 965 900,00   |              | 9 965 900,00      |
| REDYCENTR   |             | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                 | 13 955 000,00  | 17 000,00    | 13 972 000,00     |
|             | 8058        | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE -                               | 13 925 000,00  | 17 000,00    | 13 942 000,00     |
|             | 8036        | AMENAGEMENT CENTRE VILLE                                       | 13 923 000,00  | 17 000,00    | 13 942 000,00     |
|             | 8035        | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT                | 30 000,00      |              | 30 000,00         |
| REFONCIERE  |             | RESERVES FONCIERES                                             | 8 504 400,00   |              | 8 504 400,00      |
|             | 0000        | RESERVES FONCIERES - ACQUSITIONS                               | ,              |              |                   |
|             | 8036        | HORS EPFN                                                      | 6 574 400,00   |              | 6 574 400,00      |
|             | 8037        | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                               | 1 930 000,00   |              | 1 930 000,00      |

|            |             |                                                                  | Montant des AP |              |                |
|------------|-------------|------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| N° ou      | Code        | Libellé Affectation                                              | Total          | Modification | Total          |
| intitulé   | Affectation | Libellé Affectation                                              | Enveloppe      | Enveloppe    | Enveloppe      |
|            |             |                                                                  | AP             | AP           | AP             |
| Dépenses   |             |                                                                  | 146 512 009,51 | 309 300,00   | 146 821 309,51 |
| VALEPUBLIC |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    | 2 694 403,49   | 157 000,00   | 2 694 403,49   |
|            |             | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS                                 |                |              |                |
|            | 8039        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS - | 500 000,00     |              | 500 000,00     |
|            | 0039        | CLEMENCEAU                                                       | 300 000,00     |              | 300 000,00     |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8045        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 147 000,00     |              | 147 000,00     |
|            | 00.10       | RETHEL                                                           | 117 0,00,00    |              | 111 000,00     |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 00.40       | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 000 400 40     |              | 060 400 40     |
|            | 8046        | ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS                                    | 869 403,49     |              | 869 403,49     |
|            |             | IMMOBILIERES                                                     |                |              |                |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8047        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               |                |              |                |
|            |             | AMENAGEMENT DU VAUGUEUX                                          |                |              |                |
|            | 20.40       | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    | 444 000 00     |              | 444 000 00     |
|            | 8048        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -<br>PLACE DE LA MARE           | 111 000,00     |              | 111 000,00     |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            |             | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               |                |              |                |
|            | 8049        | PLACE STATIONNEMENT CARS                                         | 150 000,00     | 1            | 150 000,00     |
|            |             | (TOURISME)                                                       |                |              |                |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8050        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 4 030,00       |              | 4 030,00       |
|            |             | RUE DU MARAIS                                                    | ,              |              | •              |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8051        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 450 000,00     |              | 450 000,00     |
|            |             | ACCUEIL CAMPING CARS                                             |                |              |                |
|            | 2050        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    | 00 000 00      |              | 00 000 00      |
|            | 8053        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 60 000,00      |              | 60 000,00      |
|            |             | CŒUR D'ILOTS ST JEAN<br>ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET            |                |              |                |
|            | 8054        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               |                |              |                |
|            | 0004        | HALLE AUX GRANGES                                                |                |              |                |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8055        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 242 000,00     |              | 242 000,00     |
|            |             | PRU PIERRE HEUZE                                                 |                |              | ,              |
|            |             | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    |                |              |                |
|            | 8056        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 60 000,00      |              | 60 000,00      |
|            |             | DUNOIS SECQUEVILLE                                               |                |              |                |
|            | 0050        | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET                                    | 400,000,00     | 457 000 00   | 257 000 00     |
|            | 8058        | VALORISATION DES ESPACES PUBLICS -                               | 100 000,00     | 157 000,00   | 257 000,00     |
| VIDEODDCT  |             | PLACE COURTONNE                                                  | 4 250 200 00   |              | 4 250 200 00   |
| VIDEOPROT. |             | VIDEO PROTECTION                                                 | 1 350 300,00   |              | 1 350 300,00   |
|            | 1024        | VIDEO PROTECTION                                                 | 1 350 300,00   |              | 1 350 300,00   |

PREND ACTE des prévisions, ci-annexées, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

## **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY. Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE. Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/07 - Direction de la culture - Zénith de Caen - Approbation du principe de délégation de service public - Caractéristiques essentielles de la délégation - Lancement de la procédure de mise en concurrence

La ville de Caen a souhaité s'équiper en 1993 d'une salle de grande capacité pour accueillir notamment des concerts de groupes musicaux à large audience et des manifestations culturelles de grande envergure. L'exploitation de cette salle s'inscrit dans le cadre de l'application du cahier des charges des salles "Zénith".

Initialement, la ville de Caen avait confié l'exploitation de cette salle à la Société d'Economie mixte locale Zénith de Caen, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. En 2015, la ville de Caen a fait le choix, en plus des missions habituelles dévolues à ce type d'établissement, de confier au cocontractant des missions de service public pour assurer le développement cohérent de sa politique culturelle en faveur de la filière des musiques actuelles.

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le choix de la "SAEML Zénith Caen Normandie", comme concessionnaire du contrat de service public pour l'exploitation du Zénith, pour une durée de 7 ans. Le contrat arrivant à échéance le 31 juillet 2022, il y a lieu d'anticiper le futur mode de gestion de cet équipement.

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe de délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics et du comité technique.

Les principaux objectifs de la ville de Caen sont de développer une offre culturelle diversifiée, de conforter sa politique culturelle en faveur de la filière des musiques actuelles et de développer les partenariats entre les différents équipements de la commune.

Par ailleurs, le label « Zénith » impose le respect du cahier des charges national qui dispose que ces salles de spectacles ne peuvent être gérées que par une personne morale de droit privé.

Eu égard aux objectifs de la Ville de Caen et compte tenu de la spécificité de l'équipement, le seul mode de gestion envisageable est la délégation de service public.

Les principales missions que devra assurer le concessionnaire sont :

- Assurer l'exploitation de ce service public à ses risques et périls ;
- Assurer la pérennité du label Zénith à cet équipement ;
- Assurer une programmation de l'équipement, dans l'objectif de contribuer à l'attractivité et au développement du territoire ;
- Assurer la gestion administrative, technique et financière de l'équipement ainsi que les relations avec les usagers;
- Accompagner l'animation locale et l'action culturelle ;
- Développer les partenariats avec les équipements culturels et associations culturelles locales ;
- Développer des activités complémentaires.

Le rapport joint détaille les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire.

En l'absence d'investissements significatifs mis à la charge du concessionnaire, la durée du contrat de concession sera de 5 ans. Le concessionnaire se rémunèrera par l'exploitation du service délégué et versera une redevance à la ville de Caen, composée d'une part fixe et d'une part variable.

Enfin, la ville de Caen exercera son droit de contrôle sur l'activité du concessionnaire pendant la durée de ce contrat.

Vu le Code de la Commande Publique, 3<sup>ème</sup> partie,

VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 juin 2021,

VU l'avis du comité technique du 17 juin 2021,

Vu l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités — éducation » en date du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la salle « Zénith » de Caen, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de cinq années.

**APPROUVE** les caractéristiques essentielles que devra assurer le concessionnaire telles que définies dans le rapport ci-annexé.

**DÉCIDE** de lancer une procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant de la salle « Zénith » de Caen,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/08 - Direction de la culture - Approbation des tarifs encadrés du Zénith saison 2021/2022

Dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lie la SEM Zénith à la Ville de Caen, et comme il est mentionné dans la convention en date du 27 juillet 2015 à l'article 7.2 : « Le délégataire soumet au Délégant avant chaque début d'exercice pour approbation, sa grille tarifaire de location (tarifs encadrés) et les conditions générales de location.

Les tarifs de toutes les activités annexes sont laissés à la libre appréciation du Délégataire, dans les conditions normales du marché local ».

Il est ainsi proposé de valider les tarifs encadrés pour la saison 2021/2022 (du 1er août 2021 au 31 juillet 2022) présentés en annexe.

Pour la prochaine saison, les tarifs sont reconduits à l'identique de la saison 2020/2021.

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation et santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs encadrés du Zénith présentés pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, annexés à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -7 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN. Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE. Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE. Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN. Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE. Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/09 - Direction de la culture - Approbation des tarifs du Cargö saison 2021/2022

Le Cargö, ouvert à l'hiver 2007, est l'un des emblèmes du dynamisme et de l'innovation culturelle caennaise. Il est labellisé SMAC, scène de musiques actuelles par l'Etat, ce qui lui confère des missions notamment en matière d'aide à la création musicale, d'accompagnement à la professionnalisation des artistes et de sensibilisation des publics à des esthétiques variées.

Afin de traduire les nouvelles formes de coopération dédiées aux artistes et structures professionnelles du territoire de Caen et sa région, le délégataire propose la création de deux nouveaux tarifs :

- Pour le club, **940** € HT (1 128 € TTC) au lieu de 2 000 € HT (2 400 € TTC) pour les autres demandes (soit 53% de réduction)
- Pour la grande salle, 1 350 € HT (1 620 € TTC) au lieu de 3 120 € HT (3 744 € TTC) pour les

autres demandes (soit 57% de réduction)

Les bénéficiaires de ces tarifs, dénommés « locations en coopération locale », sont les artistes musiciens ayant leur domicile ou dont le siège social du groupe est en Normandie, ainsi que les structures professionnelles de la filière des musiques actuelles dont le siège social se situe en Normandie.

Les autres tarifs restent inchangés.

Cette grille tarifaire sera appliquée à compter du 1er août 2021.

Il est ainsi proposé de modifier l'annexe 9 du contrat par l'ajout de ces deux nouveaux tarifs.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le \_5 JUIL. 2021

Le Maire,



# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE. Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/10 - Direction de la Culture - Subvention de fonctionnement à la Caravane d'Inventions Institutionnelles - Complément année 2021

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions

répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

| Association /<br>Structure                                                                               | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Accordé<br>2020   | Proposition 2021                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------|
| CARRES TO BUILDING                                                                                       | SOUTIEN A LA CREATION ET A LA RECHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | RCHE              |                                                      |
| La Caravane<br>d'Inventions<br>Institutionnelle<br>(Subvention de<br>fonctionnement,<br>complément 2021) | Véritable plateforme artistique de recherche et de création, la Caravane d'Inventions Institutionnelles développe différentes actions de valorisation de l'ouvrage La Banalyse ainsi que des projets sur l'urbanisme et la sociologie de la ville. En 2021, la Caravane d'inventions institutionnelles travaillera à proposer un cycle de rencontre du public sur les réflexions en cours entre les directions et Élus de la Culture et de l'Urbanisme. Ces rencontres viendront nourrir les projets de médiations que la direction de la Culture, en lien avec l'Urbanisme, doit mettre en place dans le cadre de ses différents chantiers sur la ville (conférences ouverts au public sur les questions touchant aux lieux publics). | Pas de<br>demande | 3 000 €<br>(3 000 € votés au<br>CM du<br>25/01/2021) |

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 16 juin 2021,

#### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE la subvention de fonctionnement suivante :

DIT que la dépense sera imputée sur la ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LÂHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

## N° C-2021-06-28/11 - Direction de la Culture - Subvention affectée 2021 à l'association "Les Indésirables"

Le monde associatif contribue fortement à la vitalité et à la diversité de la politique culturelle de la ville. L'ensemble de ces associations regroupe des structures dont les missions et les actions culturelles et/ou artistiques nécessitent des accompagnements publics très différents les uns des autres, allant du soutien à des associations d'éditions, à la contribution à des structures de création et de diffusion ou à des actions de médiations reconnues pour leurs sérieux et leurs effets sur des publics larges et diversifiés.

Ces subventions couvrent des champs artistiques : Arts plastiques, Cinéma-Vidéo, Structures coordinatrices de projets d'acteurs (structures intermédiaires), Edition-Lecture, Patrimoine, Festivals, Danse, Musique, Théâtre et Cirque.

Dans le cadre du projet politique du mandat, la répartition générale d'attribution des subventions

répond à une stratégie de développement dynamique des actions et des projets assis sur le professionnalisme de ses acteurs. Ainsi, trois champs stratégiques majeurs sont désormais déterminés : la création et la recherche, la structuration et les dynamiques de territoire et l'action culturelle.

Suite à une erreur de dénomination inscrite dans la délibération C-2021-05-25/05 du 25 mai 2021, une subvention affectée de 2 500 € a été votée à l'association « Les Délaissés », il convient donc de délibérer de nouveau pour annuler ce vote et le remplacer pour octroyer ladite subvention à l'association « Les Indésirables ».

| Association /<br>Structure                               | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Accordé<br>2020   | Proposition<br>2021 |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| SOUTI                                                    | EN AUX DYNAMIQUES DE TERRITOIRE ET ACTIO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | N CULTURELLI      |                     |
| Association Les<br>Indésirables<br>(Subvention affectée) | L'association « Les Indésirables » a été créée par de jeunes diplômés de la promotion 2020 de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg. Cette promotion a subi très concrètement les difficultés de la crise sanitaire du Covid 19 en réduisant fortement la visibilité de leur travail artistique habituellement organisée lors du diplôme et le début de leur parcours professionnel.  Afin de soutenir le parcours professionnel de ces jeunes artistes, la Ville de Caen souhaite utiliser la convention cadre entre les bailleurs sociaux afin de mettre à disposition un local au 73 rue des Boutiques dans le quartier de la Folie-Couvre-chef. La subvention permet à l'association de prendre en charge les frais inhérents au local. | Pas de<br>demande | 2 500 €             |

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 16 juin 2021.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ANNULE** la subvention affectée de 2 500 € à l'association « Les Délaissés » attribuée par la délibération C-2021-05-25/05 du 25 mai 2021,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée de 2 500 € à l'association « Les Indésirables » au titre de l'année 2021,

DIT que la dépense sera imputée sur le ligne de crédit 16376 (imputation 65748 de la fonction 311),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/12 - Direction des sports - Clubs sportifs de haut niveau - Subvention annuelle de fonctionnement et renouvellement des conventions de partenariat.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Caen souhaite apporter un soutien en faveur des clubs de haut-niveau qui évoluent parmi l'élite et font rayonner la Ville sur le territoire national. Il s'agit des clubs suivants :

- Le Hockey Club de Caen, dont l'équipe première a évolué cette année en 1ère division ;
- Le Caen Tennis de Table Club, dont l'équipe première masculine, a évolué en Pro A;
- · Le Caen Basket Calvados, dont l'équipe première a évolué en Nationale 1;
- Le Caen Handball, dont l'équipe première a évolué en Nationale 1 ;
- L'Ovalie Caennaise, dont l'équipe première a évolué en Elite 2.

Afin d'accompagner ces clubs, il est proposé un maintien des subventions octroyées aux clubs et une aide exceptionnelle en faveur du Caen Handball liée à sa montée en Proligue.

### · Hockey Club de Caen

Le Hockey Club de Caen enregistre aujourd'hui 357 licenciés.

L'arrêt prématuré du championnat a abouti à une saison neutre pour le club, sans montée, ni descente.

Grâce aux animations en ligne et entrainements à distance, l'association a su garder un contact avec ses licenciés.

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au Hockey Club de Caen pour la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement de 230 000 € dont 11 000 € pour soutenir spécifiquement le centre de formation.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé un maintien de la subvention à hauteur de 230 000 € dont 11 000 € en faveur du centre formation et ventilé comme suit :

1ère partie de la saison 2021-2022 : 115 000 €

2<sup>ème</sup> partie de la saison 2021-2022 : 115 000 €

#### Caen Tennis de Table Club

Le Caen Tennis de Table Club compte 198 licenciés.

L'équipe Première s'est maintenue en 1ère division, terminant 5ème du classement cette saison.

Elle a pour projet de jouer les premiers rôles en Pro A et de disputer la Coupe d'Europe d'ici 3 ans.

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au Caen Tennis de Table Club pour la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement de 110 000 €.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé un maintien de la subvention à hauteur de 110 000 €, ventilé comme suit :

1ère partie de la saison 2021-2022 : 55 000 €

• 2<sup>eme</sup> partie de la saison 2021-2022: 55 000 €

#### Caen Basket Calvados

Le club compte près de 200 licenciés.

Après une très belle saison, le Caen Basket Calvados a échoué de peu aux portes de la Pro B en terminant à la 2ème place du championnat avec seulement 3 défaites.

Le niveau de ses équipes jeunes est toujours excellent dans toutes les catégories et notamment pour les U15 et U18 qui évoluent en Championnat de France. Un maillage territorial important est actuellement en cours avec la création d'une union avec Hérouville Basket sur les secteurs NM3 et PRENAT.

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au Caen Basket Calvados pour la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement de 300 000 €.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé un maintien de la subvention à hauteur de 300 000 €, ventilé comme suit :

- 1ère partie de la saison 2021-2022: 150 000 €
- 2ème partie de la saison 2021-2022 : 150 000 €

#### Caen Handball

Le club compte cette saison 227 adhérents. Son équipe première a évolué en Nationale 1 cette année en remportant ses 3 seules rencontres de l'année.

Compte-tenu de son statut VAP (Voix d'Accès au Professionnalisme), l'équipe évoluera en Proligue la saison prochaine, c'est-à-dire la 2<sup>ème</sup> division nationale.

Le club se fixe les objectifs pour les saisons à venir :

- Pérenniser le club en Ligue Professionnelle de Handball;
- Poursuivre ses actions de formation en se rapprochant du milieu scolaire, des centres de loisirs pour faire découvrir notre activité au travers de cycles handball ou de stages pendant les vacances, en fidélisant et en orientant les potentiels vers leur Pôle espoir ;
- Développer son image et sa notoriété en diversifiant le réseau de communication, et en travaillant sur une identité VIKINGS DE CAEN très affirmée ;
- Participer à la vie sociale et locale de la ville, en devenant un acteur majeur dans les actions sport et santé, en permettant aux jeunes issus des quartiers d'accéder au sport de haut niveau et en continuant à œuvrer dans l'inclusion sociale par le sport auprès des personnes en situation de Handicap;
- Participer au dynamisme économique du territoire, notamment par la création d'un label commerçants du CAEN HB et l'organisation de grands évènements.

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au Caen Handball pour la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement de 230 000 €.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé un soutien de 230 000 € ainsi qu'une aide exceptionnelle à la montée de 70 000 €, ventilé comme suit :

- 1ère partie de la saison 2021-2022 : 115 000 € + 70 000 € (aide exceptionnelle liée à la montée de l'équipe)
- 2ème partie de la saison 2021-2022 : 115 000 €

## • L'Ovalie Caennaise

L'Ovalie Caennaise, club de rugby féminin créé en 2003, comprend près de 150 adhérents. L'équipe première évolue désormais depuis 2 saisons en Elite 2 féminine.

Le club continue d'œuvrer pour promouvoir le rugby auprès de tous les publics et plus particulièrement le rugby féminin, notamment au travers de diverses actions :

- Ouverture en septembre 2020 d'une antenne de l'école de Rugby sur le site de la Grâce de Dieu ;
- Pérennisation de l'école de rugby à Thury-Harcourt, qui permet de favoriser l'accès au sport dans des territoires ruraux ;
- Création d'une section Baby Rugby sur les deux sites EDR encadrée par des éducateurs spécifiquement formés ;
- Mise en place de stages de rugby pour les jeunes afin de leur permettre la découverte de ce sport et de ses valeurs ;
- CEL (Centre d'Entrainement Labellisé) qui prépare vers le rugby féminin de Haut-niveau tout en étudiant, en partenariat avec le Lycée Rostand ;
- Interventions à l'université pour les étudiantes de l'UFR STAPS, SUAPS et l'ESITC de Caen.

Il est également prévu un rapprochement avec les clubs de Rouen et d'Evreux pour pouvoir espérer remonter en Elite 1 et donner un haut niveau de pratique pour le rugby féminin en Normandie.

Par délibération du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal a accordé à l'Ovalie Caennaise pour la saison 2020-2021, une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Pour la saison 2021-2022, il est proposé un maintien de la subvention à hauteur de 30 000 €, ventilé comme suit :

- 1ère partie de la saison 2021-2022 : 15 000 €
- 2<sup>ème</sup> partie de la saison 2021-2022 : 15 000 €

Par ailleurs, la convention de partenariat de ces associations étant arrivée à terme, il est également demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette convention selon le modèle proposé en annexe.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2021-2022 :

| Hockey Club de Caen : 230 000 €  1ère partie de la saison                    | 115 000 € |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> partie de la saison                                         | 115 000 € |
| Caen Tennis de Table Club : 110 000 €                                        |           |
| 1 <sup>ère</sup> partie de la saison                                         | 55 000 €  |
| 2 <sup>ème</sup> partie de la saison                                         | 55 000 €  |
| Caen Basket Calvados : 300 000 €                                             |           |
| 1ère partie de la saison                                                     | 150 000 € |
| 1 <sup>ère</sup> partie de la saison                                         | 150 000 € |
| Caen Handball : 300 000 € dont 70 000 € d'aide exceptionnelle pour la montée |           |
| 1ère partie de la saison                                                     | 185 000 € |
| 1 <sup>ère</sup> partie de la saison                                         | 115 000 € |
| Ovalie caennaise : 30 000 €                                                  |           |
| 1 <sup>ère</sup> partie de la saison                                         | 15 000 €  |
| 2 <sup>ème</sup> partie de la saison                                         | 15 000 €  |

DIT que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 38932 - Nature 65748.

APPROUVE le renouvellement des conventions de partenariat avec ces différentes associations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/13 - Direction des sports - Clubs sportifs de haut-niveau : Subventions complémentaires de fonctionnement suite aux conséquences de la pandémie COVID-19

L'épidémie de COVID-19 a fortement impacté les associations sportives durant la saison 2020-2021 et plus particulièrement la situation financière des clubs de haut-niveau pour 3 raisons :

- Pertes de recettes conséquentes du fait de l'arrêt des championnats : billetterie, ventes de places VIP, ventes boutiques et buvettes...;
- Dépenses engagées pour mettre en œuvre les mesures sanitaires imposées par les protocoles fédéraux : désinfection, gel, aménagements des espaces ;
- Pertes de soutien de la part de leurs sponsors, eux-mêmes affaiblis par la crise économique liée au Covid-19, et qui constitue l'impact majeur pour ces clubs compromettant sérieusement l'équilibre financier de la saison à venir.

De plus et depuis plusieurs années maintenant, la Ville a incité les clubs de haut niveau à développer une démarche d'autofinancement basée sur la participation de partenaires privés et d'être ainsi moins dépendants des subventions.

Aussi et compte-tenu de ce contexte, il est proposé d'accompagner les demandes des clubs de hautniveau suivants :

| - | Le Hockey Club de Caen:        | 50 000 €  |
|---|--------------------------------|-----------|
| - | Le Caen Tennis de Table Club : | 15 000 €  |
| _ | Le Caen Basket Calvados :      | 150 000 € |

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes :

| - | Hockey Club de Caen:        | 50 000 €   |
|---|-----------------------------|------------|
| - | Caen Tennis de Table Club : | 15 000 €   |
| - | Caen Basket Calvados :      | .150 000 € |

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur la ligne de crédit 38932 – Nature 65748.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

# Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/14 - Direction des sports - Subvention de fonctionnement aux clubs professionnels pour l'année 2021-2022 et renouvellement des conventions de partenariat - SASP et Association du Stade Malherbe de Caen

## Le Stade Malherbe - Caen - Calvados - Basse-Normandie regroupe :

- Une Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) composée :
  - o d'une équipe professionnelle ;
  - o d'un centre de formation,
- Une Association détentrice d'un numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football et des droits sportifs qui en découlent. Elle est chargée de promouvoir le football amateur et de former des jeunes licienciés.

L'ensemble S.A.S.P et Association dispose en temps normal d'un effectif total de plus de 250 licenciés. La réglementation sanitaire liée au Covid rend difficile cette évaluation pour cette saison.

L'équipe première a évolué cette année en ligue 2.

Le Centre de Formation obtient chaque année des résultats très satisfaisants.

Sur le plan scolaire, plus de 90 % des élèves du centre réussissent leurs examens et décrochent fréquemment des propositions de contrats professionnels ;

Sur le plan sportif, les équipes du centre de formation se sont maintenues dans leurs championnats.

Le club met également en œuvre des programmes d'interventions socio-éducatives auprès des jeunes du centre de formation, dans le but de leur apporter un maximum de contenu pour leur développement personnel : découverte culturelle, prévention santé, ouverture civique, éthique et réseaux sociaux, accompagnement scolaire...

Les objectifs prioritaires, développés par le club sont :

- Maintien dans l'élite du football et accession en Ligue 1 sur le moyen terme
- Développement de l'activité
- Equilibre des comptes
- Formation des jeunes

Il est proposé aujourd'hui le vote d'une subvention de fonctionnement pour le SM Caen pour la saison 2021-2022. La convention définissant les relations de la Ville avec la SASP Stade Malherbe Caen – Calvados - Basse-Normandie prévoit, selon l'article L113.2 du code du sport, que, pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Parmi les missions d'intérêt général, la SASP s'engage notamment à satisfaire des obligations relatives aux points suivants :

- Formation des jeunes, insertion scolaire et professionnelle,
- Actions d'éducation et de cohésion sociale,
- Actions de prévention de la violence dans le sport.

De son côté, l'Association du Stade Malherbe compte plus de 300 licenciés, de U6 à Vétérans. L'association est organisée autour de 5 pôles pour animer et développer les différents projets et activités : associatif, administratif, communication/commercial/événementiel, éducatif/formations, sportif.

L'association poursuit et développe son projet autour des axes sportifs et éducatifs :

- Accompagner les enfants dans leur pratique sportive
- Développer les aptitudes à la vie de groupe, les valeurs de respects, tolérance, justice, partage, équité
- Permettre aux jeunes d'intégrer les U13 (préformation) puis le Centre de Formation garçons et /ou les sections sportives
- Mais également des actions de développement de l'image et du positionnement du SM Caen comme le club sportif phare de la Région Normandie.

Ainsi, il est proposé pour la saison sportive 2021-2022, une subvention totale de 376 000 € répartie comme suit :

- SASP du Stade Malherbe Caen Calvados Basse-Normandie : 300 000 €
- Association du stade Malherbe : 76 000 €

Les conventions de partenariat avec les deux structures étant arrivées à terme, il est également

demandé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au stade Malherbe Caen, répartie comme suit :

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422 / Fonction 412-4021.

**APPROUVE** le renouvellement des conventions, ci-jointes en annexe, avec la SASP et l'Association du Stade Malherbe Caen - Calvados – Basse-Normandie.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire.



## **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/15 - Direction des sports - Société Hippique Urbaine de Caen - Modification

des tarifs et approbation de l'avenant n°2 portant maintien de la compensation financière.

Le dernier contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre équestre est en vigueur depuis le 1er septembre 2016. L'exploitant, la Société Hippique Urbaine de Caen, organise les activités afin de répondre aux missions inscrites dans le contrat. Dans cette démarche, il prévoit une évolution de ses tarifs pour la saison sportive 2021-2022 de l'ordre de 0,5 % globalement.

L'article 7, de la convention de délégation de service public, prévoit que les tarifs soient soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Ville. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs du centre équestre pour la saison 2021-2022, présentés dans l'annexe jointe à ce dossier.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés par la Ville et pour lesquels le versement d'une compensation financière est prévu, certaines circonstances, indépendantes de la volonté de l'exploitant, peuvent amener la collectivité à ne pas pouvoir solliciter celui-ci pour toutes les animations et accueils prévus dans ce cadre.

En l'occurrence, du fait des dispositions sanitaires liées au COVID, la Ville n'a pu solliciter l'exploitant pour toutes les animations prévues, et celui-ci a dû assumer des moyens qui étaient nécessaires pour la réalisation de ces objectifs. Dans ces circonstances, la Ville est sollicitée pour verser la compensation initialement prévue pour la réalisation de l'objectif.

Les deux parties se sont rapprochées pour étudier les conditions du rétablissement de l'équilibre économique du contrat de Délégation de Service Public par un avenant, soumis à l'approbation du conseil municipal.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs du centre équestre pour la saison 2021-2022.

**APPROUVE** l'avenant au contrat de délégation de service public avec la Société Hippique Urbaine de Caen, ci-joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant ci-joint ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/16 - Direction des Sports - Subventions affectées, d'investissement et complémentaires de fonctionnement

# CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE - ORGANISATION DU 30<sup>ème</sup> OPEN INTERNATIONAL D'ÉCHECS DE CAEN

Le Club Caen Alekhine organise du 30 octobre au 2 novembre 2021 son 30<sup>ème</sup> Open International d'Echecs. L'organisation de ce tournoi, après une année blanche liée à la crise sanitaire, symbolise le redémarrage de l'activité de l'association. Durant ces 4 jours, la compétition se déroulera à l'Institut Lemonnier et regroupera des joueurs d'échecs débutants et confirmés en deux tournois.

Le premier tournoi est un open international qui réunit des joueurs de haut niveau et des professionnels. En 2019, c'est un maître international indien qui a remporté l'épreuve. Le second tournoi est un open ouvert à tous, permettant de partager la passion des échecs et de rencontrer des joueurs de tous horizons. En 2019, l'open avait rassemblé 227 joueurs dont 20 joueurs étrangers.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite une aide financière de la

Ville.

Budget global : 25 900 €. Subvention proposée : 1 500 €.

# • CAEN BMX - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT

Le Caen BMX rencontre des difficultés financières liées à la crise sanitaire. Le contexte sanitaire n'a en effet pas permis la reprise normale des activités de l'association. Elle a en outre dû engager des dépenses indispensables d'entretien de la piste. La baisse de recettes, cumulée à ces dépenses de fonctionnement pour maintenir des c

onditions d'accueil sécurisées pour les adhérents, ont pour conséquence un bilan négatif. Ces difficultés sont par ailleurs renforcées par l'impossibilité pour la structure de participer aux manifestations habituelles qui permettent d'augmenter les recettes du club pour maintenir son modèle économique à l'équilibre (fête de la musique, château des enfants...). L'association sollicite un soutien financier de la Ville.

Subvention proposée : 5 500 €.

#### CAEN NAUTIC CLUB - INSHORE DE MOTONAUTISME

Le Caen Nautic Club organise le championnat de France Inshore de motonautisme sur le canal de Caen les 4 et 5 septembre 2021. Cette manifestation d'envergure nationale et populaire a accueilli près de 18 000 spectateurs lors de sa dernière édition en septembre 2019. Entre courses d'endurance ou de vitesse, ce show nautique permet aux visiteurs, profanes et initiés, d'assister gratuitement aux différentes épreuves et de profiter des animations mise en place durant ces deux jours.

Pour cette nouvelle édition, l'association s'engage dans une démarche écoresponsable pour compenser l'empreinte carbone de la compétition par la plantation d'arbres et la suppression des plastiques non recyclables.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite un soutien financier et logistique de la Ville.

Budget global : 33 503 €. Subvention proposée : 9 000 €.

#### CAEN NORD BASKET – DIFFICULTES FINANCIERES LIEES AU COVID

L'association Caen Nord Basket rencontre des difficultés financières en cette fin de saison sportive 2020/2021 liées notamment à la crise sanitaire que subit la France depuis un an. L'annulation d'un certain nombre de manifestations sportives prive le club de recettes dans son bon fonctionnement. Afin de débuter la saison 2021/2022 dans de bonnes conditions financières, l'association sportive sollicite la Ville de Caen pour une aide financière exceptionnelle.

Subvention proposée : 450 €.

#### Comité régional UFOLEP Normandie - Organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Raid des Conquérants

L'UFOLEP organise la 12ème édition de son Raid des Conquérants le samedi 9 octobre prochain. Depuis la 11ème édition, l'organisation a souhaité se concentrer sur un nombre plus limité de raids, en lien avec les objectifs premiers de l'UFOLEP : les jeunes, l'éducation, la découverte et le loisir pour tous.

Seront ainsi proposées cette année, sur une unique journée, des formules multisports adaptées à tous les publics au cœur de la forêt de Grimbosq (1 formule loisir /découverte, 1 formule sport adapté et 3 formules jeunes). Chaque formule comprend des parcours de VTT, du trail et des jeux d'orientation pédestre, des épreuves de tir ainsi que du canoë. Ce raid a rassemblé en 2018 près de 250 participants et une centaine de bénévoles. La problématique du développement durable est prise

en compte dans la conception du projet et une démarche éco-citoyenne est engagée par l'organisation avec des journées de sensibilisation aux sports de nature et à la biodiversité en amont du raid dans la forêt de Grimbosq. L'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention.

Budget global : 15 100 €. Subvention proposée : 1 500 €.

# • NAVISPORT – AIDE A L'ASSOCIATION SUITE A DES DIFFICULTES FINANCIERES

L'association NAVISPORT propose la découverte de la pratique des sports nautiques auprès de publics en situation de handicap. Une convention entre l'association et la Ville de Caen prévoit notamment l'intervention des éducateurs sportifs municipaux pour encadrer les animations et des séances d'initiation à la voile pour ces publics. Les activités nautiques proposées par les éducateurs se déroulent à bord du voilier "Le Boréal" spécialement conçu et adapté pour les accueillir. Depuis des mois, leur bateau ne peut plus être utilisé car des interventions majeures et imprévues doivent être opérées d'urgence. Un soutien financier de la Ville de Caen permettra notamment d'assurer des réparations sur le voilier et ainsi de pouvoir reprendre les activités pour les publics ciblés. L'association sollicite la Ville de Caen pour une aide financière pour les travaux de réparation et de remise à l'eau du voilier.

Budget global : 34 080 €. Subvention proposée : 3 500 €.

VU l'avis de la commission « Services à la population - proximité - culture - sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation – santé » du 16 juin 2021

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

| APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE :1 500 €                                                                 |
| CAEN NAUTIC CLUB :                                                                                   |
| UFOLEP :                                                                                             |
| DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction : 415 - 4022.                      |
| APPROUVE l'attribution de subventions complémentaires de fonctionnement aux associations suivantes : |
| CAEN BMX :                                                                                           |
| CAEN NORD BASKET :450 €                                                                              |
| DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.                        |
| APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association suivante :                  |
| NAVISPORT:                                                                                           |

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20421 / Fonction: 40 - 4020.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue - 5 contres la subvention affectée au Caen Nautic Club

Transmis à la préfecture le Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/17 - Jeunesse et vie étudiante - Subventions affectées à Caen t'es jeune 2021, l'Art Régnait, ADJCEC et subvention d'équipement à la MJC Venoix

#### **CAEN T'ES JEUNE 2021**

#### I. Rappel du dispositif

La Ville de Caen souhaite favoriser et valoriser l'initiative et l'engagement des jeunes à travers un dispositif en trois volets créé en 2018.

Les prix Jeunes ont pour objectifs de soutenir la réalisation de projets de jeunes de 12 à 25 ans, distingués en deux catégories : 12-16 ans et 17-25 ans. Dans la catégorie 12-16 ans, le montant maximal de ces prix est de 650 €

A noter que le règlement 2021 du dispositif, validé au Conseil Municipal du 22 mars 2021, a permis à un jeune ou à un collectif de jeunes de la catégorie 17-25 ans, de proposer un projet

hors cadre associatif. Le montant maximal de ces prix dans cette catégorie a été porté à 1300€.

- Les prix Associations, d'un montant maximal de 1300€, ont pour objectifs d'encourager les associations à accueillir des jeunes bénévoles de 12 à 25 ans et à encourager leur prise de responsabilités associatives.
- Les trophées des jeunes bénévoles, distinctions honorifiques, ont pour but de valoriser l'action ou le parcours de jeunes bénévoles âgé(e)s de 12 à 25 ans.

A l'issue de l'appel à candidatures en ligne et de l'étude des dossiers au regard du règlement, dix propositions de projets répondaient aux critères d'éligibilité requis. Les porteurs de projets ont été invités à présenter leurs initiatives lors d'auditions qui se sont déroulées le 3 juin 2021 devant un jury composé d'élu(e)s de la Ville de Caen, d'une représentante associative lauréate du concours 2020 et d'un jeune habitant caennais.

A l'issue des auditions, huit projets ont été distingués.

- II. Les projets récompensés
  - 1) Les prix jeunes 2021
  - > Catégorie 12-16 ans

Des candidats aux prix Jeunes ont présenté un projet dans la catégorie 12-16 ans et se sont vus attribuer le prix or de 650€. Il s'agit des membres « des bataillons d'exploration » de l'association AMVD. Leur projet vise à la création d'un jardin en lasagne bio partagé pour les jeunes de l'AMVD et les habitants du quartier de la Pierre-Heuzé.

#### > Catégorie 17-25 ans

Le prix Or de 1300€ a été décerné à l'association INGUZ Production pour le projet intitulé « L'Out Fest ».

L'Out Fest est un festival numérique destiné à valoriser les artistes et le patrimoine local. Via un rendez-vous hebdomadaire pour une diffusion sur les réseaux sociaux, le public peut découvrir un nouveau lieu, un.e nouvel.le artiste et un nouvel univers. Les vidéos sont filmées et montées en amont de la diffusion et se décomposent en 2 parties :

- La première partie laisse l'artiste du jour jouer quelques morceaux de son choix et de son répertoire.
- La seconde partie quant à elle permet de s'intéresser à la carrière de l'artiste ou encore de lui poser des questions autour des problématiques actuelles.

Le prix argent de 750€ a été décerné à Quentin GERAULT pour la réalisation de dix vidéos de présentation des métiers.

L'objectif du projet est d'aider les jeunes à mieux s'orienter en fonction de leurs envies et leur personnalité en créant une série de vidéos intitulée « Mon métier ». Ces vidéos auront pour but d'expliquer et mettre en lumière différents métiers et prendront la forme d'une interview avec un professionnel qui explique en quoi consiste son métier : travail quotidien, avantages et inconvénients, formation, débouchés. Au moins 5 professionnels exerçant leur métier à Caen seront présentés. Ces vidéos, d'une durée de 2 à 3 minutes, seront très dynamiques afin de s'adapter au public-cible et seront très largement diffusées à partir du mois de mars 2022.

Le Prix Bronze de 500€ a été décerné à l'association des Elèves de L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen (BDE ENSICAEN) pour son projet intitulé « Les foulées de l'ENSICAEN ».

Le projet vise à mettre en place *les Foulées de l'ENSICAEN*, course à pied organisée chaque année par des élèves ingénieurs de l'ENSICAEN. Constituée pour sa 10ème édition de deux parcours, de 18 et 6 km, cette course a pour objectif d'accueillir une centaine de coureurs issus de tous horizons (étudiants de Normandie, actifs...) sur les deux parcours de la course. Elle est envisagée le dimanche 6 mars 2022.

Un prix spécial de 350€, qui ne pourra représenter plus de 80% du budget du projet, a également été attribué à Philéas NEVEUX-DEDIEU pour son projet intitulé « #Oùeskonrap ».

Le Projet #Oùeskonrap a notamment pour objectif de faire découvrir la ville de Caen au public jeune à travers la musique. Philéas Neveux-Dedieu proposera donc des morceaux de rap dans deux lieux insolites caennais. La musique sera disponible sur les plateformes d'écoute légale sous forme de deux vidéos par épisode : une vidéo de présentation du lieu et de ses coulisses et une vidéo de la chanson elle-même. Pour ce projet, le souhait est de tourner deux épisodes.

#### 2) Les prix Associations

Parmi les 4 candidatures aux prix Associations, 3 prix ont été remis.

Le prix Or a été décerné à la MJC Venoix pour son projet de création d'un atelier de réparation de vélos.

Depuis septembre 2020, le public de l'espace jeunes du centre d'animation de venoix (12-17 ans) s'est engagé dans l'organisation d'un séjour itinérant à vélo prévu en juillet 2021. Les jeunes ont fait part de l'intérêt d'acquérir des connaissances sur la réparation des vélos, mode de transport habituel de certains des jeunes. A donc été proposée la création d'un atelier de réparation ouvert régulièrement au public qui pourra ainsi déposer, récupérer ou réparer les vélos. Un partenariat est engagé avec la Maison du Vélo pour former les jeunes et les approvisionner en vélo hors d'état de marche afin de les réparer et les vendre par la suite ainsi qu'avec l'association Vent d'Ouest.

Cette action s'inscrit dans une démarche d'autofinancement pérenne de l'espace jeunes dans la perspective de futurs séjours vélos. Cet atelier constituera un outil de responsabilisation des jeunes à travers la dynamique d'autofinancement et permettra également de développer leurs compétences non seulement mécaniques mais également en montage de projets, en les intégrant davantage au fonctionnement de la structure et à la vie associative.

Le prix Argent de 750€ a été attribué à l'Ovalie Caennaise pour son projet de formation de jeunes joueuses.

Le projet permettra à de jeunes joueuses de devenir éducatrices afin de perpétuer l'école de rugby sur de longues années. La formation est exigeante et dure toute une année. Elle comprend la construction de séances d'entraînement, la gestion d'un collectif, etc. Le projet permettra de donner aux jeunes joueuses formées de nouvelles responsabilités, au service du développement d'une véritable école de rugby au sein du club et ainsi augmenter le nombre de licencié(e)s. Le prix accordé permettra de former 3 jeunes éducatrices.

# Le prix Bronze de 500€ a été décerné La Maladrerie Omnisport pour son projet de formation à destination des jeunes de 16 ans.

Le projet vise à la création d'une section interne à destination des jeunes de 16 ans (U16). Concrètement, chaque jeune participant sera accompagné au club le mercredi midi à la sortie des établissements scolaires de Caen et de son agglomération. Il participera à 45 minutes d'entrainement, prendra un repas partagé, bénéficiera d'une aide aux devoirs puis sera intégré aux séances d'entrainement des plus jeunes (ces deux activités seront proposées alternativement selon les obligations scolaires des jeunes concernés). La journée s'achèvera avec un entrainement.

L'objectif du projet est de concilier la pratique sportive intensive, la réussite scolaire, l'esprit d'équipe et l'implication associative bénévole. Le projet permettra de répartir équitablement les emplois du temps des jeunes, de former des jeunes à l'encadrement et l'animation sportive, de susciter des vocations d'engagement bénévole ou professionnelle pour l'encadrement sportif et l'arbitrage tout en proposant un accompagnement au travail scolaire et une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

#### 3) Les trophées des jeunes bénévoles

Les trophées des jeunes bénévoles constituent une récompense honorifique visant à valoriser les parcours individuels de jeune bénévoles dans un objectif d'exemplarité et d'impulsion. Les candidatures sont proposées par les président(e)s d'association. Cette récompense vise à remercier les jeunes et à les encourager dans la poursuite de leur investissement.

Cette année deux trophées ont été à des jeunes caennais au titre de leur investissement au sein de l'Ovalie Caennaise, et des associations Caen Rive Droite en Fête et Les Amis de la Palette.

#### L'ART REGNAIT (projet de court métrage ma chère Clarisse)

L'Art Régnait est une association principalement composée d'étudiant(e)s et qui développe des projets culturels. « Ma Chère Clarisse », est projet de court-métrage dans la continuité des précédents projets, mais avec le souhait de s'orienter vers la production de films de plus en plus appliqués artistiquement et plus ambitieux, avec l'accompagnement de Normandie Images, et tout en mettant en valeur Caen et sa région. Le film aurait pour toile de fond la Seconde Guerre Mondiale et plus particulièrement la bataille de la Normandie. Les prises de vues seraient faites à partir de septembre 2021 sur Caen et dans la région, et le film aurait vocation à être diffusé durant les Commémorations de 2022, au Café des Images et à l'Université de Caen. Le projet est soutenu par le Crous Normandie et l'Université de Caen à travers le FSDIE et Culture Actions, ainsi que par l'UFR HSS.

Le budget est de 10 663€, il est proposé d'attribuer une subvention de 500€.

#### ADJCEC (séjour d'étude)

L'ADJCEC est une association étudiante dont l'objectif est de mettre en œuvre les différentes actions entreprises par les étudiants du Master II DJCE (Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise) de l'Université de Caen. Ces actions permettent de réaliser les deux principaux buts de l'association :

- favoriser le rayonnement et l'influence du diplôme en mettant en avant notamment l'université et la ville caennaise ;
- financer un voyage de fin d'études d'un mois à Montpellier permettant aux étudiants de la promotion de suivre un certain nombre d'enseignements afin de passer un certificat de spécialisation dans une matière qu'ils choisissent.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'association n'a pas été en capacité de réunir les ressources habituelles pour permettre d'aider les étudiants qui sont en difficulté pour participer à ce séjour d'études, et s'est rapprochée de la Ville de Caen.

Il est proposé, à titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire, que la Ville accompagne l'association à hauteur de 500€ pour venir en aide à des étudiants caennais.

#### MJC VENOIX - subvention d'équipement

L'association MJC Venoix, devenue « Centre d'animation Venoix » investira en septembre 2021 les nouveaux locaux construits par la Ville au 17B de la rue Gallieni. Elle doit en prévision de cet emménagement investir dans une quantité importante de nouveaux matériels afin de pourvoir les nouveaux espaces (cuisine, salles d'activités, bureaux, espace ados, ...), En effet son matériel actuel est insuffisant, ou pourrait paraître déclassé par rapport à la qualité des locaux livrés. L'association a anticipé ce besoin et a pu dégager un autofinancement important grâce à d'importants efforts de rigueur budgétaire. Cependant le chiffrage réalisé fait apparaître un besoin de financement très important, supérieur à 140 000€ qu'elle ne peut couvrir seule. Elle s'est donc rapprochée de la Caf, qui devrait l'accompagner, ainsi que de la Ville.

Il est proposé d'aider l'association à hauteur de 20 000€.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports - jeunesse et vivre ensemble - solidarités - éducation - santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

#### APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes à :

|   | Association AMVD – projet de jardin bio en lasagnes<br>Association INGUZ – projet « Outfest » | 650 €<br>1300 €           |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| - | L'association des Elèves de L'Ecole Nationale Supérieure                                      | d'Ingénieurs de Caen (BDE |
|   | ENSICAEN) - Projet « Les foulées de l'ENSICAEN »                                              | 500 €                     |
| - | MJC de Venoix – projet d'atelier de réparation de vélos                                       | 1300 €                    |
| - | L'Ovalie caennaise – projet de formation de jeunes joueuses                                   | 750 €                     |
| - | La MOS – projet de création d'une section interne                                             | 500 €                     |
| - | L'Art Régnait – projet de court métrage                                                       | 500 €                     |
| - | ADJCEC – séjour d'étude                                                                       | 500 €                     |

#### APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équipement à :

| _ | Centre d'animation MJC Venoix | 20 000 € |
|---|-------------------------------|----------|

#### APPROUVE l'attribution des prix suivants à :

| - | Quentin Gérault - projet vidéo de présentation des métiers | 750 € |
|---|------------------------------------------------------------|-------|
| - | Philéas Neveux-Dedieu – projet #oùskonrap                  | 350 € |

DIT que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit 36112, sauf la dépense liée à la subvention d'équipement de la MJC Venoix, qui sera imputée à la ligne n°42134.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/18 - Bourse au permis de conduire - Subvention au CCAS et évolution du dispositif

## I. Rappel du dispositif

Ce dispositif porté par le CCAS et la Ville de Caen, en partenariat avec la Mission locale Caen la mer Calvados Centre et la Plateforme mobilité Caen la mer, s'adresse aux jeunes Caennais de 18 à 25 ans. La bourse au permis représente une aide financière de 600€ maximum destinée à financer les cours de conduite, et engageant le/la jeune bénéficiaire à la réalisation d'une activité bénévole de 40 heures dans une association caennaise de son choix.

## 1) Conditions d'attribution actuelles

Pour bénéficier de la bourse au permis, il faut :

- Etre caennais:
- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Avoir déjà obtenu son code ;
- Justifier de conditions de ressources personnelles et familiales qui permettent difficilement d'accéder au permis de conduire ;
- Etre suivi par la Mission locale;
- Avoir un projet d'insertion professionnelle ;
- S'engager à donner 40 heures de son temps à une association caennaise.

La bourse au permis s'inscrit dans une prise en compte globale et personnalisée du jeune, dont les ressources sont étudiées sur la base du reste à vivre du ménage. Chaque candidature est analysée au regard du parcours de formation et professionnel, du projet d'insertion, de la capacité à lever d'éventuels freins psychologiques ou cognitifs à l'apprentissage de la conduite, de la motivation à s'engager dans une activité bénévole.

#### 2) Objectifs et enjeux

Le dispositif vise à améliorer les conditions de l'insertion professionnelle des jeunes qui sont notamment orientés dans des secteurs professionnels pour lesquels l'obtention du permis de conduire est une nécessité : bâtiment, hôtellerie, aide à domicile, industrie, restauration, etc...

Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes qui s'investiront dans une action bénévole. Le dispositif est également conçu dans une complémentarité par rapport aux dispositifs existants, qu'il contribue à faire connaître, et qu'il peut venir compléter.

#### II. Le bilan 2020

En 2020 et malgré le contexte sanitaire, 26 jeunes ont pu bénéficier d'une bourse au permis. On comptait parmi eux 11 femmes et 15 hommes issus, pour 68% de quartiers prioritaires ou veille active de la politique de ville. 16 jeunes avaient entre 18 et 22 ans, 10 entre 23 et 25 ans.

15 bénéficiaires avaient alors un niveau inférieur ou égal au niveau CAP et 11 d'entre eux un niveau bac.

La réalisation du bénévolat est une composante fondamentale du dispositif. Cet échange place le jeune dans une dynamique valorisante ainsi que dans une position active, concrète et citoyenne. La volonté est d'établir à travers cette expérience, une passerelle durable entre le jeune et le monde associatif.

En 2020, 9 associations ont accepté d'accueillir des jeunes bénévoles. Parmi elles, le Secours Populaire, la Croix Rouge, la Maison du Vélo, l'association Unis-cité, Mary Frip, Amavada, l'Avantgarde Caennaise, etc.

A ce jour, 4 jeunes boursiers ont d'ores-et-déjà obtenu le permis, ce qui leur a permis d'accéder rapidement à l'emploi. 3 jeunes s'apprêtent à passer l'examen et les autres poursuivent l'apprentissage de la conduite.

## III. Perspectives 2021

#### 1) Proposition d'évolution du dispositif

La volonté de la Ville est aujourd'hui de faire évoluer la bourse au permis en l'ouvrant à un plus large public. Il est donc proposé à titre expérimental d'ouvrir la possibilité de prescription au Correspondant Solidarité Emploi (CSE) du CCAS.

Le rôle du Correspondant Solidarité Emploi est de rapprocher des personnes éloignées de l'emploi des institutions telles que Pôle Emploi et la Mission Locale; de les mobiliser sur un parcours d'insertion socio-professionnel et de les orienter vers le bon interlocuteur selon les besoins repérés. Il propose plusieurs permanences au sein de la ville de Caen au Pôle de vie Nord-Ouest, au Centre socio culturel Pierre Heuzé, au Centre d'animation - Folie Couvrechef, au PIMMS de la Grâce de Dieu, au Centre d'animation Calvaire Saint-Pierre, au Centre Socio-culturel Grâce de Dieu, au centre socio culturel Guérinière et au CCAS de Caen. Le CSE y reçoit tout type de public sans distinction et notamment des jeunes.

Le CSE pourra donc proposer des candidatures de jeunes au dispositif Bourse au permis.

#### Les bénéficiaires ciblés seront :

- Des jeunes de 18 à 25 ans, non suivis par la Mission Locale ;
- Des jeunes de 18 à 25 ans en fin de parcours de formation universitaire entrant sur le marché du travail.

## 2) Crédits dédiés au dispositif

Afin de permettre cette ouverture supplémentaire, et de tenir compte de l'augmentation des besoins d'accompagnement des jeunes, la Ville et le CCAS proposent d'augmenter le budget alloué au dispositif en le faisant passer de 18 000€ à 30 000€, soit +66%. Cette augmentation serait prise en charge à part égale par la Ville et le CCAS, avec par conséquent une augmentation de la participation de la Ville qui passerait ainsi de 9 000€ à 15 000€.

#### 3) Evolution des modalités du dispositif

Concernant les modalités de mise en œuvre du dispositif, il est proposé qu'à compter de la réception du courrier d'attribution, il soit laissé au jeune boursier, un délai de 3 mois pour récupérer sa bourse à la régie du CCAS, au lieu de 6 mois précédemment. Cette nouvelle modalité permettra de dynamiser et rythmer le fonctionnement du dispositif tout en optimisant l'utilisation des crédits disponibles.

VU la pertinence du dispositif et ses résultats.

CONSIDÉRANT la volonté d'attribuer une bourse à davantage de jeunes.

VU l'avis de la commission « Services à la Population, Proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarité, éducation et santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution de la subvention suivante :

Centre communal D'Action Sociale (dispositif bourse au permis)......15 000€

DIT que la dépense sera imputée à la ligne 36135.

**AUTORISE** le Correspondant Solidarité Emploi du CCAS à proposer des candidats au dispositif de la bourse au permis ;

**APPROUVE** le nouveau délai de trois mois (à compter de la réception du courrier d'attribution) laissé aux jeunes boursiers pour récupérer leur bourse au permis à la Régie du CCAS.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joë BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/19 - Direction de l'Education - Délibération sur le coût élève 2021

Les communes sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des classes du 1er degré sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Caen fixe sa participation sur la base d'un coût forfaitaire par élève, en fonction du coût annuel moyen d'un élève des écoles publiques et tel qu'il ressort des comptes de la commune avec une distinction par cycle maternelle et élémentaire.

Le coût élève tel qu'il est calculé ci-dessous est également la base pour solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Caen (hors communauté urbaine Caen la mer). Cette participation est sollicitée dans les situations où elle est prévue par le code de l'Education (articles L212-8 et R212-21) ou le cas échéant, dans le cadre d'un accord du Maire de la commune de résidence.

Pour le calcul de ce coût annuel moyen, sont prises en compte les dépenses de personnel, de petit entretien des bâtiments, d'entretien des locaux et des espaces extérieurs, les dépenses d'énergies et fluides, ainsi que les dépenses de fonctionnement pédagogiques courantes (fournitures et photocopies essentiellement). Ces dépenses sont divisées par le nombre d'élèves présents dans les effectifs du public à la rentrée de l'année scolaire 2020/2021. Les dépenses prises en compte pour le bâti sont calculées au prorata des salles utilisées pour l'enseignement.

L'exercice 2020 est spécifique avec une fermeture des écoles sur près de 8 semaines de mars à mai, et un confinement strict qui a arrêté une partie de l'activité. Ce contexte a eu une incidence sur le poste de dépense des fluides, travaux sur les équipements et, à contrario, d'autres dépenses ont eu une croissance exponentielle (produits d'entretien).

Cette année est, par ailleurs, marquée par un nouveau fléchissement des effectifs en maternelle, alors que les charges de personnel, qui constituent la majorité de ce coût, ne diminuent pas en proportion. Pour le calcul du coût par élève, c'est l'effectif de septembre qui est pris en compte. La baisse constatée du nombre d'élèves maternelles des écoles publiques augmente donc le coût élève moyen maternelle.

En élémentaire, les effectifs baissent dans une moindre proportion et compte tenu de l'optimisation des organisations de travail, de la baisse de consommation des fluides, la hausse du coût élève est de 1% par rapport à l'année 2020.

A partir des éléments du compte administratif 2020, le coût annuel moyen calculé pour le coût élève 2021 s'élève à :

- 1 056 € (968 € en 2020) en école maternelle,
- 450 € (448 € en 2020) en école élémentaire.

La participation de la Ville est versée aux écoles privées, pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat, pour les seuls élèves dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen. Les enfants de moins de 3 ans accueillis dans les classes ne sont pas comptabilisés pour le versement de la dotation.

Au vu des dispositions adoptées par le conseil municipal du 21 novembre 2016, le versement sera réalisé en 2 fois, soit 6/10 du coût en juillet sur la base des effectifs d'octobre 2020 et 4/10 du coût en novembre sur les effectifs d'octobre 2021.

Les 8 écoles privées concernées disposent de classes sous contrat d'association. Les effectifs d'élèves éligibles au coût élève, au mois octobre 2020, étaient les suivants :

## Ecole Notre Dame, 26 rue Jean Eudes :

- maternelle (3 classes 46 élèves)
- élémentaire (5 classes 87 élèves)

## Cours du Sacré Cœur, 191, rue d'Auge

- maternelle (3 classes 28 élèves)
- élémentaire (7 classes 66 élèves)

## Ecole Saint-François, 10, rue des Acadiens

- maternelle (3 classes 33 élèves)
- élémentaire (5 classes 42 élèves)

## Ecole Saint-Jean, route de la Guérinière

- maternelle (3 classes 24 élèves)
- élémentaire (4 classes 41 élèves)

#### Ecole Saint-Joseph, 30, rue des Rosiers

- maternelle (6 classes 77 élèves)
- élémentaire (16 classes 172 élèves)

#### Ecole Saint-Paul, 10, rue Claude Chappe

- maternelle (7 classes 84 élèves)
- élémentaire (13 classes 128 élèves)

# Ecole Sainte-Bernadette, 84, rue de Bayeux

- maternelle (5 classes 69 élèves)
- élémentaire (10 classes 132 élèves)

#### Ecole Sainte-Marie, avenue Croix Guérin

- maternelle (6 classes 72 élèves)
- élémentaire (14 classes 145 élèves)

Sur l'année scolaire 2020/2021, il est noté une évolution des effectifs caennais concernés par cette dotation. En effet, si l'effectif global de ces 8 écoles privées diminue très légèrement, le nombre d'élèves maternelle (à partir de 3 ans) augmente (+8 élèves par rapport à 2019/2020) et diminue en élémentaire (-14 élèves par rapport à l'année 2019/2020).

A noter que les écoles ont, par ailleurs, augmenté leur accueil d'enfants de TPS, en perspective des années à suivre.

Si les effectifs des écoles privées conservent cette structure à la rentrée 2021, la dotation aux écoles privées sera légèrement impactée par la hausse des effectifs maternelle.

A effectif constant entre octobre 2020 et octobre 2021, la dépense prévisionnelle pour 2021 serait donc :

- 456 400 € pour les classes maternelles
- 366 000 € pour les classes élémentaires

Le budget prévisionnel a été établi à 808 000 €.

VU l'article L131-1 du code de l'éducation sur l'instruction obligatoire,

VU l'article L442-5 du code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements d'enseignement privés qui ont passé un contrat d'association avec l'Etat, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

## Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la fixation du coût élève pour l'année 2021 à 1 056 € pour un élève en classe de maternelle et 450 € pour un élève en classe élémentaire.

**DIT** que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2021, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée.

PRÉCISE que la participation est versée en juillet sur la base de 6/10 du coût et le nombre d'élèves déclarés en octobre 2020, et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs d'octobre 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 45 JUIL. 2021 Affiché le 41 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 45 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/20 - Direction de l'Education - Aide à la restauration scolaire à destination des familles des écoles privées - Année scolaire 2021/2022

L'aide à la restauration scolaire pour les élèves caennais des écoles privées s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'aide sociale, laissée à la discrétion des communes.

Cette aide versée aux écoles privées pour le bénéfice des familles, ne revêt pas de caractère obligatoire, mais dans le respect du choix d'enseignement, permet de faire bénéficier aux familles, sur critères sociaux, de l'aide financière à laquelle elles auraient accédées dans une école publique de la ville à travers les réductions tarifaires appliquées.

Par décision du Conseil municipal du 11 mai 2015, il a été décidé de faire évoluer les modalités de calcul de cette aide qui a été alignée sur la grille tarifaire appliquée pour les écoles publiques.

Le calcul de l'aide se traduit par une aide financière équivalente à la réduction tarifaire appliquée dans le public à tranches de revenus équivalentes. Ce calcul s'établit sur le tarif ordinaire de la restauration,

indépendamment des dispositions du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et du tarif majoré en cas de non-respect du délai de réservation. Il résulte de la différence entre le tarif maximum caennais et le tarif réduit de chaque tranche de revenus.

Le montant de l'aide accordée n'est pas lié au tarif du repas fixé par les écoles privées. L'aide financière est versée à l'école par trimestre et de façon rétroactive. L'école applique une réduction de facture aux familles éligibles.

Le quotient familial CAF du mois d'août est le quotient de référence pour la constitution du dossier d'inscription à l'école privée, et pour définir l'éligibilité à l'aide à la restauration scolaire.

#### Cette aide est donc fondée sur :

- ✓ des conditions de ressources, avec pour référentiel le quotient familial CAF du mois d'août qui précède la rentrée scolaire,
- ✓ la domiciliation à Caen du ou des titulaires de l'autorité parentale et de l'élève,
- ✓ un montant défini sur la différence entre le tarif maximum du public et le tarif qui serait appliqué à tranches de revenus équivalentes dans le public,
- ✓ un versement par tiers à l'école (à la fin de chaque trimestre) sur présentation d'un tableau récapitulatif, qui précise : les noms des familles et enfants concernés, le nombre de repas facturés, le quotient CAF, le montant de la réduction accordée,
- ✓ le nom des élèves éligibles à l'aide est arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, sauf situation particulière, soumise à une décision préalable de la Ville,
- ✓ la copie du justificatif de ressources est communiquée pour chaque bénéficiaire potentiel, en début d'année scolaire, simultanément à la déclaration des effectifs
- ✓ les familles bénéficiaires sont informées, par les écoles privées, de la réduction appliquée par le biais de la subvention Ville accordée à l'école
- √ l'école tient, le cas échéant, à la disposition de la Ville les factures appliquées aux familles bénéficiaires.

Au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020/2021, 216 élèves ont été identifiés en tant que bénéficiaires potentiels. Le budget attribué à cette action a été établi à 25 000 €.

Compte tenu de la décision n° D-2021/061 du 25 mai 2021 modifiant la grille tarifaire de la restauration scolaire des écoles publiques, il vous est proposé d'adopter une nouvelle grille d'aide aux familles pour les écoles privées.

A compter de la rentrée de septembre 2021, selon les revenus des familles, les aides à la restauration seraient donc les suivantes :

| Détail des tranches selon quotient CAF | Réduction<br>appliquée<br>2020/2021 | Subvention et réduction<br>appliquée sur le prix du<br>repas à partir de<br>septembre 2021 |
|----------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieur à 249 €                      | 3,74 €                              | 3,78 €                                                                                     |
| de 250 à 349 €                         | 2,46 €                              | 2,48 €                                                                                     |
| de 350 à 449 €                         | 1,85 €                              | 1,87 €                                                                                     |
| de 450 à 599 €                         | 1,21 €                              | 1,22 €                                                                                     |
| de 600 à 749 €                         | 0,59 €                              | 0,59 €                                                                                     |
| de 750 à 899 €                         | 0,36 €                              | 0,36 €                                                                                     |
| de 900 à 1199 €                        | 0,16 €                              | 0,16 €                                                                                     |
| > 1200 €                               | 0€                                  | 0 €                                                                                        |

VU l'article L.533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification du montant de l'aide à la restauration scolaire, conformément à la grille de tarification dans les écoles publiques 2021/2022 et indépendamment du tarif du repas pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association,

DIT que l'aide ne concerne que les enfants résidant à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Jøël BRUNEAU

222

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/21 - Direction de l'Education - Implantation d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein d'une école primaire - Convention avec l'Association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales de Caen (APAEI) et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

La Ville de Caen a été sollicitée par la DSDEN pour l'implantation d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire René Lemière.

Ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui prévoit différentes dispositions pour le renforcement d'une scolarisation inclusive.

Ce projet est relativement novateur. Il s'agit de l'installation d'un nouveau dispositif de scolarisation

adaptée et de droit commun qui offrira de nouvelles prises en charge aux enfants concernés.

Les élèves inscrits sont orientés sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elèves à part entière de l'établissement, ils bénéficieront d'une prise en charge spécifique par un service médicosocial sur la totalité de leur temps scolaire et périscolaire.

L'appel d'offre départemental piloté par l'Agence Régionale de Santé, a retenu pour intervenir sur ce dispositif, l'association de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (APAEI) et notamment, le service de soins d'éducation et soins spécialisés à domicile (SESSAD) qui disposait de compétences sur l'autisme.

Le SESSAD de l'APAEI situé à Colombelles vise la prise en charge éducative, rééducative et thérapeutique « à domicile » des enfants ou adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et troubles autistiques. Par domicile, il faut entendre l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire dans les lieux où l'enfant vit et exerce ordinairement ses activités. L'établissement exerce dans le cadre d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé.

L'objectif de l'installation de l'UEEA est de proposer une scolarisation adaptée au sein de l'école avec un accompagnement médico-social spécialisé sur le temps scolaire et périscolaire. Les enfants concernés seront encadrés par un enseignant spécialisé, un éducateur spécialisé, un auxiliaire de vie scolaire, et des interventions ponctuelles de professionnels de soins (psychologue, orthophoniste...). Les élèves sont présents à temps complet sur l'école et peuvent fréquenter le service de restauration scolaire et la garderie en fonction des choix de leur famille.

Le groupe peut atteindre 10 élèves, âgés de 6 à 11 ans. Selon le cahier des charges, il s'agirait notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS école ou en classe ordinaire avec aide humaine est insuffisant pour progresser dans les apprentissages de la classe d'âge. Les enfants et leur famille peuvent également être accompagnés par l'établissement médicosocial sur l'accès aux services périscolaires, aux loisirs, dans le cadre d'une prise en charge globale.

Cette initiative favoriserait par ailleurs les échanges de pratiques entre professionnels et contribuerait à renforcer l'accompagnement des élèves en situation de handicap déjà scolarisés au sein de l'école. Enfin, elle participerait à sensibiliser l'ensemble des élèves, leurs parents, le personnel de la Ville, à une scolarité et une société inclusive par l'approche de la différence et l'acceptation de l'autre.

Il s'agit, par ailleurs, de poursuivre les actions visant à favoriser les collaborations entre les établissements médico-sociaux et les écoles, et favoriser les interactions entre les enfants, dans un projet global d'inclusion tant scolaire que de société.

La DSDEN a sollicité la Ville de Caen dans le cadre de la recherche d'une implantation centrale sur l'agglomération, pour faciliter l'accès des élèves et de leur famille au vu d'une zone de recrutement qui peut être étendue sur l'ensemble de l'agglomération.

Il a été proposé l'école René Lemière, compte tenu de l'implantation, de la capacité d'accueil et de l'accessibilité du nouveau bâtiment au handicap.

La convention proposée prévoit l'ensemble des modalités de coopération entre l'établissement médico-social et l'équipe pédagogique de l'école, les modalités d'inscription à l'école et à la restauration scolaire. La ville de Caen mettra gracieusement à disposition deux salles contiguës (une classe et un atelier), l'équipement nécessaire à l'organisation des espaces classes (cloisonnement mobilier, par claustras, pour faciliter la prise en charge scolaire), le mobilier et les fournitures ordinaires d'une classe. Tous les espaces collectifs sont accessibles et un bureau individuel sera mutualisé pour les rendez-vous avec les familles. Il appartient à l'APAEI de prévoir le matériel spécifique à la prise en charge des soins et au suivi informatique de la prise en charge médico-sociale. S'agissant d'un dispositif de droit commun et d'élèves inscrits aux effectifs, la ville de Caen prend en charge les frais d'entretien au même titre que les classes de l'école.

L'école René Lemière s'engage à inclure l'UEEA dans le projet d'école et favoriser l'inclusion des élèves de l'unité d'enseignement.

A travers ce projet, la Ville de Caen renforce à nouveau son implication et sa contribution en faveur d'une scolarité inclusive qui se traduit par l'implantation en 2015 d'une unité d'enseignement externalisée au sein de la maternelle Michel Trégore pour des enfants qui présentent des troubles du spectre autistique, en 2016 d'une classe externalisée pour des enfants d'ITEP au sein de l'école élémentaire Michel Trégore, en 2019 d'une classe externalisée d'enfants déficients intellectuels de l'IME au sein de l'école élémentaire Vieira Da Silva, en 2020 d'une classe externalisée de l'IME de l'APAEI au sein de l'école Henri Brunet, et en 2021 d'une classe externalisée du CROP au sein de l'école Jean Guéhenno.

VU la loi 205-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance et visant à favoriser les échanges entre les personnes en situation de handicap et les élèves, pour une société inclusive,

VU le décret 209-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements scolaires et médico-sociaux conventionnés,

VU l'article D 411-2 du code de l'Education et l'ordre du jour du Conseil d'Ecole en date du 24 juin 2021,

VU l'article L 351-1-1 du code de l'éducation qui prévoit que la collaboration entre les établissements médico-sociaux et les écoles est organisée par convention,

VU l'instruction ministérielle du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA),

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 16 juin 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention avec l'IME Elie de Beaumont de l'APAEI de Caen et la DSDEN joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/22 - Direction de l'Education - Dispositif moins de trois ans (DMTA) : Convention de partenariat entre la Ville de Caen, le CCAS de la Ville de Caen, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados - Année scolaire 2021-2022

Alors même que la loi de juillet 2019 pour l'école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction à partir de 3 ans, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, en dehors des écoles qui disposent de dispositifs spécifiques, reste soumise aux places disponibles dans l'école et n'est donc pas pérenne. Elle évolue d'un site à l'autre et d'une année sur l'autre selon le nombre d'élèves inscrits sur les autres niveaux et la répartition pédagogique des classes. En janvier 2021, 158 enfants de moins de 3 ans étaient scolarisés dans les écoles publiques, soit près de 18% de la tranche d'âge des 2-3 ans.

De façon spécifique, la Ville de Caen, le C.C.A.S de Caen et la DSDEN soutiennent cette scolarisation dans les quartiers prioritaires à travers les Dispositifs de Moins de Trois Ans (DMTA – ancien dispositif « Classe Passerelle ») dans lesquels interviennent, en plus de l'enseignant et de l'Agent Territorial

Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) mise à disposition par le C.C.A.S (Direction de la Petite Enfance).

Chaque dispositif est considéré comme une classe à part entière et garantit dans ces écoles et ces quartiers une scolarité pour les enfants de moins de 3 ans. Lors de la décision d'admission des élèves, la priorité doit être donnée aux publics les plus éloignés de la culture scolaire et à la favorisation de la scolarité d'enfants qui n'ont pas fréquentés, par ailleurs, de structures collectives.

Les écoles concernées par l'implantation d'un DMTA sont les suivantes :

- > Ecole Léopold-Sédar-Senghor (QPV Pierre Heuzé),
- > Ecole Louis-Le-Châtelier (QPV Grâce de Dieu),
- > Ecole Albert-Camus (QPV Guérinière),
- > Ecole Reine-Mathilde (QPV Guérinière),
- > Ecole Michel-Pondaven (QPV Chemin Vert),

Les dispositifs Louis-Le-Châtelier et Michel-Pondaven ont la spécificité d'être des dispositifs mutualisés respectivement à l'échelle de leur quartier, et peuvent donc accueillir les élèves des autres écoles du quartier pour lesquels une fréquentation du dispositif apparaîtrait nécessaire avant une scolarité en classe de Petite Section dans leur école de secteur.

A titre expérimental, l'année scolaire 2020/2021 a permis, sur le dispositif de l'école Léopold Sédar Senghor, de scolariser des enfants issus des secteurs voisins dont la situation répondait aux conditions d'admission. Cette possibilité restera ouverte sur l'année 2021/2022.

Les bilans des dispositifs sont reportés à fin juin, mais dans le cadre du travail partenarial, une refonte des bilans a été réalisée et permettra de disposer d'éléments supplémentaires d'évaluation. Le cahier des charges départemental des dispositifs a reprécisé les objectifs, les adaptations à mettre en place au regard des besoins spécifiques des enfants de moins de 3 ans, les modalités d'organisation.

Dans l'attente des bilans définitifs, le nombre d'enfants passés par les dispositifs est estimé entre 110 et 120, soit plus de 70% des élèves de moins de 3 ans scolarisés dans les écoles publiques. La participation des DMTA à la scolarisation des enfants de cette tranche d'âge est en augmentation.

Ces dispositifs permettent d'enrichir les liens entre le projet d'école, les projets de quartier, tout en associant les familles, à travers de nombreuses initiatives autour de la parentalité. Les projets concertés entre les acteurs du quartier mobilisent de nombreuses compétences et complémentarités. Ils permettent le développement d'actions qui peuvent rayonner sur l'ensemble de l'école. La forte mobilisation des acteurs du quartier reflète l'intérêt porté à ces dispositifs qui peuvent être des lieux d'innovation et offrent aux élèves scolarisés un cadre spécifique et bienveillant, avec des conditions matérielles et d'encadrement qui respectent les besoins liés à leur âge tout en les inscrivant précocement dans les apprentissages.

A titre d'illustration, des actions sont menées autour du jeu et notamment la stimulation du jeu entre parents et enfants, de la lecture, des actions culturelles et de l'accès au lieu de culture. Elles visent à favoriser le lien social entre les familles. Sont également menées, des actions de prévention en matière de santé, de dépistage des troubles du langage, le développement du langage et de la communication. A ce titre, les dispositifs et les familles ont notamment été fortement impliqués dans l'action de prévention portée par la Ville de Caen, en lien avec Normandie Pédiatrie et avec le concours du C.C.A.S de Caen. Ces dispositifs contribuent à la dynamique partenariale sur leur quartier d'implantation, à l'articulation et la mise en cohérence de différentes initiatives menées autour de l'enfance et la parentalité.

La CAF participe financièrement au fonctionnement dans le cadre d'un subventionnement du poste d'éducatrice de jeunes enfants.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé de reconduire la convention selon les mêmes dispositions.

Les contributions de chacun des signataires sont les suivantes :

- Pour la Ville de Caen : mise à disposition d'un ATSEM à temps plein et des locaux adaptés ;
- ➤ Pour le CCAS de la Ville de Caen : mise à disposition d'une EJE dont la quotité d'intervention à 80% (28/35<sup>ième</sup>) pourrait, sous réserve de l'avis du comité technique, évoluer à 100%;
- > Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados : mise à disposition d'un enseignant à temps plein.

La présente convention engage les parties pour l'année scolaire 2021-2022. Toute reconduction sera soumise à une évaluation et se formalisera, le cas échéant, de manière expresse.

VU le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif et de sa participation croissante à la consolidation de la scolarisation précoce des enfants de moins de 3 ans, au bénéfice des publics et familles vivant dans un environnement social défavorisé,

VU les éléments de bilan positifs remontés par les partenaires sur les années précédentes,

VU le cahier des charges départemental, pour l'accueil et la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, mis à jour en mai 2021 et annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vivre ensemble, solidarités, éducation, santé » du 16 juin 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction des dispositifs moins de 3 ans dans les conditions prévues dans la présente convention,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

# Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/23 - Direction de l'Education - Projets Educatifs Scolaires (PES) 2021 - Attribution de subventions affectées

21 demandes de PES (Projets Educatifs Scolaires) ont été déposées dans le cadre de l'appel à projets de la session de Mai 2021.

Après examen des dossiers par les Inspecteurs de l'Education Nationale et la Direction de l'Education, 18 projets sont proposés à votre approbation.

Ceux-ci seront réalisés à la rentrée scolaire prochaine.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 26 290 €.

> Ecole ALBERT CAMUS: « Jardiner pour s'inscrire dans son avenir citoyen »

Objectif: Poursuivre la labélisation E3D (actuellement au niveau 1) en obtenant le niveau 2.

Activités pédagogiques : Mise en place de carrés potagers pérennes attribués à chaque classe. Fleurir les bords de fenêtre des classes. Sortie au musée de la nature / interventions d'animateurs du CPIE.

Public concerné : tous les élèves de l'école

Intervenants extérieurs : CPIE / SYVEDAC / Musée des Beaux-Arts / Apiculteurs

Budget global: 5 468 €

Proposition de subvention : 3 000 €

#### Ecole AUTHIE SUD : « Fresque sous le préau »

<u>Objectif</u>: embellir l'espace commun de l'école par la réalisation d'une grande fresque sous le préau. <u>Public concerné</u>: 70 élèves. 3 classes de CP et CE1. Porteur du projet Madame Estelle BOURGUIGNON.

Intervenants extérieurs : collectif d'artistes du Chemin Vert

Budget global: 1 379 €

Proposition de subvention : 780 €

#### > Ecole AUTHIE SUD : « L'art d'être : autoportrait »

<u>Objectif</u>: Rencontrer des artistes (plasticienne, vidéaste, musicien) présents sur le quartier du Chemin Vert, découvrir leur univers, se découvrir soi-même à travers la musique, la danse et les arts plastiques et réaliser avec eux un spectacle.

Valorisation du projet sur scène devant les autres classes et par la réalisation d'une vidéo.

Public concerné : 50 élèves. 2 classes de CE2/CM1. Porteur du projet Madame Karine GRASSI.

<u>Intervenants extérieurs</u> : le labo des arts. Sarah LEVEQUE, Jean-Luc MONDELICE, Khalifa BELUDA pour 40h d'interventions.

Budget global: 4 250 €

Proposition de subvention : 3 000 €

#### > Ecole EUSTACHE RESTOUT : « Eveillons nos sens au contact de la nature »

Objectif: Projet autour des 5 sens.

Activités pédagogiques: Sorties dans un jardin pédagogique, à la forêt et aux musées de Normandie et des Beaux-Arts. Découverte d'un verger, réalisation d'un jardin potager. Ateliers nature avec des intervenants

Public concerné : 39 élèves. 26 TPS/PS/MS et 13 GS. Classes de Mmes JOUANNE et MARTINET

Intervenant extérieur: CPIE / association MUSARTDIT

Budget global : 2 865 €

Proposition de subvention : 1 200 €

## > Ecole FERNAND LEGER: « Ecole en transition »

Objectif: Obtention du label E3D (école en démarche de développement durable). Souhait d'une mise en place du projet sur plusieurs années. Projet polyvalent destiné à l'ensemble de l'école. Réalisation d'une maquette « ma cour d'école 2030 » avec Le PAVILLON, pour créer des endroits ludiques, calmes, permettant à tous les élèves de trouver leur place dans la cour d'école avec des espaces plus naturels et davantage de végétation.

Activités pédagogiques: Election d'éco-délégués / création d'un « jardin des mots » en lien avec l'équipe des BCD de la Direction de l'Education / Installations de carrés potager, de récupérateurs d'eau / visite d'exposition en lien avec la nature / réalisation de nichoirs avec le potier de l'espace Yvonne GUEGAN / balade ornithologique et participation au comptage des oiseaux / réalisation de l'animation « la fresque du climat » / ateliers petits experts de la nature avec le CPIE / ateliers autour du tri des déchets avec le SYVEDAC / réalisation d'un hôtel à insectes.

Public concerné: 184 élèves. Toutes les classes, ULIS comprise. Responsable du projet Mme

**HARDY** 

Intervenant extérieur: CPIE / SYVEDAC / Ronde des Bambins / Association Vent d'Ouest / Le

**PAVILLON** 

Budget global : 6 329 €

Proposition de subvention : 3 000 €

## Ecole FERNAND LEGER : « Education à la citoyenneté et aux médias »

Objectif: Partager un projet commun favorisant le travail en équipe: former et informer les jeunes du territoire sur les valeurs citoyennes (locale, nationale, européenne). Former les élèves à s'exprimer à l'oral, prendre conscience de sa (ses) citoyenneté(s), débattre et argumenter. Former des « cyber citoyens » actifs, éclairés et responsables de demain.

Activités pédagogiques: Apprentissage de la pratique orale et de l'écriture journalistique avec des intervenants du Lab de Lisieux. Ateliers sur la citoyenneté (rôle des conseillers municipaux, du Conseil Européen...). Education aux médias : réalisation d'une Web-TV pour l'école (reportages et interviews). Public concerné : 25 élèves de CM1. Projet porté par Mmes Valérie DAMECOUR-FINEL et Emilie **GARIEL** 

Intervenant extérieur: LE LAB de Lisieux. Chloé MICHEL pour l'action de sensibilisation à la citoyenneté ainsi qu'aux valeurs et programmes de l'Union Européenne.

Budget global: 2 150 €

Proposition de subvention : 2 000 €

## > Ecole HAIE VIGNE : « Correspondance »

Objectif: Durant une année scolaire, une œuvre d'art contemporaine de la collection de l'Artothèque de Caen (de l'artiste Jochen GERNER) circule dans les familles de chaque élève d'une classe. Parallèlement, la classe travaille à partir de la démarche de l'artiste, se rend à l'artothèque, rend compte de la circulation de l'œuvre et entretient une correspondance régulière avec l'artiste. Elle le rencontre à l'école en milieu de parcours. Le projet se clôt par une restitution des travaux et des échanges qui se seront développés durant l'année.

Public concerné : 25 élèves de CM1. Classe de Mme MIGACZ

Intervenant extérieur : Artothèque / Jochen GERNER

Budget global: 1 500 €

Proposition de subvention : 1 400 €

#### > Ecole JEAN MOULIN : Coopérer et imaginer avec « Jeux m'amuse »

Objectif: Découverte des jeux coopératifs pour aider les enfants à collaborer. Fédérer en début d'année les 2 groupes classes pour faciliter la réalisation de divers projets en commun par la suite. Public concerné : 46 élèves. Classe de CE1 de Mmes NATIVELLE et HUARD + ULIS en inclusion

Intervenants extérieurs : Ludothèque Jeux m'Amuse

Budget global : 1 400 €

Proposition de subvention : 1 000 €

## > Ecole JEAN MOULIN: « A la rencontre de Christian VOLTZ »

Objectif: Faire venir l'exposition de Christian VOLTZ « les petites personnes » pour sensibiliser les élèves à l'art, l'écriture et à l'éco-responsabilité. Christian VOLTZ réalise des détournements d'objets (recyclage) pour créer ses illustrations. Les élèves de CE1 réaliseront un Kamishibaï qu'ils liront aux maternelles.

Public concerné: 180 élèves. Classes PS/MS/GS + CE1 et ULIS en inclusion. Responsable du projet Mme DION.

Partenaires: Maison de quartier de Venoix et MJC pour l'accueil de l'exposition. Bibliothèque de

quartier et animateurs du livre de l'équipe BCD de la Direction de l'Education pour le travail littéraire.

Budget global : 4 290 €

Proposition de subvention : 2 300 €

#### > Ecole JEAN GUEHENNO : « Correspondance »

Objectif: Durant une année scolaire, une œuvre d'art contemporaine de la collection de l'Artothèque de Caen (de l'artiste Maude MARIS) circule dans les familles de chaque élève d'une classe. Parallèlement, la classe travaille à partir de la démarche de l'artiste, se rend à l'artothèque, rend compte de la circulation de l'œuvre et entretient une correspondance régulière avec l'artiste. Elle le rencontre à l'école en milieu de parcours. Le projet se clôt par une restitution des travaux et des échanges qui se seront développés durant l'année.

Public concerné : 26 élèves de CM1/CM2. Classe de Mme GUILLOUET

Intervenant extérieur : Artothèque / Maude MARIS

Budget global: 1 500 €

Proposition de subvention: 1 400 €

#### Ecole MALADRERIE : « Jardin des mots »

Objectif: Cultiver et aménager le jardin potager de l'école. Semer des légumes racines, des plantes aromatiques, des fruitiers... Ouvrir la bibliothèque vers le jardin (accès direct déjà existant) pour le transformer en espace de vie « culturel » (tables, espace scénique, boîte aux lettres de correspondance avec le « jardinier des BCD » M. Didier LOISEAU. Réalisation d'une station météo, d'instruments de musique...). Visite d'une ferme pédagogique.

Public concerné: 121 élèves de la PS au CM2.

<u>Intervenants extérieurs</u>: Animateurs du livre des BCD de la Direction de l'Education / Yoann FAIVRE de la ferme pédagogique des Vives Terres.

Budget global : 2 800 €

Proposition de subvention : 1 700 €

#### > Ecole MICHEL PONDAVEN : « Cuisiner en maternelle »

Objectif : Développer des habitudes alimentaires qui préservent les ressources de notre planète (alimentation non transformée, locale et de saison). Connaître les fruits et légumes de saison, découvrir et savoir d'où viennent les aliments, fabriquer soi-même les goûters ; les gâteaux et d'autres aliments du quotidien (pain, confiture...).

Public concerné: PS/MS/GS, classe de Mmes HOUITTE et ALLAIN

Budget global : 550 €

<u>Proposition de subvention</u>: 150 € + fourniture de l'équipement demandé.

### > Ecole MICHEL PONDAVEN : « Eveil musical pour les TPS et leurs parents »

Objectif: Réalisation d'un Kamishibaï et d'une bande son par les parents et les enfants.

<u>Intervenants extérieurs</u>: Mathieu TANGUY de l'association APPAS (association pour promotion de la pratique des arts du spectacle). 6h d'interventions.

Public concerné: Dispositif DMTA. 20 élèves. Classe de Mme Morgane JEAN.

Budget global : 440 €

Proposition de subvention : 360 €

## > Ecole MICHEL TREGORE: «L'appel à la terre »

Objectif: Réaliser une pièce de théâtre et réalisation d'un making off. Public concerné: Elèves de CM1/CM2. Classe de Mme ROBVEILLE

<u>Intervenants extérieurs</u> : Igor Futterer de l'association Landing Production. Maxime CHOTTARD du conservatoire de Caen.

<u>Budget global</u>: Projet de jumelage subventionné par la DRAC. Demande de complément PES pour l'achat et la confection de costumes et de décors.

Proposition de subvention: 350 €

## > Ecole MILLEPERTUIS: « Ça me fait penser »

<u>Objectif</u>: création artistique écrite par CHANTIER 21 Théâtre autour de la mythologie grecque et des questions qu'elle soulève. Participation à des ateliers yoga-philo, complétés par un atelier radio et la réalisation d'une œuvre plastique.

<u>Activités pédagogiques</u>: permettre aux enfants de se poser des questions philosophiques et de débattre ensemble. Confronter les questionnements des plus petits avec ceux des plus grands.

<u>Public concerné</u>: 2 classes de CP, une classe de CE1-CE2 et des élèves de l'ULIS en inclusion. Enseignants porteurs du projet : Sophie POSTEL et Jérôme PESCHARD.

Intervenants extérieurs: Chantier 21 Théâtre. Antonin MENARD et Marie BERNARD / Radio BAZARNAOM

Budget global : 8 080 €. Jumelage DRAC à hauteur de 6 600 €

Proposition de subvention: 850 €

#### Ecole VICTOR LESAGE « Accidents créatifs »

<u>Objectif</u>: Résidence d'un artiste à l'école Victor LESAGE. Exploration du thème de « l'accident créatif » autour de différents artistes et leurs techniques (APPEL / POLLOCK / TWOMBLY / SOUTTIER). Réalisation de tableaux de 2x2m exposés à l'école ou dans différents lieux municipaux. <u>Public concerné</u>: Elèves de CP/CE1, CM1 et ULIS. Porteur du projet Mme Nausicaa RAMOND.

Intervenants extérieurs : Artiste M. De BASTIER

Budget global: 1 420 €

Proposition de subvention : 1 100 €

#### > Ecole VICTOR LESAGE « les Savanturiers »

<u>Objectif</u>: Réalisation d'un film et participation au festival « en quête de sciences ». Projet d'éducation par la recherche menée en classe par les élèves, orchestrée par des enseignants (université, collège). Lien avec une classe de 6<sup>ème</sup> du collège Villey Desmeseret qui a candidaté sur le site du CNRS pour suivre un travail avec Thomas PESQUET sur les blobs dans l'espace.

Public concerné : 56 élèves de CM2 (2 classes). Porteur du projet : Catherine GOUALIER.

<u>Intervenants extérieurs</u>: Association les Savanturiers. M. SAEZ enseignant chercheur + des enseignants du collège Villey Desmeseret

Budget global : 1 474 €

Proposition de subvention : 1 100 €

#### > Ecole VIEIRA DA SILVA: « Jeux m'amuse et j'apprends »

<u>Objectif</u>: Animations de 9 séances autour du jeu coopératif. Utilisation du jeu comme support aux apprentissages notamment par le rôle que joue l'engagement personnel et les émotions.

<u>Public concerné</u>: Plusieurs classes de Mmes TOLLITTE/TEMPLIER/POTIER et MM. MARTIN et MAXY

Intervenants extérieurs : Ludothèque Jeux m'amuse de la Ronde des Bambins. Joëlle BOURHIS

Budget global : 2 600 €

Proposition de subvention : 1 600 €

CONSIDÉRANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global,

VU les demandes de subventions déposées par les Directeur d'école,

VU l'avis de la commission « Services à la population, proximité, culture, sports, jeunesse et vive ensemble, solidarités, éducation, santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'affectation des subventions suivantes, pour un total de 26 290€ :

| Ecole ALBERT CAMUS: « Jardiner pour s'inscrire dans son avenir citoyen » | 3000€ |
|--------------------------------------------------------------------------|-------|
| Ecole AUTHIE SUD : « Fresque sous le préau »                             | 780€  |
| Ecole AUTHIE SUD: « L'art d'être : autoportrait »                        | 3000€ |
| Ecole EUSTACHE RESTOUT: « Eveillons nos sens au contact de la nature »   | 1200€ |
| Ecole FERNAND LEGER: « Ecole en transition »                             | 3000€ |
| Ecole FERNAND LEGER: « Education à la citoyenneté et aux médias »        | 2000€ |
| Ecole HAIE VIGNE : « Correspondance »                                    | 1400€ |
| Ecole JEAN MOULIN : Coopérer et imaginer avec « Jeux m'amuse »           | 1000€ |
| Ecole JEAN MOULIN: « A la rencontre de Christian VOLTZ »                 | 2300€ |
| Ecole JEAN GUEHENNO : « Correspondance »                                 | 1400€ |
| Ecole MALADRERIE: « Jardin des mots »                                    | 1700€ |
| Ecole MICHEL PONDAVEN : « Cuisiner en maternelle »                       | 150€  |
| Ecole MICHEL PONDAVEN: « Eveil musical pour les TPS et leurs parents »   | 360€  |
| Ecole MICHEL TREGORE: « L'appel à la terre »                             | 350€  |
| Ecole MILLEPERTUIS: « Ça me fait penser »                                | 850€  |
| Ecole VICTOR LESAGE « Accidents créatifs »                               | 1100€ |
| Ecole VICTOR LESAGE « les Savanturiers »                                 | 1100€ |
| Ecole VIEIRA DA SILVA: « Jeux m'amuse et j'apprends »                    | 1600€ |

PRÉCISE que la dépense sera imputée à la ligne 65748 422 4025 S/C 36 128

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire.

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/24 - Bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2020 par la ville de Caen ou pour son compte par l'Etablissement Foncier de Normandie

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

L'alinéa 2 précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Le bilan annuel des opérations immobilières réalisées au cours de l'année 2020, reflet de la politique foncière menée par la collectivité, est présenté ci-après. Outre les acquisitions, cessions et échanges régularisés par la ville, y figurent également les acquisitions effectuées par l'Etablissement Public

Foncier de Normandie.

Il est précisé que la présente délibération recense trois transactions, une cession signée en 2018 et deux acquisitions en 2019 mais qui ont été comptablement rattachées à l'exercice budgétaire 2020 et une opération régularisée en 2020 mais qui a été rattachée à l'exercice comptable 2021.

#### I - ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

Les acquisitions suivantes ont été réalisées :

## A - BUDGET PRINCIPAL

- acquisition, par acte notarié en date du 13 février 2019, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, auprès de la société GALAXY I d'une fraction de volume (volume 1g d'une superficie de 1,13 m²) au sein de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle OB n° 98, d'une superficie de 2 165 m², situé 93 rue Caponière. Le volume correspondant est lié à la chapelle du Bon Sauveur. L'acquisition s'est opérée moyennant le prix d'un euro. Cette opération a été comptablement rattachée à l'exercice budgétaire 2020.
- acquisition, par acte notarié en date du 19 septembre 2019, sur la base d'une délibération du 24 septembre 2018, auprès de l'établissement public INOLYA, d'une parcelle composée d'espaces verts et d'un court de tennis, cadastré AM n° 126 pour 2 817 m², située 5 732 avenue du 19 mars 1962 sur la commune de Fleury-sur-Orne. Cette acquisition, qui correspondait à une régularisation foncière, suite à la réalisation par le bailleur d'une opération de construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux à proximité, s'est opérée à titre gratuit. Cette opération a été comptablement rattachée à l'exercice budgétaire 2020.
- acquisition auprès de l'Etat, par acte du 24 janvier 2020, suite à l'exercice par la ville de Caen de son droit de priorité sur la base d'une décision du maire en date du 7 octobre 2019, de la parcelle nue cadastrée NO n° 5 d'une superficie de 15 960 m², située RD 405 rue Joseph Philippon, moyennant le prix d 4 600 €. Cette parcelle accueille pour partie les jardins familiaux aménagés à proximité du Zénith.
- acquisition, par acte notarié du 31 janvier 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, auprès des Consorts DOLIQUE de la maison d'habitation située 32 rue d'Authie, édifiée sur la parcelle cadastrée IM n° 143 de 432 m², moyennant le prix de 133 000 €. Cette acquisition s'est opérée dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'ancienne glacière souterraine pour partie implantée sous le square Jeanine Boitard (parcelles IM n°s 444 et 445, propriétés de la ville) et pour partie, sous la parcelle IM n° 143 susvisée.
- acquisition, par acte notarié du 6 mars 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, auprès de la société ESSO SOCIETE ANONYME FRANCAISE de la parcelle nue située 145 rue de Bayeux, cadastrée NZ n° 1 pour 6 485 m², moyennant le prix de 1 260 000 € TTC. Cette acquisition s'est opérée en vue de la réalisation, sur la partie Nord du terrain, par la Caennaise d'un projet de pôle de santé libéral ambulatoire.

- acquisition, par acte notarié du 12 mars 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020, auprès de Caen la mer Habitat de diverses parcelles situées rue du Puits Picard/rue du Clos Joli, cadastrées LX n°s 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 94 pour une superficie totale de 2 622 m², moyennant le prix de 540 000 € TTC. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de la ville de réalisation d'un pôle équipement, comprenant la restructuration de l'actuel groupe scolaire du Puits Picard et la construction d'un nouveau centre socio-éducatif de quartier.
- rachat, par acte notarié du 16 octobre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, auprès de l'EPF Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière, des trois biens suivants :
  - o un terrain nu, suite à la démolition de la maison intervenue en 2016, situé 18 boulevard Raymond Poincaré (îlot des Bouviers Guérinière), cadastré KB n° 18 de 489 m²,
  - 6 lots de la copropriété située 18 rue de la Girafe, édifiée sur la parcelle HO n° 21, d'une contenance de 3 672 m², correspondant à un ensemble de locaux (lots n°s 64, 65 et 66) et à trois emplacements de parking extérieur (lots n°s 25, 26 et 64) et les 1429/9860èmes des parties communes générales,
  - o un immeuble situé 13 rue de la Girafe, édifié sur la parcelle HM n° 12 d'une contenance de 4 800 m², aujourd'hui démoli.
    - Ce rachat s'est opéré moyennant le prix de 1 364 650,48 € TTC, se déclinant en une somme de 140 549,83 € TTC pour le 1<sup>er</sup> bien, de 203 626,17 € TTC pour le 2<sup>ème</sup> et de 1 020 474,48 € TTC pour le dernier bien.
- acquisition, par acte notarié du 16 décembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 23 novembre 2020, auprès de Caen la mer Habitat d'une parcelle à usage d'espaces verts, située rue Yves Legoff/rue du Chemin Vert, cadastrée IK n°s 146 et 103 d'une superficie totale de 14 206 m², moyennant le prix de 700 000 €. La parcelle principale (IK n° 103 de 14 032 m²) est grevée d'un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme pour équipements à usage sportif et/ou de plein air.
- acquisition, par acte notarié du 16 décembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 14 septembre 2020, auprès de la Congrégation des Sœurs missionnaires de l'Evangile d'un parcelle de terrain nu située 93 rue Caponière, cadastrée OB n° 4 pour 412 m², moyennant le prix de 85 000 €. Cette parcelle est partiellement grevée par un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme pour voirie.

#### **B - BUDGET ANNEXE**

- a) Guérinière secteur Guillaume de Normandie
  - acquisition, par acte notarié du 15 juin 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019, auprès des Consorts GRINGORE d'un garage correspondant au lot n° 6 et aux 82/1000èmes des parties communes générales de la copropriété située 3 rue des Bouviers, édifiée sur la parcelle KB n° 7 de 563 m², moyennant le prix de 6 000 €. Cette acquisition est liée au projet de renouvellement urbain poursuivi sur l'îlot des Bouviers, dans le quartier de la Guérinière.

#### II - ACQUISITIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Les acquisitions suivantes ont été réalisées par l'EPF Normandie, pour le compte de la ville de Caen, dans le cadre du programme d'action foncière qui les lie :

- acquisition, par acte notarié du 3 mars 2020, auprès de Monsieur GOULAY, d'un studio et d'un parking (lots n°s 2 et 24) auxquels sont respectivement rattachés 45/1000èmes et 4/1000èmes des parties communes générales au sein de l'immeuble en copropriété situé 48 avenue Georges Clémenceau, édifié sur la parcelle LX n° 137 de 1 007 m². Cette acquisition s'est opérée moyennant le prix de 51 000 €.
- acquisition, par acte notarié du 2 juillet 2020, auprès de Monsieur et Madame FOSSEY, d'un appartement et d'un parking (lots n°s 15 et 26) auxquels sont respectivement attachés 69/1000èmes et 4/1000èmes des parties communes générales au sin de l'immeuble en copropriété situé 48 avenue Georges Clémenceau, édifié sur la parcelle LX n° 137 de 1 007 m². Cette acquisition s'est opérée moyennant le prix de 51 000 €.
- acquisition, par acte notarié du 18 septembre 2020, auprès de Monsieur DUFOUR d'un immeuble à usage de commerce et d'habitation situé 44 avenue Georges Clémenceau, édifié sur la parcelle LX n° 135 de 322 m², moyennant le prix de 200 000 €.
- acquisition, par acte notarié du 23 octobre 2020, auprès de Monsieur LAIGNEL, d'un appartement (lot n° 17) et des 25/1000èmes des parties communes générales au sein de l'immeuble en copropriété situé 48 avenue Georges Clémenceau, édifié sur la parcelle LX n° 137 de 1 007 m², moyennant le prix de 28 000 €.

Ces quatre acquisitions sont liées au projet de renouvellement urbain poursuivi sur le secteur Clémenceau.

#### III - CESSIONS

Les cessions suivantes ont été opérées :

#### A - BUDGET PRINCIPAL

- Cession, par acte notarié du 20 février 2018, sur la base d'une délibération en date du 6 novembre 2017, au profit de la société MDB, d'un volume en surplomb (volume n°2) du passage Saint-Benoît (parcelle cadastrée KZ n° 91), partie de l'immeuble sis 41 rue Guillaume Le Conquérant, movennant l'euro symbolique.

Cette cession a été rattachée à l'exercice budgétaire 2020.

- cession, par acte notarié du 31 janvier 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2020, au profit de la SCI DUP1, de la parcelle nue située à l'angle de la rue Saint-Laurent et de la rue de Bras, cadastrée KY n° 153 pour 53 m², moyennant le prix de 24 750 €, pour aménagement d'une terrasse fermée à usage de l'établissement l'Hydropathe. Cette cession a été assortie à la condition du remboursement par l'acquéreur des dépenses liées au déplacement de divers ouvrages techniques présents sur le terrain.
- signature, par acte notarié du 9 mars 2020, d'une promesse de vente par la ville de Caen au profit de la SCI LECLERC, sur la base d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019, portant sur le volume n° 3 consistant en un ancien espace commercial à usage de cinéma et en une cour au sein de l'immeuble situé 13-17 boulevard Maréchal Leclerc, édifié sur la parcelle KK n° 111 de 998 m², le garage édifié sur la parcelle KK n° 114 de 18 m² et une emprise de 120 m² environ à déclasser du domaine public, au droit de l'immeuble existant 13-17 boulevard Maréchal Leclerc, en vue de la réalisation d'un programme de logements et de commerces. La promesse de vente a été conclue sur la base d'un prix de 438 599 €.

L'ensemble des conditions suspensives n'ayant pas été levé dans le calendrier initialement arrêté entre les parties, un avenant à la promesse a été signé le 31 mars 2021, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 22 mai 2021, en vue de la régularisation de la vente au plus tard le 30 avril 2022.

- cession, par acte notarié du 12 mars 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020, au profit de l'association l'ARBALETE des parcelles cadastrées HS n°s 237, 265 et 266 d'une superficie de 5 791 m², situées 6 rue du Petit Clos Saint Marc, sur lesquelles est édifié le lycée d'enseignement professionnel et technique Notre Dame de la Fidélité, moyennant le prix de 790 000 €. Cette cession s'est accompagnée d'une extinction anticipée du bail à construction qui avait été conclu les 28 et 29 octobre 1996 entre la ville de Caen et l'association l'ARBALETE, modifié par un avenant du 22 février 2006.

- cession, par acte notarié du 17 mars 2020, sur la base des délibérations du conseil municipal des 20 mai 2019 et 27 janvier 2020, au profit de la SCI DE LA FAMILLE LECHAT DE CAEN, de deux parcelles nues, anciennement à usage de voirie, situées rue Michel Lasne, cadastrées MO n°s 220 et 224 pour une superficie totale de 1 418 m², moyennant le prix de 12 516 € TTC.

Cette cession a été opérée pour permettre l'extension du garage automobile, situé boulevard Raymond Poincaré, et le réaménagement de son stationnement.

cession, par acte notarié du 15 mai 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 24 juin 2019, au profit de Caen la mer Habitat de l'ensemble immobilier composé de quatre bâtiments comprenant un ensemble 32 logements collectifs et 28 logements individuels, situés 10 rue de l'Abbaye d'Ardennes, rue du Petit Clos Saint-Germain et rue du Grand Clos Saint-Germain, édifié sur les parcelles cadastrées IS n° 3, 4, 5 et 312 d'une superficie totale de 12 737 m², moyennant l'euro symbolique. Préalablement à cette cession, aux termes d'un acte régularisé le même jour, les parties avaient résilié de manière anticipée le bail emphytéotique conclu le 27 décembre 2013 sur cet ensemble immobilier.

Ces transactions ont été décidées dans le cadre du projet d'ensemble de démolition et reconstruction de la Cité du Clos Saint-Germain. A noter que cette opération a été rattachée à l'exercice comptable 2021.

- signature, par actes notariés du 2 juillet 2020, sur la base de délibérations du conseil municipal du 29 juin 2020, de deux promesses avec la société LUMINARE INVEST MANAGEMENT, en vue de la réalisation d'un hôtel, d'espaces de restauration et d'un centre d'affaires :
  - o une promesse de bail à construction portant sur le bâtiment historique du Palais Fontette et le passage entre la place Saint-Sauveur et la rue Saint-Manvieu, cadastré KE n° 102 (307 m²), et pour partie KE n° 99 (3 009 m² environ) et 101 (1 968 m² environ), situé place Fontette, pour une durée de 99 ans, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 12 000 € HT,
  - o une promesse de vente portant sur le bâtiment anciennement à usage de tribunal pour enfants, à démolir, édifié sur les parcelles KE n° 100 (34 m²), KE n° 99p (925 m² environ) et 101p (847 m² environ), moyennant le prix de 100 000 €.

Ces deux promesses, indissociables, ont été conclues avec un délai de validité courant jusqu'au 22 juillet 2022, sauf cas de prorogation contractuellement prévus.

- cession, par acte notarié du 6 juillet 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019, au profit de Madame SANTALORIA, d'une habitation avec jardin (lots n°s 2 et 12) et les 86 et 146/1000èmes des parties communes générales au sein de l'ensemble immobilier en copropriété situé 23 rue Général Moulin, édifié sur la parcelle IT n° 75 de 640 m². La vente a été conclue moyennant le prix de 80 000 €.
- cession, par acte notarié du 7 septembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil

municipal du 27 janvier 2020, au profit de Monsieur MONTHE-MOUNA en régularisation d'une allée à usage de terrasse sur laquelle est édifiée une remise, située 84 quater rue de Geôle, édifiée sur les parcelles HC n°s 367 et 370 d'une superficie totale de 27 m², moyennant le prix de 1 000 €.

- cession, par acte notarié du 23 octobre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019, au profit de la société BUILDINVEST PATRIMOINE de l'ensemble immobilier ancien à rénover situé 70 à 74 rue Caponière (quartier Lorge), édifié sur les parcelles NZ n°s 276, 295, 336 et 338 d'une superficie totale de 2 402 m², moyennant le prix de 4 056 000 €.
- cession, par acte notarié du 5 novembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 29 juin 2020, au profit de Monsieur LECOCQ et de Mme JOHANNY d'une maison de ville située 9 rue Desmoueux (ancien logement de fonction du gardien de cimetière), édifiée sur la parcelle IB n° 671 de 104 m², moyennant le prix de 140 000 €. Une promesse de vente avait été précédemment régularisée entre les parties par acte du 6 août 2020.
- Signature, par acte notarié du 12 novembre 2020, sur la base d'une délibération du conseil du 14 septembre 2020, d'une promesse de vente avec la société EDIFIDES SOCIETE DE PRODUCTION IMMOBILIERE portant sur un terrain d'environ 4 509 m² sur lequel est édifié un ancien bâtiment à usage d'école, à démolir, situé 42 clos du Poteau Rouge, cadastré pour partie HA n° 48. La promesse a été consentie moyennant le prix de 605 067,60 € payable au jour de la signature de la vente définitive à hauteur de 137 667,60 € TTC et à hauteur de 467 400 € TTC par compensation avec la prise en charge de la démolition.

Le prix a été déterminé sur la base de 260 € HT/m² de surface de plancher pour un programme prévisionnel de logements de 1939,32 m², à réajuster si la surface de plancher devait évoluer à la hausse d'ici à la livraison du programme.

L'opérateur devra justifier auprès de la ville de ses coûts de démolition et verser un complément de prix si le coût s'avérait inférieur au devis établi avant travaux, les surcoûts éventuels de démolition ne pouvant pas entraîner de révision du prix de cession.

Le délai de validité de la promesse de vente a été fixé au 15 juin 2021.

## B - BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'URBANISME

## a) Chemin Vert

- signature, par acte notarié du 16 juin 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal

du 24 juin 2019, d'une promesse de vente avec l'association RETROUVAILLES portant sur une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 944 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle IO n° 86, située rue de Touraine, moyennant le prix de 105 475,50 € HT, en vue de la construction d'un équipement à vocation cultuelle et culturelle. La promesse de vente a été consentie pour une durée expirant le 31 mars 2022.

#### b) Avenue de Tourville et secteur Guérinière

- signature par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur la base d'une délibération du 24 juin 2019, avec la société EDIFIDES d'une promesse de vente indivisible, sous diverses conditions suspensives, portant sur deux terrains à bâtir :
  - un terrain situé 1 rue Lamartine/place de la Liberté, d'une superficie de 1 272 m², cadastré KC n°s 158 et 160, destiné à recevoir une construction à usage de logements et de locaux d'activités,
  - un terrain situé avenue de Tourville et 108 rue Basse, d'une superficie de 2 728 m², cadastré LZ n°s 45, 51 et 54, destiné à recevoir une construction à usage de logements.

La promesse de vente a été consentie moyennant le prix de 1 793 862,24 € TTC, se déclinant en un prix de 253 626,24 € TTC pour le terrain situé place de la Liberté et en un prix de 1 540 236 € TTC pour le terrain situé 108 rue Basse.

S'agissant du terrain situé place de la Liberté, le prix a été établi sur la base de 50 € HT/m² de surface de plancher pour les commerces et activités et de 90 € HT/m² pour les logements en accession libre, pour la réalisation d'un programme de 891,20 m² de surface de plancher à destination des locaux d'activités et de 1 853,28 m² à destination de logements.

S'agissant du terrain situé 108 rue Basse, le prix a été établi sur la base de 370 € HT/m² de surface de plancher, pour la réalisation d'un programme de 3 469 m²de surface de plancher à destination de logements en accession libre.

La promesse de vente avait été consentie pour une durée expirant le 30 juin 2020.

Deux avenants ont été régularisés les 7 juillet 2020 et 9 décembre 2020. Le premier a eu pour vocation de proroger la validité de la promesse jusqu'au 15 décembre 2020. Le second a modifié ce délai au 15 décembre 2021 et supprimé la condition d'indivisibilité des deux opérations, au vu de l'avancement de la commercialisation de l'opération place de la Liberté et du recours introduit contre le permis de construire de l'opération rue Basse.

#### IV - BAUX

- aux termes d'un acte en date du 9 juillet 2020, sur la base d'une délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, la ville de Caen a donné son agrément à la cession par la société La Colline aux Oiseaux au profit de la société GRIMMO du bail emphytéotique conclu le 26 juin 1998 concernant le mini-golf et le restaurant au sein du parc de la Colline aux Oiseaux, édifiés sur la parcelle IH n° 22 de 2 381 m².

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

VU l'avis de la commission « Développement – Attractivité du territoire – Coopération internationale – Prospective – Urbanisme » du 15 juin 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable – Transition écologique – Espaces publics – Bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'année 2020, pour son compte, par l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

## **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/25 - Avenant N°1 à la convention avec la Région Normandie pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites

La Ville de Caen est lauréate de l'appel à projet « Villes reconstruites » lancé par la Région Normandie en 2017, afin de soutenir l'attractivité des centres des villes reconstruites.

Une convention entre la Ville et la Région a été signée le 17 juillet 2018.

La convention qui lie la Ville et la Région porte sur les 4 actions suivantes :

- Action 1 Requalification des copropriétés du quartier Saint-Jean dans le cadre du POPAC -Maîtrise d'ouvrage : Copropriétés
- Actions 2 et 3 Etude et Réhabilitation de l'ancienne école Lemière pour accueillir la MJC La Prairie - Maîtrise d'ouvrage : Ville de Caen
- Action 4 Aménagements des espaces publics du Quartier Saint Jean : Secteur de la Place

de la Résistance et de la Place Saint-Jean - Maîtrise d'ouvrage : CU Caen La Mer

Au total, une enveloppe de subventions de 2 millions d'euros est réservée pour ces actions, répartie comme suit :

- > 1,2 M d'€ pour les travaux sur parties communes des copropriétés. Cette enveloppe est aujourd'hui consommée à 80%. Il reste un disponible de l'ordre de 250 000 € de subventions, qui bénéficieraient à une dizaine de copropriétés qui finalisent actuellement leurs programmes de travaux :
- > 300 000 € pour la réhabilitation de l'ancienne école Lemière. Les dossiers de demande de subventions sont en cours de montage, en lien avec la Direction Jeunesse et la direction des bâtiments sur la base du programme validé pour cet équipement lors du conseil municipal du 25 mai 2021 ;
- > 500 000 € pour l'aménagement des espaces publics : secteur Place de la Résistance et Place Saint-Jean.

Les différents maîtres d'ouvrage identifiés dans la convention Villes reconstruites devaient déposer les dossiers de demande de subventions pour les opérations identifiées avant le 30 juin 2021. Compte tenu de la crise sanitaire en 2020, il a été constaté un retard dans l'avancement de certains projets. Les copropriétés notamment ont dû reporter les AG programmées durant la période du premier confinement, repoussant ainsi les validations nécessaires avant le dépôt d'une demande de subventions.

Ainsi, afin ne pas perdre le bénéfice des réflexions engagées à l'échelle des copropriétés, la Région a été sollicitée afin d'obtenir un délai supplémentaire pour le dépôt des dossiers de demande de subvention.

La commission permanente du Conseil Régional a décidé, lors de sa séance du 19 avril 2021, d'approuver cette modification en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2021 le délai pour le dépôt des dossiers de demande de subventions.

VU la convention de partenariat pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites signée avec la Région Normandie le 17 Juillet 2018

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 15 juin 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites, portant sur la prorogation des délais conventionnels au 31 décembre 2021;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN,

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/26 - Mise en place d'une convention de préfinancement par la SACICAP du Calvados des aides financières de la Ville de Caen dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Caen la mer

La communauté urbaine Caen la mer a conclu avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) une convention pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général pour une durée de 5 ans (2020-2025).

Les champs d'intervention du PIG sont les suivants :

- L'amélioration énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique des ménages, (notamment le parc des pavillons des années 1950-1980)
- L'adaptation à l'autonomie des logements pour assurer le maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou à mobilité réduite.
- La réhabilitation de copropriétés énergivores et fragiles, éligibles aux aides de l'Anah,

notamment celles des années 1950-1980

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.
- La production de logements à loyers maitrisés dans le parc privé, en participant à l'amélioration du parc locatif privé et à la lutte contre la vacance des logements.

Le PIG est mis en place sur l'ensemble des communes de Caen la mer, au bénéfice :

- des propriétaires occupants modestes au sens de l'Anah (sous conditions de ressources)
- des propriétaires bailleurs pratiquant un loyer conventionné avec l'Anah (niveaux de loyer maîtrisé en contrepartie d'aides aux travaux et d'une défiscalisation des revenus locatifs)
- des syndicats de copropriétaires éligibles à des subventions pour travaux de l'Anah.

L'opération ne porte que sur le parc de logements privés, construits depuis plus de 15 ans (excepté pour les projets d'adaptation des logements au vieillissement et handicap).

Les objectifs globaux du PIG sont évalués à 1 435 logements rénovés en 5 ans et répartis ainsi :

- 870 logements occupés par leur propriétaire ;
- 65 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 500 logements situés dans des copropriétés fragiles éligibles à l'aide de l'Anah

La Ville de Caen, par délibération en date du 22 mars 2021, a adopté des modalités d'abondement financier du PIG de Caen la mer pour les propriétaires caennais, sur la base du règlement des aides financières de Caen la mer ;

Les engagements de la Ville de Caen sur le programme PIG se déclinent de la sorte :

- Aides financières pour l'amélioration de 6 logements de propriétaires occupants classés indignes selon la grille de l'Anah : 54 000 € de subventions (sous conditions de revenus des propriétaires occupants selon les plafonds de l'Anah en vigueur) ;
- Aides financière pour la rénovation de 40 logements de propriétaires bailleurs dont 18 sur le volet habitat indigne et dégradé et 22 sur le volet amélioration des performances énergétiques : 145 230 € de subventions (à la condition que le propriétaire conventionne le logement en loyer social ou très social dans les conditions prévues par l'Anah) ;
- Aides financières pour l'amélioration énergétique de 368 logements situés dans des copropriétés fragiles (travaux sur parties communes) : 184 000 € de subventions (5% d'un plafond de 10 000 € /logement). L'aide est attribuée au syndic de copropriété qui répartit les sommes en fonction des millièmes des propriétaires occupants ou bailleurs, sans conditions de revenus.

Soit un budget total de 383 230 € de subventions pour 414 logements (925 € / logement en moyenne).

# Pré-financement des aides financières de la Ville dans le cadre du PIG par la SACICAP du Calvados

La SACICAP du Calvados, comme l'ensemble des sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), consacre une part substantielle des dividendes distribués par leurs filiales à des activités de construction en accession sociale et à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels.

La SACICAP du Calvados peut intervenir dans le cadre du préfinancement des subventions versées par les collectivités locales dans un cadre restreint qui vise uniquement les propriétaires occupants ou

les copropriétés.

Aussi, afin de proposer aux propriétaires occupants et copropriétés accompagnés sur le territoire caennais un préfinancement des subventions qui seront apportées par la Ville de Caen, il est envisagé une convention entre la Ville et la SACICAP du Calvados. Cette disposition favorise la concrétisation des programmes de travaux pour les propriétaires occupants les plus modestes ou les copropriétés dans lesquelles certains copropriétaires ne peuvent faire l'avance de subventions.

La convention annexée à la présente délibération précise les modalités d'intervention de la SACICAP du Calvados.

Les subventions versées par la Ville de Caen qui pourront faire l'objet d'un préfinancement sont les suivantes :

- Aides financières pour l'amélioration de 6 logements de propriétaires occupants classés indignes selon la grille de l'Anah
- Aides financières pour l'amélioration énergétique de 368 logements situés dans des copropriétés fragiles (travaux sur parties communes)

La présente Convention est conclue de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022 et elle est renouvelable et/ou modifiable par avenant conclu dans les mêmes formes avant l'expiration de la Convention initiale.

VU, la convention Programme d'intérêt Général (PIG) 2020-2025 de Caen la mer en partenariat avec l'Anah et adoptée par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020

Vu, le règlement des aides financières à la « rénovation du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020 -2025 signé avec l'Anah » adopté par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020 et modifié par délibération du bureau communautaire du 18 février 2021

VU la délibération de la Ville de Caen du 22 mars 2021 adoptant les modalités d'abondement financier au PIG de Caen la mer

VU le projet de convention entre la Ville de Caen et la SACICAP du Calvados annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission « Développement - attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 15 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention établi entre la Ville de Caen et la SACICAP du Calvados en vue du pré-financement par la SACICAP des subventions de la Ville de Caen versées aux propriétaires occupants et aux copropriétés dans le cadre du PIG de Caen la mer ;

DIT que la convention est conclue de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

**DIT** que la convention est renouvelable et/ou modifiable par avenant conclu dans les mêmes formes avant l'expiration de la Convention initiale.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment la convention annexée et tout avenant permettant de proroger la convention sur la durée du PIG de Caen la mer (2020-2025).

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/27 - Direction de la Proximité - Adoption de la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Caen, Caen La Mer Habitat et La Caennaise pour des prestations de médiation sociale et de tranquillité résidentielle

De nombreux conflits ou tensions de la vie quotidienne, autour des usages de l'espace public et du vivre ensemble dans de l'habitat collectif, qui ne trouvent pas nécessairement de résolution à travers l'intervention des services de droit commun, peuvent perturber, parfois de manière importante, la qualité de vie des habitants et des locataires.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique de la procédure de consultation, de réduire les coûts procéduraux et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il a

été constitué, le 27 décembre 2017, un groupement de commande entre la ville de Caen, Caen la mer Habitat et La Caennaise, pour la passation d'un marché public de prestations de médiation principalement affectées aux quartiers prioritaires.

Un dispositif de médiation sociale et de tranquillité résidentielle est déployé depuis le1er juin 2018 sur les quartiers du Chemin Vert, de la Pierre-Heuzé, du Calvaire Saint-Pierre, de la Grâce de Dieu, de la Guérinière, ainsi que sur la rue des Boutiques avec pour objectifs de réguler les tensions et de réduire le sentiment d'insécurité.

Les agents de médiation et de tranquillité résidentielle opèrent une présence active dans les espaces publics ainsi que dans le patrimoine des bailleurs.

Cette activité de proximité s'effectue par des déambulations pédestres et véhiculées selon un planning préalablement défini par la Ville de Caen, Caen La Mer Habitat et La Caennaise.

Le dispositif, ayant démontré tout son intérêt, un avenant a acté en avril 2021:

- La prorogation du marché jusqu'au 31/12/2021
- L'intégration des quartiers Folie Couvrechef et Saint-Jean-Eudes dans le parcours de veille de la Ville.
- La modification de l'organisation des rondes pour chacun des membres bailleurs du groupement.

La ville de Caen, Caen la mer Habitat et La Caennaise souhaitent procéder à la passation d'un nouveau marché public de prestations de médiation sociale et de tranquillité résidentielle. La durée du marché en cours ne pouvant excéder 4 ans.

A ce titre, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande.

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la fin du marché de médiation sociale et de tranquillité résidentielle en décembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de rédiger une nouvelle convention partenariale dans le sens de cette évolution,

VU l'avis de la commission « Service à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, le projet de convention constitutive du groupement de commande dont le texte est joint en annexe ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote : Unanimité 8 abstentions

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/28 - Direction de la Proximité - Subventions affectées

#### MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Nord-Est

#### Centre d'Animation du Calvaire-Saint-Pierre

Dans le cadre de « Mon Quartier d'Eté », le Centre d'Animation du Calvaire-Saint-Pierre, va mettre en place des animations en plein-air pour les enfants, ados et familles

Les 08, 09, 15, 16, 21, 22, 26, 29, 30/07/2021 et 6, 13, 20, 27/08/2021 : Animations sur le thème de la Nature, jeux, lectures, ateliers musicaux, concert, spectacle Minute le temps d'un souvenir avec la compagnie « Théâtre de la terre », soirées participatives à la Maison des familles.

Le 03/09/2021 : Fête de fin d'été avec concert et projection ciné-plein-air, vide-grenier place du marché.

Subvention proposée: 2 000 euros

#### Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente

Dans le cadre de « Mon Quartier d'été », l'association Mieux Vivre et Détente va mettre en place des animations en plein-air pour les enfants, ados et familles sur la thématique de l'environnement :

Les 13, 20, 27/07/2021 : Fresque participative, ateliers danse, activités sensorielles, spectacle Théâtre de la terre.

Les 03, 10, 17, 24, 26, 27/08/2021 : Installation d'un château gonflable, spectacle musical, animations sportives, stage et ateliers de cirque en famille, initiation au basket, ciné plein-air.

Subvention proposée: 2 000 euros

#### Caen Saint-Jean-Eudes

Dans le cadre de « Mon quartier été », l'Association Caen Saint-Jean-Eudes va mettre en place des animations en plein-air pour les enfants, ados et familles

Du 06/07 au 15/08/2021 : Animations multi-activités (skateboard, roller, jeux surdimensionnés, foot, tir à l'arc, et 2 petits spectacles de rue destinés aux familles).

Le 11/09/2021 : Fête de rentrée (kermesse, animations ferme pédagogique, jeux et structures gonflables).

Subvention proposée: 2 000 euros

#### MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Rive Droite

#### Association du Cinéma LUX

Dans le cadre de « Mon quartier d'été » Sainte-Thérèse/ Demi-lune/ Vaucelles du 06 septembre au 11 septembre 2021, l'association du Cinéma Lux va mettre en place des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Le Lux fêtera ses 60 ans. Durant la semaine des animations sur la thématique du cinéma seront proposées aux publics, et en clôture le samedi 11 septembre une journée multi-partenariale avec des projections, concert, vide-grenier, animeront la journée.

Subvention proposée: 2 000 euros

#### **Association Couleurs d'Habitants**

Dans le cadre de « Mon quartier d'été » à la Guérinière, l'association Couleurs d'Habitants va mettre en place des actions du 16 juin au 28 août 2021 permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Le 16/06/2021 : Lancement place Sully, avec une présentation de la programmation de l'été des structures de la Guérinière. Des animations seront proposées tout l'après-midi.

Les lundis et mercredis de l'été, les associations sportives proposeront des animations au sein du Gymnase du Château d'Eau.

Les mercredis après-midis, les associations d'habitants et les structures de loisirs proposeront des ateliers en pied d'immeuble.

Les temps forts :

• Le 29 juillet, organisation d'une Olympiade Stade René BENDIF.

- Le 25 août animations et projection en plein air.
- Le 28 août kermesse dans la cour d'Horizon Jeunesse.

Subvention proposée : 2 000 euros

#### Association Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu

Dans le cadre de « Mon quartier d'été » à la Grâce-de-Dieu organisé du 30 juin au 24 août, le Comité des fêtes de la Grâce-de-Dieu va mettre en place des actions permettant de rassembler les habitants du quartier dans une atmosphère conviviale.

Le 30/06/2021 : Lancement place du Commerce, avec une présentation de la programmation de l'été des structures de la Grâce-de-Dieu. Des animations seront proposées toute l'après-midi.

Les vendredis de l'été, les associations proposeront des animations et des ateliers en pied d'immeuble.

Les temps forts:

- Le 30 juin Bol d'Air, place du Commerce.
- Le 24 août animations et projection en plein air Place du commerce et Louise de Marillac.

Subvention proposée : 2 000 euros

#### MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Nord-Ouest

#### Association C'est du Full

L'association « C'est du Full », qui utilise toute l'année, la salle de boxe Michel Pondaven, propose dans le cadre de « Mon quartier d'été » au Chemin Vert, de reconduire l'action 2020 et de mettre en place des séances de découverte de l'activité.

Ces animations s'adressent prioritairement aux jeunes du quartier. L'association souhaite également proposer un espace détente pour les accompagnants (thé, petits gâteaux ...).

Le but est de renforcer le lien social et d'offrir aux enfants et aux parents l'occasion de découvrir une discipline encadrante et sportive.

L'association propose 3 jours de pratique de la boxe de 14h00 à 17h00 les semaines 28, semaine 31 et 33.

L'association sera également présente avec les partenaires sur le lancement du 12 juillet sur l'espace Champagne et le 26 Aout pour la clôture sur le square Schuman/ rue Pierre Corneille.

Subvention proposée: 600 euros

#### MON QUARTIER D'ETE - Pôle de Vie Centre Sud-Ouest

#### **Association MARLUX Cie**

L'association Marlux Cie propose dans le cadre de « Mon Quartier d'Eté », les mercredis 07 juillet et 25 août 2021, une animation à destination des habitants de quartiers pour renouer le lien social et le dynamisme local.

- Mercredi 07 juillet, concert de jazz acoustique du groupe Swing Corner.
- Mercredi 25 août, spectacle humoristique de deux musiciens chanteurs en acoustique « ça ne nous ramènera pas Dalida! »

Subvention proposée: 1 200 euros

#### **Association Tout Est Jonglerie**

L'association Tout Est Jonglerie va proposer dans le cadre de « Mon Quartier d'Eté », les 29 juin, 06 et 07 juillet et les 02, 03, 06 et 31 août, des animations à destination des habitants de quartiers en vue de favoriser le lien social et le dynamisme local.

Mise en place d'un parcours d'équilibre, de matériel de jonglerie. Le public sera invité à s'essayer à divers exercices, accompagné par un animateur de l'association.

Initiation aux arts du cirque (jonglerie, équilibre, acrobatie), animation d'un stand de jeux d'adresse. Cette action est destinée à un public familial de tous âges.

Subvention proposée: 1 750 euros

#### Association La Ronde des Bambins

L'association la Ronde des Bambins propose dans le cadre de « Mon Quartier d'Eté », les 25 juin, 02 et 23 juillet, les 10,13 et 25 août et le 11 septembre des animations à destination des habitants de quartiers en vue de favoriser le lien social et le dynamisme local.

Animations ludiques dans le cadre des quartiers d'été : jeux surdimensionnés, espace petite enfance, bulles de savons géantes.

Cette action est destinée à un public familial de tous âges.

Subvention proposée: 1 365 euros

#### **AUTRES DEMANDES:**

#### CSF – Confédération Syndicale des Familles Union Locale de Caen

L'association CSF disposait d'une salle dans le bâtiment de l'ancien collège Jacquard et sollicite une aide exceptionnelle pour la prise en charge des dépenses de consommables.

Subvention proposée: 375 euros

#### **Unis-Cité Normandie**

Dans le cadre du lancement de la plateforme numérique « Je participe à Caen ! », l'association Unis-Cité propose de mobiliser 4 jeunes en service civique du 1er août 2021 au 31 mars 2022. En binômes, ils se déploieront sur le territoire des 4 Pôles de Vie des Quartiers pour présenter la plateforme aux habitants par différentes actions de communication hors les murs, accompagner le 1er appel à projet des budgets participatifs et faciliter la prise en main et l'utilisation de ce nouvel outil numérique au sein des Pôles de Vie.

Cette demande de subvention s'inscrit dans la continuité de celle présentée en novembre dernier. Le projet présenté par Unis-cité permettra de favoriser l'expression des avis et des votes des personnes les plus éloignés des usages numériques sur les projets déposés par les habitants et acteurs locaux.

Subvention proposée: 2 300 euros

VU l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission « Services à la Population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 Juin 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions ;

ACCORDE les subventions affectées suivantes :

| Centre d'Animation du Calvaire-Saint-Pierre :                     | 2 000 € |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| Centre d'Animation Mieux Vivre et Détente :                       | 2 000 € |
| Association Caen St Jean Eudes :                                  | 2 000 € |
| Association du Cinéma LUX :                                       | 2 000 € |
| Association Couleurs d'Habitants :                                | 2 000 € |
| Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :                            | 2 000 € |
| Association C'est du Full :                                       | 600 €   |
| Association Marlux Cie :                                          | 1 200 € |
| Association Tout Est Jonglerie :                                  | 1 750 € |
| Association La Ronde des Bambins :                                | 1 365 € |
| CSF – Confédération Syndicale des Familles Union Locale de Caen : | 375 €   |
| Unis-Cité :                                                       | 2 300 € |
|                                                                   |         |

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 45 JUIL. 2021 Affiché le 41 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/29 - Association France Bénévolat - Demande de subvention affectée

L'association France Bénévolat sollicite une subvention affectée auprès de la Ville de Caen dans le cadre d'une action déployée sur trois axes :

- la réinsertion des détenus : en collaboration avec l'association REVIVRE, inviter les détenus proches d'une libération à se réinsérer au travers du bénévolat, en leur donnant les moyens grâce au passeport bénévole de valoriser leurs compétences et leurs engagements.
- l'insertion des migrants : leur permettre, en étant accompagnés par des bénévoles, d'acquérir les codes humains et sociétaux dont ils ont besoin pour faciliter leur insertion dans notre culture locale.
- la promotion du passeport bénévole : expliquer aux associations ainsi qu'aux pouvoirs locaux

(maison de quartier, municipalité, écoles, ...) l'intérêt de ce passeport (VAE, aide à l'emploi, insertion dans l'association ...).

Aussi, afin d'apporter un soutien à l'action de l'association France Bénévolat, il vous est proposé d'accorder une subvention affectée d'un montant de 500€.

CONSIDÉRANT, l'intérêt de l'action présentée

VU, l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la mise en place de cette action par l'association France Bénévolat.

ACCORDE, une subvention affectée de 500€ à l'Association France Bénévolat

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 45 JUIL. 2021 Affiché le 47 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 45 JUIL. 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/30 - Programme annuel d'aménagements de zones 30 et cyclables pour 2021 - Versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer

Dans le cadre du programme annuel d'aménagements de zones 30 et cyclables 2021 effectué sur le territoire caennais par la communauté Urbaine Caen la mer, il est prévu que la Ville de Caen apporte un fonds de concours au financement de ces opérations. L'objectif de ce programme est double :

- mettre en place dans les quartiers de la Ville de Caen des zones 30 afin de mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacement pour notamment favoriser les modes actifs et limiter la vitesse des véhicules motorisés
- améliorer et développer les aménagements cyclables sur Caen afin d'en traiter les discontinuités et d'en renforcer la sécurité et la qualité.

Le programme 2021 comprend notamment :

- au niveau des zones 30, les quartiers :
  - o St Ouen (entre la rue Caponière et le boulevard Guillou)
  - o Pierre Heuzé (Clos du Poteau rouge Vinde)
- au niveau des aménagements cyclables :
  - sécurisation du carrefour RD7/Rue Professeur Morice
  - sécurisation des mouvements cyclables du carrefour Boulevard de l'Aviation/Route d'Ifs
  - o sécurisation et intégration des modes actifs du carrefour de la Girafe...

Le montant de ce programme annuel communautaire 2021 est fixé à 833 333,33 € HT, soit 1 000 000 € TTC.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et la commune membre après accord concordants de leurs organes délibérants. Le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assuré, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Ville de Caen souhaite apporter un fonds de concours d'un montant de 416 666,67 € HT, soit 50 % du montant HT du programme 2021.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé entre la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel d'aménagements de zones 30 et cyclables 2021 »,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics - bâtiments » du 16 juin 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'opération « Programme annuel d'aménagements de zones 30 et cyclables 2021 » pour un montant de 416 666,67 €, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

**APPROUVE** la convention ci-jointe, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « Programme annuel d'aménagements de zones 30 et cyclables 2021 ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le — 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le — 5 JUIL. 2021

Le Maire,



# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/31 - Programme annuel de voirie 2021 - Versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer

Dans le cadre du programme annuel de voirie 2021 effectué sur le territoire de la Ville de Caen par la communauté urbaine Caen la mer, il est prévu que la Ville de Caen apporte un fonds de concours au financement de cette opération. L'objectif de cette opération vise essentiellement à la remise en état des chaussées et trottoirs qui le nécessitent ainsi qu'à l'amélioration des voiries et espaces publics tant en matière de sécurité que d'accessibilité.

Ce programme 2021 comprend essentiellement les projets d'aménagement et d'embellissement de la rue Bicoquet, de la Venelle St Nicolas et de la rue de Calix. Opération de requalification complète de façade à façade des espaces publics de ces rues.

Le montant de ce programme annuel communautaire est fixé à 833 333,33 €HT, soit 1 000 000 €TTC.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et la commune membre après accord concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assuré, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Ville de Caen souhaite apporter un fonds de concours d'un montant de 416 666,67 € HT, soit 50 % du montant HT du programme 2021.

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé entre la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « programme annuel de voirie 2021 »,

VU l'avis de la commission « Développement durable – transition écologique – espaces publics - bâtiments » du 16 juin 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine Caen la mer pour l'opération « Programme annuel de voirie 2021 » pour un montant de 416 666,67 € HT, limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

**APPROUVE** la convention ci-jointe, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la Ville de Caen pour la réalisation de l'opération « Programme annuel de voirie 2021 ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -, 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 28 JUIN 2021

# Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

#### N° C-2021-06-28/32 - Convention groupement de commandes, balayage mécanique

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine Caen la mer et la Ville de Caen pour l'achat de prestations de balayage mécanique.

Les marchés à passer porteront sur les domaines récurrents suivants : le balayage mécanisé des voies privées propriétés de la Ville de Caen mais également des rues, des voiries, des bandes cyclables, des places et parcs de stationnement sur le territoire de la communauté urbaine de Caen la Mer, soit le maintien en parfait état de propreté et d'hygiène des voies et espaces publics des communes transférées à la communauté urbaine Caen la mer, compris dans le périmètre défini au

zonage, à l'aide des moyens mécaniques nécessaires.

Ces prestations comprennent à minima :

- > Le décapage et le brossage des salissures se trouvant dans le fil d'eau et la partie de la chaussée bordant celui-ci,
- L'humidification et le balayage de ces salissures,
- > L'évacuation des déchets provenant de ces opérations.

Les missions et modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont arrêtées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération. Il est précisé que la communauté urbaine de Caen la mer sera coordonnateur de ce groupement de commandes et que par conséquent le Président ou son représentant sera habilité à signer, au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés concernés par ladite convention ainsi que leurs avenants éventuels.

Ce groupement de commandes permanent a vocation à accueillir d'autres communes membres de la Communauté urbaine et leurs satellites.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'avis de la commission « Développement durable – Transition écologique – Espaces publics – Bâtiments » du 16 juin 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes permanent entre la Ville de Caen et la Communauté urbaine Caen la mer pour l'achat de prestations de balayage mécanique,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement permanent de commandes dont le texte joint en annexe concerne l'achat de prestations de balayage mécanique.

PRÉCISE que la coordination du groupement de commandes sera assurée par la communauté urbaine Caen la mer.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

### **CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/33 - Désaffectation et déclassement d'un immeuble situé 29 avenue Charlotte Corday (parcelle section MM n° 81)

La ville de Caen est propriétaire dans le quartier Sainte-Thérèse de la parcelle cadastrée section MM n° 81 d'une contenance de 2 948 m² située à l'angle de l'avenue Charlotte Corday et de la rue de la Seulles.

En 1978/1979, la ville a fait construire sur ce terrain un bâtiment comportant 3 parties, destiné à accueillir les syndicats.

D'une superficie totale de l'ordre de 3 050 m² répartis entre sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages

pour deux bâtiments et sous-sol et rez-de-chaussée pour un, cet ensemble immobilier a ainsi constitué la Maison des syndicats sous gestion de la Ville, puis à compter du 29 avril 2004, l'équipement ayant été déclaré d'intérêt communautaire sous la communauté d'agglomération Caen la mer, et enfin celle de la communauté urbaine Caen la mer depuis le 1er juillet 2017.

La vétusté de cet immeuble, son inadaptation à la réglementation des Etablissements Recevant du Public en particulier, et l'évolution du milieu syndical ont conduit Caen la mer à relocaliser la Maison des syndicats dans le quartier de la Folie Couvrechef.

Les déménagements des syndicats du bâtiment de l'avenue Charlotte Corday vers la nouvelle Maison des syndicats se sont échelonnés au cours des premiers mois de 2018.

Depuis mai 2018, le bâtiment de l'avenue Charlotte Corday est libre d'occupation et la Ville a recouvré tous ses droits sur ce bien en application des textes qui prévoient que, dès lors que la compétence qui a conduit à transférer la gestion du bien à Caen la mer n'y est plus exercé, il en est fait retour à son propriétaire.

Cet ancien équipement public étant inutile à l'activité municipale, et plutôt que de laisser ce bâtiment vide dans ce quartier à dominante résidentielle, il a été décidé de le proposer à la vente dans la perspective de voir se réaliser une opération immobilière de logement et/ou activité, soit après réhabilitation du bâtiment existant soit après démolition.

Préalablement à la poursuite de ce projet, il vous est en conséquence proposé de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier figurant au cadastre parcelle section MM n° 81, sis 29 avenue Charlotte Corday à Caen, et de prononcer son déclassement du domaine public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2141-1,

VU l'avis de la commission « Développement Durable, Transition Ecologique, Espaces Publics, Bâtiments » du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Caen est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 29 avenue Charlotte Corday à Caen figurant à la parcelle cadastrée section MM n° 81, ancien établissement public à usage de Maison des syndicats,

CONSIDÉRANT que cet équipement, vétuste et inadapté à la réglementation en vigueur, est fermé depuis mai 2018 et inutile à l'exercice du service public,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation de l'immeuble sis 29 avenue Charlotte Corday à Caen, figurant au cadastre parcelle section MM n° 81 d'une contenance de 2 948 m²,

DÉCIDE de procéder au déclassement du domaine public dudit immeuble,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/34 - Campus Jules Horowitz - Modification du périmètre du bail emphytéotique entre la ville de Caen et le GIE GANIL - Modification du périmètre de l'acte de sous-location conclu avec le GIP CYCERON

Par un acte en date du 27 décembre 1979, la ville de Caen a donné à bail emphytéotique au Commissariat à l'Energie Atomique et au Centre National de la Recherche Scientifique, représentés par le GANIL, pour une durée de 99 ans à compter du 1er mai 1976, diverses parcelles de terrain aujourd'hui cadastrées section AC n°s 204 et 205 sur la commune d'Epron, BP n°s 216, 218, 219, 222, 223, 206, 207 et 84 sur la commune d'Hérouville Saint-Clair, HP n°s 18 et 17 sur la commune de Caen.

Aux termes d'un acte des 6 et 7 janvier 2010, ce bail a été transféré au profit du GIE GANIL.

Dans sa politique de développement urbain, la communauté urbaine a identifié l'ex « Plateau Nord », renommé EPOPEA CAEN NORMANDIE SCIENCE & INNOVATION PARK comme un enjeu prioritaire de développement de son territoire, en tant que pôle d'activités, de recherche et d'enseignement.

Dans le cadre de ce projet global de développement, la communauté urbaine envisage la construction d'un équipement d'hébergement moderne et attractif, destiné aux chercheurs et visiteurs scientifiques, en court ou moyen séjour sur le territoire. Ce projet de Maison des Chercheurs est appelé à être couplé avec une résidence étudiante conventionnée.

L'implantation de ce futur équipement est envisagée au Sud du site du GANIL, celui-ci ayant vocation à constituer l'un des totems de la future place, conçue comme le cœur d'EPOPEA PARK.

Le terrain d'assiette du projet est principalement à prendre aux dépens du périmètre du bail emphytéotique pendant entre la ville de Caen et le GIE GANIL. Sous réserve des résultats du document d'arpentage, en accord avec le GANIL, l'emprise concernée représente une superficie de 12 380 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 17 et de 207 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 18.

Afin d'extraire cette emprise du périmètre du bail emphytéotique, la régularisation d'un avenant au bail entre la ville et le GIE GANIL est nécessaire.

Sur partie de l'assiette du bail emphytéotique, plusieurs actes de sous-location ont été consentis au fil du temps.

Un acte de sous-location a ainsi été conclu le 30 juillet 1985 avec le centre CYCERON, modifié par un acte du 22 juin 2006. Cet acte de sous-location intègre notamment la parcelle HP n° 18. Dans la mesure où celle-ci est partiellement impactée par le projet de Maison des Chercheurs, un avenant devra également être régularisé à l'acte de sous-location entre le GANIL, le GIP CYCERON et la ville, pour en extraire l'emprise précitée de 207 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage.

Ces évolutions vont être soumises aux instances décisionnelles du GANIL et du GIP CYCERON.

La ville de Caen prendra en charge les différents frais liés à l'établissement des avenants, par acte notarié.

VU le bail emphytéotique signé le 27 décembre 1979 entre la ville de Caen d'une part, le Commissariat à l'Energie Atomique et le Centre National de la Recherche Scientifique, représentés par le GANIL, d'autre part, pour une durée de 99 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1976,

VU l'acte des 6 et 7 janvier 2010 aux termes duquel le bail emphytéotique a été transféré au profit du GIE GANIL,

VU l'acte de sous-location conclu le 30 juillet 1985 avec le centre CYCERON, modifié le 22 juin 2006,

VU le projet de Maison des Chercheurs auquel est couplée une résidence service étudiantes conventionnée, dans la dynamique du développement d'EPOPEA PARK,

VU sa localisation envisagée au Sud du site du GANIL,

VU l'avis de la commission « Développement - Attractivités du territoire - Coopération internationale - Prospectives – Urbanisme » du 15 juin 2021,

VU l'avis de la commission « Développement durable – Transitions écologiques – Espaces publics – Bâtiments du 16 juin 2021 »,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification du périmètre de l'acte de sous-location pendant avec le GIP CYCERON, pour en extraire une emprise de 207 m² environ, sous réserve des résultats du document d'arpentage, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 18 d'une superficie totale de 7 303 m²,

APPROUVE la modification du périmètre du bail emphytéotique pendant avec le GIE GANIL, pour en extraire, sous réserve des résultats du document d'arpentage, une superficie de 12 380 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 17 et une superficie de 207 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle HP n° 18,

PRÉCISE que les modifications à ces deux périmètres donneront lieu à la signature d'avenants établis par acte notarié,

DIT que les frais liés à l'établissement de ces avenants seront supportés par la ville,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer d'une part l'avenant à l'acte de sous-location pendant avec le GIP CYCERON, et d'autre part l'avenant au bail emphytéotique pendant avec le GIE GANIL, ainsi que tous documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/35 - Projet Maison des Chercheurs - Boulevard Becquerel - Déclassement d'une emprise du domaine public

Dans sa politique de développement urbain, la communauté urbaine a identifié l'ex « Plateau Nord », renommé EPOPEA CAEN NORMANDIE SCIENCE & INNOVATION PARK comme un enjeu prioritaire de développement de son territoire, en tant que pôle d'activités, de recherche et d'enseignement.

Dans le cadre de ce projet global de développement, la communauté urbaine envisage la construction d'un équipement d'hébergement moderne et attractif, destiné aux chercheurs et visiteurs scientifiques, en court ou moyen séjour sur le territoire. Ce projet de Maison des Chercheurs est appelé à être couplé avec une résidence service étudiante conventionnée.

L'implantation de ce futur équipement est envisagée au Sud du site du GANIL, celui-ci ayant vocation

à constituer l'un des totems de la future place, conçue comme le cœur d'EPOPEA PARK.

Le terrain d'assiette du projet est à prendre aux dépens du périmètre du bail emphytéotique pendant entre la ville de Caen et le GIE GANIL. Une délibération est soumise à cette même séance de conseil municipal pour approuver la modification à apporter au périmètre du bail emphytéotique entre la ville et le GANIL et préalablement, à l'acte de sous-location pendant avec le GIP CYCERON.

Le terrain d'assiette du projet impacte également les abords du boulevard Becquerel, ressortant du domaine public, tel que le montre le plan joint.

L'emprise concernée représente une superficie de l'ordre de 2 880 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage. Il est à noter que, sans faire partie du périmètre du bail emphytéotique, une partie de cette emprise est actuellement intégrée au site du GANIL, dans les faits, compte tenu de l'implantation de la clôture. Cette situation a été partagée avec les représentants du GANIL.

Le montage juridique et financier du projet de la Maison des Chercheurs et de la résidence service étudiante conventionnée qui doit y être associée est en cours de calage avec la communauté urbaine et la SPL EPOPEA.

Le terrain d'assiette du projet, propriété de la ville de Caen, a vocation à être cédé mais dans cette perspective, il convient que l'emprise issue du domaine public soit avant tout déclassée.

Il vous est donc proposé de prononcer le déclassement de l'emprise, figurant sur le plan joint, d'une superficie de 2 880 m² (sous réserve des résultats du document d'arpentage).

Les abords de la voirie sont appelés à être réaménagés dans le cadre des projets de Maison des Chercheurs et de la résidence service étudiante.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1,

VU la décision du Président de Caen la mer prise en juin 2021, ayant approuvé la désaffectation de l'emprise concernée,

VU les projets de Maison des Chercheurs et de résidence service étudiante dont la localisation est prévue au Sud du site du GANIL,

VU la vérification auprès des services du Département qu'il est bien établi que cette emprise ressort du domaine public communal,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que le terrain d'assiette de ces projets intègre une emprise issue du domaine public, le long du boulevard Becquerel,

VU l'avis de la commission « Développement durable - Transition écologique - Espaces publics - Bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de terrain, située boulevard Becquerel, telle que figurant sur le plan joint, d'une superficie de 2 880 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage,

DÉCIDE de procéder à son déclassement du domaine public communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

# Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/36 - Constitution de servitudes par la Ville de Caen au profit du Département du Calvados sur des parcelles situées à Fleury-sur-orne, avenue du 19 mars 1962

Le Département du Calvados réalise sur sa propriété cadastrée AM numéro 317 (issue de la division de la parcelle AM 73) située à Fleury-sur-Orne, avenue du 19 mars 1962, la construction d'une nouvelle pouponnière.

Ce projet a nécessité, notamment, des modifications des conditions d'accès au site, la création de nouveaux réseaux et une nouvelle sécurisation du site.

En effet, pour les besoins de la nouvelle construction, il a été créé un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée AM 73 se prolongeant sous la parcelle cadastrée AM numéro

118, actuellement à usage de jardins familiaux, propriété de la ville de Caen, pour aboutir au réseau existant situé rue Louise Michel.

De même, pour le raccordement des eaux usées, de l'eau potable, du télécom et du réseau de chaleur, des canalisations ont été positionnées sous le parking du Gymnase Marcel Pagnol, propriété de la Ville de Caen, repris au cadastre à la section AM numéro 119.

Enfin, le projet « Pouponnière » a rendu impératif le dévoiement du réseau des eaux pluviales du gymnase, qui passait, en servitude de fait, sous la propriété du Département.

Une fois les travaux réalisés et les plans de récolement connus, il a été convenu de constituer des servitudes au profit du Département pour les différents réseaux créés, de matérialiser leur implantation, et d'établir les modalités d'accès ainsi que les conditions financières en cas de renouvellement desdits réseaux.

Il vous est en conséquence proposé, au vu de la nouvelle situation, d'autoriser la constitution, en accord avec le Département, des servitudes de passage suivantes, telles qu'indiquées sur le plan joint :

1/ afin de permettre le raccordement de la pouponnière, le droit de passage en tréfonds de toutes canalisations souterraines ainsi que les droits de passage des gaines, canalisations, câbles, coffret, réseaux et tout autre équipement nécessaire permettant l'alimentation en électricité, télécom, eaux potables et évacuations des eaux usées et pluviales, et réseau de chaleur sur la parcelle cadastrée section AM numéro 119.

2/ afin de permettre le raccordement de la pouponnière, les droits de passage en tréfonds des canalisations souterraines ainsi que les droits de passage des réseaux et tout autre équipement nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AM numéro 118.

Ces servitudes seront consenties à titre gratuit et sans indemnité mais à charge pour le Département du Calvados de :

- poser un portail fourni par la ville de Caen afin de faciliter le passage de ses services pour l'entretien futur de ces canalisations par la rue Louise Michel,
- prendre à sa charge les frais d'entretien de la partie plate de la parcelle AM numéro 118 située en bas du talus où passent les réseaux privés et publics des évacuations des eaux pluviales, en procédant à un tondo-broyage sans évacuation des déchets de la coupe à minima deux fois par an, voire plus si nécessaire.
- poser une clôture séparative en treillis soudés d'une hauteur de 2 mètres partant de la parcelle cadastrée section AM n° 319 (issue de la division de la parcelle AM 73), le long de la parcelle AM n° 119 et jusqu'à l'entrée de la parcelle AM n° 118 (du portillon d'accès au gymnase jusqu'en limite des jardins familiaux) dans un délai prévisionnel d'une année à compter de l'achèvement de la construction. A l'Ouest, des plaques de soubassement seront posées en partie basse le long de la partie en espaces verts.
- et remettre à l'état initial les enrobés sur la partie privative du gymnase Marcel Pagnol située au nord et à l'ouest, ainsi que ceux sur toute la largeur de la voirie de l'entrée commune entre la Pouponnière et le Gymnase ainsi que le parking du gymnase après intervention.

En outre, il est précisé que le Département s'est engagé, aux termes des travaux de construction en cours concernant le futur foyer pouponnière situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 317, ou à la livraison prévue au plus tard pour la fin de l'année 2021, à édifier les clôtures en limites de propriétés séparant ladite parcelle de celle du gymnase cadastrée section AM n° 119 appartenant à la ville de Caen.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer les servitudes de passage de canalisations au profit du Département pour alimenter le projet de pouponnière départementale,

VU l'accord du Département du Calvados,

VU le plan joint sur lequel figure les canalisations et futures clôtures,

VU l'avis de la commission « Développement durable – Transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la signature entre la Ville de Caen et le Département du Calvados d'un acte authentique visant à constituer sur des terrains situés à Fleury-sur-Orne, avenue du 19 mars 1962 les servitudes suivantes, comme indiqué sur le plan ci-joint:

- servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations souterraines ainsi que les droits de passage des gaines, canalisations, câbles, coffret, réseaux et tout autre équipement nécessaire permettant l'alimentation en électricité, télécom, eaux potables et évacuations des eaux usées et pluviales sur la parcelle AM numéro 119, propriété de la Ville de Caen, au profit de la parcelle AM 317, propriété du Département. Ce droit s'exercera également dans le cadre de l'entretien des ouvrages par les prestataires autorisés aux seuls frais du propriétaire du fonds dominant.
- servitude de passage en tréfonds de canalisations souterraines ainsi que les droits de passage des réseaux et tout autre équipement nécessaire à l'évacuations des eaux pluviales, sur la parcelle cadastrée section AM numéro 118, propriété de la Ville de Caen, au profit de la parcelle AM 317, propriété du Département. Ce droit s'exercera également dans le cadre de l'entretien des ouvrages par les prestataires autorisés aux seuls frais du propriétaire du fonds dominant.

**PRECISE** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit, et sans indemnités, mais à charge pour le Département du Calvados de :

- poser un portail fourni par la ville de Caen afin de faciliter le passage de ses services pour l'entretien futur de ces canalisations par la rue Louise Michel,
- prendre à sa charge les frais d'entretien de la partie plate de la parcelle AM numéro 118 située en bas du talus où passent les réseaux privés et publics des évacuations des eaux pluviales, en procédant à un tondo broyage sans évacuation des déchets de la coupe à minima deux fois par an, voire plus si nécessaire.
- poser une clôture séparative en treillis soudés d'une hauteur de 2 mètres partant de la parcelle cadastrée section AM n° 319 (issue de la division de la parcelle AM 73), le long de la parcelle AM n° 119 et jusqu'à l'entrée de la parcelle AM n° 118 (du portillon d'accès au gymnase jusqu'en limite des jardins familiaux) dans un délai prévisionnel d'une année à compter de l'achèvement de la construction.
- et remettre en l'état initial les enrobés sur la partie privative du gymnase Marcel Pagnol située au nord et à l'ouest, ainsi que ceux sur toute la largeur de l'entrée commune entre la Pouponnière et le Gymnase.

PRÉCISE que le Département s'est engagé, aux termes des travaux de construction en cours concernant le futur foyer pouponnière situé sur la parcelle cadastrée section AM n° 317, ou à la livraison prévue au plus tard pour la fin de l'année 2021, à édifier les clôtures en treillis soudés en limites de propriétés séparant ladite parcelle de celle du gymnase (côté Nord) cadastrée section AM n°

119 appartenant à la ville de Caen.

**DIT** que les constitutions de servitude seront intégrées dans l'acte de cession authentique en la forme administrative par le Département du Calvados au profit de la communauté urbaine Caen la mer de la parcelle constituant l'entrée commune de la pouponnière et gymnase cadastrée section AM numéro 318 (ancienne parcelle AM 73).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de servitudes et, de façon plus générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/37 - Implantation d'un coffret et d'une ligne électrique souterraine sur le domaine communal - Parcelle LH n°10, 4 Cours Montalivet - Convention Ville/ENEDIS

La Ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser l'implantation d'un coffret et d'une ligne électrique souterraine sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive à la création d'un branchement pour un bâtiment municipal suite à la suppression du réseau aérien dans le cadre du programme de démolitions à intervenir dans le secteur.

Un coffret et une ligne électrique souterraine basse tension (4 mètres) seraient implantés sur la parcelle cadastrée section LH n°10, 4 Cours Montalivet à Caen pour alimenter le bâtiment

actuellement occupé par France Pare-Brise.

S'agissant d'une parcelle appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ENEDIS.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance de la parcelle concernée.

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter un coffret et une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section LH n°10, 4 Cours Montalivet à Caen.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics – bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, un coffret et une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 4 mètres sur la parcelle cadastrée section LH n°10, 4 Cours Montalivet à Caen;

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le - JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

9

Le Maire.

Joël BRUNEAU

284

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/38 - Implantation de deux lignes électriques souterraines sur le domaine communal - Parcelles MO n°s 41 et 42, rue Maurice Arrot et 12 rue Chanoine Vautier (gymnase Victor Lépine) - Convention Ville/ENEDIS

La Ville a été saisie par ENEDIS d'une demande pour autoriser l'implantation de deux lignes électriques souterraines sur son domaine communal.

Cette demande est consécutive au projet de renouvellement du réseau électrique souterrain.

Deux lignes électriques souterraines basse tension (129 mètres) seraient implantées sur les parcelles cadastrées section MO n°41 et 42, rue Maurice Arrot et 12 rue Chanoine Vautier (gymnase Victor Lépine) à Caen.

S'agissant de parcelles appartenant à la Ville, il y a lieu de formaliser la servitude correspondante au travers d'une convention conclue avec ENEDIS.

Les dispositions de la convention sont habituelles. L'autorisation serait consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage, la Ville conservant la propriété et la jouissance des parcelles concernées.

VU la demande présentée par ENEDIS pour implanter deux lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section MO n°41 et 42, rue Maurice Arrot et 12 rue Chanoine Vautier à Caen.

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Développement durable - transition écologique - espaces publics - bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** ENEDIS à implanter, à ses frais, deux lignes électriques souterraines d'une longueur totale d'environ 129 mètres sur les parcelles cadastrées section MO n°41 et 42, rue Maurice Arrot et 12 rue Chanoine Vautier (gymnase Victor Lépine) à Caen,

DIT que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée de l'ouvrage ;

**AUTORISE** les représentants d'ENEDIS à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -, 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/39 - Convention de partenariat relative au programme MOBY dans quatre établissements scolaires caennais.

Afin de répondre aux enjeux de lutte contre le dérèglement climatique et de transition écologique, la Ville s'est engagée depuis longtemps dans une démarche active d'accompagnement au changement, notamment à travers son Agenda 21.

Les déplacements du quotidien et les impacts sur la santé des citoyens sont des priorités du mandat. Plusieurs programmes et actions sont d'ores et déjà engagés auprès de différents publics. Pour les écoles élémentaires de Caen, un nouveau dispositif dénommé Moby vient renforcer les initiatives en chantier

Le Programme MOBY proposé par ECO CO2 a été sélectionné en novembre 2018, par le Ministère

de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energies (CEE). Il vise la sensibilisation à l'éco mobilité scolaire et à la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Etablissement Scolaire (PDES).

Ce PDES rentre tout à fait dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements du quotidien. L'ensemble de ces déplacements sont considérés : ceux des élèves et de leurs familles, les enseignants, les personnels de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons....

A l'issue d'un diagnostic, des actions sont mises en place : culture à l'éco mobilité, mise en place d'équipements et actions de report modal. Dans le cadre du PDES, des équipements pourraient être financés par ECO CO2 à hauteur de 50 % de leur montant. Le financement est plafonné à 1 000 €/établissement.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif à Caen. Le programme s'adresserait aux élèves de 4 écoles primaires : Jean Moulin, Puits Picard, Michel Pondaven et Lyautey. Il sera déployé sur les deux prochaines années scolaires comme indiqué dans la convention jointe et dans la limite du 30 juin 2023.

La société Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat assis sur une convention. Celle-ci organise les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby à Caen. La mise en œuvre opérationnelle du programme a été confiée, par Eco CO2, au CPIE.

Dans le cadre du déploiement de Moby Eco CO2 a la responsabilité :

- de former un Comité Moby constitué d'au moins un membre de la Collectivité et de volontaires faisant partie de la vie de l'établissement (parents, enseignants, élèves, personnels... Il donne les orientations et assure le suivi de la construction du programme,
- · d'animer la réunion de lancement du PDES,
- de réaliser le diagnostic du PDES,
- de proposer un plan d'actions concerté au Comité Moby et à la Collectivité,
- d'accompagner la collectivité dans la méthodologie de mise en place du PDES et suivre la réalisation du plan d'actions,
- d'assurer l'animation des ateliers de sensibilisation pour les élèves : le prestataire local choisi par Eco CO2 est donc le CPIE.

La collectivité s'engage, via un coordonnateur désigné en interne, à :

- participer au Comité Moby de chaque établissement, ou à se faire représenter,
- faire le lien entre Eco CO2 et/ou son prestataire, le Comité Moby et l'ensemble des services de la collectivité concernés par le PDES,
- s'assurer de la faisabilité technique et financière du plan d'actions,
- s'assurer de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

La collectivité consulte le Comité Moby concernant le plan d'actions.

Le coût total de ce programme de sensibilisation est de 77 936 € HT, dont 77% sont pris en charge par les obligés dans le cadre des CEE. Le reste à charge pour la commune est donc de 23 %, soit 17 984 HT (21 580,80 € TTC). Il sera déployé sur deux années scolaires avec une répartition sur 3 exercices budgétaires successifs, dont 9 000€ pour 2021.

La collectivité proposera également des animations complémentaires et variées afin d'inscrire l'efficacité des messages dans la durée.

VU la délibération adoptant l'Agenda 21 de Caen et son engagement dans la démarche de

labellisation Cit'ergie,

VU la délibération relative au Plan Climat Energie Territorial de la ville en date du 4 novembre 2013,

VU l'avis de la commission « Développement durable-transition écologique-espaces publics-bâtiments » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à l'éco mobilité à destination de quatre écoles caennaises.

APPROUVE la convention annexée qui définit les modalités de mise en œuvre de ce programme.

**AUTORISE** le versement d'une participation financière globale à Eco CO2 à hauteur de 21580,80 euros TTC.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/40 - DD Tour "Développement durable et santé" - Convention de partenariat entre l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable et la Ville de Caen

#### Contexte:

L'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) s'est rapprochée de la Ville de Caen afin de proposer l'organisation d'un « DDTour » sur le sujet du **développement durable et de la santé**. Cette proposition s'inscrit dans le cadre des travaux du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021.

Le DDTour est une offre de visite de terrain permanente animée par l'ANBDD. Il s'agit d'un outil pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des

principes concourant au développement durable (DD) en région Normandie.

Le DDTour facilite l'accès à des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Il s'agit pour l'ANBDD de renforcer l'engagement des organisations publiques et privées dans le développement durable.

Chaque parcours mis en place, d'une durée d'une demi-journée, porte soit sur un projet global de développement durable, soit sur une pratique de développement durable. Selon cette logique, un seul site de visite ou plusieurs sites de visite peuvent être concernés.

La présente délibération concerne un partenariat entre la Ville de Caen et l'ANBDD qui pourrait se formaliser par la signature d'une convention entre les deux structures. La convention engagerait la Ville à mettre en place au minimum une fois par an et pour une durée de 3 ans un circuit sur la thématique du développement durable et de la santé. Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de définir les modalités de réalisation et de mise en place des animations du « DDTour ».

#### Les objectifs du DD Tour :

L'animation serait assurée par la Ville et devra permettre aux groupes constitués de :

- Constater in situ les bénéfices d'une démarche sur le territoire et de pouvoir ainsi repousser les critiques ayant trait au caractère « utopique » d'un projet de développement durable et de santé,
- o Comprendre les plus-values (et leurs origines) des projets,
- S'inspirer des sites visités et des enseignements des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action,
- o Stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets de développement durable en lien avec la santé.

A Caen, il permettrait de valoriser les travaux de la collectivité tout en associant l'ensemble des services de la Ville et de la communauté urbaine concernés par les questions de développement durable et de santé. Plus largement, cette action pourrait montrer dans quelle mesure la santé est l'affaire des collectivités et comment celle-ci peut être travaillée transversalement au travers de leurs compétences.

#### Publics ciblés :

Le dispositif s'adresserait à un groupe constitué par une « structure demandeuse ». Seront considérés comme prioritaires les demandes formulées à l'issue d'une intervention d'un chargé de mission de l'ANBDD et/ou en amont de la définition d'un projet de DD (ou en phase de maturation).

Sous réserve de faisabilité au regard du nombre de demandes prioritaires et de l'engagement quantitatif (nombre de visites accueillies à l'année) de la structure hôte, tout groupe constitué, à l'exception des jeunes publics, pourront être accueillis dans le cadre du dispositif DDTour.

VU, l'intérêt d'une démarche de valorisation et de partage d'expérience concernant les projets de développement durable et de santé développés sur le territoire,

VU, le projet de convention ci-joint,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la signature du projet de convention pluriannuelle présenté plus haut définissant les modalités de mise en œuvre des visites « DD Tour » entre la Ville de Caen et l'ANBDD.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le — 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

JoeL BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/41 - Appel à projet MILDECA - Projet de médiation "santé-addictions"

#### **Contexte**

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a lancé un appel à projets (AAP) au niveau national destiné aux communes et intercommunalités.

Intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire », cet appel à projets (clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2021) vise à favoriser la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit.

La présente délibération a pour objet de confirmer l'intérêt de la Ville à candidater à l'AAP MILDECA

susmentionné en vue de la création d'un poste de médiateur en santé et, en cas de réponse favorable de la MILDECA, d'autoriser la Ville à recevoir les crédits nécessaires à la réalisation du projet. Cette candidature permet de solliciter un financement du poste pour une durée de 3 ans.

#### Une stratégie locale de santé enclenchée en matière de prévention des conduites addictives

Le tabagisme est la première cause évitable de mortalité en France. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. En 2018, la Ville de Caen s'est engagée dans un partenariat avec le comité départemental de la Ligue contre le Cancer pour instaurer des espaces sans tabac sur un panel d'équipements du territoire communal. Cette labellisation « espaces sans tabac » est un instrument d'action pour participer à la lutte contre le tabac dans une optique de dénormalisation du produit.

Dans un objectif plus général d'amélioration de l'état de santé de la population et des agents de la Ville, de la communauté urbaine Caen la Mer et du CCAS, une stratégie « Ville sans tabac » a été validée pour le mandat 2020-2026.

La Ville mène par ailleurs d'autres actions qui s'inscrivent dans une stratégie de réduction des risques en milieu festif via la distribution de matériel de prévention en santé auprès des jeunes et sa contribution aux travaux menés dans le cadre du Pôle Prévention Compétent en Addictologie piloté par l'Association Addictions France (ex-ANPAA).

Elle consiste également en l'accompagnement de projets portés par des tiers sur le volet addiction. Ces actions sont suivies conjointement par la direction jeunesse et vie étudiante et la direction santé risques salubrité.

Afin de renforcer les effets de cette action sur la santé de la population, des travaux visant à renforcer les compétences psycho-sociales (CPS) des plus jeunes sont également engagés. Le renforcement des CPS chez un individu contribue à réduire les risques d'apparition de conduites addictives, et de fait, l'entrée dans le tabagisme.

Néanmoins il paraît pertinent de compléter ces actions par un accompagnement de proximité des professionnels et du public afin d'apporter des clés pour prévenir et réduire les comportements à risque.

L'AAP MILDECA comme opportunité pour renforcer l'action de la municipalité en matière de lutte contre les addictions

A ce titre la Ville a souhaité candidater à l'AAP MILDECA via la proposition d'un projet de création d'un poste de médiateur en santé spécialisé sur la question des addictions. L'objectif général serait de prévenir la consommation de produits chez les plus jeunes en particulier en matière de tabac et de drogues à usage "festif".

#### **Description du projet :**

La Ville pourrait recruter un professionnel qualifié au titre du suivi du plan local de santé et du contrat local de santé de la Ville. Les missions essentielles de ce médiateur seraient d'(e) :

- Informer et promouvoir les espaces sans tabac auprès des usagers (parents et professionnels),
- Mettre en place des temps d'animation à destination des enfants sur le temps scolaire et périscolaire pour informer sur les risques,
- Proposer des outils et actions de prévention spécifique aux agents de la collectivité.

Les thématiques abordées seraient par ordre de priorité :

- Le tabac
- Les drogues à usage festif et, notamment, les produits fumés,

#### L'alcool.

L'ensemble des interventions mises en œuvre par le médiateur devra intégrer des outils et méthodes d'animations permettant de développer les compétences psycho-sociales du public ciblé. Le médiateur pourrait se voir confier la tâche d'accueillir des étudiants en santé publique ainsi que des étudiants en service sanitaire pour l'accompagner dans la construction et la mise en pratique d'outils d'animation auprès du public ainsi que dans l'évaluation globale du dispositif de médiation.

La déclinaison opérationnelle des missions du médiateur serait fixée lors d'un comité de pilotage de lancement du projet. Les missions et priorités du médiateur seraient formalisées via une feuille de route pluriannuelle.

Le territoire d'intervention de ces professionnels serait l'ensemble de la commune de Caen avec une attention particulière accordée aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Il est proposé de cibler tout particulièrement les enfants et jeunes adolescents (3-17 ans), les professionnels encadrant ce public et les parents. Les agents de la collectivité pourraient également bénéficier d'actions spécifiques à définir en lien avec le Service Qualité de Vie au Travail.

#### Gouvernance du projet :

Le cahier des charges de l'AAP MILDECA insiste tout particulièrement sur l'intérêt d'un projet co-construit et partagé avec des partenaires ressources et compétents en matière d'addiction. C'est pourquoi il est proposé que le suivi des missions du médiateur soit assuré grâce à la mise en place d'un comité de pilotage et un comité technique qui pourraient se réunir au moins une fois par an et associant l'ensemble des partenaires intéressés (cf. annexe).

#### Coût du projet

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 146 257 € (sur 3 ans). Ce montant inclut 1 ETP dédié au poste de médiateur (104 791€ dont la prise en charge à 100% est demandée à la MILDECA) ainsi que des charges de fonctionnement fixes (41 466€; cf. détail du budget en annexe).

Le soutien de la MILDECA pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires mais dans la limite d'un plafond total de 240 000€ pour l'ensemble de la période. C'est pourquoi nous proposons la création d'un poste sur une durée de 3 ans.

VU, l'intérêt de la Ville à agir en faveur de la santé de la population via la lutte contre le tabagisme.

VU, la convention de partenariat concernant la labellisation « Espaces sans tabac » convenue entre le comité départemental de la Ligue contre le cancer et la Ville de Caen en date du 08 avril 2019.

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sport – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la candidature de la Ville à l'appel à projet national destiné aux communes et intercommunalités lancé en 2021 par la MILDECA et, en cas d'avis favorable émis par cette dernière, le versement d'une subvention de la part de l'Etat à l'attention de la Ville.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 45 JUIL. 2021 Affiché le 41 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 45 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

## Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/42 - Contrat Local de Santé 2 - Appel à Propositions d'Actions de Santé 2021 et subvention affectée

Depuis 2014, la Ville s'est engagée dans une démarche d'Appel à Propositions d'Actions de Santé (APAS) dans le cadre de sa stratégie locale de santé et, plus particulièrement, de son Contrat Local de Santé (CLS).

A ce jour, le CLS de 2<sup>ème</sup> génération (2019 – 2023) conclu entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Calvados comprend 25 actions qui s'articulent autour de 4 axes stratégiques :

- 1. Agir pour un environnement favorable à la santé,
- 2. Améliorer l'accès aux soins pour tous,
- 3. Améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants,
- 4. Faciliter l'accès à une alimentation équilibrée et à la pratique d'une activité physique.

Une étude complémentaire lancée par la Ville pour mesurer l'impact de la crise sanitaire sur l'état de santé mentale des caennais met en avant la nécessité d'étudier avec davantage d'attention les projets qui répondent à cette problématique.

L'enveloppe financière totale consacrée aux subventions dans le cadre de l'APAS, s'élève à 40 000 €. Dans le cadre de **conventions pluriannuelles signées en 2021** :

- 10 000 € sont réservés aux projets de santé déposés par les centres socio-culturels de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 13 800 € sont réservés aux actions proposées par les associations Advocacy, le comité départemental de la Ligue contre le Cancer, la Butte, le CPIE, Vélisol et le centre d'animation Caen Saint-Jean-Eudes.

#### Résultats de l'APAS 2021 :

Cette année, 21 projets ont été déposés dont 5 portés par les centres socio-culturels de la Caisse d'Allocations Familiales pour des actions concernant les quartiers Guérinière, Grâce de Dieu, Chemin Vert, Folie-Couvrechef, Pierre Heuzé.

Ces projets font chacun référence à un ou plusieurs axes stratégiques :

- 10 projets visent à améliorer l'accès aux soins et à la santé,
- 6 projets contribuent à améliorer la santé mentale et le bien-être psychique des habitants,
- 6 projets permettent d'agir favorablement sur l'alimentation et l'activité physique des caennais,
- 2 projets concernent le volet santé environnement.

Les interventions se déroulent sur l'ensemble des quartiers caennais incluant les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Les actions sont réparties dans les pôles de vie de la façon suivante :

- 7 dans le secteur Rive Droite,
- 5 dans le secteur Nord-Est.
- 5 dans le secteur Nord-Ouest,
- 4 sont proposés dans plusieurs quartiers ou sur l'ensemble de la ville.

Il est proposé de retenir 19 dossiers qui figurent en annexe jointe à la présente délibération pour un montant total de 36 470 €.

Par ailleurs, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD)a repris ses séances de prévention et de dépistage bucco-dentaire dans les écoles des quartiers prioritaires de la Ville.

En 2019-2020, seulement 20 % des enfants ont été dépistés en raison de la crise sanitaire. Pour l'année scolaire 2020-2021 l'association n'a pas renouvelé sa demande de subvention à la Ville et a utilisé les reliquats de l'année précédente.

Au regard du bilan établi suite aux interventions en 2019-2020 (plus de 40% des enfants dépistés cariés) et l'association ayant renouvelé sa demande de subvention pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de verser une subvention de 6 100 € à l'UFSBD.

CONSIDÉRANT l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé et l'importance de leurs actions pour la population caennaise,

VU les délibérations du conseil municipal du 14 septembre 2020 et du 22 mars 2021 autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec les associations Vélisol, CPIE, Advocacy, Caen Saint-Jean-Eudes, La butte, la Ligue contre le Cancer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture- sports – jeunesse et vivre

ensemble - solidarités - éducation - santé » du 16 juin 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, d'attribuer une subvention affectée aux associations suivantes pour un montant total de 36470 €, au titre de l'appel à projets 2021 :

| _ | Théâtre de Saëdi                                                           | 1 500 €  |
|---|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| - | Mouvement Français pour le Planning familial                               | 1 500 €  |
| - | France Alzheimer                                                           | 2 000 €  |
| - | Mission Locale (Atelier ressource)                                         | 1 000€   |
| - | Mission Locale (Manger bouger ensemble)                                    | 1 500 €  |
| - | La Mutuelle des Etudiants                                                  | 2 500 €  |
| - | Snark                                                                      | 2 000 €  |
| - | Lycée d'Enseignement Général et Technologique A. Fresnel                   | 670 €    |
| - | La Butte                                                                   | 3 000 €  |
| - | CPIE                                                                       | 2 500 €  |
| - | Advocacy                                                                   | 1 800 €  |
| - | Caen Saint-Jean- Eudes                                                     | 1 500 €  |
| - | VELISOL                                                                    | 2 000 €  |
| - | Ligue contre le cancer                                                     | 3 000 €  |
| - | Centre socio-culturel de la Guérinière, centre socio-culturel de la Pierre |          |
|   | Heuzé, centre socio-culturel de la Grâce de Dieu, centre municipal         |          |
|   | d'animation de la Folie Couvrechef, centre socio-culturel du Chemin Vert   | 10 000 € |

Une subvention de 6 100 € sera versée à l'UFSBD afin d'effectuer le dépistage bucco-dentaire organisé.

DIT que la dépense sera imputée :

- à l'article 65748 fonction 412 ligne 30986 pour l'appel à propositions d'actions de santé,
- à l'article 65748 fonction 412 ligne 36120 pour l'action en faveur du dépistage bucco-dentaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire,

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/43 - Charte Ville aidante Alzheimer - Signature de la ville de Caen et du Centre Communal d'Action Sociale

La maladie d'Alzheimer est une maladie neuro dégénérative caractérisée par une perte progressive de la mémoire et de certaines fonctions cognitives conduisant à des répercussions dans les activités de la vie quotidienne.

La maladie d'Alzheimer est la plus fréquemment observée sous forme de démences chez le sujet âgé. On constate que les symptômes évoluent dans le temps et de façon variable d'un individu à l'autre. La prévalence des démences, toutes causes confondues, augmente exponentiellement entre 65 et 85 ans et double environ tous les 5 ans.

D'après les dernières estimations (source : BEH santé publique France - septembre 2016- estimation

à partir d'études/échantillons), 1 200 000 personnes pourraient être touchées en France par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée et 750 000 personnes seraient diagnostiquées.

Après 65 ans, la maladie concerne environ deux fois plus de femmes que d'hommes et après 80 ans, elle touche 23% de la population.

Vivre avec un proche atteint d'une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée modifie profondément le quotidien, la vie familiale et a un impact tant organisationnel, relationnel que financier.

En France, plus de quatre millions d'adultes sont des proches aidants. Ils participent au maintien à domicile et à l'accompagnement de personnes en perte d'autonomie.

Pour aider les personnes malades et leurs proches aidants, l'Association France Alzheimer articule son action autour de différentes missions en s'appuyant sur un réseau de 96 associations départementales et l'engagement de 2 200 bénévoles. Ces actions s'articulent autour de 4 axes :

#### Former les personnes concernées par la maladie

Les spécificités de la maladie d'Alzheimer et des pathologies apparentées nécessitent un accompagnement et une prise en soin adaptés à chaque situation. Former les professionnels, les bénévoles et les aidants apparaît donc indispensable pour optimiser l'accompagnement des personnes malades tout au long de leur vie.

#### Des actions adaptées d'accompagnement

Pour aider les personnes malades à mieux vivre leur quotidien et à développer leurs capacités, France Alzheimer met par ailleurs en place des cafés-mémoire, des haltes relais, des groupes de parole, des ateliers à médiation artistique, de stimulation cognitive....

#### Informer et sensibiliser sur la maladie d'Alzheimer

Pour sensibiliser ses adhérents à toutes les problématiques inhérentes à la maladie, France Alzheimer utilise divers supports de communication (magazine d'informations, newsletter électronique, envoyée à plus de 60 000 abonnés. Site internet et réseaux sociaux).

En plus de ces contenus, France Alzheimer mène constamment une action de plaidoyer auprès des décideurs publics.

Pour les alerter, France Alzheimer multiplie les actions d'information et de sensibilisation lors de la Journée mondiale Alzheimer, le 21 septembre.

#### Soutenir la recherche

Depuis son origine, France Alzheimer et maladies apparentées s'est toujours tenu aux côtés des chercheurs, finançant, depuis 1988, plusieurs projets de recherche dans le cadre de ses appels à projets annuels.

L'association départementale est installée à Caen dans le quartier de la Folie Couvrechef L'association est bien intégrée dans le paysage médicosocial et est souvent sollicitée par les professionnels en tant que partenaire. Elle apporte un soutien important auprès des malades mais aussi auprès des aidants qui font de leur mieux, selon leurs capacités et leurs intuitions, au risque de s'épuiser et de s'isoler socialement...

Pour pouvoir mettre en place des actions de soutien, l'association a besoin de s'appuyer sur les collectivités territoriales.

La ville de Caen est déjà engagée au côté de l'association pour favoriser le déploiement d'actions concrètes, sociales, culturelles et sportives adaptées permettant de soutenir les malades et leurs proches (la mise à disposition de la salle de motricité de l'école élémentaire du quartier de la Folie Couvrechef chaque mercredi après-midi pour des activités physiques adaptées, les visites aux

Musées du Château pour des expositions, le partenariat avec le Centre Chorégraphique de Normandie...).

La signature de cette charte a pour but de poser un acte fort de solidarité envers cette population, contribuer à changer le regard sur la maladie (aider à combattre les idées reçues, les préjugés, les à priori, la stigmatisation,) et permettre aux personnes concernées d'avoir davantage accès aux informations et aux soutiens possibles. Cette signature s'inscrit également dans la démarche portée par la Ville d'intégration du réseau Ville amis des ainés qui vise notamment à promouvoir le maintien du lien social et de la citoyenneté en luttant activement contre les discriminations liées à l'âge ou la maladie et en favorisant le maintien de l'autonomie.

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir l'association pour poser un acte fort de solidarité envers cette population,

CONSIDÉRANT la démarche portée par la Ville d'intégration du réseau Ville amis des ainés,

VU l'avis de la commission « Services à la population – proximité – culture – sports – jeunesse et vivre ensemble – solidarités – éducation – santé » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, la charte Ville aidante Alzheimer telle que jointe en annexe par la Ville et le CCAS de la Ville de Caen

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Joël BRUNEAU

Le Maire,

302

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/44 - Assemblée générale de l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC) le lundi 27 septembre 2021 - Subvention affectée

Créée le 25 janvier 1953, l'Union Amicale des Maires du Calvados rassemble 531 communes (soit plus de 98% des communes, regroupant plus de 98% de la population du Calvados) et 14 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine. Elle est l'une des 101 associations départementales regroupées au sein de l'Association des Maires de France (AMF).

À l'image de l'AMF, l'Union Amicale des Maires du Calvados est une association pluraliste, ouverte à tous les maires et présidents d'intercommunalités qui souhaitent y adhérer. Elle est actuellement présidée par Monsieur Oliver PAZ, Maire de Merville-Franceville et Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays-d'Auge.

Compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, l'UAMC a organisé, le 30 novembre dernier, son Assemblée Générale 2020 dans un format inédit, sans public, avec une retransmission en direct. Elle a été également contrainte d'annuler les Universités des Maires initialement prévues.

En fin d'année, le Conseil d'administration de l'UAMC a décidé de reporter cette rencontre annuelle et de procéder à son Assemblée Générale 2021 le lundi 27 septembre à Caen, sous réserve d'une amélioration des conditions sanitaires.

Le budget estimatif pour cet évènement s'élève à 21 384,90€

Si la tenue de cet évènement est confirmée, la subvention proposée est de 4 000 € s'ajoutant à la gratuité des espaces du Centre de Congrès dans le cadre des journées Ville, à la prise en charge par la Ville d'un cocktail sur le budget de la direction des relations publiques et du protocole (si respect des consignes sanitaires en vigueur) et à la décoration florale.

VU, la demande de subvention présentée,

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE, l'attribution de la subvention affectée de 4 000€

**DIT** que la dépense sera imputée à la ligne 31227 (6232-024-0031-011)

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 IIIII. 2021

Joë BRUNEAU

Le Maire.



### **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/45 - Création d'un contrat de projet Coordonnateur du Programme Territorial en Santé Mentale

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une

durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

L'Agence Régionale de Santé Normandie a présenté, début 2021, son Plan Territorial en Santé Mentale 2021 - 2025, fruit d'un travail partenarial menée avec ses partenaires, dont la ville de Caen. Lancés avant la crise de la COVID 19, les travaux d'élaboration du PTSM ont intégré, depuis, les divers constats liés à la nette dégradation de l'état psychique des populations.

Le PTSM prévoit, notamment, le renforcement de la coordination des Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM) sur le territoire régional, en financement à 100% un poste de coordonnateur du Programme Territorial en Santé Mentale (PTSM) sur la base d'un agent de catégorie A ; sur le plan opérationnel, l'ARS Normandie recherche une structure porteuse.

Fort de l'expérience acquise depuis la création du CLSM en 2014, la ville de Caen se propose d'accueillir ce poste qui permettrait de dégager des synergies avec le travail du coordonnateur du CLSM et du service de prévention sanitaire, en charge des politiques municipales en faveur de la promotion de la santé.

Dans le cadre de ce projet, il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de Coordonnateur du Programme Territorial en Santé Mentale, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée de 4 ans et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et rattaché à la Direction Santé risques et Salubrité.

Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme supérieur dans le domaine de la santé publique ou d'une expérience professionnelle significative en matière d'ingénierie de projet et d'animation de réseau.

Le coordonnateur du PTSM aura pour missions de (d') :

- assurer la mise en œuvre, l'animation et le suivi du PTSM et du Contrat Local de Santé Mentale ainsi que de la feuille de route dédiée
- construire avec les partenaires des outils visant à une meilleure coordination
- garantir la cohérence entre les priorités du PTSM et les différentes fiches action des CLSM et/ou CLS déployés sur le territoire, notamment en assurant l'animation du réseau de coordonnateurs
- assurer une veille des appels à projet publiés en lien avec la santé mentale et appuyer les partenaires dans la réponse à apporter
- planifier, organiser, animer et rédiger les comptes rendu des différentes réunions en lien avec la démarche PTSM.

Le traitement sera calculé, en fonction du candidat retenu, soit par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit à celui des cadres territoriaux de santé paramédicaux, assortie de

l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique du 17 juin 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » en date du 16 juin 2021,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** compte tenu du besoin de renforcement de coordination des Conseils Locaux en Santé Mentale et des synergies attendues, en particulier, avec le Coordinateur du CLSM de Caen, de créer un emploi non permanent à temps complet de coordonnateur du PTSM par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée de 4 ans et 6 mois et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DÉCIDE** de fixer, le traitement du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit à celui des cadres territoriaux de santé paramédicaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

**ADOPTE** le tableau des effectifs non permanent de contrat de projet ainsi établi au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/46 - Création d'un contrat de projet Coordonnateur du Projet Local de Santé de la Ville de Caen

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée

minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

#### CONTEXTE

S'appuyant sur les constats dressés par un diagnostic local partagé pointant les besoins de décloisonnement sur le territoire, des approches en matière de santé mentale, le Contrat Local de la Ville de Caen signé en 2013 puis reconduit en 2019, entre la Ville, l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Normandie instaure un Conseil Local de Santé Mental (CLSM).

Présidé par le maire de Caen, le dispositif est animé par un cadre de l'Etablissement Public en Santé Mentale (EPSM) de Caen à hauteur de 50% d'ETP, exerçant les missions de coordonnateur du CLSM de Caen. Dans une optique de synergie avec les politiques municipales menées en matière de promotion de la santé, ce mi-temps est exercé dans les locaux de l'hôtel de Ville de Caen, au sein d'un bureau mis à disposition du coordonnateur au sein de la Direction Santé Risques et Salubrité.

#### **EVOLUTION AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE**

La crise sanitaire qui frappe la population depuis mars 2020 impacte la santé psychique des caennais. Une étude commandée par la ville et menée à l'automne 2021 par l'Observatoire Régionale de Santé pointe, en particulier, la fragilisation des plus jeunes et des étudiants. Elle a notamment conduit la ville à mener, début mai, des actions de porte à porte au sein des résidences étudiantes, afin d'informer les étudiants des ressources à leurs dispositions

La situation appelle toutefois, un renforcement plus global, sur le moyen terme, des ressources déjà disponibles pour coordonner et mettre en œuvre les actions de promotion de la santé et de prévention en santé mentale sur le territoire, en passant les missions du coordonnateur CLSM à hauteur d'un ETP, porté par la Ville de Caen.

Au regard des enjeux en matière de santé publique, l'Agence Régionale de Santé de Normandie s'est engagée à soutenir ce poste à hauteur de 12 500€ annuels, sur la durée du Plan Territorial en Santé Mental signé début 2021avec la ville de Caen, soit jusqu'à fin 2025 (4 ans et 6 mois).

Dans le cadre de ce projet, il est donc proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de Coordonnateur du Projet Local de Santé de la Ville de Caen par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux pour une durée de 4 ans et 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et rattaché à la Direction Santé risques et Salubrité.

Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme supérieur dans le domaine de la santé publique ou d'une expérience professionnelle significative en matière d'ingénierie de projet et d'animation de réseau.

Le coordonnateur du CLSM aura pour missions de (d') :

- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs : cartographie, actions actuellement menées, attentes, besoins...
- Organiser les comités de pilotages, les comités techniques, les réunions plénières

- Animer et coordonner les groupes de travail mis en place en fonction des priorités du CLSM
- Mettre en place les évaluations (processus, activités, résultats)
- Rédiger les documents utiles (chartes, compte-rendu, notes diverses, bilans, synthèses ...) et assurer la gestion administrative (envois, convocations...)
- Rechercher des financements, répondre à des appels à projet et justifier des réalisations
- Organiser l'information et la veille documentaire, participer à des réseaux d'échange, assurer la communication sur le CLSM et les actions menées
- Mettre en place des actions visant à la lutte contre la stigmatisation notamment lors des campagnes nationales comme la semaine d'information sur la santé mentale
- Etudier l'élargissement du périmètre d'intervention du CLSM à d'autres communes membres de la communauté urbaine de Caen la Mer

Le traitement sera calculé, en fonction du candidat retenu, soit par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit à celui des cadres territoriaux de santé paramédicaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité technique du 17 juin 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances et sécurité » en date du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** compte tenu du besoin de renforcement de l'action du Conseil Local en Santé Mentale de Caen, de créer un emploi non permanent à temps complet de coordonnateur du CLSM par référence au cadre par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour une durée de 4 ans et 6 mois et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**DÉCIDE** de fixer, le traitement du candidat retenu, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit à celui des cadres territoriaux de santé paramédicaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil municipal.

**ADOPTE** le tableau des effectifs non permanent de contrat de projet ainsi établi au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

JoëL BRUNEAU

# **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/47 - Renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre de la transmission de données relatives au quotient familial à des fins de tarification des restaurants scolaires et de simplification des démarches pour les usagers

La ville de Caen a signé, en janvier 2017, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre la transmission des données relatives au quotient familial à des fins de tarification des restaurants scolaires et de simplification des demandes.

Cette convention a été mise en place afin de dématérialiser et simplifier l'enregistrements des quotients de la CAF.

Sa mise en œuvre a permis l'échange de fichiers entre le service Pôle Régies de la Direction des finances et la CAF et s'est traduite, pour les usagers, par une prise en compte plus rapide de leur

nouveau quotient familial, afin de bénéficier d'un tarif plus juste en meilleure adéquation avec leurs ressources.

Afin de garantir les données mises à disposition du Pôle régies par la CAF, le fichier est protégé et transmis par voie électronique avec communication d'un code secret. Les parties étant réciproquement soumises à une obligation de confidentialité. Cette procédure étant, à l'époque, conforme aux obligations de gestion des fichiers nominatifs et ayant fait l'objet de la déclaration auprès de la CNIL. Au préalable, le pôle Régies se doit de recueillir, auprès des familles, une attestation de consentement afin d'autoriser la communication de données personnelles.

Il est demandé de renouveler cette convention, notamment dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données de 2018.

Tout comme dans la convention précédente, la CAF procède à la transmission des données relatives au quotient familial à des fins de tarification des restaurants scolaires et de simplification des démarches pour les usagers.

Les échanges seront limités aux informations strictement nécessaires à la tarification pour chaque usager en fonction de son quotient familial, sur la base d'un fichier initial, dématérialisé, fourni par la ville de Caen et mis à jour par la CAF. Ces transmissions étant sécurisées.

La présente convention, définit et encadre les modalités d'utilisation du dispositif « Transmission de données relatives au quotient familial » pour le Maire de Caen.

VU la convention initiale de 2016 annexée à la présente délibération,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission Administration générale - ressources internes - finances - sécurité du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les termes liés au renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre de la transmission de données relatives au quotient familial.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le - 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL. 2021

Le Maire,

Joël BRUNEAU

315

# **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES. Madame Béatrice HOVNANIAN. Monsieur Gérard HURELLE. Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

# N° C-2021-06-28/48 - Rectification sur les opérations d'inventaire du budget de la Ville de Caen

En 2017, le travail de mise à jour de l'inventaire de la Ville de Caen, effectué par le Cabinet Ernst & Young, a conduit à intégrer des terrains dans notre inventaire.

C'est dans ce contexte que les parcelles AX7 et CL31 situées à Caen (n°MANA14118\_AX7\_REPDP/MANACL31) ont été imputées respectivement en 2111 « Terrains » et 2128 « Aménagements de terrains ».

Or, ces biens sont des terrains bâtis.

Par conséquent, il convient d'autoriser, d'une part l'Ordonnateur à modifier l'imputation des fiches inventaires n°MANA14118\_AX7\_REPDP et MANACL31 en 2115 « Terrains bâtis ».

D'autre part, il convient d'autoriser le Comptable public à passer des écritures de régularisation sur les comptes 2111, 2128 et 2115.

VU l'avis de la commission « Administration générale – ressources internes – finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'Ordonnateur à modifier les fiches inventaires des terrains AX7 et CL31 ainsi que le Comptable public à procéder aux écritures de régularisation.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021 Le Maire,

Joël BRUNEAU

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/49 - Institution Sainte-Marie - Construction d'un pôle restauration à l'école maternelle et primaire Sainte-Marie - Garantie du prêt par la ville de Caen

L'Institution Sainte Marie a un projet de construction d'un pôle restauration pour l'école maternelle et primaire Sainte Marie.

Pour financer ces travaux, la Société Générale a octroyé à l'Institution Sainte Marie un prêt d'un montant de 800 000 euros au taux d'intérêt fixe de 0,69 %, hors frais d'assurance pour une durée de 15 aps

L'institution Sainte Marie sollicite la ville de Caen afin de garantir ce prêt de la Société Générale à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 400 000 euros.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de financement en annexe établie par la Société Générale au profit de l'Institution Sainte Marie pour financer la construction d'un pôle restauration à l'école maternelle et primaire Sainte Marie,

VU la sollicitation de l'Institution Sainte Marie,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »). Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DÉCLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits dans la présente délibération ; et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**DÉCIDE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QUE la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE,** en conséquence, le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation: 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/50 - Acquisition de l'Aile Saint-Pierre de la Clinique de la Miséricorde, rue Elie de Beaumont à Caen, par la Fondation de la Miséricorde - Garantie du prêt par la ville de Caen

La Fondation de la Miséricorde a un projet d'acquisition de l'Aile Saint Pierre de la Clinique de la Miséricorde, rue Elie de Beaumont à Caen.

Pour financer cette acquisition, le Crédit Coopératif a octroyé à la Fondation de la Miséricorde un prêt d'un montant de 2 018 850 euros au taux d'intérêt fixe de 0,38 %, pour une durée de 19 ans.

La Fondation de la Miséricorde sollicite la ville de Caen afin de garantir ce prêt du Crédit coopératif à hauteur de 50 %, soit un montant total à garantir de 1 009 425 euros.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de financement en annexe établie par le Crédit Coopératif au profit de la Fondation de la Miséricorde pour financer l'acquisition de l'Aile Saint Pierre de la Clinique de la Miséricorde, rue Elie de Beaumont à Caen.

VU la sollicitation de la Fondation de la Miséricorde,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »). Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DÉCLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits dans la présente délibération ; et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**DÉCIDE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DIT QUE la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

**AUTORISE**, en conséquence, le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/51 - Caen la mer Habitat - Prêt de Haut de Bilan pour la reprise des chantiers de réhabilitation suite à la crise sanitaire - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 348 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social, suite à la crise sanitaire, la Banque des Territoires et Action Logement ont décidé de réorienter une enveloppe de prêts de haut de bilan. Elle est distribuée sous la forme de prêts « à l'opérateur ». Le montant du prêt par organisme sera en fonction d'un forfait par logement (A titre indicatif : 2000 € maximum par logement en cours de réhabilitation et 3 500 € maximum par logement en cours de construction).

Caen la Mer Habitat procède à la réhabilitation de 674 logements sur différents secteurs de Caen :

- CAEN Grace de Dieu Arc en ciel BAT 3 : réhabilitation de 114 logements.
- CAEN Grâce de Dieu Foucauld Etavaux Bats 1 : réhabilitation de 100 logements
- CAEN Chemin Vert 2 : Façades 8 tours : réhabilitation de 152 logements
- CAEN Copernic : réhabilitation de 121 logements
- CAEN AFN Guérinière : réhabilitation de 91 logements
- CAEN PSR Frères Lumières : réhabilitation de 96 logements

Ces opérations de réhabilitation ont été touchées par le premier confinement de la crise sanitaire. Caen la mer Habitat a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 1 348 000 euros.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50% et la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Caen la mer Habitat sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n°121 560 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PHB » 2.0 Chantiers
- montant du prêt : 1 348 000 € ;
- durée totale du prêt : 30 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 0,00% pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60 points de base pendant 10 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat n° 121 560 en annexe signé entre Caen la mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Caen la mer Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 348 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°121 560 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à accompagner la reprise des chantiers de réhabilitation suite à la crise sanitaire.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL 2021

Le Maire,



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANCOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/52 - Partelios Habitat - Prêt de Haut de Bilan pour la reprise des chantiers de construction suite à la crise sanitaire - Construction de 54 logements situés 41 boulevard Détolle à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 189 000 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Afin d'accompagner la reprise des chantiers de construction et de réhabilitation dans le secteur du logement social, suite à la crise sanitaire, la Banque des Territoires et Action Logement ont décidé de réorienter une enveloppe de prêts de haut de bilan. Elle est distribuée sous la forme de prêts « à l'opérateur ». Le montant du prêt par organisme sera en fonction d'un forfait par logement (A titre indicatif : 2000 € maximum par logement en cours de réhabilitation et 3 500 € maximum par logement en cours de construction).

Partelios Habitat procède à la construction de 54 logements situés 41 boulevard Détolle à Caen.

Partelios Habitat a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt et a décidé de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 189 000 euros.

Le prêt sera garanti par le Département du Calvados à hauteur de 50% et la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 25%. Partelios Habitat sollicite la Ville de Caen, pour la quotité restante à garantir de 25%.

Le contrat de prêt n° 121 832 est composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt « PHB » 2.0 Chantiers
- montant du prêt : 189 000 € ;
- durée totale du prêt : 40 ans ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- taux : taux fixe de 0,00% pendant les 20 premières années puis taux indexé sur le livret A + 60 points de base pendant 20 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat n° 121 832 en annexe signé entre Partelios Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la sollicitation de Partelios Habitat,

VU l'avis de la commission « Administration générale - ressources internes - finances – sécurité » du 16 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 189 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°121 832 constitué d'une ligne de Prêt. Ce prêt est destiné à accompagner la reprise du chantier de construction suite à la crise sanitaire.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 5 IIII. 2021 Affiché le - 1 JUIL 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 5 JUIL 2021

N

Le Maire,



#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/53 - Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement - Subventions affectées 2021

Après étude des dossiers de demande de subventions affectées reçus pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

#### Service Commerce

| Associations / structures | Type de<br>subvention<br>(affectée –<br>fonctionnement) | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Subvention<br>accordée en<br>2020 | Propositio<br>n 2021 |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| Les Vitrines de Caen      | affectée                                                | La Fédération des Associations des Commerçants Caennais, FACC Les Vitrines de Caen, est constituée de 245 adhérents.  OBJECTIFS L'association a pour but de fédérer et de défendre les commerçants et entrepreneurs caennais pour dynamiser le commerce de la Ville, notamment en :  Créant de nouvelles animations Défendant les intérêts et les problématiques des commerçants Améliorant la visibilité du commerce caennais avec des outils de communication variés Développant le chèque cadeau Vitrines de Caen Développant le lien entre les commerçants, fédérant le réseau Développant les avantages adhérents à travers la mutualisation Valorisant les quartiers commerçants Développant les partenariats avec les milieux économiques, associatifs, éducatifs de la ville ANIMATIONS ENVISAGEES Le programme d'animations 2021 proposé est le suivant (sous réserve des mesures sanitaires en vigueur): Exposition de 30 œuvres de l'artothèque dans 30 vitrines Fête des mères et pères- distribution de roses Fête du printemps – fête du tricot – 12 juin 2021 Braderie – du 2 au 4 juillet 2021 Vide greniers Caponière village – 12 septembre 2021 et organisation de 2 nouveaux vide greniers dans les quartiers Foire de Caen 2021 Animations de Noël- projet médiéval Dématérialisation des Chèques cadeaux et mise en place chez les commerçants partenaires Mise en place d'une market place Organisation d'un nouveau projet: une "scène" 1 fois par mois (-budget=10.000€) Bd Leclerc en partenariat avec le centre d'animation La PRAIRIE (danse/musique/chants) Organisation de cours de langue Accompagnement des grands évènements sur la Ville (rochambelle, soldes, place aux assos) Organisation de rencontres et échanges  DÉFENSE DU COMMERCE CAENNAIS L'association a un rôle essentiel de défense des | 50 000 €                          | 50 000 €             |
|                           |                                                         | commerçants en représentant les commerçants auprès des institutions et en suivant la Charte bancaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                   |                      |

| Une communication a été réalisée sur les taxis de la compagnie Abeille.  VALORISATION DES QUARTIERS  Les Vitrines de Caen valorisent et fédèrent les commerçants de quartiers, notamment en les impliquant dans leurs événements et en mettant à l'honneur leurs spécificités. De ce fait l'association souhaite organiser 2 nouveaux vide greniers dans les quartiers mais également créer des portraits de commerçants (vidéos, projet de tirages photos de qualité pour livre spécial)  Le budget annuel de l'association est de 168 477 €.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | i |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| L'association sollicite une subvention affectée de 73<br>000€.<br>Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000<br>€.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |   |
| La convention est annexée à la présente délibération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |   |
| Association des commerçants du Centre Commercial Molière sollicite auprès de la Ville de Caen une subvention d'un montant de 2100 € au titre du programme d'animations 2021 dans le but de reconduire diverses actions commerciales au sein du quartier du Chemin Vert et d'améliorer l'attractivité du centre.  L'association compte 14 adhérents. L'adhésion demandée est de 150 € / an.  OBJECTIFS  - Favoriser la mixité sociale dans le quartier - Améliorer l'attractivité du Centre  ANIMATIONS ENVISAGES  Le programme d'animations 2021 comprend : - l'organisation d'un salon du livre en juin 2021 - les animations commerciales pendant les fêtes de Noël dédiées à tous les publics - accueil des associations locales fout au long de l'année  Ces animations visent à créer une dynamique positive au cœur d'un quartier qui a besoin d'un soutien permanent et à fidéliser la clientèle du centre commercial.  Par ailleurs, l'association joue un rôle social important auprès de la population de ce quartier en favorisant la mixité au sein du centre qu'il convient de favoriser et de soutenir financièrement.  Le budget global de l'association est estimé à 4950 € L'association sollicite une subvention affectée de 2100 € Il est proposé d'attribuer une subvention de 2100 € |   |

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes des associations,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective - urbanisme » du 15 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention affectée au titre de l'année 2021 aux associations :

- Les Vitrines de Caen...... 50 000 €
- Association des commerçants du Centre Commercial Molière....... 2 100 €

APPROUVE la convention annexée avec la Fédération des Associations des Commerçants Caennais,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -, 1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### SÉANCE DU 28 JUIN 2021

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

<u>EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR</u>: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

## N° C-2021-06-28/54 - Banquet fantastique 2021 - Présentation et demande de subvention

Depuis 2016, la ville de Caen organise, au cœur de la ville, au sein du château de Guillaume le Conquérant, le Banquet Fantastique. La première édition, initiée dans le cadre des festivités du 950° anniversaire de la Bataille d'Hastings, réunit autour de nombreuses animations attractives, un public familial, local, régional mais également touristique.

Avec une moyenne de 14000 visiteurs accueillis, cet événement sera reconduit le 20 juillet prochain et proposera de 11h00 à 22h00 un programme enrichi au travers de nombreuses animations et spectacles.

La cinquième édition prévue en juillet 2020, a été annulée à la suite de la crise sanitaire liée à la

COVID19 et se tiendra cette année, si les conditions sanitaires le permettent. Elle se veut innovante et renouvelée dans sa programmation tout en restant dans la tradition d'un événement régional populaire et bien sûr médiéval.

Cette édition accueillera un campement, un marché médiéval ainsi qu'une ferme. Tout au long de la journée, les visiteurs pourront découvrir un panel d'animations et d'ateliers : déambulations, spectacles, escalades, musiques, théâtre, jeux normands. Des ateliers seront présentés autour du jardin des Simples et de ses vertus. Le public est invité à venir costumé.

En raison de la situation sanitaire il ne sera pas proposé de spectacle final.

Les visiteurs pourront se restaurer sur place tout au long de la journée : restauration médiévale, mets sucrés, mets salés. Des tables et des chaises seront à disposition mais ils pourront également piqueniquer sur les espaces engazonnés.

Un point « accueil du public/information » est prévu avec un espace dédié pour les personnes en situation de handicap. Des affiches et dépliants informeront sur la programmation et les horaires des spectacles et seront diffusés en amont de la manifestation.

Le plan de financement prévisionnel est de 80 000 € pour sa réalisation, sa programmation, sa communication et la sécurité nécessaire à l'événement. Il est demandé à la Région Normandie une subvention de 15 000 €.

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective - urbanisme » du 15 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, la programmation du Banquet Fantastique édition 2021, qui se déroulera dans l'enceinte du Château ;

**SOLLICITE**, dans le cadre de cette manifestation, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

DIT que la subvention octroyée sera imputée sur la nature comptable 7472, fonction 022, ligne de crédit 37671

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le Affiché le JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le 5 JUIL. 2021

Le Maire,



# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

EXCUSÉ(S): Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE: Monsieur Patrick NICOLLE.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/55 - Subvention affectée à Normandie Livre & Lecture dans le cadre de l'appel à initiatives Caen Nordic

#### Présentation de l'association Normandie Livre & Lecture

Normandie Livre & Lecture a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du libre, de la lecture et des écritures, de réfléchir et mettre en œuvre la politique de développement du livre, de la lecture et des écritures sur l'ensemble du territoire normand. L'association porte aussi le festival Les Boréales depuis 2018.

#### Projet de résidence de l'auteur lituanien Dainius Gintalas

Depuis de nombreuses années, la Normandie entretient une relation privilégiée avec la création artistique et littéraire des pays du nord de l'Europe, parmi lesquels les pays baltes. De son côté, la Lituanie cherche activement à développer ses relations culturelles avec les pays d'Europe occidentale et notamment la France.

Dainius Gintalas occupe une place importante dans ces échanges culturels. D'une part, la qualité de ses textes poétiques l'a amené à être invité à plusieurs reprises dans des manifestations littéraires en France. D'autre part, il a, comme traducteur, permis de faire connaître en Lituanie de très nombreux écrivains français, de Molière à Michel Houellebecq, en passant par Lautréamont, Blaise Cendras, Henri Michaux et bien d'autres.

L'association Normandie Livre & Lecture propose de mettre en place une résidence d'écriture avec Dainius Gintalas du 15 octobre au 20 novembre 2021. Cette résidence sera essentiellement consacrée à l'écriture et à une traduction de textes d'un poète normand.

Le 20 novembre, l'écrivain fera une présentation publique de son travail lors d'une après-midi consacrée à la littérature lituanienne. La Villa La Brugère accueillera également ce jour-là un autre écrivain lituanien, invité par Les Boréales, Valdas Papievis, pour une lecture-rencontre autour de son livre *Un morceau de ciel sur la terre*.

CONSIDÉRANT l'ambition de la Ville de Caen pour faire de son territoire la terre d'accueil des pays nordiques et baltes en France,

CONSIDÉRANT le lancement du label Caen Nordic en mars 2021 et la présence des huit Ambassadeurs des pays nordiques et baltes en France les 28 et 29 mai 2021 à Caen qui témoigne de leur intérêt pour ce label,

VU la délibération C-2021-01-25/53 – Appel à initiatives Caen Nordic qui propose un dispositif de labellisation des projets qui naissent et/ou se développent en lien avec le monde nordique,

CONSIDÉRANT l'attachement de Normandie Livre & Lecture à mettre en avant les littératures des pays nordiques et baltes,

VU l'avis de la commission « Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme » du 15 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée de 1300€ à l'association Normandie Livre & Lecture pour la résidence de l'auteur Lituanien Dainius Gintalas dans le cadre de l'appel à initiatives Caen Nordic,

INDIQUE que le montant de la subvention à verser sera prélevé sur la ligne 36129 « R.I. – subventions affectées ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité - Monsieur Patrick NICOLLE ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le -5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte

Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

# CAENA

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

#### Extrait du registre des délibérations

Le 28 juin 2021, à 18h10,

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 21/06/21

Nombre de membres en exercice: 55

PRÉSENTS: Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Anne-Laure BOILEAU, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Françis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Stéphanie GUILLOU à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON.

<u>EXCUSÉ(S)</u>: Monsieur Lilian BELLET, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Céline PAIN.

Le conseil municipal nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2021-06-28/56 - Subvention affectée - Association ARTERES - Projet de contes traditionnels Caen-Thiès

#### Présentation de l'association ARTERES

Créée en 2004, l'association ARTERES fait la promotion de l'interculturalité, en cultivant la coopération, les échanges et la réciprocité entre les acteurs avec qui elle met en place des projets. En échangeant sur le quotidien et sur l'art, d'école à école, elle souhaite permettre aux enfants de développer une intercompréhension et de dépasser les idées reçues qu'ils peuvent avoir les uns sur les autres.

L'association valorise la création artistique en Afrique, et souhaite porter un regard nouveau sur la création africaine, et mettre en avant ses dynamiques à travers différentes actions :

- En valorisant la création et l'éditions de contes régionaux dans leur langue d'origine et en français.
- En publiant des ouvrages jeunesse de qualité, l'association souhaite sensibiliser les enseignants et les plus jeunes à la valeur patrimoniale et éducative de ces histoires.
- Des publications d'ouvrages bilingues, des échanges à travers un blog qui permettront l'émergence d'éléments de reconnaissance d'un territoire à l'autre, et le renforcement des relations interculturelles.

#### Projet de contes traditionnels en langue noon et en français

Afin de mettre en œuvre ces échanges interculturels, l'association ARTERES, en collaboration avec les éditions Dodo vole, la ville de Caen et une école de Thiès, souhaite mettre en place un projet d'écriture de contes bilingues noon-français.

Le projet inclurait 3 écoles différentes : une à Cergy, une à Caen et l'école du Petit Thialy à Thiès nord. Les contes seraient rédigés et illustrés par les enfants des trois classes, avec l'aide de Sophie Bazin des éditions Dodo vole, qui passerait une semaine à la conception du projet dans chaque classe.

#### Le projet inclurait également :

- Des ateliers interculturels dans les 3 écoles
- L'édition du conte illustré par les élèves dans un album bilingue français/noon, publié dans la collection Dodo bonimenteur (32 pages, cartonné). L'album serait distribué aux écoliers participants.
- Une correspondance entre les écoles, mise en ligne sur un blog dédié (descontesenpartage.blogspot)
- La diffusion du recueil grâce aux éditions Dodo vole qui développent la collection du Dodo bonimenteur

#### Objectifs du projet :

- Promouvoir le dialogue interculturel entre le Sénégal et la Normandie
- Sensibiliser les jeunes générations à la valeur de la culture en tant que promoteur de développement et facteur de cohésion sociale
- Valoriser les dynamiques africaines actuelles, la réciprocité et la construction collective des échanges afin de développer les pratiques citoyennes au sein du monde de demain
- Appropriation des outils numériques dans le cadre des échanges bilatéraux
- Valoriser la littérature orale : promotion de l'accès et du rapport au livre, production de produits de qualité (livres) symbolisant les relations entre Caen et Thiès, et valorisant leurs patrimoines. Valorisation des deux langues, français et noon, respect des identités culturelles, promotion du livre bilingue en tant qu'outil de solidarité
- Apprentissages pluridisciplinaires : appui à l'écriture du français à l'école dans le cadre du programme scolaire, exploration de sujets documentaires liés au quotidien des écoliers de Caen et de Thiès, et initiation à la statuaire africaine.

Ce projet interculturel permettrait de mettre en valeur la coopération entre la Ville de Thiès et la Ville de Caen, et de relancer les liens entre les deux collectivités, initiés par Léopold Sédar Senghor, président du Sénégal de 1960 à 1980, puis officialisés par une convention de jumelage en 1992.

Budget global : 15 000€

Subvention demandée : 3 500€ Subvention accordée : 3 500€

CONSIDÉRANT la possibilité de développer l'ouverture au monde de jeunes caennais par ce projet interculturel,

VU la convention de jumelage signée entre la Ville de Caen et la Ville de Thiès en 1992,

VU l'avis de la commission "Développement – attractivité du territoire – coopération internationale – prospective – urbanisme" du 15 juin 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention affectée de 3500€ à l'association ARTERES pour un projet de contes traditionnels entre Caen et Thiès,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote: Unanimité

Transmis à la préfecture le 5 JUIL. 2021 Affiché le -1 JUIL. 2021 Identifiant de l'acte Exécutoire le -5 JUIL. 2021

Le Maire,

## **DECISIONS**



#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/040

### DIRECTION DES SPORTS - TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE

#### LE MAIRE DE CAEN

La nouvelle Base nautique municipale Caen-Mondeville a ouvert ses portes en septembre 2019. Mutualisée pour la ville de Caen et celle de Mondeville, elle a pour vocation principale d'accueillir les scolaires et les associations, pour l'organisation des activités et animations nautiques en période scolaire et de vacances.

Au-delà des espaces dédiés à la pratique des sports nautiques, cet équipement propose également un espace réceptif, des salles de cours et de réunion, pouvant être mis à profit d'organisateur d'événements nautiques notamment.

Afin d'organiser l'usage de la base nautique et de répondre aux demandes de mise à disposition de ce nouvel équipement, il est nécessaire de prévoir une grille tarifaire adaptée. Différents tarifs et modalités de location ont été définis et font l'objet de la présente décision.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une politique tarifaire adaptée pour l'utilisation de la base nautique Caen-Mondeville Bertrand Génard,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De valider l'ensemble des tarifs joints en annexe.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 avril 2021

Affiché le 7 avril 2021

Transmis à la préfecture le 07/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1105800-AR-1-1 **Exécutoire le 07/04/21** 

Le Maire,

#### **BASE NAUTIQUE Bertrand GENARD**

#### CONDITION GENERALE D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE

Utilisation en lien avec une activité nautique

#### LOCATION DES ESPACES SPORTIFS

Usages : enseignements, formations, et évènementiels

#### Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

La disponibilité de la location sera fonction du planning d'utilisation des locaux (avec priorité aux scolaires et aux animations sportives municipales)

| DESIGNATION                                                 | Proposition | 2021    |
|-------------------------------------------------------------|-------------|---------|
| VESTIAIRES, HALL D'ACCUEIL                                  |             |         |
| Mise à disposition des associations et organismes divers(*) |             |         |
| • 1/2 journée de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00           | 150,00€     | 150,00€ |
| ● Journée de 8h30 à 17h00                                   | 250,00€     | 250,00€ |
| ● Soirée de 17h00 à 23h00                                   | 200,00€     | 200,00€ |
| ● Week-end: du samedi 8h30 au dimanche 17h00                | 600,00€     | 600,00€ |
| LOCATION BATEAU DE SECURITE                                 | 40,00€      | 40,00€  |
| Avec fourniture d'une nourrice carburant pleine             |             |         |
| (à restituer pleine)                                        |             |         |

#### (\*) Ces tarifs s'appliquent en dehors de convention particulière et sous réserve d'avoir signé un contrat de location :

- aux associations nautiques dont le siège social se trouve à Caen ou Mondeville, hors associations résidentes, et au delà de 3 réservations par an,
- aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen et Mondeville,
- aux associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux.
- aux fédérations, ligues et comités au delà de 3 réservations par an,

#### LOCATION DES ESPACES RECEPTIFS

Usages : réunion, conférence, assemblée générale ou évènementiels avec ou sans restauration rapide,

#### Ces tarifs s'appliquent HORS TAXES. La TVA est calculée au taux en vigueur au moment de la location

La disponibilité de la location sera fonction du planning d'utilisation des locaux (avec priorité aux scolaires et aux animations sportives municipales)

| DE: | SIGNATION                                                 | Proposition | 2021    |
|-----|-----------------------------------------------------------|-------------|---------|
| GR  | ANDE SALLE + SALLE DE REUNION                             |             |         |
| Mis | se à disposition des associations et organismes divers(*) |             |         |
| •   | 1/2 journée de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00           | 250,00€     | 250,00€ |
| •   | Journée de 8h30 à 17h00                                   | 400,00€     | 400,00€ |
| •   | Soirée de 17h00 à 23h00                                   | 300,00€     | 300,00€ |
| •   | Week-end: du samedi 8h30 au dimanche 17h00                | 900,00€     | 900,00€ |

<sup>(\*)</sup> Ces tarifs s'appliquent en dehors de convention particulière et sous réserve d'avoir signé un contrat de location :

- aux associations nautiques dont le siège social se trouve à Caen ou Mondeville, hors associations résidentes et au delà de 3 réservations par an,
- aux organismes privés, organismes de formation, associations extérieures à Caen ou Mondeville,
- associations dont l'activité est assujettie aux impôts commerciaux.
- fédérations, ligues et comités au dela de 3 réservations par an,

| FORFAIT NETTOYAGE (obligatoire) | y compr     | is associations résid | entes pour une utilisation des espaces réceptifs |
|---------------------------------|-------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
|                                 |             |                       |                                                  |
| DESIGNATION                     | Proposition | 2021                  |                                                  |
| Nettoyage des locaux            | 150,00€     | 150,00€               |                                                  |



#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/041

TARIFS 2021 - PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER - NORMANDIE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 23 mai et 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision du 31 décembre 2020, portant actualisation de l'offre des visites libres et guidées et des articles à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville - Abbaye-aux-Hommes pour 2021,

VU la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente à l'accueil de l'Hôtel de ville - Abbaye-aux-Hommes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la nouvelle convention de partenariat entre la ville de Caen et l'office de Tourisme et des Congrès Caen la mer -Normandie pour la mise en vente de visites de l'Abbaye-aux-Hommes de Caen pour la saison 2021, et d'intégrer la suppression par l'Office de Tourisme des offres de week-end de courts séjours,

#### **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: de prendre en compte la nouvelle convention de partenariat entre la ville de Caen et l'office de Tourisme et des Congrès Caen la mer -Normandie pour la vente de visites de l'Abbaye-aux-Hommes de Caen pour la saison 2021, et d'intégrer la suppression par l'Office de Tourisme des offres de week-end de courts séjours.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 avril 2021

Affiché le 7 avril 2021

Transmis à la préfecture le 07/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106231A-AR-1-1 **Exécutoire le 07/04/21** 

Le Maire,

| TARIFS  I - VISITES LIBRES - NON GUIDEES                                                                                                                                                                                                          | 2020                                 | 2021                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Circuit découverte                                                                                                                                                                                                                                | 3,00 €                               | 3,00 €                               |
| Circuit découverte en période d'exposition temporaire                                                                                                                                                                                             | 4,00 €                               | 4,00 €                               |
| Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)                                                                                                                                                                          | 25,00 €                              | 25,00 €                              |
| II – VISITES GUIDEES                                                                                                                                                                                                                              |                                      |                                      |
| Visile guidée "individuel" 1 h30                                                                                                                                                                                                                  | 7,00 €                               |                                      |
| Supplément au circuit découverte visite guidée "individuel" 1h30                                                                                                                                                                                  |                                      | 4,00 €                               |
| Visite guidée 1 h30 "individuel" - tarif réduit<br>- étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte<br>- parents titulaires d'une carte famille nombreuse nominative<br>- enseignants en activité sur présentation du Pass'Education | 5,50 €                               |                                      |
| Supplément au circuit découverte pour une Visite guidée 1 h30 "individuei" - tarif réduit                                                                                                                                                         |                                      |                                      |
| - étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte<br>- parents titulaires d'une carte famille nombreuse nominative<br>- enseignants en activité sur présentation du Pass'Education                                                    |                                      | 2,50 €                               |
| visite guidée "individuel" 50min inclut le circuit découverte                                                                                                                                                                                     | 5,50 €                               |                                      |
| Supplément au circuit découverte pour une visite guidée "individuel" 50min  III – GROUPES                                                                                                                                                         |                                      | 2,50 €                               |
| Tarif de groupe (10 adultes et plus), par personne                                                                                                                                                                                                | 5,00 €                               | 5,00 €                               |
| Tarif de groupe accompagné par un guide conférencier professionnel agréé Ville de                                                                                                                                                                 | 4,00 €                               | 4,00 €                               |
| Caen (2 salles), par personne Forfait groupe scolaire & périscolaire hors Caen (par tranche de 35 pax)                                                                                                                                            | 30,00 €                              | 30,00 €                              |
| Tarif visite guidée personnalisée avec mise à disposition de la salle Duc Rollon - pour un groupe jusqu'à 40 personnes                                                                                                                            | 1 320,00 €                           | 1 320,00 €                           |
| - pour un groupe de 40 à 100 personnes                                                                                                                                                                                                            | 1 560,00 €                           | 1 560,00 €                           |
| IV – PARTENARIATS                                                                                                                                                                                                                                 |                                      |                                      |
| Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN : visites Abbaye-aux-<br>Hommes pour "individuels" ou groupe  Tarifs vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de                                       |                                      |                                      |
| Tourisme - Visite guidée "individuel" 50 min - Pack forfait exposition temporaire – circuit découverte - Circuit découverte - Gratuité visite "individuel"                                                                                        | 4,50 €<br>3,00 €<br>2,00 €<br>0,00 € | 4,50 €<br>3,00 €<br>2,00 €<br>0,00 € |
| - Tarif groupe OT, par personne<br>- Gratulté visite groupe                                                                                                                                                                                       | 1,00 €<br>0,00 €                     | 1,00 €<br>0,00 €                     |
| Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN : "WEEK-END ET COURTS SEJOURS"  Tarif vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme SUPPRIMER                                                   | 0,00 €                               | 0,00 €                               |
| - Visite guidée "individue!" 50 min                                                                                                                                                                                                               | 4,50 €                               | 4,50 €                               |
| Partenariat OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER - VILLE DE CAEN - CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE :                                                                                                                                                      |                                      | ,                                    |
| PASS ABBAYES (Abbaye-aux-Hommes, Abbaye-aux-Dames, Abbaye d'Ardenne)                                                                                                                                                                              |                                      |                                      |
| Tarif vente tickets à l'Office de Tourisme pour commercialisation par l'Office de Tourisme                                                                                                                                                        |                                      |                                      |
| - Visite guidée "individuel" 50 min<br>Partenariat MEMORIAL - VILLE DE CAEN - OFFICE DE TOURISME CAEN LA MER                                                                                                                                      | 4,50 €                               | 4,50 €                               |
| PASS DECOUVERTE CAEN : billet individuel multi-sites (Mémorial-exposition permanente,<br>Abbaye-aux-Hommes-Circuit découverte, musée de Normandie, musée des Beaux-Arts)                                                                          |                                      |                                      |
| - Tarif unique V - MOTIFS D'EXONERATION                                                                                                                                                                                                           | 19,95€                               | 19,95 €                              |
| - pour les Caennais : gratuité du circuit découverte et du circuit découverte en période d'exposition temporaire, hors achat d'un supplément visite guidée                                                                                        |                                      |                                      |

- pour les personnes de moins de 18 ans
- pour les groupes scolaires caennais
- pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA (justificatif de moins de 12 mois)
- -pour les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, grands mutilés de guerre + 1 accompagnateur
- pour les groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs
- pour les vétérans de la seconde guerre mondiale et les anciens combattants
- pour les habitants des villes jumelles
- pour le personnet muncipal et communautaire : circuit découverte et expositions temporaires
- pour les ordres religieux
- pour les professionnels du tourisme (PASS ACCUEIL NORMANDIE, titulaires d'une carte de guide conférencier)
- pour les journalistes titulaires de la carte de presse CCIJP (Comission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels - loi 1935)
- pour les visites en groupe sollicitées par les associations d'accueil des nouveaux arrivants sur Caen
- pour les visites en groupe sollicitées par les associations humanitaires (type Croix Rouge)
- pour les visites en groupe reçues officiellement à l'Hôtel de Ville par M. Le Maire ou ses adjoints
- Pour tous lors des Journées Européennes du Patrimoine
- sur présentation d'une invitation de la Mairie de Caen

### ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2020-2021

| ABBATE AUX HOMINIES - TARIFS DES PRODUITS À LA VENT                              | E 2020-20                             | <b>Z</b> I |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------|
| PRODUITS                                                                         | 2020                                  | 2021       |
| PUBLICATIONS, OUVRAGES                                                           |                                       |            |
| 1 Ouvrages Collection Patrimoine Ville de Caen                                   | 5,00 €                                | 5,00 €     |
| 2 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 15,00 €                               | 15,00 €    |
| 3 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 10,00 €                               | 10,00 €    |
| 4 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 5,00 €                                | 5,00 €     |
| 5 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 3,50 €                                | 3,50 €     |
| 6 Livre "A la table de Guillaume"                                                | 10,00 €                               | 10,00 €    |
| 7 Hastings – 14 Octobre 1066 (Pierre Bouet) / Ed° Tallandier                     | 8,00 €                                | 8,00 €     |
| 8 Bande dessinée "Caen Tome 1" / Ed° Petit à petit                               | 15,90 €                               | 15,90 €    |
| 9 Bande dessinée "Caen Tome 2" / Ed" Petit à petit                               | 16,90 €                               |            |
| 10 Bande dessinée "Guillaume, Bâfard et Conquérant" / Ed° OREP                   | ·                                     | 16,90 €    |
| To barde dessinee Guildottie, bardid et Conquerant / Ed Oker                     | 15,50 €                               | 15,50 €    |
| 11 Guillaume le Conquérant (François NEVEUX et Claire RUELLE) / Ed° Ouest-France | 15,90 €                               | 15,90 €    |
| 12 Vie des moines au Moyen-Age / Ed° Ouest France                                | 4,90 €                                | 4,90 €     |
| 13 Guide Hachette "Un week-end à Caen"                                           | 8,95 €                                | 8,95 €     |
| 14 Témoignages, récits de la vie caennaise                                       | 4,00 €                                | 4,00 €     |
| 15 Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR                                         | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 16 William the Conqueror / Ed <sup>o</sup> OREP GB                               | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 17 Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR                                      | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 18 D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB                                     | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 19 Découvrir Caen / Ed° OREP FR                                                  | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 20 Discover Caen / Ed° OREP GB                                                   | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 21 La pierre de Caen / Ed° OREP FR                                               | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 22 Parcours du patrimoine                                                        | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |            |
| 23 L'âge d'or des abbayes normandes 1066-1204                                    | 7,00 €                                | 7,00 €     |
| \$                                                                               | 28,00 €                               | 28,00 €    |
| 24 Le Château de Caen – un monument à visiter/Ed®OREP                            | 5,70 €                                | 5,70 €     |
| 25 Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP                               | 4,00 €                                | 4,00 €     |
| 26 Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP                               | 2,80 €                                | 2,80 €     |
| 27 Je colorie les Abbayes /Ed°O-France                                           | 3,90 €                                | 3,90 €     |
| 28 Parle-moi des Abbayes/EdºO-France                                             | 2,50 €                                | 2,50 €     |
| 29 La route des Abbayes en Normandie /Ed°O-France                                | 15,90 €                               | 15,90 €    |
| 30 Les Abbayes Médiévales en France /Ed°O-France                                 | 15,90 €                               | 15,90 €    |
| 31 Architecture des Abbayes /Ed°O-France                                         | 6,50 €                                | 6,50 €     |
| 32 BD 6 juin 1944 - Overlord                                                     | 15,50 €                               | 15,50 €    |
| 33 Guillaume le Conquérant /Ed° La petite boite                                  | -                                     | 4,90 €     |
| OBJETS SOUVENIRS                                                                 |                                       |            |
| 1 Figurines enfant Papo                                                          | 8,90 €                                | 8,90 €     |
| 2 Boule neige Abbaye aux Hommes                                                  | 10,00 €                               | 10,00 €    |
| 3 Médaille Monnaie de Paris                                                      | 3,00 €                                | 3,00 €     |
| 4 Médaille du 50ème                                                              | 3,00 €                                | 3,00 €     |
| 5 Porte-clés                                                                     | 2,00 €                                | 2,00 €     |
| 6 Tote bag patrimoine d'exception                                                | 6,00 €                                | 6,00 €     |
| 7 Gomme patrimoine d'exception                                                   | 2,50 €                                |            |
| 8 Book patrimoine d'exception                                                    |                                       | 2,50 €     |
| 9 Crayons de couleurs patrimoine d'exception                                     | 8,00 €                                | 8,00 €     |
|                                                                                  | 6,50 €                                | 6,50 €     |
| 10 Parapluie Ville de Caen  11 Plaid red cardinal brodé Ville de Caen            | 10,00 €                               | 10,00 €    |
|                                                                                  | 15,00 €                               | 15,00 €    |
| 12 Lot de 3 photophores                                                          | 7,00 €                                | 5,00 €     |
| 13 Cahier de notes                                                               | 5,00 €                                | 5,00 €     |
| 14 Lot de 3 carnets                                                              | 7,00 €                                | 7,00 €     |
| 15 Carnet (lot de 3) vendu à l'unité                                             | 3,50 €                                | 3,50 €     |
| 16 Carnet découpe laser                                                          | 7,00 €                                | 7,00 €     |
| 17 Presse papier                                                                 | 8,00 €                                | 6,00€      |
| 18 Eventail                                                                      | 9,00 €                                | 10,00 €    |
| 19 Boite à pilules                                                               | 4,00 €                                | 4,00 €     |
| 20 Mug                                                                           | 8,00 €                                | 8,00 €     |
|                                                                                  |                                       |            |

| Ol Carto vitrino                              | 5,00 €           | 5,00 €            |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------|
| 21 Carte vitrine                              | 2,00 €           | 2,00 €            |
| 22 Marque page                                | 5,00 €           | 5,00 €            |
| 23 Stickers gravure Abbaye                    | 7,00 €           | 6,00 €            |
| 24 Photophore laser                           | 2,00 €           | 2,00 €            |
| 25 Stylo bille rouge Ville de Caen            | 3,00 €           | 3,00 €            |
| 26 Stylo bille bambou Ville de Caen           | 0,50 €           | 0,50 €            |
| 27 Autocollant                                | 1,00 €           | 1,00 €            |
| 28 Crayon à papier La Fabuleuse Epopée        | 3,00 €           | 3,00 €            |
| 29 Magnet                                     | 2,95 €           | 2,95 €            |
| 30 Magnet /criquet évémentiel                 | 13,95 €          | 13,95 €           |
| 31 Mug événementiel                           | 8,00 €           | 8,00 €            |
| 32 Mug DDay                                   | 9,95€            | 9,95€             |
| 33 Mug Black DDAY                             | 6,95€            | 6,95€             |
| 34 Porteclés /Magnet métal/Tag événementiel   | 3,95 €           | 3,95€             |
| 35 Stylos évènementiels                       | 3,95 €           | 1,95 €            |
| 36 Crayon événementiel                        |                  | 1,75 €            |
| 37 Gourde métal Emergency événementiel        | 12,95 €          | 12,95 €           |
| 38 Flasque noir 75è événementiel              | 19,95 €          | 4,95 €            |
| 39 Bouteille métal Cola événementiel          | 4,95€            |                   |
| 40 Boite sucrette événementiel                | 5,95 €           | 5,95 €            |
| 41 Jumelles événementiel                      | 13,95 €          | 13,95 €<br>9,95 € |
| 42 Boussole événementiel                      | 9,95€            |                   |
| 43 Carte événementiel                         | 4,95 €           | 4,95 €            |
| 44 Journal événementiel                       | 2,95 €           | 2,95 €            |
| 45 Porte-clés Abbaye                          | -                | 5,00 €            |
| 46 Magnet plexiglass                          | -                | 4,00 €            |
| 47 Magnet tableau impressionniste             |                  | 4,00 €            |
| 48 Sac tableau impressionniste                | -                | 15,00 €           |
| 49 Yo-yo Guillaume et Mathilde                | -                | 4,00 €            |
| 50 DVD Guillaume                              | -                | 9,00 €            |
| 51 Tote bag Abbaye-aux-Hommes                 |                  | 8,00 €<br>3,00 €  |
| 52 Stylo Abbaye-aux-Hommes                    |                  | 3,00€             |
| CARTES POSTALES ET POSTERS                    | 1.00.6           | 0.05.6            |
| 1 Cartes Esprit des lieux                     | € 00,1<br>• 08,0 | 0,85 €            |
| 2 Carte postale format 10x15cm                |                  |                   |
| 3 Carte postale évènementielle format 10x15cm | 1.00.6           | 0,40 €            |
| 3 Carte postale format 21x10cm                | 1,20 €           | 1,20 €            |
| 4 Lot de 4 cartes format 10x15cm              | 3,00 €           | 3,00 €            |
| 5 Lot de 8 cartes format 10x15cm              | 4,00 €           | 4,00 €            |
| 6 Lot de 4 cartes format 21x10cm              | 4,00 €           | 4,00 €            |
| 7 Posters – Affiches                          | 2,00€            | 2,00 €<br>5,00 €  |
| 8 Pack "Bienvenue"                            | 5,00 €           |                   |
| 9 Pack "Découverte"                           | 10,00 €          | 10,00 €           |
| 10 Poster A4 Evénementiel                     | 4,95€            | 4,95 €            |
| REMISES lors d'opérations de déstockage       |                  |                   |
| Remise de 5%                                  |                  |                   |
| Remise de 10%                                 |                  |                   |
| Remise de 15%                                 |                  |                   |
| Remise de 20%                                 |                  |                   |
| Remise de 30%                                 | l                |                   |

#### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET

## L'OFFICE DE TOURISME & DES CONGRES CAEN-LA-MER - NORMANDIE POUR LA VENTE DES BILLETS D'OFFRES DE VISITES

# POUR INDIVIDUELS ET GROUPES DE L'ABBAYE AUX HOMMES DE CAEN PAR L'OFFICE DE TOURISME

Entre les soussignés :

D'une part,

La ville de Caen, représentée par monsieur Joël BRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 ci-après désignée "la ville de Caen",

D'autre part,

L'Office de Tourisme & des congrès Caen-la-Mer - Normandie, représenté par Monsieur Hervé LEBEL, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 novembre 2020, ci-après désigné "l'Office de Tourisme",

#### **PREAMBULE**

Site emblématique de l'Histoire de la Normandie médiévale, l'Abbaye-aux-Hommes de Caen fondée par Guillaume le Conquérant, est une destination touristique privilégiée, avec une moyenne de 50 000 visiteurs par an, en constante progression.

Afin de valoriser plus largement ses offres et d'augmenter le nombre de ses visiteurs, la ville de Caen a souhaité s'appuyer sur l'expertise de l'Office de Tourisme. Dans ce but, en 2017, la Ville de Caen a répondu favorablement à la proposition de l'Office de Tourisme de commercialiser auprès de sa clientèle les offres de visites de l'Abbaye-aux-Hommes, visites pour les individuels et les groupes.

En 2020, malgré la crise sanitaire et les périodes de fermeture imposées aux sites culturels, l'Office de Tourisme a favorisé la venue de 310 visiteurs de groupes et 568 visiteurs individuels (dont 513 payants), ce qui représente une hausse de la clientèle individuelle de plus de 136.8%.

Ce dispositif fait l'objet d'évaluations régulières de manière à s'assurer des bonnes conditions de faisabilité, en raison notamment, de la double vocation de l'Abbaye-aux-Hommes, monument historique et Hôtel de ville.

Afin de poursuivre cette dynamique, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de vente de ces billets par la ville de Caen à l'Office de Tourisme pour l'année 2021.

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de vente de ces billets par la ville de Caen à l'Office de Tourisme pour l'année en cours.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Les billets concernés sont les suivants :

- billets « individuel » pour les visites libres "circuit découverte" et guidées à destination de la clientèle individuelle (payant et gratuité)
- billets « groupe » à destination de la clientèle groupe de l'Office de Tourisme

#### Les conditions tarifaires et les remises prévues sont les suivantes :

| Conditions                                              | Tarif Ville | Prix de vente de la ville<br>à l'Office de Tourisme | Prix de vente TTC à l'OT |  |
|---------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------|--------------------------|--|
| Tarif circuit découverte (Visite libre) sans exposition | 3€          | 2 €                                                 | 2,50€                    |  |
| Tarif circuit découverte (visite libre) avec exposition | 4€          | 3 €                                                 | 3,50€                    |  |
| Gratuité circuit découverte                             | 0,00€       | 0,00€                                               | 0,00€                    |  |
| Tarif adapté visite<br>guidée de 50<br>minutes          | 5,50 €      | 4,50 €                                              | 5,00 €                   |  |
| Tarif groupe OT par personne                            | 1,00 €      | 1,00€                                               | 1,20 €                   |  |
| Gratuité visite "individuel"                            | 0,00€       | 0,00€                                               | 0,00€                    |  |
| Gratuité groupe                                         | 0,00€       | 0,00€                                               | 0,00€                    |  |

L'Office de Tourisme s'engage à appliquer les différentes conditions tarifaires pour les visites de l'Abbaye-aux-Hommes conformément à la décision tarifaire jointe en annexe de la présente convention.

#### Les conditions de validité de ces billets seront les suivantes :

- une date de validité sera imprimée sur les billets émis : "valable un mois après la date d'achat" (si la date de fin de validité correspond à un jour férié fermé, celle-ci sera automatiquement prolongée au lendemain)
- les billets vendus devront être contrôlés et conservés à l'Abbaye-aux-Hommes, le jour même de la visite afin d'éviter tout réemploi ou toute revente y compris sur internet
- Quelle que soit la nature du billet, celui-ci devra être présenté à l'accueil de l'Abbaye-aux-Hommes pour le suivi statistique (provenance)
- Sur les tickets gratuits, figurera la mention "ne peut être vendu".

#### ARTICLE 2: ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION, ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'Office de Tourisme et la Ville de Caen et prendra fin au terme de l'année en cours soit le 31 décembre 2021.

En cas de dysfonctionnements majeurs, les deux parties se réservent la possibilité de rompre unilatéralement la présente convention sous réserve de l'expédition d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties se devront alors un délai de 8 jours.

#### **ARTICLE 3: ORGANISATION DE LA VENTE**

#### Les billets « individuel »

La ville de Caen s'engage à vendre à l'Office de Tourisme les tickets ci-dessus mentionnés et à établir pour chaque vente une facture destinée à l'encaissement du montant des billets vendus, remises comprises, selon le détail suivant :

| Conditions | Prix de vente de la | Prix de vente TTC à | Procédure |
|------------|---------------------|---------------------|-----------|
|            | Ville à l'Office du | l'OT                | comptable |
|            | Tourisme TTC        |                     |           |

| Tarif circuit découverte (visite libre) sans exposition       | 2€     | 2,50€  | Emission d'une<br>facture |
|---------------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------------|
| Tarif circuit découverte (visite libre) avec exposition       | 3€     | 3,50€  | Emission d'une<br>facture |
| Tarif adapté visite<br>guidée « individuel »<br>de 50 minutes | 4,50 € | 5,00 € | Emission d'une facture    |

L'Office de Tourisme commercialisera ces billets via son nouvel outil de vente, en ligne ou au comptoir : INGENIE.

Chaque billet vendu fera l'objet de l'émission d'un voucher s'il est vendu en ligne, ou d'un billet thermique s'il est vendu au comptoir.

La prestation pourra être réglée par le visiteur selon les modes de recouvrement suivants :

- les espèces ;
- les chèques bancaires ou postaux ;
- les chèques vacances ANCV;
- la carte bancaire (avec possibilité de paiement sans-contact) : unique moyen de paiement pour la vente en ligne.

Chaque billet vendu par l'Office de Tourisme à ses guichets sera accompagné de la brochure 2021 de l'Abbaye-aux-Hommes, où figurent les modalités des visites : contenus, dates et horaires.

# Les billets « groupe »

La ville de Caen s'engage à vendre à l'Office de Tourisme les billets ci-dessus mentionnés et à établir mensuellement un titre de recettes destiné à l'encaissement du montant des billets vendus selon le détail suivant :

| Conditions<br>(droit d'entrée) | Prix de vente de la<br>Ville à l'Office du<br>Tourisme TTC | Prix de vente TTC à l'OT | Procédure<br>comptable          |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Tarif groupe OT par personne   | 1,00 €                                                     | 1,20 €                   | Emission d'un titre de recettes |

L'Office de Tourisme s'engage à prévenir chaque semaine/mois des réservations groupes à venir, en fournissant un bon de commande prévu à cet effet :

- l'équipe de chargés d'accueil de l'Abbaye-aux-Hommes, service relations usagers (sur l'adresse générique: <u>abbayeauxhommes@caen.fr</u>
- ainsi que le régisseur principal et ses trois régisseurs mandataires suppléants via les adresses mails professionnelles nominatives de ces derniers

Chaque demande de groupe fera l'objet d'une réservation dans le logiciel de billetterie, qui fournira, après la visite, le nombre exact de clients reçus à l'abbaye et déterminera précisément le montant facturé à l'Office de Tourisme.

#### **ARTICLE 4 : FACTURATION ET PAIEMENT**

L'Office de Tourisme et des Congrès Caen la mer règlera l'ensemble des prestations dans le cadre d'un paiement différé selon la procédure suivante :

- l'Office établira mensuellement un état détaillé des ventes de <u>billets individuels</u> (ventes comptoir et vente en ligne) pour chacune des offres énoncées à l'article 1

- l'Office fournira cet état détaillé mensuel au régisseur le 1 er jour du mois suivant
- le régisseur établira lui, un état détaillé <u>des billets groupes émis à l'abbaye,</u> de sorte que les effectifs réels soient parfaitement comptabilisés.
- le régisseur émettra ensuite un mémoire mensuel regroupant "visites groupes + individuels" de l'Office du Tourisme avec les pièces justificatives (bons de commande, factures)
- fin de la procédure par émission d'un titre individuel de recettes par le pôle Régies de la direction des finances de la Ville de Caen et émission d'un avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie à l'Office du Tourisme, et le règlement par l'Office de Tourisme à la régie de recettes de l'Abbaye-aux-Hommes.

# ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CAEN ET DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

#### Engagements de la ville de Caen

La Ville de Caen s'engage à appliquer les conditions et les tarifs cités dans la présente convention et à veiller à sa bonne exécution.

Le régisseur principal de l'Abbaye-aux-Hommes, ou son suppléant en cas d'absence du régisseur principal, s'engagent à délivrer à l'Office de Tourisme les factures et documents comptables correspondant aux achats de billets effectués.

Le personnel du service relations usagers - accueil/visites guidées de l'Abbaye-aux-Hommes s'engage à former et informer le personnel de l'Office de Tourisme susceptible de vendre des prestations citées à l'article 1 de la présente convention des conditions tarifaires particulières, des circuits, des contenus et des conditions de visite du site ainsi que de ses horaires d'ouverture au public.

Le personnel du service relations usagers - accueil/visites guidées de l'Abbaye-aux-Hommes s'engage à informer l'Office de Tourisme de toute annulation exceptionnelle de visites dans les meilleurs délais.

En cas de retard d'un visiteur n'excédant pas 10 minutes, les guides de l'Abbaye s'engagent à effectuer la prestation préalablement vendue par l'Office de Tourisme.

# Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office du Tourisme s'engage à appliquer les conditions et les tarifs cités dans la présente convention et à veiller à sa bonne exécution.

Le personnel de l'Office du Tourisme s'engage à informer chacun de ses clients des conditions tarifaires mais également des contenus et des conditions de visite du site ainsi que de ses horaires d'ouverture au public (via la plaquette papier ou pdf).

Le personnel de l'Office du Tourisme s'engage à suivre une visite de l'abbaye assurée par le personnel du pôle accueil/visites guidées de l'Abbaye-aux-Hommes et à s'informer régulièrement auprès de lui des conditions tarifaires particulières, des circuits, des contenus et des conditions de visite du site ainsi que de ses horaires d'ouverture au public.

L'Office du Tourisme s'engage, dans le cadre du paiement différé, à régler les montants dus à réception des factures dans un délai de 1 mois.

#### **ARTICLE 6: PERTE ET VOL**

La Ville de Caen décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des billets à l'Office du Tourisme. L'Office de Tourisme de Caen reste propriétaire des billets qu'elle a acquis et devra donc faire le nécessaire auprès de son assurance.

# **ARTICLE 7: CAPACITE A AGIR EN JUSTICE**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège de l'«Office de Tourisme de Caen», mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 3 exemplaires, Caen, le

| Pour l'Office de Tourisme                                    | Pour la ville de Caen         |  |  |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Le Président de l'Office de Tourisme<br>ou son représentant, | Le Maire ou son représentant, |  |  |
| Herve LEBEL                                                  | Joël BRUNEAU                  |  |  |



#### N°D-2021/042

# DÉPÔT PAR LA VILLE DU HAVRE D'UN ÉCRAN DE TABLE EN LAQUE DE CHINE NOIRE ET BRUNE DE GASTION SUISSE AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Ville du Havre de déposer l'écran de table en laque de chine noire et brune sur fond de laque argent signé Gaston Suisse, vers 1925, 38 x 29 cm, au Musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts de Caen, en particulier les collections présentées dans la salle cubiste du musée et en regard d'un grand dessin de Gaston Suisse récemment restauré,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: d'accepter le dépôt, par la Ville du Havre, d'un écran de table en laque de chine noire et brune sur fond de laque argent signé Gaston Suisse, vers 1925, 38 x 29 cm pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la convention de dépôt par les deux parties.

**ARTICLE 2** : de fixer les conditions de ce dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, la Ville du Havre.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 1 avril 2021

Affiché le 7 avril 2021

Transmis à la préfecture le 07/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107067A-CC-1-1 **Exécutoire le 07/04/21** 

Le Maire,





# **CONVENTION DE DÉPÔT**

Entre,

La Ville du Havre, sis 1517 Place de l'Hôtel de Ville CS 40051 76084 Le Havre Cedex, représentée par Madame Fabienne DELAFOSSE, Adjoint au Maire chargée de la culture, ciaprès désignée "le déposant", d'une part,

Et,

La Ville de Caen, sis Esplanade Jean-Marie Louvel, 14027 Caen cedex, représentée par son Maire, M. Joël BRUNEAU, dénommée ci-après le dépositaire,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville du Havre, par l'entremise du MuMa - musée d'art moderne André Malraux, dépose officiellement auprès de la Ville de Caen, pour son musée des Beaux-Arts, l'objet suivant :

Titre / Désignation : Locomotive et voie ferrée, écran de table

Auteurs : Gaston Suisse

Date : vers 1925 37,5 x 29 cm

Technique : laque de chine noire et brune sur fond de laque argent

Numéro d'inventaire : 75.151

# Article 2 : Lieu, durée et conditions préalables au dépôt

2-1. Le dépôt de ce tableau à la Ville de Caen est consenti pour une durée de 3 ans, reconductible par tacite reconduction, à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

2-2. Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire pourra faire part au déposant de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement.

#### Article 3: Assurance

- 3-1. Le dépositaire devra fournir un engagement de garantie ou souscrire une assurance « clou à clou » en valeur agréée sans franchise, couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration pendant la durée du dépôt et les éventuelles opérations de transport. Il acquittera les primes d'assurance correspondantes et justifiera auprès du déposant, sur sa demande, de leur souscription par la production d'un certificat d'assurance.
- 3-2. La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée par le déposant à 20 000 €.

#### Article 4 : Sécurité

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité et de conservation requises, notamment en matière de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de température et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à avertir la Ville du Havre de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

La surveillance des pièces déposées devra être effectuée par le personnel du dépositaire selon la même attention et en fonction des mêmes attributions que celles dont il bénéficie à l'égard des autres collections.

#### **Article 5 : Mouvement et transport**

- 4-1. Le dépositaire s'engage à prendre en charge la restauration, l'emballage ainsi que le transport de l'œuvre depuis le MuMa jusqu'au Musée des Beaux-Arts de Caen.
- 4-2. Le dépositaire présentera l'œuvre de Gaston Suisse dans les collections du Musée des Beaux-Arts de Caen. Il demandera au déposant une autorisation préalable à tout mouvement de l'œuvre et s'engage à dépêcher des agents qualifiés afin d'effectuer cet éventuel déplacement, avec les précautions spécifiques qui s'imposent. Il veillera à ce que l'œuvre reste visible du grand public.

Toute présentation au public devra mentionner le dépôt par la Ville du Havre par la mention suivante : "Dépôt du musée d'art moderne André Malraux, Le Havre".

#### Article 5 : Condition de conservation

Toutes les interventions sur l'œuvre (restauration, nettoyage, etc. ) ne peuvent être effectuées qu'avec l'autorisation préalable et sous le contrôle du déposant. Elles sont à la charge du dépositaire.

Le mode choisi de présentation et de soclage sera soumis pour accord au déposant.

#### Article 6 : Constat d'état de l'œuvre

Un constat d'état sera établi par le personnel scientifique du Musée des Beaux-Arts de Caen, en présence d'un responsable du MuMa, préalablement au dépôt. Ce constat d'état devra faire l'objet d'une signature conjointe de la Ville de Caen et de la Ville du Havre.

#### **Article 7: Sinistre**

Au regard de ce constat d'état, le dépositaire veillera à signaler immédiatement aux déposants toute détérioration éventuelle constatée de l'œuvre, et d'en faire la déclaration auprès de son assureur.

# Article 8 : Restitution de l'œuvre et résiliation de la présente convention

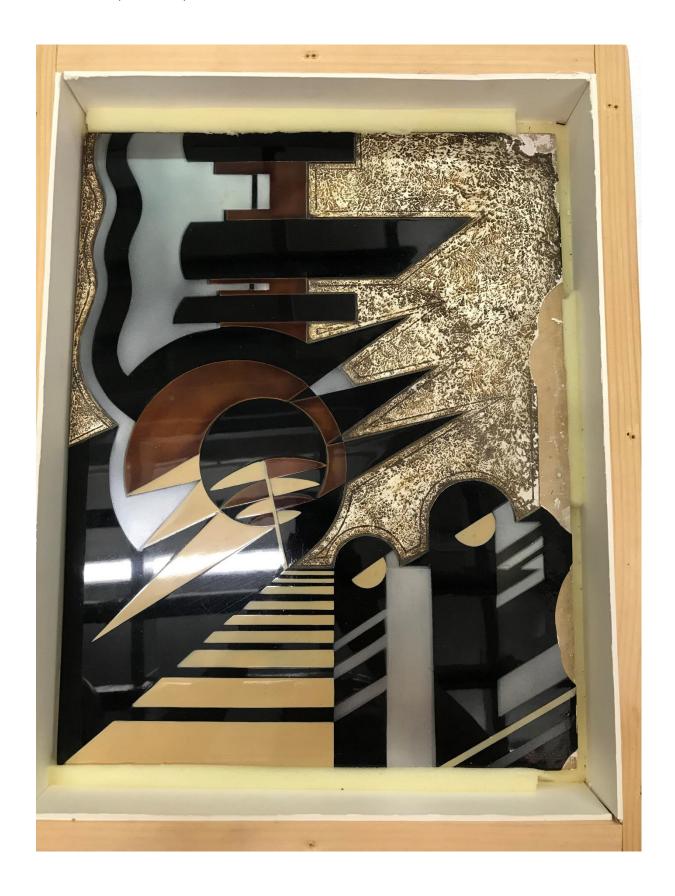
- 8-1. Il pourra être mis fin au dépôt à tout moment par simple dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties, chacune s'engageant dans ce cas à avertir l'autre dans les plus brefs délais.
- 8-2. Le déposant conserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention de dépôt, sans formalité judiciaire.
- 8-3. Le déposant pourra suspendre momentanément le dépôt en cas de prêt accordé à un établissement culturel. Le dépositaire s'engage alors à accepter la suspension provisoire du dépôt. Pour sa part, le déposant s'engage à l'en informer dans des délais raisonnables lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires. Les frais relatifs à tout prêt éventuel (emballage, transports aller et retour...) seront à la charge exclusive du déposant.

### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la compétence du tribunal administratif du Havre.

Fait au Havre, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville du Havre Le Maire et par délégation Fabienne DELAFOSSE Pour la Ville de Caen Le Maire Joël BRUNEAU Ecran de table en laque de chine noire et brune sur fond de laque argent Gaston Suisse, vers 1925,  $38 \times 29 \text{ cm}$ 





#### N°D-2021/043

# RESTAURATION ET RÉHABILITATION DES ÉCURIES LORGE CAEN LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de restauration et de réhabilitation des Ecuries Lorge, 9 rue Bourg L'Abbé à Caen,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: De déposer et de signer la demande de permis de construire au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Caen le 2 avril 2021

Affiché le 12 avril 2021

Transmis à la préfecture le 12/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1105171-DE-1-1 **Exécutoire le 12/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/044

# DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE VALANT DIVISION - SECTEUR FOUCHER ROBILLARD, RUE ALEXANDER FLEMMING QUARTIER GRÂCE DE DIEU

#### LE MAIRE DE CAEN

La convention pour la rénovation urbaine de la Ville de Caen, signée le 20 mars 2006 avec l'ANRU, prévoyait des « contreparties foncières » à Foncière Logement, en compensation de sa participation financière au budget de l'ANRU.

La Ville a ainsi cédé à Foncière Logement un terrain situé boulevard de la Charité sur le quartier de la Guérinière, ainsi qu'un terrain avenue Laperrine sur le quartier de la Grâce de Dieu. De nouveaux programmes privés ont été développés sur ces deux sites. Une troisième contrepartie était identifiée secteur Foucher Robillard, rue Sir Alexander Fleming sur le quartier de la Grâce de Dieu pour lequel Partélios avait un projet de 59 logements. L'avenant technique à la convention ANRU de 2015 a acté la substitution de la Foncière Logement par Partélios comme bénéficiaire des « contreparties foncières » et opérateur sur ce terrain.

En 2018, suite à l'abandon par Partélios à défaut de commercialisation des logements, IBS (Immobilière Basse Seine Groupe 3F) a été désigné comme nouveau bénéficiaire de ces contreparties foncières.

IBS projette aujourd'hui la construction de 13 maisons de ville en accession privée, dont la commercialisation semble plus propice au contexte du marché immobilier du quartier. Ce programme permettra également d'introduire de nouvelles typologies de logements, dans un quartier qui propose quasi exclusivement des logements collectifs.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

VU l'article R423-1 du code de l'urbanisme,

VU la convention ANRU signée le 20 mars 2006 précisant les « contreparties foncières »,

VU le plan de composition du secteur Robillard Foucher, rue Alexander Flemming, la constitution du lot 12 et le réaménagement de l'espace vert et des jeux cœur d'ilot ainsi que des cheminements piétons

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mutation du secteur Foucher Robillard, d'introduire une mixité des formes urbaines et des typologies d'habitat sur le quartier QPV de la Grâce de Dieu

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De déposer une déclaration préalable de division au nom et pour le compte de la Ville de Caen, sur le secteur Foucher Robillard, rue Alexander Flemming, ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation. Cette déclaration préalable permettra de détacher l'emprise à céder à l'opérateur IBS.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

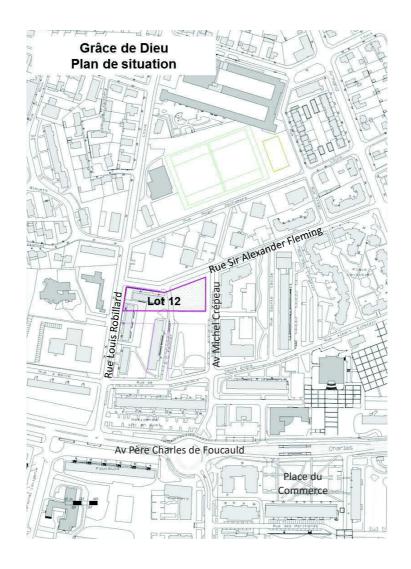
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

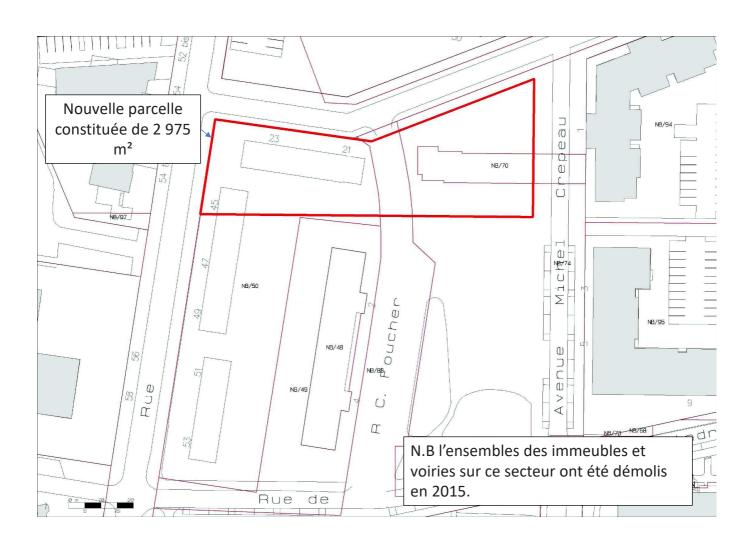
Fait à Caen le 7 avril 2021

Affiché le 12 avril 2021

Transmis à la préfecture le 12/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106668A-AR-1-1 **Exécutoire le 12/04/21** 

Le Maire,







#### N°D-2021/045

# CONSTRUCTION DE LA MJC VENOIX - DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR D'UN PRÉAU

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de construction de la MJC Venoix, 17, rue du Maréchal Gallieni à Caen,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De déposer et de signer la demande de permis de démolir d'un préau au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21 avril 2021

Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106269-AR-1-1 **Exécutoire le 21/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/046

# DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L421-4,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la cuisine au groupe scolaire Jean Moulin situé 10 rue Lucien Nelle à Caen,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer et de déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21 avril 2021

Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107087-AR-1-1 **Exécutoire le 21/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/047

# DONS MANUELS DE 11 ESTAMPES D'ANNA EVA BERGMAN ET DE 4 ESTAMPES DE HANS HARTUNG AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT les propositions de dons manuels sans condition formulées par le propriétaire des œuvres, la Fondation Hartung Bergman,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie du 1er octobre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts.

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel des œuvres proposées au don,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter les dons manuels de 11 estampes d'Anna-Eva Bergman et de 4 estampes de Hans Hartung au Musée des Beaux-Arts de Caen.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21 avril 2021

Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107424A-AU-1-1 **Exécutoire le 21/04/21** 

Le Maire,



reconnue d'utilité publique par décret du 16 février 1994

Le champ des Oliviers 173, chemin du Valbosquet f-06600 Antibes T/+33(0)4.93.33.45.92 F/+33(0)4.93.33.27.33 fondationhartungbergman.fr

# Donation au Musée des Beaux-Arts de Caen de 11 estampes d'Anna-Eva Bergman



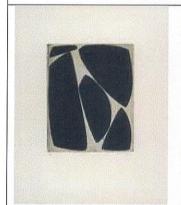
# 5729-99

G 1-1953 Une forme noire ou univers noir 1953 taille-douce en couleur 225 X 287 mm - 502 X 660 mm

# épreuve numérotée III/XI avec timbre sec AEB

sur vélin d'Arches Lacourière, Paris, imprimeur

Valeur: 1 200 euros



#### 3509-8

# G 3-1953 Cinq formes

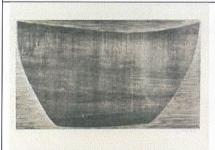
1953

eau-forte sur cuivre + aquatinte, brunissoir et papier de verre 348 X 277 mm - 660 X 505 mm

# épreuve d'artiste signée

sur vélin d'Arches Lacourière, Paris, imprimeur

Valeur: 1 200 euros



#### 3514-43

**GB 20-1957 Barque sous l'eau** 1957 gravure sur bois 410 X 698 mm - 568 X 768 mm

# épreuve numérotée 9/15 avec timbre sec AEB

sur vélin d'Arches Atelier Patris, Paris, imprimeur

Valeur: 1 200 euros



3518-28

#### GB 23-1957 Mur de rocher

1957

gravure sur bois

405 X 501 mm - 503 X 656 mm

# épreuves numérotée 6/15 avec timbre sec AEB

sur vélin d'Arches

Atelier Patris, Paris, imprimeur

Valeur: 1 200 euros



#### 5697-28

#### L2-1963 Finnmark

1963

lithographie

376 X 535 mm - 505 X 655 mm

# épreuve numérotée 9/24 avec timbre sec AEB

sur vélin BFK de Rives

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Valeur: 900 euros



#### 5697-74

# L5-1963 Mur

1963

lithographie

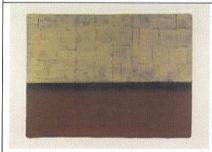
468 X 614 mm - 565 X 760 mm

# épreuve numérotée 10/24 avec timbre sec AEB

sur vélin BFK de Rives

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Valeur: 900 euros



# 5697-66

#### L6-1963 Horizon

1963

lithographie

470 Y 600 ---- 500

470 X 626 mm - 563 X 763 mm

# épreuve numérotée 20/24 avec timbre sec AEB

sur vélin BFK de Rives

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Valeur: 900 euros



#### 0312-20

# GB 27-1967 Paysage aux deux lignes

1967

gravure sur bois

500 X 740 mm - 620 X 857 mm

Édition B Tirage en bleu manganèse et or (or dominant)

#### épreuve numérotée 20/50 et signée

sur vélin BFK de Rives

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur et éditeur

Valeur: 700 euros



#### 3504-15

#### GB 42 1-1973

1973

gravure sur bois

2008 X 780 mm - 2300 X 900 mm

1 - Tirage en noir

# épreuve numérotée XII/XXIII avec timbre sec AEB

sur vélin Arjomari-Prioux

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Ce bois gravé imposant, réalisé par Anna–Eva Bergman, est une des faces d'une planche de sapin sur laquelle Hans Hartung a réalisé, aussi, une gravure, H24–1973 – Hartung : "aux trois traits blancs sans doute exécutés à la scie circulaire". (cat RMM 397).

Valeur: 1 200 euros



# 0322-14

# GB 63-1976 Bois II

1976

gravure sur bois

652 X 324 mm - 898 X 530 mm

# épreuve numérotée 14/50 et signée

sur vélin BFK de Rives

Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Valeur: 800 euros



0323-17 **GB 64-1976 Bois III** 1976 gravure sur bois 334 X 726 mm - 527 X 898 mm

# épreuve numérotée 17/50 et signée

sur vélin BFK de Rives Erker-Presse, Saint-Gall, imprimeur

Valeur: 800 euros

VALEUR TOTALE: 11 000 euros (Onze mille euros)



reconnue d'utilité publique par décret du 16 février 1994

Le champ des Oliviers 173, chemin du Valbosquet £06600 Antibes T/+33(0)4.93.33.45.92 F/+33(0)4.93.33.27.33

fondationhartungbergman.fr

# Donation au Musée des Beaux-Arts de Caen de 4 estampes de Hans Hartung

|                                                              |      |                                                                                                                                   |                                                                                           | INV      | VALEURS |
|--------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| rmm 63 –<br>G 4, 1953                                        | 1953 | eau-forte,<br>aquatinte et<br>morsure<br>directe sur<br>vélin<br>d'Arches<br>image : 223<br>x 654 mm<br>feuille : 287<br>x 760 mm | Imprimeur :<br>Lacourière,<br>Paris Editeur<br>: Lacourière,<br>Paris                     | 5694-143 | 2000€   |
| rmm 180 –<br>L 102,<br>1963                                  | 1963 | lithographie<br>(grattoir)<br>sur vélin de<br>BFK Rives<br>image : 579<br>x 406 mm<br>feuille : 765<br>x 565 mm                   | Imprimeur: Erker-Presse, Saint-Gall Editeur: l'artiste                                    | 1548-8   | 1000€   |
| rmm 375 –<br>H 1973-2                                        | 1973 | xylographie<br>et<br>lithographie<br>sur vélin de<br>BFK Rives<br>image : 500<br>x 304 mm<br>feuille : 760<br>x 560 mm            | Imprimeur: Rüdiger's Erben, Saint- Gall [Erker- Presse] Editeur: Erker-Presse, Saint-Gall | 2889-942 | 1000€   |
| rmm 518 –<br>L 1976-25<br>(Hommage<br>à Anna-Eva<br>Bergman) | 1976 | lithographie<br>(rouleau<br>encreur) sur<br>vélin de BFK<br>Rives image<br>: 637 x 856<br>mm feuille :<br>748 x 1020<br>mm        | Imprimeur:<br>Erker-Presse,<br>Saint-Gall<br>Editeur:<br>Erker-Verlag,<br>Saint-Gall      | 1143-12  | 1500 €  |

VALEUR TOTALE: 5 500 euros (Cinq mille cinq cent euros)



#### N°D-2021/048

DON MANUEL D'UNE TASSE-LITRON ET SA SOUS-TASSE EN PORCELAINE PAR LA MANUFACTURE DE PORCELAINE DE CAEN (1797-1814) AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la proposition de don manuel sans condition formulé par la propriétaire des objets, la famille de madame et monsieur Maggy et Marcel Gosselin,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie du 1er octobre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel des objets proposés au don,

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> : d'accepter le don manuel de la tasse-litron et sa sous-tasse en porcelaine à décor polychrome et filets dorés par la manufacture de porcelaine de Caen (1797-1814) au Musée des Beaux-Arts de Caen.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21 avril 2021

Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107435-AU-1-1 **Exécutoire le 21/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/049

# DON MANUEL D'UN TABLEAU-ESQUISSE DE FRANÇOIS GÉRARD "ACHILLE JURANT DE VENGER LA MORT DE PATROCLE" AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la proposition de don manuel sans condition formulée par les propriétaires des œuvres, madame Elisabeth Foucart-Wagner et monsieur Jacques Foucart,

VU l'avis favorable de la commission régionale d'acquisition de la DRAC Normandie du 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts.

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel de l'œuvre proposée au don,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter le don manuel d'un tableau-esquisse de François Gérard « *Achille jurant de venger la mort de Patrocle »* au Musée des Beaux-Arts de Caen.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21 avril 2021

Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107439-AU-1-1 **Exécutoire le 21/04/21** 

Le Maire,

# TABLEAU ESQUISSE DE FRANCOIS GERARD ACHILLE JURANT DE VENGER LA MORT DE PATROCLE





#### N°D-2021/050

#### M. ALAIN LIZE CONTRE VILLE DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2100375 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 19 février 2021 par laquelle M. Alain LIZE demande au Tribunal d'annuler l'arrêté en date du 11 septembre 2020 par lequel le Maire de Caen ne s'est pas opposé à la déclaration préalable (n° DP.014.118.20.U0363) de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES portant sur l'installation d'antennes relais sur un terrain situé au 131, rue basse, à Caen,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville de Caen suite au recours formé par M. Alain LIZE.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 19 avril 2021

Affiché le 22 avril 2021

Transmis à la préfecture le 22/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107371-AU-1-1 **Exécutoire le 22/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/051

#### VILLE DE CAEN CONTRE SCI HENRI

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la requête n° 2100544 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Caen le 12 mars 2021, par laquelle la SCI HENRI demande l'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2020 refusant de délivrer un permis de construire une extension d'habitation pour une construction située 10 rue de Québec,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice pour la défense des intérêts de la Ville suite au recours susvisé.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 avril 2021

Affiché le 29 avril 2021

Transmis à la préfecture le 29/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107580-AU-1-1 **Exécutoire le 29/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/052

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT, LA RÉGION NORMANDIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ASSOCIATIF DANS LE QUARTIER DU CHEMIN VERT

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du 22 mars 2021 approuvant le programme du nouveau local associatif du Chemin Vert et autorisant le Maire à solliciter des subventions

VU la convention ANRU du quartier Chemin Vert, signée le 10 septembre 2019, qui projette la construction d'un nouveau bâtiment associatif rue de Berry et identifie des financements de la Région Normandie pour cette opération

VU les modalités de financements du conseil départemental en faveur des opérations sur les Quartiers Politiques de la Ville (QPV)

VU le plan de relance de l'Etat

CONSIDERANT qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment associatif va être lancée en avril 2021

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> : de déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance, de la Région Normandie et du Conseil Départemental dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment associatif, rue de Berry, quartier du Chemin Vert ;

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision :

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal ;

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 avril 2021

Affiché le 30 avril 2021

Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107299-BF-1-1 **Exécutoire le 30/04/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/053

# EXPOSITION ' ACTION ! LE PATRIMOINE NORMAND AU CINÉMA' AU MUSÉE DE NORMANDIE - CONVENTION DE PRÊT

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition *Action! le patrimoine normand au cinéma* du 18 décembre 2021 au 21 août 2022 au Musée de Normandie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par convention les conditions dans lesquelles la ville du Havre consent le prêt de 12 œuvres à la ville de Caen dans le cadre de la présentation de l'exposition Action! le patrimoine normand au cinéma du 18 décembre 2021 au 21 août 2022 au Musée de Normandie,

### **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de fixer les conditions de prêt de 12 œuvres à la ville de Caen dans le cadre de la présentation de l'exposition Action! le patrimoine normand au cinéma par convention liant la ville de Caen à la ville du Havre.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mai 2021

Affiché le 7 mai 2021

Transmis à la préfecture le 07/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107807-AR-1-1 **Exécutoire le 07/05/21** 

Le Maire,

# Convention de prêt entre la Ville de Caen et la Ville du Havre

#### Entre le Prêteur :

La ville du Havre, représentée par Mme Fabienne DELAFOSSE, adjoint au Maire en charge de la culture, dont le siège est situé 1517 place de l'hôtel de ville – CS 40051 – 76084 Le Havre cedex, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

# et l'Emprunteur :

La Ville de Caen – Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN Cedex 9, représentée par le Maire de Caen, Monsieur Joël Bruneau, agissant pour le Musée de Normandie, le déposant, autorisé par décision du D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE:

Le Musée de Normandie organise une exposition sur le patrimoine normand au cinéma *Action! le patrimoine normand au cinéma*. Elle se tiendra dans la Salle des Remparts située dans le château de Caen du 18 décembre 2021 au 21 août 2022.

Si la Normandie est réputée pour ses festivals internationaux (Deauville, Cabourg), elle se révèle être, depuis plus d'un siècle, une terre de tournage de longs métrages de fiction. Plus de 670 films, français et étrangers, ont ainsi bénéficié d'un décor régional. L'évènement souhaite révéler la diversité du patrimoine normand naturel et monumental tel qu'il apparaît dans le cinéma selon plusieurs axes de recherche : villégiature, patrimoine industriel, patrimoine rural, Guerre et Reconstruction....

Dans ce cadre l'Emprunteur sollicite le prêt de documents appartenant aux collections de la Bibliothèque municipale du Havre figurant en annexe.

# **CONDITIONS GENERALES DE PRET**

# 1-1 : Demande de prêt

La demande officielle de prêt doit être adressée au Maire du Havre, au plus tard 6 mois avant le début de l'exposition.

En aucun cas, l'emprunteur ne pourra user de l'objet du prêt pour un usage différent du projet et du lieu mentionnés ci-dessus.

En cas de prolongation du projet et par conséquent, de la demande de prêt, l'Emprunteur doit en faire la demande expresse au Prêteur au moins 1 mois avant l'expiration du délai initial.

Le retour des œuvres ou objets d'art est prévu dans un délai de 2 semaines suivant la fin de l'exposition. Les documents seront mis à la disposition de l'emprunteur du 23 novembre au 10 septembre (transports inclus) pour être exposés du 18 décembre au 21 août 2022.

La liste des documents empruntés avec photos et valeur d'assurance est jointe en annexe.

Ces documents seront donc assurés, suivant les valeurs d'assurance mentionnées pour chacun d'entre eux ci-dessus.

#### 1-2: Assurance

La garantie aura pour objet de couvrir les biens assurés de clou à clou.

L'assurance est à la charge de l'Emprunteur pour la valeur indiquée par le Prêteur.

La garantie s'exercera tant sur le lieu des expositions que durant les transports aller et retour.

L'Emprunteur est tenu de fournir au Prêteur une copie de l'attestation d'assurance avant le départ des prêts, y compris en cas de prolongation.

En cas de dommage survenant sur l'objet du prêt, l'Emprunteur est tenu d'en informer le Prêteur dans les plus brefs délais. La restauration sera menée par un professionnel de la restauration, validé par le Prêteur, lequel suivra le cours de l'opération, le tout aux frais de l'Emprunteur.

Aucune franchise ne pourra être opposée à l'Emprunteur.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

Un constat d'état accompagne l'objet du prêt. Il établit dans le détail l'état de conservation de l'objet du prêt.

- → en cas de présence de convoyeur, ce document doit être signé par le Prêteur et l'Emprunteur au départ du lieu de conservation des prêts, à l'arrivée sur le lieu d'exposition, et inversement au retour.
- → en cas d'absence de convoyeur, ce document doit être signé par le prêteur (au départ et au retour au lieu de conservation d'origine) et l'emprunteur (à l'arrivée sur le lieu d'exposition puis à l'emballage de l'objet du prêt).

# 1-3 : Transport

L'Emprunteur prend en charge la totalité des frais d'emballage, de transport aller/retour, et de convoiement des œuvres.

Le transport se fait selon les indications requises par le Prêteur, à l'aller comme au retour. Le conditionnement du retour doit être le même que le conditionnement aller (mêmes matériaux, mêmes emballages).

Pendant la durée de l'exposition, les caisses vides doivent être conservées dans un lieu sain et propre par l'Emprunteur.

#### CONDITIONS D'EXPOSITION

L'Emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions requises pour conserver l'objet du prêt dans un état inchangé. Pour tout problème éventuel, il consultera aussitôt le Prêteur.

L'Emprunteur s'engage à exposer l'objet du prêt dans les conditions de sécurité comprenant une surveillance humaine (24h/24h), un système électronique de surveillance ainsi qu'une détection incendie. Selon les directives du Prêteur, l'objet du prêt sera, le cas échéant, protégé du public par une installation en vitrine ou par l'adoption de toute autre protection.

Il veillera aussi tout particulièrement à ce que les salles d'exposition satisfassent aux conditions climatiques requises en fonction de la nature des œuvres/objets prêté(e)s à savoir :

# → Hygrométrie :

- pour les œuvres d'art

Hygrométrie : 50%  $\pm$  5 ; Température : 20°C  $\pm$  2

pour les objets

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $18^{\circ}$ C  $\pm 2$ 

- pour les objets zoologiques

Hygrométrie :  $50\% \pm 5$  ; Température :  $20^{\circ}C \pm 1$ 

- pour les objets ethnographiques et ceux de la Direction du Patrimoine culturel

Hygrométrie : 55%  $\pm$  5 ; Température : 20°C  $\pm$  1

De même, il veillera à ce que l'objet du prêt soit exposé à une luminosité filtrant les ultraviolets, et correspondant à :

- → 300 Lux maximum pour les peintures
- → 50 Lux pour les dessins
- → 500 Lux maximum pour les statues
- → 50 Lux maximum pour des objets spécifiques

De plus, le Prêteur aura en tout temps le droit d'accéder à l'objet du prêt et au lieu où ils sont exposés, afin de s'assurer que les conditions convenues sont respectées, et ce, pendant toute la durée du prêt.

Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque sur l'objet du prêt ou de décadrer une œuvre sans en solliciter l'accord du Prêteur par écrit.

En cas de dommage, l'Emprunteur est tenu d'en avertir le Prêteur par écrit dans les plus brefs délais.

# REPRODUCTION ET PUBLICATION

Les prêts peuvent être filmés ou photographiés sous réserve de l'accord exprès du Prêteur. Toute reproduction portera la mention obligatoire « Le Havre, Bibliothèque municipale ».

La ville du Havre est propriétaire des photographies prêtées mais n'est pas titulaire des droits d'auteurs.

Si l'emprunteur souhaite autoriser la reproduction des images, il devra procéder à la recherche des titulaires des droits. La bibliothèque se dégage de toute responsabilité.

Les photographies ou films par le public sont autorisés, sans flash, et uniquement dans le cadre d'un usage privé.

Toute publication réalisée à l'occasion de l'emprunt doit faire l'objet de la part de l'Emprunteur de l'envoi d'un exemplaire au Prêteur.

#### **DUREE ET RUPTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour la durée du prêt, inclus les temps de transport, d'emballage et déballage.

Toute contestation qui n'aurait pu être réglée à l'amiable sur l'application ou interprétation de la présente convention sera soumise au tribunal compétent.

Fait à Caen, le

Signature de l'Emprunteur

Pour la Ville de Caen, Le Maire, Monsieur Joël Bruneau Signature du Prêteur

Pour la ville du Havre, L'adjoint au Maire en charge de la culture, Madame Fabienne Delafosse



#### N°D-2021/054

# MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EUROVIA D'UN TERRAIN NU SITUÉ 9 RUE DE LA GIRAFE À CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande formulée par la société EUROVIA, qui, dans le cadre du chantier du CHU, sollicite de pouvoir disposer d'un terrain pour y stocker des matériaux destinés à être recyclés sur place puis réutilisés sur le site du CHU,

CONSIDÉRANT la disponibilité de terrains nus suite aux démolitions intervenues rue de la Girafe et leur proximité avec le CHU,

CONSIDÉRANT que le calendrier d'occupation est compatible avec celui de l'urbanisation future de la zone d'activités du Mont-Coco,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: de mettre à disposition, à titre précaire et révocable, de la société EUROVIA la parcelle cadastrée section HM n° 14 à Caen correspondant à un terrain nu situé 9 rue de la Girafe.

**ARTICLE 2**: de consentir cette mise à disposition du 2 mai 2021 au 15 janvier 2022, et ce, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de mille euros (1  $000 \in$ ).

**ARTICLE 3 :** de signer la convention établie à cet effet.

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mai 2021

Affiché le 7 mai 2021

Transmis à la préfecture le 07/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108051-AR-1-1 **Exécutoire le 07/05/21** 

Le Maire,



### N°D-2021/055

MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CAEN D'UN TERRAIN AU SEIN D'UN ESPACE VERT PUBLIC SIS À CAEN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGÉS DE VENOIX - AVENANT N°1 À LA CONVENTION.

# LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 26 juin 2017 de mise à disposition d'un terrain par la Ville de Caen au profit de l'association des jardins partagés de Venoix,

C

ONSIDÉRANT le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable, le partenariat créé avec cette association qui entend œuvrer pour la pédagogie à l'environnement à travers le jardinage écologique,

CONSIDÉRANT que la clause n'autorisant pas la mise en place de construction peut être revue.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De modifier l'article 4 de la convention susvisée, établie le 26 juin 2017 en supprimant la mention « Aucune construction n'est autorisée ».

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de la convention du 26 juin 2017 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 mai 2021

Affiché le 21 mai 2021

Transmis à la préfecture le 21/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc198757-CC-1-1 **Exécutoire le 21/05/21** 

Le Maire,

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS PARTAGES DE VENOIX »

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Caen, représentée par Monsieur Joël Bruneau, Maire, agissant en vertu d'une décision en date du , reçue par M. le Préfet le

D'UNE PART,

ET

Monsieur Benoit Cauchy, président de l'Association Les jardins partagés de Venoix,

D'AUTRE PART,

Préambule

En vertu d'une convention en date du 26 juin 2017, la ville de Caen a consenti au profit de l'association Les jardins partagés de Venoix, la mise à disposition d'une partie d'un terrain, cadastré IY/345, pour être cultivé en jardin partagé. La convention n'autorise pas la possibilité de mise en place de construction. Cette clause peut être désormais revue. Il y a lieu, par voie d'avenant, de prendre en compte cette évolution.

# Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 1: Conditions d'utilisation

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention susvisée, établie le 26 juin 2017 entre la ville de Caen et l'association Les jardins partagés de Venoix en supprimant la mention « Aucune construction n'est autorisée ».

**Article 2:** Toutes les autres clauses de la convention du 26/06/2017 demeurent inchangées

A Caen, le

Le Maire,

Le président de l'Association,





### N°D-2021/056

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION "PARCS ET JARDINS EN GESTION ÉCOLOGIQUE" DE PLANTE & CITÉ

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de pouvoir emprunter l'exposition intérieure « Parcs et jardins en gestion écologique » appartenant à Plante & Cité, et proposant un regard sur la diversité des pratiques professionnelles et des paysages de la nature en ville,

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir proposer au public la découverte de cette exposition dans le cadre de l'évènement « Les jardins d'été 2021 ».

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'emprunter l'exposition intérieure « Parcs et jardins en gestion écologique » auprès de Plante & Cité.

**ARTICLE 2**: De signer la convention de mise à disposition de l'exposition qui a été établie à cet effet et annexée à cette décision.

**ARTICLE 3**: De consentir cette mise à disposition à titre gratuit du 22 juin au 6 août 2021 dont les frais de transport et l'assurance sont à la charge de l'emprunteur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 mai 2021

Affiché le 21 mai 2021

Transmis à la préfecture le 21/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107976-CC-1-1 **Exécutoire le 21/05/21** 

Le Maire,



# Convention de Mise à Disposition Exposition « Parcs et jardins en gestion écologique »

#### **ENTRE**

| Ci-après dénommé « LE LOUEUR »                          |
|---------------------------------------------------------|
| Ayant son siège :                                       |
| lci représenté par :                                    |
| En sa qualité de :                                      |
| L'utilisateur et référent lors de la réservation sera : |
|                                                         |
| ET:                                                     |
|                                                         |

Ci-après dénommé : PLANTE & CITE

Ayant son siège: Maison du Végétal – 26 rue Jean Dixméras – 49070 ANGERS Cedex 1

Ici représenté par : Caroline GUTLEBEN

En sa qualité de : Directrice

Contact référent à Plante & Cité : Martine Rusin, martine.rusin@plante-et-cite.fr, 02 22 06 14 16

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 Objet de la convention

Cette convention présente le contenu et les modalités de mise à disposition de l'exposition « Parcs et jardins en gestion écologique », propriété de Plante & Cité et ci-après dénommée « L'EXPOSITION ».

# Article 2 Description de l'EXPOSITION

PLANTE & CITE met à disposition du LOUEUR la version INTERIEURE de l'EXPOSITION, dont le contenu est décrit dans la notice de l'annexe 1.

# Article 3 Modalités de mise à disposition

# 3. 1. Conditions financières

La mise à disposition de L'EXPOSITION est gratuite (hors frais de transport – cf. point 3.2)

# 3. 2. Transport

PLANTE & CITE ne prend pas en charge l'acheminement et les frais de transport de l'EXPOSITION. Il revient au LOUEUR d'organiser l'enlèvement de l'EXPOSITION depuis le dernier lieu d'exposition (Mairie de Colombes 92) – l'adresse précise vous sera communiquée ultérieurement.

Si l'EXPOSITION n'est pas réservée à la fin de la période de mise à disposition, il revient également au LOUEUR d'organiser son retour au siège de PLANTE & CITE au 26 rue Jean Dixméras, 49000 Angers.

Si l'exposition est réservée, c'est le loueur suivant qui aura à sa charge l'enlèvement de l'EXPOSITION.

Les conditions de transport sont précisées en annexe 1, dans la notice technique de l'exposition.



#### 3. 3. Montage / démontage

L'EXPOSITION doit être montée, démontée et rangée dans sa caisse de transport selon la description prévue par la notice (annexe 1). Avant le montage et après le démontage, un état des lieux (annexe 1) doit être complété et envoyé par mail à Martine RUSIN, avec une photo de l'EXPOSITION installée: <a href="martine.rusin@plante-et-cite.fr">martine.rusin@plante-et-cite.fr</a> (02 22 06 14 16). L'installation complète de l'exposition peut nécessiter l'utilisation de matériel complémentaire (non fourni).

#### 3. 4. Casse, perte ou vol

Tout dégât constaté pendant l'utilisation de l'EXPOSITION doit être signalé et relève de la responsabilité du LOUEUR (cf. article 7). Dans la notice de l'exposition, une grille tarifaire a été établie en cas de dégât, casse, perte ou vol (annexe 1). Si la réparation ne peut être prise en charge directement par le LOUEUR, une facture correspondant au montant des dégâts sera adressée par PLANTE & CITE au LOUEUR.

#### 3. 5. Précisions concernant la version extérieure

PLANTE & CITE ne garantit pas la tenue de la version extérieure de l'EXPOSITION en cas de vents supérieurs à 30 km/h. Le LOUEUR engage sa responsabilité si l'EXPOSITION n'est pas démontée.

### Article 5 Durée de mise à disposition

L'EXPOSITION est mise à disposition du 22 juin 2021 au 06 août 2021 (retour). Ces dates incluent le temps de transport et de montage/démontage de l'EXPOSITION. L'EXPOSITION sera visible à l'adresse suivante :

#### Article 6 Communication

PLANTE & CITE met à disposition du LOUEUR deux modèles d'affiches de communication. En cas de conception de supports spécifiques, le LOUEUR s'engage à apposer la mention suivante pour toute communication officielle sur l'EXPOSITION : « Cette exposition est mise à disposition gratuitement par Plante & Cité. Elle a reçu le soutien financier de l'Office français de la biodiversité dans le cadre du plan Ecophyto porté par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique. »

# Article 7 Responsabilités et assurance

PLANTE & CITE s'engage à fournir au LOUEUR l'EXPOSITION en état d'être utilisée, avec un état des lieux à jour. La responsabilité de PLANTE & CITE ne saurait être engagée pour les matériels autres que ceux qu'il met à disposition dans le cadre de la version de l'EXPOSITION choisie.

L'EXPOSITION sera assurée par le LOUEUR par une police tous risques (dite de clou à clou) en valeur agréée, avec clause de nonrecours contre le transporteur, et couvrant les risques de dépréciations. Une copie du contrat d'assurance sera à adresser à PLANTE & CITE avant l'envoi de l'EXPOSITION. L'ensemble de l'EXPOSITION devra être pris en charge, assuré et restitué quels que soient les éléments qui seront présentés dans le lieu d'accueil. Pour la version intérieure comme pour la version extérieure, la valeur d'assurance est de 9000 € (neuf mille euros).

LE LOUEUR s'engage à respecter toutes les clauses décrites dans la présente convention et toutes les conditions d'utilisation de la notice (annexe 1).

# Article 8 Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par PLANTE & CITE à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux.

# Article 9 Clauses juridiques

Le présent contrat est régi par la loi française. Tout différend entre le LOUEUR et PLANTE & CITE sera prioritairement réglé à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions d'Angers.

| Fait en 2 exemplaires à | le |               |
|-------------------------|----|---------------|
| •                       | ,  |               |
|                         |    |               |
| LE LOUEUR               |    | PLANTE & CITE |
| Signature               |    | Signature     |



# Annexe 1 : Notice de l'exposition

Une notice descriptive de montage, démontage et scénarisation a été réalisée pour chaque version (intérieure/extérieure) de l'EXPOSITION.

# Chaque notice comprend:

- La présentation de l'exposition et la description des différents éléments ;
- Les suggestions de personnalisation par LE LOUEUR ;
- Une proposition de scénographie avec la description du matériel nécessaire et des illustrations inspirantes ;
- Les modalités d'adaptation à des surfaces plus petites ;
- Le descriptif détaillé du montage ;
- La fiche Etat des lieux ;
- Le démontage ;
- La grille tarifaire en cas de perte, casse ou vol;
- Les conditions d'emprunt.

Consulter les notices: https://www.plante-et-cite.fr/n/l-exposition-itinerante-parcs-et-jardins-en-gestion-ecologique/n:95





#### N°D-2021/057

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE L'ORANGERIE DU JARDIN DES PLANTES POUR UNE ACTIVITÉ DE VENTE DE PETITE RESTAURATION ET DE BOISSONS

# LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que le Jardin des Plantes est un site classé monument historique, agréé Jardin Botanique de France et labélisé Jardin Remarquable,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le Jardin des Plantes de Caen d'avoir un espace de petite restauration au vu de sa fréquentation importante,

CONSIDÉRANT la proposition de mise à disposition d'une partie de l'Orangerie du Jardin des Plantes, acceptée par la Société L'Aromate,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De mettre à disposition de la Société L'Aromate, domiciliée 9 rue Gémare à Caen, à titre précaire et révocable, un espace ouvert de 63 m² au sein de l'Orangerie du Jardin des Plantes de Caen pour y exploiter une activité commerciale de vente de petite restauration salée et sucrée et de boissons.

L'ouverture annuelle au public est autorisée sur une période maximale, allant du dernier samedi du mois de mai au deuxième lundi du mois d'octobre.

**ARTICLE 2**: De consentir cette mise à disposition à compter de la date de signature de la convention, pour une durée de 3 ans. renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an.

<u>ARTICLE 3</u>: De consentir cette mise à disposition contre le paiement d'une redevance annuelle de 2000€ HT, soit 2400€ TTC. Une redevance variable, calculée à hauteur de 5 % du chiffre d'affaire HT est également prévue.

ARTICLE 4 : De signer la convention qui a été établie à cet effet et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 5** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 6</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 mai 2021

Affiché le 21 mai 2021

Transmis à la préfecture le 21/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108167-CC-1-1 **Exécutoire le 21/05/21** 

Le Maire,

# Convention d'occupation temporaire du domaine public

ENTRE les soussignées,

La Ville de Caen, représentée par son Maire, M. Joël BRUNEAU, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire. Ci-après dénommée « LA VILLE »

# D'une part,

Et la SARL L'AROMATE, représentée par Madame Inès DE SAINT JORES et Monsieur Axel DE CASENEUVE

Domiciliée 9 rue Gémare à CAEN (14)

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

### Le contexte :

Parc historique de 3.5 hectares, il est l'un des parcs majeurs du cadre de vie des caennais et des touristes. Le Jardin des Plantes a pour vocation d'exercer des missions botaniques, d'expérimenter les actions environnementales de la Ville en matière de biodiversité et de sensibiliser le public à l'environnement. Le jardin des plantes accueille chaque année plus de 250 000 visiteurs, il est classé au titre des monuments historiques, agréé Jardin Botanique de France et labellisé Jardin Remarquable.





C'est aussi un parc de détente et de promenade avec des cheminements, des bancs et des aires de jeux, très apprécié des habitants et des enfants.





Son emplacement en hyper-centre en fait un des poumons verts du centre ancien. Nombreux sont les visiteurs à s'installer dans cet espace pour une pause déjeuner ou pour emmener les enfants et profiter des deux aires de jeux.

Dans ce contexte, la Direction des Espaces verts paysage et biodiversité en lien avec la Direction du commerce propose de mettre à disposition une partie de l'orangerie du Jardin des Plantes pour une activité de vente de petite restauration salée et sucrée et de boissons.

#### Les horaires d'ouverture du Jardin des Plantes :

# Ouverture:

Tous les jours en semaine à 8h et le week-end à 10h.

#### <u>Fermeture</u>:

- du 1er novembre au 28/29 février à 17h30
- du 1er mars au 31 mars à 18h30
- du 1er avril au 31 août à 20h
- du 1er septembre au 31 octobre à 18h30

Parc fermé les 25 décembre et le 1er janvier.

Pour des raisons de service, d'intempéries... tout ou partie du jardin des plantes peut être momentanément fermé au public (Arrêté N° 2015/1184 relatif au règlement des parcs et des jardins et espaces verts)

# L'accès au site :

Le jardin est composé de quatre entrées :

- Place Blot entrée principale
- Rue du 20ème siècle
- Rue Desmoueux
- Rue François Marescot

L'orangerie correspond à un point central du jardin des plantes.

Le site bénéficie de nombreux espaces avec bancs et tables de pique-nique. Les pelouses sont également autorisées pour le pique-nique. La collectivité prévoit l'acquisition de mobiliers supplémentaires constitués d'au moins 10 tables de jardin et de 40 chaises. Ce mobilier sera mis à disposition de la société sous condition de leur désinfection et d'un nettoyage régulier.

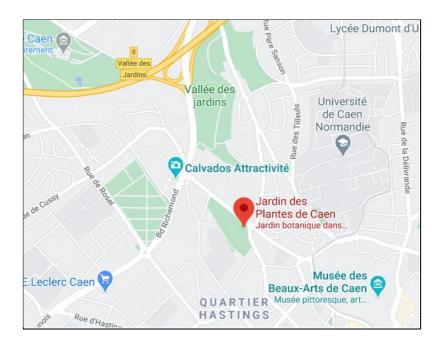
La présente a pour objet de définir les conditions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale :

#### CHAPITRE 1 – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

# Article 1.- Nature de l'autorisation

La présente convention précise les conditions dans lesquelles la Ville autorise, sous réserve du paiement d'une redevance, à titre précaire et révocable, l'occupation du domaine public pour exploiter une activité commerciale saisonnière de restauration rapide à destination du grand public. Aucune autre activité à l'initiative de la société ne sera autorisée. Seules pourront être autorisées à titre accessoires des activités s'intégrant dans des projets d'animations organisées par la Ville sur le site (expositions...).

Le lieu d'implantation se situe dans le Jardin des plantes, place Blot à Caen.





Page 3

# Article 2.- Caractère intuitu personae

La présente convention est strictement personnelle. La Société ne pourra céder à quelque titre que ce soit son droit d'exploiter le domaine public sous peine de résiliation immédiate.

# Article 3.- Modification affectant l'emplacement et son utilisation

La Société s'engage à respecter la destination de l'emplacement occupé et ne peut modifier tout ou partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention d'occupation.

# Article 4.- Durée de la convention d'occupation

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de notification. Elle pourra être renouvelée pour 3 fois 1 an. L'intégralité des équipements et du matériel nécessaire à l'exploitation est installée à partir du dernier samedi du mois de mai et au plus tard le 15 juin.

L'ouverture annuelle au public est autorisée sur une période maximale, allant du dernier samedi du mois de mai au deuxième lundi du mois d'octobre.

La 1<sup>ère</sup> année d'exploitation, en 2021, la période commencera le 29 mai 2021 et se terminera le 11 octobre 2021.

L'intégralité de l'installation et du matériel ayant servi à l'exploitation est démontée et <u>enlevée au</u> plus tard le deuxième lundi du mois d'octobre.

# **CHAPITRE 2 – MODALITES D'EXPLOITATION**

# Article 5.- Principes généraux

L'autorisation est accordée sous le respect des restrictions ci-dessous :

- S'assurer de la bonne stabilité du stand, de la conformité des équipements électriques utiles à sa prestation et à la bonne tenue des équipements mis à sa disposition
- Vérifier que tous matériels électriques ou autres seront en bon état de fonctionnement et de sécurité (installations et équipements aux normes) et tenus hors de portée du public
- Limiter les déplacements en véhicules pour les livraisons, nécessaires à la prestation. Ils devront se faire de préférence dans la matinée et par l'entrée technique (cours des communs), en respectant les conditions d'accès au site (circulation au pas, priorité aux piétons) et sans occasionner de gêne particulière pour les visiteurs et les agents.
- Limiter l'offre à des plats froids ou pouvant être réchauffés par un appareil électrique (pas de cuisine sur site, ni d'utilisation du gaz).
- Respecter les normes d'hygiène en matière de restauration et de conservation des denrées alimentaires (installations de réfrigération et de congélation)
- Respecter des normes en matière de nuisances sonores, olfactives et/ou visuelles générées par l'activité et subies par les visiteurs.
- Garantir la traçabilité des produits conformément aux normes en vigueur.
- Prioriser d'une manière générale, l'utilisation de produits frais, de saison et de préférence locaux et/ou issus de l'agriculture biologique.
- Privilégier les produits d'emballage et de service recyclables

Les conditions de mise en œuvre et d'autorisation de l'activité doivent être réalisées par la Société auprès des autorités compétentes (affichage et publicité, sanitaire, protection de l'environnement, accueil public, accueil personne à mobilité réduite notamment).

La Société répondra aux caractéristiques d'un établissement recevant du public (ERP). Il lui appartient de satisfaire aux exigences réglementaires applicables au type d'ERP requis par l'activité.

# Article 6.- Description des équipements du service de restauration rapide

La Société développe une offre variée de restauration rapide à destination du grand public. Les équipements principaux sont les suivants :

- Une vitrine réfrigérée,
- Un comptoir en bois pour la présentation sous cloches de pâtisseries,
- Un second comptoir pour l'encaissement.

Les équipements annexes comprennent notamment:

| Production       | Service                | Entretien               |
|------------------|------------------------|-------------------------|
| Congélateur      | Caisse enregistreuse   | Meuble de débarrassage  |
| Machine à café   | Plateau de service     | Poubelle de tri         |
| Blender          | Vaisselle réutilisable | Nécessaire de nettoyage |
| Table réfrigérée | Ardoise                |                         |
|                  | Enseigne               |                         |

# Article 7.- Mise en service des équipements

L'intégralité des équipements et du matériel nécessaire à l'exploitation est installée à partir du dernier samedi du mois de mai et au plus tard le 15 juin, date d'ouverture annuelle au public.

#### Article 8.- Périodes et horaires d'exploitation

Sur proposition de la Société, le service de restauration rapide sera ouvert :

- De Mai à Août, tous les jours de 10H à 19H,
- De Septembre à Octobre, tous les jours de 10H à 18H

Les horaires de ce service pourront évoluer selon la météo et l'ouverture du Jardin des plantes.

Les périodes d'exploitations sont ainsi définies :

En 2021 : du 29/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (11/10) En 2022 : du 28/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (10/10)

En 2023 : du 27/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (09/10)

En 2024 : du 25/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (14/10)

En 2025 : du 31/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (13/10)

En 2026 : du 30/05 au 2ème lundi du mois d'octobre (12/10)

En cas de fortes intempéries ou de force majeure, la Société est autorisée à ne pas ouvrir le service

#### Article 9.- Interdiction de stationnement

L'espace et l'activité ne disposent pas de stationnement réservé, ni de signalétique dédiée.

Le stationnement est interdit à l'intérieur du Jardin des Plantes (côté public). Le stationnement sera autorisé dans la cour dite « des communs ».

Une place de stationnement, réservée à l'activité, sera réservée pour l'entreprise (véhicule inférieur à 3,5 tonnes) dans cette cour.

La livraison des produits et du matériel se fera par la cour des communs dont l'entrée se situe au n°1 avenue de Creully.

Aucun autre véhicule personnel ou professionnel ne devra stationner sur le site ou à proximité immédiate.

# Article 10.- Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de manière à ce que le visiteur ne soit pas obligé de les demander.

#### Article 11.- Branchement aux réseaux EDF, France Télécom et éventuellement eau potable

Les charges de branchement aux réseaux EDF, France Télécom et éventuellement eau potable, ainsi que leurs abonnements et la consommation, sont à la charge de la Ville.

# Article 12.- Entretien et propreté du site

La Société s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté. Les installations, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Le mobilier mis à disposition par la ville de Caen devra être régulièrement nettoyé et remisé en fin de journée à l'intérieur du bâtiment pour limiter tout risque de vol.

Des corbeilles de propreté, en nombre suffisant, seront installées à la charge de la Société au sein de l'Orangerie. La mise en place du tri des déchets (verre, emballages et papiers) est obligatoire. La Société devra vérifier l'état de remplissage des corbeilles et les vider quotidiennement afin que celle-ci ne débordent.

Les produits d'emballage et de service devront pouvoir être recyclés ou réutilisés (consignes).

Les déchets seront ensuite déposés vers les points de collecte du site situés à proximité du portail situé au N°1 avenue de Creully.

La Ville assure, à sa charge, la présentation des bacs pour leur collecte.

#### **Article 13.- Personnel**

La Société recrute le personnel, en nombre et en qualification, nécessaire à l'exploitation du service de restauration rapide.

La Ville peut à tout moment de son choix alerter par écrit la Société sur la situation ou le comportement

d'un membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés. Par ailleurs, la société s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail.

# Article 14.- Sécurité et pièces administratives

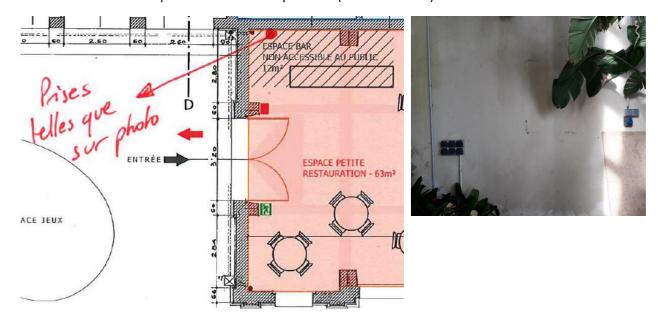
La Ville de Caen met à disposition un espace ouvert de 63 m² au sein de l'Orangerie (250 m²). L'accès à cet espace se fera sur le côté donnant sur l'aire de jeux.

3 accès existent dont 1 accès technique non autorisé au public sauf en sortie de secours. Le sol est en terre battue. Le chauffage se situe au sol par un système d'ailettes protégé par des grilles.

Au niveau sécurité incendie, l'espace possède des déclencheurs manuels au droit des sorties, des blocs de secours et une alarme type 4.

Une porte n'est pas accessible (face serre exotique), du fait de la présence d'une marche et porte avec seuil à enjamber.

Un branchement électrique se situe dans l'espace bar (voir ci-dessous).



Elle dispose d'une **puissance maximale de 3,5Kw.** Toutes les charges de consommation, d'installation, de location de compteur sont à la charge de la Ville.

L'ensemble des équipements et des installations sera enlevé du site à l'issue de chaque période d'exploitation. Le site sera donc entièrement libéré de Novembre à Mai.

La Société doit être en possession des pièces administratives suivantes afin d'exercer son activité sur le domaine public :

- -L'autorisation d'exploitation d'une activité de restauration rapide,
- L'autorisation d'exploiter son activité dans un établissement recevant du public (établissement classé ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, 2<sup>ème</sup> groupe),
- -Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables.

#### **CHAPITRE 3 - CLAUSES FINANCIERES**

#### **Article 15.- Charges de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation sont prises en charge par la Société directement, hors fluides et hors redevance.

#### Article 16.- Redevance d'occupation du domaine public

La Société s'est engagée à verser une redevance annuelle fixe de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC. Une redevance variable, calculée à hauteur de 5% du chiffre d'affaires HT, est également prévue.

La Société acquitte ses redevances selon les modalités suivantes :

- Redevance fixe: en 5 versements soit les 15/06, 15/07, 15/08, 15/09 et 15/10.
- Redevance variable : en un versement unique au 30/10.

En cas de non-paiement des redevances, la Ville de Caen se réserve le droit d'abroger la présente autorisation sans préavis. La Société ne pourra prétendre à aucune indemnité et devra remettre les lieux en leur état initial.

#### **CHAPITRE 4 – ETAT DES LIEUX ET CONTROLES**

# **Article 17.- Etat des lieux**

Les états des lieux contradictoires seront dressés chaque année, tant le jour de l'entrée en jouissance de la Société que celui de sa sortie des lieux.

Quelle qu'en soit la cause, la fin de l'autorisation oblige la Société à remettre les lieux en leur état initial. En cas de non-respect de cette obligation, la Ville de Caen peut, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse, remettre en état les lieux aux frais, risques et périls de la Société.

La Ville de Caen peut dispenser expressément la Société de tout ou partie de cette remise en état.

#### Article 18.- Contrôle de la Ville

# **Article 18.1- Contrôle d'exploitation**

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sans préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien et de la qualité des prestations proposées par la Société, ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment, et éventuellement par des agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas l'occupant d'exercer son propre contrôle, dans les conditions définies par l'article relatif aux « responsabilités » ci-après.

#### Article 18.2- Contrôle de l'occupant

La Société est tenue de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité ainsi qu'un contrôle sanitaire des prestations et un contrôle de conformité des installations, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

#### CHAPITRE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

# **Article 19.- Responsabilités**

La Société est seule responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont elle a la garde de tout dommage corporel, matériel, immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipements, matériels et marchandises de toute nature
- Aux personnes physiques, notamment usagers clients.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de matériels ou marchandises sur la parcelle du domaine public autorisée ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers ou aux personnels employés par la Société.

La Société s'oblige à informer la Ville de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier, au titre de la responsabilité qui lui incombe.

#### **Article 20.- Assurances**

La Société doit contracter, dès réception de la présente convention, auprès des compagnies d'assurances, notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison de dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris la clientèle, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- Un contrat d'assurance multirisques, incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle, le matériel, le mobilier, les équipements et, d'une manière générale, l'ensemble des installations qui lui appartient avec abandon de recours contre la Ville et ses assureurs.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent plein effet, copie en bonne et due forme de la convention est remise aux compagnies d'assurances qui assurent les risques énumérés dans le présent article.

La Société acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais doit justifier des garanties souscrites conformément à la présente convention et de leur paiement sur demande de la Ville, dans un délai de 15 jours.

#### Article 21.- Conditions de résiliation de l'autorisation

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de la Société aux obligations lui incombant, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant 15 jours à réception de la demande.

A compter de la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu de libérer sans délai la portion du domaine public communal et de la remettre en l'état initial.

# 21.1 Dispositions communes au retrait anticipé du titre

Dans le cas où la Ville de Caen envisage, pour quelque motif que ce soit, de le retirer en totalité ou en partie avant le terme fixé, la Société, à cette date doit en être informé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale, trois mois au moins avant le retrait.

# 21.2 Retrait de l'A.O.T. avant le terme prévu pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions :

Dans le cas d'une résiliation totale ou partielle de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, avant le terme fixé, pour un motif d'intérêt général, la Ville de Caen devra alors verser à la Société une indemnité couvrant le préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

Cette indemnité sera fixée à l'amiable par les parties ou, à défaut, à dire d'expert nommé par les parties.

L'indemnité prendra notamment en compte le manque à gagner résultant de l'éviction anticipée et les conséquences pécuniaires liées à la rupture des contrats que la Société aura conclus.

En aucun cas, les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente autorisation.

#### 21.3 Retrait pour inexécution des clauses et conditions

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public pourra être révoquée par la Ville de Caen en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières de la présente autorisation et notamment :

Après mise en demeure restée infructueuse,

- En cas de non-paiement d'un seul terme de la redevance, à son échéance ;
- En cas de cession partielle ou totale de l'A.O.T. sans autorisation telle que prévue à l'article 2 de la présente autorisation;
- En cas de non-exécution ou de l'exécution seulement partielle des engagements de la Société tels énoncés dans la présente autorisation.

En cas de retrait prononcé pour inexécution des clauses et conditions, l'exercice de cette prérogative n'ouvrira droit à aucune indemnisation du préjudice qui pourrait en résulter pour la Société.

# 21.4. Fin de l'autorisation par la Société

La Société ne peut mettre fin unilatéralement à l'occupation que pour raison de force majeure. Il devra verser à la Ville l'ensemble du terme fixe des redevances encore dues jusqu'à la fin du contrat.

# **CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES**

| Article | 22 | Election | de d | domicile |
|---------|----|----------|------|----------|
|---------|----|----------|------|----------|

| Pour l'exécution de la | précente convention | , la Société fait élection | de domicile en  | con ciògo cocial  |
|------------------------|---------------------|----------------------------|-----------------|-------------------|
| Pour i execution de la | presente convention | , la societe fait election | i de domiche en | Son Siege Social. |

# Article 23.- Règlement des litiges

Monsieur Axel DE CASENEUVE

Tout litige éventuel devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut ou en cas d'échec de celle-ci, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

| en deux exemplaires originaux.  Pour la SARL L'AROMATE Le |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Pour la SARL L'AROMATE Le                                 |                   |
|                                                           | Maire de CAEN     |
| Madame Inès DE SAINT JORES  Mons                          | ieur Joël BRUNEAU |



### N°D-2021/058

# THÉÂTRE MUNICIPAL - REMPLACEMENT DE L'ÉLÉVATEUR PMR ET MISE AUX NORMES DES SANITAIRES PMR - DEMANDE DE SUBVENTION

#### LE MAIRE DE CAEN

Le théâtre de Caen, établissement en régie municipale, a été inauguré en 1963. Il a subi depuis plusieurs évolutions, dont une restructuration majeure de juillet 2013 à décembre 2014.

En 2014, les travaux de rénovation complète de la cage de scène et de rénovation partielle du grand hall d'accueil du public ont permis de traiter partiellement l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec l'aménagement des sanitaires PMR aux étages. L'élévateur PMR existant n'a pas été remplacé lors de cette phase de travaux.

Aujourd'hui, des travaux doivent être entrepris pour remplacer l'élévateur PMR existant par un ascenseur desservant tous les niveaux de l'équipement. Ils répondent à des problématiques liées à la vétusté du matériel qui subit de fréquentes pannes et aux besoins nouveaux des usagers de cet établissement du fait de leur vieillissement.

Ces travaux nécessitent une démolition de la cage de l'élévateur et des murs des sanitaires contigus du rez-de-chaussée. C'est pourquoi, il a été décidé d'intégrer les travaux de mise aux normes des sanitaires PMR à l'opération.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2021 autorisant le projet de remplacement de l'élévateur PMR du théâtre municipal et la mise aux normes des sanitaires PMR contigus,

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC de Normandie, ainsi que de tout organisme afin de financer les travaux d'accessibilité du théâtre de Caen présentés ci-dessus,

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 2 juin 2021

Transmis à la préfecture le 02/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108218-AR-1-1 **Exécutoire le 02/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/059

FIXATION DU PRIX DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "L'ÉCOLE DU REGARD. CARAVAGE ET LES PEINTRES CARAVAGESQUES DANS LA COLLECTION ROBERTO LONGHI" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉE AU CHÂTEAU DE CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la présentation de l'exposition " L'Ecole du regard. Caravage et les peintres caravagesques dans la collection Roberto Longhi " du 29 mai au 17 octobre 2021 au musée des Beaux-Arts de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du catalogue de l'exposition,

# DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente du catalogue de l'exposition à 22€ (128 p. quadri, format 20 x 25 cm, 73 illustrations).

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 mai 2021

Affiché le 21 mai 2021

Transmis à la préfecture le 21/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108154-AU-1-1 **Exécutoire le 21/05/21** 

Le Maire,



### N°D-2021/060

# "LA CULTURE SE DÉCONFINE" - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC DE NORMANDIE

#### LE MAIRE DE CAEN

En cette période de crise sanitaire qui se prolonge et pendant laquelle la vie culturelle est réduite au quasi silence, la Ville de Caen a souhaité proposer, dans le respect des règles sanitaires, une programmation d'actions artistiques dans l'espace public et sur l'ensemble du territoire de la ville appelée « La culture se déconfine ».

Ces différentes actions recouvrent plusieurs disciplines artistiques :

- Spectacles de rue,
- Concerts au balcon,
- Expositions en extérieur dans les quartiers,
- Habillage de vitrines avec des œuvres d'art,
- Diffusion de vidéos en extérieur,
- Diffusion de musique,
- Parcours de géocaching,
- Collecte d'archives
- ...

Ce programme va se dérouler sur l'ensemble du territoire de la ville : centre-ville, quartiers et transports en commun à partir de début mai jusqu'à début juillet 2021.

Afin de mener à bien cette programmation, la Ville de Caen sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Été culturel 2021 » au taux le plus élevé possible.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

# **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la DRAC Normandie une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Été culturel 2021 ».

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 20 mai 2021

Affiché le 21 mai 2021

Transmis à la préfecture le 21/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108343-AU-1-1 **Exécutoire le 21/05/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/061

# PAUSE MÉRIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE CAEN - EVOLUTION DES TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que le tarif de la pause méridienne intègre le prix du repas (dont les matières premières ont connu une augmentation annuelle de 1 % selon l'indice des prix à la consommation - alimentation de décembre 2020), les coûts de surveillance, d'investissement et de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen a mis en œuvre ses nouveaux marchés de denrées alimentaires permettant d'intégrer davantage de produits d'alimentation durable (agriculture biologique, labels de qualité) et locaux, induisant en 2021 (pour la troisième année consécutive) une augmentation prévisionnelle de budget des denrées alimentaires de 94 000 €,

CONSIDÉRANT que sur le nombre d'enfants inscrits en restauration sur l'année 2020-2021, 61% des familles peuvent prétendre à l'application d'un tarif préférentiel en fonction de leur quotient CAF (soit près de 2 500 familles).

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Caen de rendre accessible au plus grand nombre le service proposé sur le temps de la pause méridienne en appliquant une augmentation modérée de ses tarifs, soit uniquement 1 % pour la rentrée scolaire 2021-2022.

CONSIDÉRANT la participation de l'Education Nationale aux repas des enseignants dont l'indice de salaire est inférieur ou égal à 480,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur de la pause méridienne et de la restauration scolaire, adopté par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2021 C-2021-01-25/21 et notamment son article 2-2-1 sur le délai de réservation et la majoration du tarif pour non-respect du délai de réservation

# DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La nouvelle grille tarifaire 2021-2022 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques comme suit :

| Quotient CAF | % de repas par<br>quotient CAF<br>(Données<br>mars 2021) | Tarifs actuels | Tarifs<br>2021-2022 |
|--------------|----------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| De 0 à 249 € | 11 %                                                     | 0,41 €         | 0,41 €              |

| De 250 à 349 €               | 7 %  | 1,69 €   | 1,71 €   |
|------------------------------|------|----------|----------|
| De 350 à 449 €               | 11 % | 2,30 €   | 2,32 €   |
| De 450 à 599 €               | 12 % | 2,94 €   | 2,97 €   |
| De 600 à 749 €               | 8 %  | 3,56 €   | 3,60 €   |
| De 750 à 899 €               | 6 %  | 3,79€    | 3,83 €   |
| De 900 à 1 199 €             | 7 %  | 3,99€    | 4,03 €   |
| >1 200 €                     | 31 % | 4,15 €   | 4,19€    |
| Hors commune                 | 7 %  | 5,74 €   | 5,80 €   |
| PAI validé avec panier repas | < 1% | gratuité | gratuité |

**ARTICLE 2** : Une majoration de 50 % en cas de non-respect du délai de réservation des repas dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement de la pause méridienne :

| Quotient CAF                 | % de repas par<br>quotient CAF<br>(Données<br>mars 2021) | Tarifs<br>2021-2022 | Tarifs<br>2021-2022<br>majorés |
|------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| De 0 à 249 €                 | 11 %                                                     | 0,41 €              | 0,62€                          |
| De 250 à 349 €               | 7 %                                                      | 1,71 €              | 2,57 €                         |
| De 350 à 449 €               | 11 %                                                     | 2,32€               | 3,48 €                         |
| De 450 à 599 €               | 12 %                                                     | 2,97 €              | 4,46 €                         |
| De 600 à 749 €               | 8 %                                                      | 3,60 €              | 5,40 €                         |
| De 750 à 899 €               | 6 %                                                      | 3,83 €              | 5,75€                          |
| De 900 à 1 199 €             | 7 %                                                      | 4,03 €              | 6,05€                          |
| >1 200 €                     | 31 %                                                     | 4,19€               | 6,29€                          |
| Hors commune                 | 7 %                                                      | 5,80 €              | 8,70 €                         |
| PAI validé avec panier repas | < 1%                                                     | gratuité            | gratuité                       |

**ARTICLE 3**: La simple mention informative du montant de la majoration applicable pour non-respect du délai de réservation sur les factures de septembre et octobre 2021 afin de permettre à chacun de comprendre et s'approprier le nouveau règlement intérieur.

**ARTICLE 4** : La mise en place effective du principe de majoration pour non-respect du délai de réservation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

ARTICLE 5 : La modification des tarifs spécifiques comme suit :

| Situations spécifiques                                                                               | Tarifs actuels                                                                                                                                                                                           | Tarifs 2021-2022                                                                                                                                                                                         |  |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| Enfants hors Caen en dispositif ULIS écoles                                                          | Application du tarif correspondant au quotient CAF                                                                                                                                                       | Application du tarit correspondant au quotient CAF                                                                                                                                                       |  |  |  |
| Enfants hors Caen en CHAM (J. Guéhenno et H. Brunet)                                                 | Tarif Hors Caen                                                                                                                                                                                          | Tarif Hors Caen                                                                                                                                                                                          |  |  |  |
| Enfants hors Caen en classe européenne (H. Brunet)                                                   | Tarif Hors Caen                                                                                                                                                                                          | Tarif Hors Caen                                                                                                                                                                                          |  |  |  |
| Familles caenaises<br>déménageant hors Caen en<br>cours d'année scolaire                             | Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen | Application du tarif caennais correspondant au quotient CAF jusqu'à la fin de l'année civile (car basé sur l'imposition de l'année en cours et les ressources du foyer), puis passage au tarif hors Caen |  |  |  |
| Stagiaires, correspondants scolaires et emplois A.E.S.H. (aide aux enfants en situation de handicap) | 4,15€                                                                                                                                                                                                    | 4,19€                                                                                                                                                                                                    |  |  |  |
| Hôtes payants, enseignants et<br>enseignants avec indice de<br>salaire ≤ 480                         | Tarif hôtes payants et enseignants : 6,38 €  Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,09 € (modification janvier 2021)                                                                         | Tarif hôtes payants et enseignants : 6,44 €  Tarif enseignants avec indice de salaire ≤ 480 : 5,15 €                                                                                                     |  |  |  |

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7: La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 mai 2021

Affiché le 1 juin 2021

Transmis à la préfecture le 01/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108530-AU-1-1 **Exécutoire le 01/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/062

ACTUALISATION DE LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE TARIFS RÉDUITS ET D'EXONÉRATIONS POUR LE CHÂTEAU DE CAEN, LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET LE MUSÉE DE NORMANDIE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision tarifaire DEC - 2018 - 031, fixant les tarifs du Musée de Normandie, du Musée des Beaux-Arts et du Château de Caen,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la liste des bénéficiaires de tarifs réduits et d'exonérations pour le Château de Caen, le Musée des Beaux-Arts et le Musée de Normandie, dans un souci de lisibilité, d'équité et de prise en compte des particularités des publics,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées la liste des bénéficiaires actualisée, jointe en annexe, à compter du 1er juin 2021.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 mai 2021

Affiché le 1 juin 2021

Transmis à la préfecture le 01/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108535-AU-1-1 **Exécutoire le 01/06/21** 

Le Maire,

| TARIFS MUSEE DE NORMANDIE - MUSEE DES BEAUX-ARTS - CHÂTEAU DE CAEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | T                    |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| APPLICABLES SUR PLACE ET SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Tarifs applicables   |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Régie des musées situés au Château de Caen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Toulf                | tt                                                                                                                                                                                                      | = 15 (11)                                                                                                                                                                            |  |  |
| Décisions du Maire de Caen D-2018/031 - D-2019/072 - D-2019/444 fixant les montants des prestations des musées situés au Château de Caen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | hors les murs        | in situ                                                                                                                                                                                                 | Tarif réduit<br>in situ                                                                                                                                                              |  |  |
| Droits d'entrée (individuels et groupes) - les tarifs évoluent au regard de la pro                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      |                                                                                                                                                                                                         | III situ                                                                                                                                                                             |  |  |
| ENTREE MUSEE MDN ou MBA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5                    |                                                                                                                                                                                                         | 2.50.6                                                                                                                                                                               |  |  |
| hors expositon à caractère exceptionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                      | 3,50 €                                                                                                                                                                                                  | 2,50€                                                                                                                                                                                |  |  |
| ENTREE MUSEE 1 ECE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      | 5,50€                                                                                                                                                                                                   | 3,50€                                                                                                                                                                                |  |  |
| 1 exposition à caractère exceptionnel (ECE)+ collections permanentes  ENTREE MUSEE 2 ECE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1                    | 7.00.6                                                                                                                                                                                                  | 5.00.0                                                                                                                                                                               |  |  |
| 2 ECE ou 1 exposition à caractère très exceptionnel + collections permanentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      | 7,00 €                                                                                                                                                                                                  | 5,00€                                                                                                                                                                                |  |  |
| PASS MUSEO MDN et MBA collections permanentes (hors période d'ECE)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                      | 6,00€                                                                                                                                                                                                   | 4,00 €                                                                                                                                                                               |  |  |
| PASS MUSEO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                      | 0.00.6                                                                                                                                                                                                  | 5 00 5                                                                                                                                                                               |  |  |
| 1 ou 2 expositons à caractère exceptionnel + collections permanentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                      | 8,00€                                                                                                                                                                                                   | 6,00€                                                                                                                                                                                |  |  |
| CARTE ABONNEMENT "Pass' murailles" (valable MBA et MDN)  single                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      | 15,00€                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| duo (valable pour le détenteur + accompagnateur de son choix)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      | 25,00 €                                                                                                                                                                                                 | 15,00€                                                                                                                                                                               |  |  |
| PASS FESTIVALIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                      | 4,00€                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Donne droit au Tarif réduit à la billetterie  PASS Découverte Caen - Convention MEMORIAL-VILLE DE CAEN-OT CAEN LA MER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                      | 1,00 0                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Mémorial-collection permanente, visite libre Abbaye-aux-Hommes, musée de Normandie, musée des                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      | 19,95€                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Beaux- Arts (D-2019/072)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| PASS Famille Découverte Caen - Convention MEMORIAL-VILLE DE CAEN-OT CAEN LA MER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      | 60.00€                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Mémorial-collection permanente, visite libre Abbaye-aux-Hommes, musée de Normandie, musée des Beaux- Arts ( <i>D-2019/072</i> )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      | ₹ 00,00                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Activités (individuels) - prix par personne (dans la limite des places disponibles)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Droit d'entrée à ajouter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Supplément visite commentée dans les musées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      | 4,00 €                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Supplément Audioguide  Droit d'entrée compris dans le forfait                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                      | 4,00 €                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Visite commentée dans le Château                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1                    | 6,00 €                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Atelier pratique artistique ou visite-croquis : adultes et jeune public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ]                    | 6,00€                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Animation culturelle type 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                      | 20,00€                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Animation culturelle type 4 Animation culturelle type 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -                    | 10,00 €<br>8,00 €                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Animation culturelle type 3 Animation culturelle type 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -                    | 6,00 €                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Animation culturelle type 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1                    | 4,00 €                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                      |  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Activités (groupes) - en supplément du droit d'entrée - prix forfaitaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Activités (groupes) - en supplément du droit d'entrée - prix forfaitaire Supplément forfait visite commentée ou animée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 125.00 €             | 70.00.€                                                                                                                                                                                                 | 20.00.€                                                                                                                                                                              |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 125,00€              | 70,00€                                                                                                                                                                                                  | 20,00€                                                                                                                                                                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 125,00 €<br>170,00 € | 70,00 €<br>90,00 €                                                                                                                                                                                      | 20,00 €<br>30,00 €                                                                                                                                                                   |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 170,00€              | 90,00€                                                                                                                                                                                                  | 30,00€                                                                                                                                                                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                      |                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                      |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30 Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h Supplément forfait Spectacle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 170,00€              | 90,00€                                                                                                                                                                                                  | 30,00€                                                                                                                                                                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30 Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 170,00€              | 90,00 €<br>115,00 €<br>120,00 €                                                                                                                                                                         | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €                                                                                                                                                        |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30 Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h Supplément forfait Spectacle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 170,00€              | 90,00 €<br>115,00 €<br>120,00 €                                                                                                                                                                         | 30,00€                                                                                                                                                                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30 Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.) supplément forfait de parole (toutes périodes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 170,00€              | 90,00 €<br>115,00 €<br>120,00 €                                                                                                                                                                         | 30,00 € 40,00 € 60,00 €                                                                                                                                                              |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,000 €                                                                                                                                                                   | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €<br>00 €                                                                                                                                                |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25, 580,                                                                                                                                                                   | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €<br>00 €<br>1 000,00 €                                                                                                                                  |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25, 580,  1382,00 €  963,00 €                                                                                                                                              | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €<br>00 €<br>1 000,00 €<br>674,00 €                                                                                                                      |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,00 €  1382,00 €  963,00 €  909,00 €                                                                                                                                     | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €<br>00 €<br>1 000,00 €<br>674,00 €                                                                                                                      |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25, 580,  1382,00 €  963,00 €                                                                                                                                              | 30,00 €<br>40,00 €<br>60,00 €<br>00 €<br>1 000,00 €<br>674,00 €                                                                                                                      |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,00 €  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €                                                                                                                           | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  746,00 €  507,00 €                                                                                                            |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  267,00 €  214,00 €  18,61 €                                                                                          | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  746,00 €  160,00 €  107,00 €                                                                                                  |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €                                                                                          | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  507,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €                                                                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €  264,00 €                                                                                | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  507,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €                                                                     |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €  264,00 €  85,85 €                                                                       | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  507,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €                                                            |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1h pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,00  1382,00 € 963,00 € 909,00 € 665,00 € 214,00 € 18,61 € 345,00 € 264,00 € 85,85 € 430,00 €                                                                      | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  746,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €                                                            |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €  264,00 €  85,85 €                                                                       | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  507,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €                                                            |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,0  1382,00 € 963,00 € 909,00 € 665,00 € 214,00 € 18,61 € 345,00 € 264,00 € 85,85 € 430,00 € 216,00 €                                                              | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1000,00 €  674,00 €  507,00 €  160,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €  164,60 €                                                                      |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 pour un accueil ou pause café                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €  264,00 €  85,85 €  430,00 €  108,00 €                                                    | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  746,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €  164,60 €  79,70 €                                         |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionneile (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 jour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Salles d'exposition dans le cadr ede soirées privées après 18h                                                                                                                                                                                                                                                      | 170,00€              | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,6  580,  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  214,00 €  345,00 €  264,00 €  85,85 €  430,00 €  108,00 €  345,00 €                                                   | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  746,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €                               |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 h pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 jour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Editions                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 170,00 € 210,00 €    | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,00  1382,00 € 963,00 € 963,00 € 267,00 € 214,00 € 345,00 € 264,00 € 85,85 € 430,00 € 216,00 € 108,00 € 345,00 € 1616,00 € 2 700,00 €                              | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  746,00 €  160,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €  1 565,00 €  2 080,00 € |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée  (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée  (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire  (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle  (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 pour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Salles d'exposition dans le cadr ede soirées privées après 18h  Editions  Ventes des éditions aux libraires et revendeurs extérieurs aux musées                                                                                                                                                                                                          | 170,00 €  210,00 €   | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,  1382,00 € 963,00 € 909,00 € 665,00 € 267,00 € 214,00 € 345,00 € 264,00 € 85,85 € 430,00 € 216,00 € 108,00 € 2700,00 €                                           | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  00 €  1 000,00 €  746,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €  1 565,00 €  1 565,00 €  2 080,00 €                  |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée  (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée  (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire  (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle  (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / demi-journée  Galerie et Hall Mancel / pour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Salles d'exposition dans le cadr ede soirées privées après 18h  Editions  Ventes des éditions aux libraires et revendeurs extérieurs aux musées  Articles en régie pour les AMN et SAMBAC et pour tous pendant les journées du Patrimoine | 170,00 €  210,00 €   | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,  1382,00 € 963,00 € 909,00 € 665,00 € 267,00 € 214,00 € 345,00 € 264,00 € 345,00 € 108,00 € 216,00 € 108,00 € 2700,00 €                                          | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  00 €  1 000,00 €  746,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €  1 565,00 €  1 565,00 €  2 080,00 €                  |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée  (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée  (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait taelier ou anniversaire  (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle  (max 30 pers.)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium asns droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / 1 demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 jour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Salles d'exposition dans le cadr ede soirées privées après 18h  Editions  Ventes des éditions aux libraires et revendeurs extérieurs aux musées  Articles en régie pour les AMN et SAMBAC et pour tous pendant les journées du Patrimoine  Affiches (institutionnelles et expositions temporaires), format 30x40 cm   | 170,00 €  210,00 €   | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,1  580,0  1382,00 €  963,00 €  909,00 €  665,00 €  267,00 €  214,00 €  18,61 €  345,00 €  264,00 €  345,00 €  216,00 €  108,00 €  2700,00 €  0 % sur le prix pu  1,00 € | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  00 €  1 000,00 €  746,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €  1 565,00 €  1 565,00 €  2 080,00 €                  |  |  |
| Supplément forfait visite commentée ou animée  (max 30 pers.) 1h  Supplément forfait visite croquis - visite commentée  (max 30 pers.) 1h30  Supplément forfait atelier ou anniversaire  (max 15 pers.) 2h  Supplément forfait Spectacle  (max 30 pers.)  supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait droit de parole (toutes périodes)  Supplément forfait ouverture exceptionnelle (musée de Normandie)  Locations de salles D-2019/444  TP = secteur économique / TR = secteur associatif culturel et secteur public  Auditorium avec droits d'entrées / 1 jour  Auditorium avec droits d'entrées / demi-journée  Auditorium sans droit d'entrée / 1 jour  Auditorium sans droit d'entrée / demi-journée  Auditorium : majoration pour location le dimanche / 1 jour  Auditorium : majoration pour location le dimanche / demi-journée  Forfait horaire régisseur  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 jour  Salle de réunion - musée des Beaux-Arts de Caen / 1 pour une occupation < à 3 heures  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / 1 jour  Galerie et Hall Mancel / demi-journée  Galerie et Hall Mancel / pour un accueil ou pause café  Jardin - Terrasse  Hall du musée des Beaux-Arts de Caen après 18h  Salles d'exposition dans le cadr ede soirées privées après 18h  Editions  Ventes des éditions aux libraires et revendeurs extérieurs aux musées  Articles en régie pour les AMN et SAMBAC et pour tous pendant les journées du Patrimoine | 170,00 €  210,00 €   | 90,00 €  115,00 €  120,00 €  25,0 580,  1382,00 € 963,00 € 909,00 € 665,00 € 267,00 € 214,00 € 345,00 € 264,00 € 345,00 € 108,00 € 216,00 € 108,00 € 2700,00 €                                          | 30,00 €  40,00 €  60,00 €  00 €  00 €  1 000,00 €  674,00 €  160,00 €  107,00 €  18,61 €  265,00 €  173,00 €  65,65 €  328,00 €  164,60 €  79,70 €  265,00 €  1 565,00 €  2 080,00 € |  |  |

Les billets sont valables pour un accès par site

#### CARTE ABONNEMENT (single-duo)

- > validité : 1 an de date à date ( prolongation en cas de fermeture exceptionnelle)
- > gratuité d'accès collections perm + expos toute l'année dans les deux musées
- > envoi newsletter et programme
- > la carte d'abonnement single est proposée gratuitement :
- aux individuels exonérés suivants : moins de 26 ans, bénéficiaires de minima sociaux, handicapés.
- aux partenaires réguliers : personnes bénéficiant d'un accord de coopération avec la Ville de Caen, dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville, notamment du développement des publics des musées.
- > la carte d'abonnement duo est proposée au tarif réduit pour les abonnés des institutions partenaires dans le cadre de conventions de partenariat.

#### Liste des bénéficiaires de tarifs réduits et exonérations (D-2018/031 + D-2019/009 + modifications note 2020 + 2020-10)

Applicable depuis le 1er mars 2018 - musée de Normandie - musée des Beaux-Arts - Château de Caen

Les tickets exonérés permettent aux visiteurs concernés de se rendre directement à l'accueil du site visité.

Tous les équivalents étrangers aux justificatifs français sont considérés valables.

#### **INDIVIDUELS**

#### **INDIVIDUELS - entrées**

#### Les moins de 26 ans

La gratuité est appliquée à compter du 1er janvier 2019 à tout visiteur né en 1993 et après, sur présentation d'un justificatif. Les enfants de moins de 12 ans seront accompagnés d'un adulte.

#### La solidarité

La gratuité est accordée aux bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif de moins de 12 mois.

Elle est également accordée aux titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) et leur accompagnateur si spécifié sur la carte ainsi que pour les personnes en fauteuil roulant sans présentation de la carte

Tarif réduit : détenteurs de la carte famille nombreuse nominative.

#### Les adhérents

Les adhérents à diverses organisations bénéficient de la gratuité ou du tarif réduit, sur présentation du justificatif en cours de validité :

Exonération : Amis du Musée de Normandie, Société des Amis du Musée des Beaux-Arts de Caen, abonnés au Pass Murailles (validité : 12 mois ouvrés)

Tarif réduit : Trip'Normand, CEZAM, Amis du Louvre, « Carte Liberté » du Louvre-Lens

#### Les professionnels

Les professionnels porteurs des cartes suivantes bénéficient de la gratuité :

ICOM (International Council of Museums),

ICOMOS (International Council of Monuments and Sites),

AGCCPF (Association Conservateurs Collections Publiques France),

ABACC (Association des Bibliothécaires et Attachés de Conservation des Collectivités territoriales),

Muséo Pass (réseau des Musées Normandie),

Maison des Artistes (carte d'adhésion à l'association)

la carte du Combattant de l'ONAC (office national des anciens combattants)

Les guides professionnels bénéficient de la gratuité. Celle-ci est conditionnée au remplissage de la fiche dédiée (bien lisible, en majuscules).

Les journalistes bénéficient de la gratuité. Celle-ci est conditionnée au remplissage de la fiche dédiée (bien lisible, en majuscules).

Les enseignants préparant une visite réservée bénéficient d'une exonération sur justificatif de leur réservation ou sur présentation d'une invitation délivrée par le Service des publics.

Hors de ce dispositif, les enseignants bénéficient d'un tarif réduit. Celui-ci est conditionné à la présentation d'une carte professionnelle (Pass éducation et autres justificatifs). A défaut, au remplissage de la fiche dédiée (bien lisible, en majuscules).

#### Les événements et cas particuliers

Exonération pour tous lors de : la Nuit des Musées, les Journées européennes du Patrimoine, le 1er week-end de chaque mois (D-2019/009 à compter du 05/01/2019), lors de certaines nocturnes organisées par les musées, pour l'accès aux expositions documentaires désignées par les directions, aux détenteurs d'une invitation valide, lors du forum des métiers dans la culture, sur décision de la direction des musées.

Tarif réduit : sur décision de la direction des musées, sur présentation d'un billet payant MDN / MBA en cours de validité.

Les partenariats Les porteurs des cartes suivantes beneficient, suivant les cas, d'une exoneration ou du tarif reduit :

Exonération: Pass Accueil Normandie, Bienvenue en Normandie, Normandie Welcome (sur présentation de la carte ambassadeur)

Tarif réduit : Pass festivalier, Séjours escapades de l'Office de tourisme, opérations de promotion partenaires.

#### Les particularités attachées à un seul musée

Exonération : Journées de l'archéologie : Droits d'entrée en lien avec les JA au musée de Normandie (collections et expositions)

Tarif réduit aux abonnés au Petit Léonard (uniquement pour l'entrée au musée des Beaux-Arts) pour l'adulte accompagnateur sur présentation de la carte d'abonnement au Petit Léonard.

#### **INDIVIDUELS - activités**

Exonération pour les personnes participant aux activités culturelles n'incluant pas la visite du musée, aux détenteurs d'une invitation valide, aux moins de 10 ans pour les activités "visites commentées adultes", pour les visites à deux voix sur présentation du billet du spectacle correspondant, sur décision de la direction des musées, pour les animations de moins de 30 minutes et les animations de type "démonstrations" - accès libre / pas de réservation / pas de ticket / pas de jauge / pas de statistiques (animations accessible avec un billet d'entrée).

#### Liste des bénéficiaires de tarifs réduits et exonérations (D-2018/031 + 2021)

Applicable depuis le 1er mars 2018 - musée de Normandie - musée des Beaux-Arts - Château de Caen Les tickets exonérés permettent aux visiteurs concernés de se rendre directement à l'accueil du site visité.

GROUPES (sur réservation) Toute réservation de groupe annulée moins de 72 h à l'avance sera facturée au tarif annoncé

#### **GROUPES - entrées**

#### exonération

Groupes composés de bénéficiaires de l'exonération à titre individuel et leurs accompagnateurs

Professionnels du tourisme, des médias et de la culture

1 visiteur du groupe exonéré + 1 chauffeur (sur présentation d'un justificatif) pour un groupe de 10 payants et + (règlement unique)

Equipes de recherche et laboratoires de l'Université de Caen, partenaires des musées (MRSH, OUEN, CRAHAM)

EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Dans le cadre d'échanges professionnels

#### tarif réduit

Groupes structurés ou constitués d'au moins 10 personnes - un paiement unique pour tout le groupe.

#### **GROUPES** - activités

#### exonération

Enseignants, éducateurs et animateurs dans le cadre de formations pédagogiques proposées par le musée

Professionnels du tourisme, des médias et de la culture

Equipes de recherche et laboratoires de l'Université de Caen, partenaires des musées (MRSH, OUEN, CRAHAM)

Membres de la Société des Amis du musée des Beaux-Arts de Caen et des Amis du musée de Normandie.

Centres de loisirs de Caen et accompagnateurs

Dans le cadre d'échanges professionnels

Certaines activités Hors les Murs dans le cadre de fermetures des établissements pour motif "Covid"

#### tarif réduit

Centres de loisirs et accompagnateurs

Centres socio-culturels – associations caritatives

Maisons de retraite gérées par le CCAS de Caen

Organismes de formation et d'insertion professionnelle

Etudiants de l'enseignement supérieur et enseignants accompagnateurs

Scolaires (maternelles, primaires, secondaires)-crèches et accompagnateurs

Enseignants en activité (ex : OCCE-Office central de la coopération à l'Ecole)

Maison d'arrêt ou Centre pénitentiaire de Caen

EHPAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

# Documents sources:

|                                         | décision                                                                                                                                                                                                                             | impact                                                                       | Pôle demandeur |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| $\setminus$                             | D-2018/031 : décision générale                                                                                                                                                                                                       | grille tarifaire et liste des bénéficiaires                                  |                |
| $\setminus$                             | D-2019/072 et convention : ajout du Pass découverte Caen                                                                                                                                                                             | grille tarifaire                                                             |                |
|                                         | D-2019/444 : mise à jour des tarifs des locations d'espaces                                                                                                                                                                          | grille tarifaire                                                             |                |
|                                         | D-2019/009 : ajout du 1er week-end du mois gratuit                                                                                                                                                                                   | iste des bénéficiaires                                                       |                |
| //                                      | note 202 <u>0</u>                                                                                                                                                                                                                    | évolution des tarifs en fonction de la programmation (entrées et pass muséo) |                |
| 2020/091<br>exécutoire le<br>13/10/2020 | 2020-10 : animation de moins de 30 minutes et démonstrations exonérées                                                                                                                                                               | iste des bénéficiaires - individuels - activité - exo                        | SDP MDN        |
| 2020/132<br>p16-17                      | cf mail de Maxime Bourget du 23/12/2020 > délibération des tarifs "Ville" applicables au 1er janvier<br>2021                                                                                                                         | grille tarifaire "Locations de salles"                                       | Pôle admin     |
| demande à<br>faire                      | 2021 : entrées et activités groupes exonérées pour :<br>les professionnels du tourisme et de la culture<br>dans le cadre d'échanges professionnels<br>ex : DRAC, Ville de Caen / CU, professionnels d'autres musées et collectivités | iste des bénéficiaires - groupes - entrées et activités - exo                | tous           |
| demande à<br>faire                      | Certaines activités Hors les Murs dans le cadre de fermetures des établissements pour motif "Covid"                                                                                                                                  | Liste des bénéficiaires GROUPES Activités - exonération                      | SDP MBA        |
| demande à<br>faire                      | Entrée MDN ou MBA ou Pass muséo en tarif réduit sur présentation du justificatif de la « Carte Liberté<br>» du Louvre-Lens / récipocité du TR avec la carte d'abonnement du site Château « Pass' Murailles » l<br>au Louvre-Lens     | Liste des bénéficiaires «Individuels – entrées - Les adhérents» - TR         | Comm MBA       |
| demande à<br>faire                      | Les abonnés au Pass Murailles sont libres de visiter les musées pendant 12 mois ouvrés : une<br>fermeture complète des établissements (ex : covid 19) induit une prolongation de la validité du Pass                                 | Liste des bénéficiaires «Individuels – entrées - Les adhérents» - exo        | Accueil        |



#### N°D-2021/063

CONTRAT CULTURE, TERRITOIRE, ENFANCE ET JEUNESSE (CTEJ) ANNÉE 2021-2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE - DRAC DE NORMANDIE

#### LE MAIRE DE CAEN

La Ville de Caen s'est engagée aux côtés des ministères de l'Education Nationale et de la Culture à renforcer l'accès le plus large possible à la culture des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans sur son territoire.

Cet engagement a pris la forme d'un contrat Culture, territoire, enfance, jeunesse, signé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour une durée de trois ans. Ce contrat a pour objectif d'instaurer une démarche partenariale entre ces trois institutions, permettant d'avoir une réflexion globale à l'échelle du territoire sur l'accès à la culture et prenant en compte les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire.

Les partenaires ont défini les actions et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif commun.

Les actions concernées par le contrat sont :

- Les actions proposées par les structures culturelles (actions ponctuelles et parcours)
- Les résidences d'artistes en MJC et centres d'animation
- Les actions co-construites Ville/Drac/Education nationale/structures culturelles : parcours spécifiques sur temps scolaires, parcours spécifiques sur temps péri et extrascolaires

La Ville de Caen et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie ont décidé d'un apport financier à hauteur de 20 000€ chacune.

Afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues par le contrat pour l'année 2021-2022, la Ville de Caen sollicite ainsi une subvention de 20 000 € auprès du Ministère de la Culture / DRAC de Normandie.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

#### **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: De solliciter auprès du Ministère de la Culture / DRAC de Normandie une subvention d'un montant de 20 000 € pour la mise en œuvre du contrat CTEJ pour l'année 2021-2022.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 mai 2021

Affiché le 1 juin 2021

Transmis à la préfecture le 01/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108556-BF-1-1 **Exécutoire le 01/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/064

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE HAUTE À CAEN, AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LES PETITS CARRÉS DE CAEN" POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ D'APICULTURE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de terrains pouvant accueillir des activités d'apiculture entre dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire de la parcelle cadastrée n° KO/33,

CONSIDÉRANT la proposition de mise à disposition d'un espace vert d'environ 145 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée n° KO/33, située Rue Haute à Caen et acceptée par l'association Les Petits Carrés de Caen,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de mettre à disposition de l'association Les Petits Carrés de Caen, dont le siège est fixé au 109 bis Avenue Henry Chéron à Caen, à titre précaire et révocable, une partie de la parcelle n° KO/33, d'environ 145 m², sise Rue Haute à Caen, pour y installer 5 ruches au maximum.

**ARTICLE 2** : de consentir cette mise à disposition à compter de la date de signature de la convention, pour une période d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 4 : de signer la convention d'occupation temporaire qui a été établie à cet effet.

**ARTICLE 5 :** monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 7</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mai 2021

Affiché le 1 juin 2021

Transmis à la préfecture le 01/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107913-CC-1-1 **Exécutoire le 01/06/21** 

Le Maire,

#### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN POUR L'APICULTURE

#### **ENTRE**

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel, 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par Monsieur Joël Bruneau, Le Maire en vertu d'une délibération en date du 23 mai 2020, ci-après désignée "la Ville de CAEN" d'une part

#### ET

L'association "Les Petits Carrés de Caen", dont le siège social est fixé au 109 bis Avenue Henri Chéron – 14000 CAEN, représentée par son président Monsieur Luc DUNCOMBE ci-après désignée "le preneur" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### <u>ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS</u>

Le terrain, objet du présent contrat, localisé sur la carte jointe en annexe et propriété de la Ville de CAEN est le suivant :

| Situation                      | Référence cadastrale<br>(Superficie totale) | Surface concédée   |
|--------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|
| Commune de Caen – Rue<br>Haute | KO/33 (1 023 m²)                            | 145 m <sup>2</sup> |

#### <u>ARTICLE 2 – DESTINATION</u>

La mise à disposition du terrain ci-avant désigné est consentie au preneur, aux fins de mettre en place 5 ruches maximum tout en maintenant la diversité végétale du site favorable à la pollinisation.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent contrat est consenti, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention par les 2 parties, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION**

- \* Le preneur devra:
- être majeur,
- en priorité habiter ou avoir une activité professionnelle à Caen,
- présenter une attestation de formation (2 cycles) de l'ANC (Abeille Normande du Calvados),
- être déclaré à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) et fournir **annuellement** la copie de la déclaration avec le **numéro d'apiculteur (NAPI)** à l'ANC. Ce numéro devra obligatoirement figurer visiblement et de façon permanente sur les ruches ou à proximité et selon les normes d'affichage en vigueur
- contracter une assurance en responsabilité civile pour l'activité d'apiculture et en adresser, **annuellement**, une copie à la Ville de Caen (Direction des Espaces Verts, du Paysage et de la Biodiversité). Dans le cas où le preneur est adhérent à l'Abeille Normande du Calvados, c'est l'association qui se chargera de fournir le document.
- \* La mise à disposition consentie n'a pas de caractère exclusif, la Ville se réserve le droit de disposer des lieux avec information au preneur.
- \* Le droit de jouissance conféré au preneur est un droit nominatif octroyé à un particulier (possiblement pour le compte d'une association) qui ne peut pas faire l'objet d'un transfert à un autre particulier sous quelque modalité que ce soit.
- \* Le preneur est seul responsable des éventuels dommages causés aux tiers du fait de son activité ou du comportement de ses abeilles.
- \* La partie Sud de l'emplacement est délimitée par la présence d'un vide potentiellement dangereux (mur de soutènement avec un dénivelé de 5 à 6 mètres) qui sera mise en sécurité au moyen d'une portion de clôture par les services municipaux avant que la mise à disposition du terrain soit effective.
- \* Le preneur a la responsabilité de maintenir clos le site mis à sa disposition, il entretiendra et maintiendra en bon état de fonctionnement les barrières et clôtures ainsi que les éventuelles haies et autres obstacles naturels et/ou artificiels existant faisant office. Un soin particulier sera apporté au pied du mur Sud afin de ne pas y laisser les ligneux se développer.
- \* Excepté l'entretien courant précisé ci-dessus, aucune modification des arbres, talus, haies, clôtures et ouvertures ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit de la Ville.
- \* La mise en place de stockage de quelque nature que ce soit est interdite. Il en est de même pour les dépôts divers, même temporaires. Le preneur veillera à ne laisser aucun détritus ou matériel sur place.
- \* L'entretien de l'ensemble de la parcelle concédée est à la charge du preneur y compris l'évacuation des déchets verts. Un débroussaillage régulier de l'ensemble du terrain est attendu.
- \* Seules les ruches et leurs supports pourront être mis en place.
- \* Dans le cas où le stationnement est possible sur la parcelle, il ne sera toléré que pour la durée d'intervention sur les ruchers.
- \* En cas de dégradation, les travaux de remise en état de la parcelle devront être effectués par le preneur.
- \* Seuls les produits de traitement des abeilles préconisés par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département (GDSA14) seront autorisés à l'exclusion de tout autre produit chimique (y compris herbicide).
- \* Le maintien des ruches en bon état sanitaire devra être assuré et le preneur devra accepter tout contrôle des agents sanitaires agréés et impérativement déclarer en mairie et auprès de la Direction des Services Vétérinaires, toute suspicion ou apparition de maladie.

- \* Le preneur devra, dans la mesure du possible, peupler ses ruches d'Abeilles noires (*Apis mellifera mellifera L.*, 1758).
- \* Le preneur devra accepter tout contrôle de vérification par les agents de la Ville de Caen, par l'ANC ou le GDSA14.
- \* L'accès à la parcelle ne sera autorisé qu'aux adhérents de l'association des Petits Carrés de Caen ainsi qu'aux services de la Ville de Caen et ses prestataires.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-observation par le preneur des clauses présentement énumérées, le présent contrat sera résilié de plein droit par la Ville, sous 15 jours, après lettre de mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation s'effectuera sans donner lieu à une quelconque indemnité pour le preneur.

Fait à Caen, le

Pour l'association Les Petits Carrés de Caen Le Président Le Maire

Luc DUNCOMBE

### ANNEXE: LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT





#### N°D-2021/065

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SITUÉ À LA VALLÉE DES JARDIN À CAEN, AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR LOUIS FOURQUEMIN, POUR EXERCER UNE ACTIVITÉ D'APICULTURE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de terrains pouvant accueillir des activités d'apiculture entre dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire de la parcelle HZ/01 située à la Vallée des Jardins,

CONSIDÉRANT la proposition de mise à disposition d'un terrain d'environ 45 m², occupant un espace vert situé à la Vallée des Jardins à Caen et correspondant à une partie de la parcelle n° HZ/01, acceptée par Monsieur Louis FOURQUEMIN,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de mettre à disposition de Monsieur Louis FOURQUEMIN, domicilié 17 rue aux Juifs à Caen, à titre précaire et révocable, une partie de la parcelle cadastrée HZ/01, d'environ 45 m², située à la Vallée des Jardins, pour y installer 5 ruches au maximum.

**ARTICLE 2** : de consentir cette mise à disposition à compter de la date de signature de la convention, pour une période d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 4 : de signer la convention qui a été établie à cet effet et annexée à la présente décision.

**ARTICLE 5** : monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 6</u> : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être

précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 mai 2021

Affiché le 1 juin 2021

Transmis à la préfecture le 01/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107975-CC-1-1 **Exécutoire le 01/06/21** 

Le Maire,

#### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS APPARTENANT A LA VILLE DE CAEN POUR L'APICULTURE

#### **ENTRE**

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel, 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, Le Maire, en vertu d'une délibération, en date du 23 mai 2020 ci-après désignée "la Ville de CAEN" d'une part

#### ET

Monsieur Louis FOURQUEMIN, demeurant à 17 rue aux Juifs - 14000 CAEN ci-après désignée "le preneur" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### <u>ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS</u>

Le terrain, objet du présent contrat, localisé sur la carte jointe en annexe et propriété de la Ville de CAEN est le suivant :

| Situation                            | Référence cadastrale<br>(Superficie totale) | Surface concédée  |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|
| Commune de Caen – Vallée des Jardins | HZ/01 (22 112 m²)                           | 45 m <sup>2</sup> |

#### <u>ARTICLE 2 – DESTINATION</u>

La mise à disposition du terrain ci-avant désigné est consentie au preneur, aux fins de mettre en place 5 ruches maximum tout en maintenant la diversité végétale du site favorable à la pollinisation.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

Le présent contrat est consenti, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention, renouvelable par tacite reconduction.

#### <u>ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION</u>

- \* Le preneur devra:
- être majeur,
- en priorité habiter ou avoir une activité professionnelle à Caen,
- présenter une attestation de formation (2 cycles) de l'ANC (Abeille Normande du Calvados),
- être déclaré à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAl) et fournir **annuellement** la copie de la déclaration avec le **numéro d'apiculteur (NAPI)** à l'ANC. Ce numéro devra obligatoirement figurer visiblement et de façon permanente sur les ruches ou à proximité et selon les normes d'affichage en vigueur
- contracter une assurance en responsabilité civile pour l'activité d'apiculture et en adresser, **annuellement**, une copie à la Ville de Caen (Direction des Espaces Verts, du Paysage et de la Biodiversité). Dans le cas où le preneur est adhérent à l'Abeille Normande du Calvados, c'est l'association qui se chargera de fournir le document.
- \* La mise à disposition consentie n'a pas de caractère exclusif, la Ville se réserve le droit de disposer des lieux avec information au preneur.
- \* Le droit de jouissance conféré au preneur est un droit nominatif octroyé à un particulier (possiblement pour le compte d'une association) qui ne peut pas faire l'objet d'un transfert à un autre particulier sous quelque modalité que ce soit.
- \* Le preneur est seul responsable des éventuels dommages causés aux tiers du fait de son activité ou du comportement de ses abeilles.
- \* Le preneur a la responsabilité de maintenir clos le site mis à sa disposition, il entretiendra et maintiendra en bon état de fonctionnement les barrières et clôtures ainsi que les éventuelles haies et autres obstacles naturels et/ou artificiels existant faisant office.
- \* Excepté l'entretien courant précisé ci-dessus, aucune modification des arbres, talus, haies, clôtures et ouvertures ne pourra avoir lieu sans accord préalable écrit de la Ville.
- \* La mise en place de stockage de quelque nature que ce soit est interdite. Il en est de même pour les dépôts divers, même temporaires. Le preneur veillera à ne laisser aucun détritus ou matériel sur place.
- \* L'entretien de l'ensemble de la parcelle concédée est à la charge du preneur y compris l'évacuation des déchets verts.
- \* Seules les ruches et leurs supports pourront être mis en place.
- \* Dans le cas où le stationnement est possible sur la parcelle, il ne sera toléré que pour la durée d'intervention sur les ruchers.
- \* En cas de dégradation, les travaux de remise en état de la parcelle devront être effectués par le preneur.
- \* Seuls les produits de traitement des abeilles préconisés par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du département (GDSA14) seront autorisés à l'exclusion de tout autre produit chimique (y compris herbicide).
- \* Le maintien des ruches en bon état sanitaire devra être assuré et le preneur devra accepter tout contrôle des agents sanitaires agréés et impérativement déclarer en mairie et auprès de la Direction des Services Vétérinaires, toute suspicion ou apparition de maladie.
- \* Le preneur devra, dans la mesure du possible, peupler ses ruches d'Abeilles noires (*Apis mellifera mellifera* L., 1758).

\* Le preneur devra accepter tout contrôle de vérification par les agents de la Ville de Caen, par l'ANC ou le GDSA14.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-observation par le preneur des clauses présentement énumérées, le présent contrat sera résilié de plein droit par la Ville, sous 15 jours, après lettre de mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet. Cette résiliation s'effectuera sans donner lieu à une quelconque indemnité pour le preneur.

Fait à Caen, le

Le Preneur

Pour le Maire et par délégation La Maire-adjointe

**Louis FOURQUEMIN** 

Julie CALBERG-ELLEN



#### N°D-2021/066

#### MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS À CAEN, 15 RUE DE LA GIRAFE, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SITPO

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'important chantier engagé sous maitrise d'ouvrage du syndicat Eau du bassin caennais visant à intervenir sur 5200 branchements en eau potable répartis sur le territoire de la ville de Caen, la Société Immobilière et de Travaux Publics de l'Ouest (SITPO) a sollicité la Ville pour disposer d'un terrain permettant de stocker des matériaux et de stationner des véhicules, durant les week-end en particulier, afin de ne pas encombrer le domaine public,

CONSIDÉRANT la disponibilité de terrains sur le secteur du Mont-Coco, suite aux démolitions intervenues ces derniers mois et la possibilité de répondre favorablement à la demande exprimée dans l'attente de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain EPOPEA,

#### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la société SITPO un terrain nu correspondant à une partie (800 m² environ) de la parcelle cadastrée à Caen section HM n° 11 d'une contenance de 8 602m², 15 rue de la Girafe,

**ARTICLE 2**: de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2021, renouvelable d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 5</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 3 juin 2021

Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108158-CC-1-1 **Exécutoire le 03/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/067

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS CADASTRÉS NZ/248 ET NZ/249 AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LES POUCES VERTS" - AVENANT N°1

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention en date du 23 novembre 2016 de mise à disposition d'un terrain par la Ville de Caen au profit de l'association Les Pouces Verts,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles cadastrées n° NZ/248 (545 m²) et n° NZ/249 (730 m²),

CONSIDÉRANT que l'avenant à la convention du 23 novembre 2016 permet à l'association d'étendre les jardins partagés sur la parcelle cadastrée n° NZ/248 en complément de la parcelle n° NZ/249, situées à la Haie Vigné.

CONSIDÉRANT que cet avenant entre dans le cadre de la politique municipale en faveur du développement durable,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: de modifier l'article 1 de la convention du 23 novembre 2016 susvisée en modifiant la mention comme suit « La Ville de Caen met à disposition de l'association un terrain d'une superficie de 1 275 mètres carrés sur les parcelles cadastrées NZ/248 (554 mètres carrés) et NZ/249 (730 mètres carrés) ».

**ARTICLE 2**: de modifier l'article 3 de la convention susvisée en supprimant la mention « par une autre parcelle appartenant à la Ville (NZ 248) puis » et le paragraphe « Sur sa partie Nord, aucune délimitation physique ne marque la fin de propriété de la parcelle mise à disposition. L'association se chargera de mettre en place une séparation tout en permettant l'accès pour un entretien manuel et mécanique de la parcelle limitrophe au Nord, avec l'installation d'un cabanon et la création d'une clôture partiellement amovible ».

**ARTICLE 3:** toutes les autres clauses de la convention du 23 novembre 2016 demeurent inchangées.

**ARTICLE 4** : de consentir cette mise à disposition à compter de la date de signature de l'avenant par les deux parties.

ARTICLE 5 : de signer l'avenant à la convention qui a été établi à cet effet et annexé à la présente décision.

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 7</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 3 juin 2021

Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108319-CC-1-1 **Exécutoire le 03/06/21** 

Le Maire,

#### CONVENTION

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La **Ville de Caen**, représentée par **Monsieur Joël Bruneau**, **Maire**, agissant en vertu d'une décision du **Conseil Municipal** en date du 6 octobre 2016, reçue par Monsieur le Préfet en date du 12 octobre 2016.

#### D'UNE PART

ET

Monsieur Arnaud Lavieille, président de l'Association Les Pouces Verts

#### D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET

La Ville de Caen met à disposition de l'association un terrain d'une superficie de 730 mètres carrés sur la parcelle cadastrée NZ 249, située n°6 rue de la Haie-Vigné.

#### ARTICLE 2: DESTINATION DU TERRAIN

Le terrain est destiné à être cultivé en jardin partagé par les membres de l'association. Ce jardin sera un espace de cultures potagères et d'agrément, ainsi qu'un espace de convivialité permettant à l'association d'organiser des ateliers pédagogiques, créatifs ou culturels, des événements, des repas partagés, etc...

#### ARTICLE 3: CONFIGURATION DU TERRAIN - ETAT DES LIEUX

A noter que cette parcelle est prolongée au Nord par une autre parcelle appartenant à la Ville (NZ 248) puis par un emplacement réservé au P.L.U. (N°28) pour une liaison à dominante piétonne reliant donc la rue de la Haie Vigné au Sud, à la rue Damozane, au Nord. L'association veillera donc à prévoir et préserver de tout équipement ou plantation, un cheminement Nord/Sud d'une largeur minimale d'environ 1,40 m, presque central compte tenu de la largeur modeste de la parcelle, dans cette perspective de continuité.

La parcelle pour la création du jardin partagé est mise à disposition de l'association en l'état: il s'agit d'un espace enherbé, avec quelques arbustes et rejets d'arbres, principalement en limite Ouest, délimité à l'Est par des murs en pierre hauts, et au Sud, par une clôture "repositionnable" légère avant le trottoir de la rue de la Haie Vigné.

Les aménagements prévus côté Sud-Ouest devront prévoir un recul du muret d'environ 0,40 m ou passage d'homme pour l'accès pour la taille de la haie de résineux de la résidence.

Plus au Nord, en limite Ouest, la parcelle présente une partie partiellement délimitée par de la végétation, avec la présence d'un vide potentiellement dangereux (du type front de taille avec dénivelé de 3 à 5 m au-dessus de l'allée de l'immeuble mitoyen) qui sera mise en sécurité au moyen d'une portion de clôture par les services municipaux avant que la mise à disposition du terrain soit effective.

Sur sa partie Nord, aucune délimitation physique ne marque la fin de propriété de la parcelle mise à disposition. L'association se chargera de mettre en place une séparation tout en permettant l'accès pour un entretien manuel et mécanique de la parcelle limitrophe au Nord, avec l'installation d'un cabanon et la création d'une clôture partiellement amovible.

L'association s'engage à respecter le lieu mis à sa disposition et à l'entretenir régulièrement.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'usage du terrain est accordé à l'association, sous la responsabilité des représentants de ses membres. En cas de dégradation liée aux activités de l'association, une remise en état des lieux à l'équivalent sera exigée.

L'association s'engage à respecter le cadre paysager par une gestion régulière et soignée du terrain pour préserver l'image de la collectivité et de l'association.

Le site ne devra pas présenter un aspect négligé.

De plus, l'association s'engage à adopter et faire respecter des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement, a minima sans usage de pesticide, en recueillant les eaux de pluie, en pratiquant le compostage, le paillage sous formes diverses etc... dans le respect de l'environnement.

L'association s'engage aussi à respecter les conditions de sécurité concernant l'utilisation du terrain.

Enfin, l'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de l'utilisation du terrain mis à disposition.

L'usage du jardin ne devra pas provoquer de nuisance pour l'environnement, en particulier pour les occupants des habitations mitoyennes et voisines.

La mise à disposition de la parcelle est effective à la signature de la convention par les deux parties.

#### ARTICLE 5: LOYER ET CHARGES

L'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par les parties pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, ou tout autre motif, par lettre recommandée six mois à l'avance.

A Caen, le 2 3 NOV. 2016

Le Maire,

Le président de l'Association,

1 lavieil

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES POUCES VERTS »

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

| La Ville de Caen, Espl    | anade Jean   | -Marie   | Louvel,  | 140 | 27 CA | EN CED  | EX 9, rep | rése | entée |
|---------------------------|--------------|----------|----------|-----|-------|---------|-----------|------|-------|
| par Monsieur Joël Br      | uneau, Ma    | aire, a  | agissant | en  | vertu | d'une   | décision  | en   | date  |
| du,                       |              |          |          |     |       |         |           |      |       |
| ci-après désignée « La Vi | ille de Caen | <b>»</b> |          |     | d     | 'une pa | rt        |      |       |

#### ET

**L'Association Les Pouces Verts** dont le siège social est situé à la Maison de Quartier, 18 avenue des Chevaliers, 14000 Caen, représentée par son président Monsieur Vincent CORNILLON

ci-après désignée « l'association »

d'autre part

#### Préambule

En vertu d'une convention en date du 23 novembre 2016, la ville de Caen a consenti au profit de l'association Les pouces verts, la mise à disposition du terrain cadastré NZ/249, pour être cultivé en jardin partagé. L'association ayant de nouveaux projets, elle souhaite pouvoir étendre ses activités sur la parcelle en prolongement au nord, cadastrée NZ/248. Il y a lieu, par voie d'avenant, de prendre en compte cette évolution.

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1:** Le présent avenant modifie l'article 1 de la convention susvisée, établie le 23 novembre 2016 entre la ville de Caen et l'association Les pouces verts, comme suit : « La Ville de Caen met à disposition de l'association un terrain d'une superficie de 1275 mètres carrés sur les parcelles cadastrées NZ/248 (545 mètres carrés) et NZ/249 (730 mètres carrés).

**Article 2 :** Le présent avenant modifie l'article 3 de la convention susvisée, établie le 23 novembre 2016 entre la ville de Caen et l'association Les pouces verts, en supprimant la mention « par une autre parcelle appartenant à la Ville (NZ 248) puis » et le paragraphe « Sur sa partie Nord, aucune délimitation physique ne marque la fin de propriété de la parcelle mise à disposition. L'association se chargera de mettre en place une séparation tout en permettant l'accès pour un entretien manuel et mécanique de la parcelle limitrophe au Nord, avec l'installation d'un cabanon et la création d'une clôture partiellement amovible. »

**Article 3 :** Toutes les autres clauses de la convention du 23 novembre 2016 demeurent inchangées.

**Article 4 :** Les dispositions énoncées précédemment prendront effet à compter de la date de signature du présent avenant par les 2 parties.

A Caen, le

Le Maire,

Le président de l'Association,



#### N°D-2021/068

#### CONSTRUCTION DE LA MJC VENOIX - PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT le projet de construction de la MJC Venoix, 17, rue Maréchal Gallieni à Caen,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: De signer et de déposer la demande de permis de construire modificatif au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 3 juin 2021

Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108516-AR-1-1 **Exécutoire le 03/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/069

### CONSTRUCTION DE LA HALLE SPORTIVE SAINT-JEAN-EUDES À CAEN - PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT le projet de construction de la halle sportive Saint-Jean-Eudes, situé à Caen, 188 rue Basse,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer et de déposer la demande de permis de construire modificatif au nom de la Ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 3 juin 2021

Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108521-AR-1-1 **Exécutoire le 03/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/070

#### MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 51 RUE DE LA GARE, AU PROFIT D'UN PARTICULIER

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que par convention d'occupation précaire en date du 28 novembre 2012 et par avenants n°1, n°2 et n°3 en date du 12 novembre 2014, du 9 novembre 2016 et du 13 novembre 2018, la ville a mis à disposition de Madame Bernadette LECORNEC, agent territorial, un logement de type F4 (logement n°3) plus cave et box à usage de garage à compter du 15 novembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est arrivée à échéance le 14 novembre 2020,

CONSIDÉRANT que Madame Bernadette LECORNEC sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de Mme Bernadette LECORNEC, un logement de type F4 (n°3 – 2ème étage), de 78m² environ plus cave et box à usage de garage dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare à Caen,

**ARTICLE 2**: de convenir de cette mise à disposition à compter du 15 novembre 2020, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-six centimes (494,66€), hors charges,

ARTICLE 3 : de conclure la convention pour une durée d'un an à compter du 15 novembre 2020,

ARTICLE 4 : d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020,

ARTICLE 5 : de signer la convention établie à cet effet,

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 3 juin 2021

Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108538-CC-1-1 **Exécutoire le 03/06/21** 

Le Maire,



#### N°D-2021/071

# DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - TARIFS DE LA SAISON 2021/22 LE MAIRE DE CAEN

Après une saison 2020/21 fortement perturbée par la crise sanitaire, le théâtre de Caen prépare une saison 2021/22 de relance, avec une centaine de représentations programmées pour une cinquantaine de spectacles sur la saison payante.

Parmi les grands rendez-vous, on notera la nouvelle création automnale du théâtre de Caen, *Cupid and Death*, spectacle musical mis en scène par Jos Houben avec l'ensemble Correspondances et son directeur musical Sébastien Daucé.

D'autres spectacles lyriques sont attendus comme *Cosi Fan Tutte* de W.A. Mozart (Laurent Pelly, Emmanuelle Haïm, Le Concert d'Astrée dans la fosse) ou encore *Alcina* de Haendel, production internationale associant le Théâtre national de Prague, le Théâtre National de Brno, le Grand Théâtre de Luxembourg, l'Opéra Royal de Versailles et le théâtre de Caen (Jiri Herman, Vaclav Luks, Collegium 1704).

Une cinquantaine de rendez-vous gratuits seront également proposés dans les foyers, le café côté cour ou l'église Notre-Dame-de-la-Gloriette. Ces rendez-vous seront l'occasion de valoriser de nombreux artistes régionaux, que le théâtre de Caen a souhaité accompagner davantage la prochaine saison en créant notamment un dispositif spécifique à destination des jeunes musiciens prometteurs.

Trois projets seront soutenus dans ce cadre : le trio Nebelmeer, trio de musique de chambre associant trois jeunes musiciens brillants de 22 ans issus de Conservatoire de Caen aujourd'hui en fin de cycle au CNSM de Paris, qui bénéficieront de leur premier enregistrement professionnel avec l'éditeur Mirare ; le trio de jazz Black Pantone, composé d'une caennaise et de deux havrais, qui enregistreront également un disque en partenariat avec Musiques en Plaine ; enfin, un laboratoire sera proposé à la jeune actrice, chanteuse et plasticienne Julie Héga autour d'un projet de théâtre musical.

Ces trois projets seront proposés au public les 20 et 23 octobre 2021 au théâtre de Caen et au Musée des Beaux-Arts.

Dans ce contexte, il convient d'adopter la grille tarifaire de la saison 2021/22. Elle est conforme à celle de la saison 2020/21 à l'exception des modifications suivantes :

- Ajout d'un tarif F, uniquement pour l'opéra *Cosi Fan Tutt*e, dont la qualité du plateau justifie une tarification comprise entre 10€ et 80€ ;
- Retour des formules Insolite et Tribu, abandonnée la saison dernière en raison de la crise sanitaire et réactualisée pour cette nouvelle saison aux tarifs respectivement de 39€, 90€ et 120€ ;
- Création d'un tarif pour les concerts pédagogiques, au tarif de 5€ pour les moins de 28 ans et 10€ au-delà :
- Création d'une formule chèque cadeau + boisson, suite aux demandes répétées de nos spectateurs ;

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le théâtre de Caen de fixer une grille tarifaire pour la saison 2021/22,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : autorise l'application de la nouvelle grille tarifaire du théâtre de Caen pour la saison 2021/2022.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 juin 2021

Affiché le 9 juin 2021

Transmis à la préfecture le 09/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108655-AU-1-1 **Exécutoire le 09/06/21** 

Le Maire,



### **DÉCISION DU MAIRE**

### N°D-2021/072

ORGANISATION DE COLLECTES DE SANG DANS LES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES

### LE MAIRE DE CAEN

Dans le cadre d'une convention signée en 2014 et renouvelée en 2019 avec l'Etablissement Français du Sang Hauts de France-Normandie (EFS HFNO), la Ville de Caen est une commune partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire. Dans ce cadre, la Ville met à disposition la salle du Réfectoire aux Moines sur demande de l'EFS pour l'organisation des collectes (sous réserve d'évènements majeurs imprévus).

Pour l'année 2021, l'EFS a sollicité la Ville pour la réservation de la salle du Réfectoire aux Moines 5 jours, en février, avril et octobre. A ces dates, l'EFS souhaite ajouter le vendredi 24 décembre 2021 afin d'organiser une collecte de sang solidaire de 9 h à 16h30.

L'installation et le démontage du matériel sont évalués chacun à une heure trente supplémentaire, avant et après l'ouverture au public ; soit une mise à disposition des locaux de 7 h 30 à 18 h.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention signée entre l'EFS, l'Union des donneurs de sang bénévoles et la Ville le 9 octobre 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces collectes destinées à augmenter le nombre de candidats au don d'une année sur l'autre,

### DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> : d'autoriser l'EFS à organiser une collecte de sang dans la salle du Réfectoire aux Moines, le vendredi 24 décembre 2021, en complément à celles prévues par décision n° D 2021/010, <u>sous réserve d'évènements majeurs imprévus</u>,

**ARTICLE 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales adressée par l'EFS pour la collecte du 24 décembre 2021,

<u>ARTICLE 3</u> : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 4** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal,

**ARTICLE 5**: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 juin 2021

Affiché le 15 juin 2021

Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109510-CC-1-1 **Exécutoire le 15/06/21** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU



### **DÉCISION DU MAIRE**

### N°D-2021/073

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION VIDÉO DES MATCHES DE FOOTBALL SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL MIS À DISPOSITION DE L'AVANT GARDE CAENNAISE, LA MALADRERIE OMNISPORTS ET L'ASPTT

### LE MAIRE DE CAEN

La société FUCHS SPORTS a noué un partenariat avec la Fédération Française de Football en vue de développer un système de caméra permettant l'enregistrement vidéo de matchs de football qu'elle organise, notamment ceux du championnat de National 3. Les enregistrements sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS, qui commercialise les enregistrements vidéo.

La société FUCHS SPORTS a également élargi son partenariat avec la Ligue régionale de football pour réaliser les captations et diffusions de matchs de régional 1.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel des matchs de championnats, FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les infrastructures dont la VILLE est propriétaire et qu'elle met à disposition de l'association Avant Garde Caennaise (N3), de la Maladrerie Omnisports (R1) et de l'ASPTT (R1).

La convention d'occupation prévoit une gratuité de redevance au regard du caractère expérimental du projet et des apports d'intérêt général pour les clubs concernés. La durée est limitée à trois ans afin de permettre une révision de ces conditions au terme de celle-ci.

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder à la société FUCHS SPORTS une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'installer ce système de captation,

# **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de signer les conventions d'occupation du domaine public jointes en annexe.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u> : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15 juin 2021

Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108684-CC-1-1 **Exécutoire le 15/06/21** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE CAEN

### **ENTRE:**

**FUCHS SPORTS**, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Luxembourg, sous le n° B225266, dont le siège social est sis à Luxembourg, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, et représentée par Monsieur Jean Fuchs, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée par « FUCHS SPORTS »,

### ET

| LA VILLE DE CAEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël Bruneau, autorisé par délibération du Conseil Municipal du, |                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                    | Ci-après désignée la « VILLE »,                                                       |
| (                                                                                                                                  | Ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties » ; |

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives listés et décrits en Annexe 1 des présentes et qu'elle met à disposition du club municipal de football AG CAEN qui évolue actuellement dans le championnat amateur de NATIONAL 3 organisé par la FFF (ciaprès « le Club »).

FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la FFF dans le cadre des championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 (ci-après « le Système de Captation »). Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS (ci-après la « Plateforme »).

FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs de championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 organisés par la FFF qu'elle réalise et produit avec le Système de Captation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la FFF un accord aux termes duquel la FFF lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE (ci-après les « Manifestations sportives »), FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

# CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE autorise FUCHS SPORTS à procéder à l'installation du Système de Captation sur lesdites Infrastructures référencées en annexe 1.

### DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, et demeurera en vigueur pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

### 3. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE FUCHS SPORTS

Dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, les Infrastructures accessoires dont la VILLE est propriétaire et qui sont énumérées en Annexe 1 des présentes sont mises à disposition de FUCHS SPORTS.

### 4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE apporte sa collaboration à FUCHS SPORTS et à ce titre, elle s'engage à répondre à toute question de FUCHS SPORTS (sauf en cas de risque d'atteinte à la confidentialité) afférentes aux Infrastructures et à lui fournir toutes précisions techniques sur lesdites Infrastructures qui seraient indispensables à la bonne installation du Système de Captation.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de FUCHS SPORTS un endroit approprié à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. Pour cela, la VILLE pourra notamment être amenée à procéder sans coût ni charges aux adaptations et aménagements des infrastructures nécessaires à la bonne installation par FUCHS SPORTS du Système de Captation, sous réserve de validation du montant de ces travaux.

La VILLE assure à FUCHS SPORTS l'accès aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la VILLE, des prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, des nécessités de service public et de la bonne administration des propriétés communales, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation et d'enregistrement des Manifestations sportives.

La VILLE s'engage à rendre accessibles aux employés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS l'ensemble des Infrastructures afin de leur permettre d'installer le Système de Captation, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les Manifestations sportives aux fins de diffusion via la Plateforme.

### La VILLE s'interdit expressément :

- d'utiliser le Système de Captation d'une quelconque manière ;
- de modifier le Système de Captation de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part de FUCHS SPORTS;
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du Système de Captation;
- de collecter des données et/ou informations à partir du Système de Captation ou extraire des données et/ou informations du Système de Captation ;

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants du Système de Captation ;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du Système de Captation ;
- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques du Système de Captation.

### 5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE FUCHS SPORTS

FUCHS SPORTS assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

FUCHS SPORTS fournit seul les moyens techniques et humains pour l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures. Elle est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer le Système de Captation.

À l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, FUCHS SPORTS ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux Infrastructures.

FUCHS SPORTS s'interdit également de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Infrastructures et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS affectés à l'installation, réparation et/ou maintenance du Système de Captation restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FUCHS SPORTS celle-ci assurant la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel.

Toutefois et par exception, le personnel de FUCHS SPORTS se plie à toute consigne de sécurité ou d'urgence qui serait émise directement par la VILLE ou ses préposés. De convention expresse, les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer aux dispositions et prescriptions applicables aux Infrastructures où est installé le Système de Captation, sous peine d'une interdiction d'accès aux Infrastructures.

En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans Infrastructures mises à disposition de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS pourra néanmoins, si les travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation l'exigent et après avoir obtenu l'accord de la VILLE, accéder aux Infrastructures, en dehors des périodes ainsi définies.

FUCHS SPORTS prendra auprès de ses préposés et éventuels sous-traitants toutes dispositions afin de s'assurer que ceux-ci auront connaissance et appliqueront les règles de sécurité en vigueur au sein des Infrastructures de la VILLE et à signer tous les documents applicables à la sécurité que lui remettra la VILLE.

FUCHS SPORTS emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard de ses obligations fiscales et sociales. FUCHS SPORTS déclare et garantit qu'elle respecte les dispositions des articles L. 8211-1 et suivants, L. 8221-1 et suivants, L. 8231-1 et suivants, L.8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'il emploie.

FUCHS SPORTS s'engage a ce que les captations d'images se fassent dans 2 cas seulement :

- soit en se basant sur le calendrier sportif officiel des matchs fourni par la FFF (par exemple tous les samedis à 18h pour les matchs de National 3)
- soit sur demande du club pour une demande particulière (enregistrement d'un entraînement, diffusion d'un match amical, d'un match de Coupe de France, etc).

En dehors de ces 2 cas, la caméra ne filme pas sauf pour besoin de SAV (calibration, tests, etc.).

En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la FFF, FUCHS SPORTS discutera de bonne foi avec le Club et la VILLE de l'opportunité de désinstaller des Infrastructures ou au contraire de maintenir le Système de Captation en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS certifie avoir souscrit une assurance pour protéger ses équipements contre tout dommages et actes de vandalisme.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

### 6. **CONDITIONS FINANCIERES**

De convention expresse, la mise à disposition des Infrastructures est consentie à FUCHS SPORTS à titre gracieux de sorte que FUCHS SPORTS ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que soit que celles limitativement énumérées ci-dessous :

- les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du Système de Captation ;
- les coûts liés à la production des enregistrements et notamment les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion Internet) nécessaires au bon fonctionnement du Système de Captation, etc.

Les frais d'électricité sont supportés par la VILLE.

### 7. PROPRIETE DES PARTIES

Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les Infrastructures, mis à la disposition de la VILLE à FUCHS SPORTS et que cette dernière serait amenée à manipuler dans le cadre de l'installation du Système de Captation demeurent la propriété de la VILLE.

FUCHS SPORTS conserve la propriété exclusive de l'ensemble des applications, matériels, moyens, outils, méthodes ou savoir-faire préexistants, en ce compris le Système de Captation et la Plateforme, nés ou mis au point par ses soins à l'occasion de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures.

Ainsi et afin de lever toute éventuelle ambiguïté, il est expressément convenu entre les Parties que le Système de Captation et la Plateforme restent la pleine et entière propriété de FUCHS SPORTS qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au Système de Captation et à la Plateforme.

FUCHS SPORTS garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système de Captation lui permettant de procéder à son installation sur les Infrastructures et plus généralement à l'enregistrement des Manifestations sportives ainsi qu'à leur diffusion en temps réel via la Plateforme.

À ce titre, FUCHS SPORTS garantit à la date de la présente convention : (i) qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Système de Captation, (ii) qu'elle a obtenu de ses collaborateurs, employés, fournisseurs et éventuels sous-traitants autorisés une cession ou dévolution en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie du Système de Captation, (iii) que le Système de Captation ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et plus généralement que le Système de Captation ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers, (iv) que si tout ou partie du Système de Captation est une œuvre dérivée, il respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

# 8. **DONNÉES PERSONNELLES**

Au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, dont le Règlement européen Général de Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Parties sont respectivement Responsable de traitement chacune sur leur périmètre de traitements effectués sur les données personnelles collectées et/ou traitées dans le cadre de la présente convention.

À cet égard, la VILLE est Responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre sur ses données personnelles (notamment de ses partenaires). Les obligations qui incombent à la VILLE à ce titre sont décrites ci-après.

FUCHS SPORTS est quant à elle Responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de la VILLE, nécessaires pour la formation et l'exécution de la présente convention.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

470

À cet égard, chaque Partie traite en tant que Responsable de traitement (i) les catégories de données personnelles suivantes (nom, prénom, fonction et contact professionnel) (ii) des catégories de personnes suivantes (contacts commerciaux et techniques), (iii) aux fins suivantes (formation et exécution de la présente convention), pendant la durée suivante (durée de la présente convention augmentée des délais légaux liés à la preuve des obligations), à l'exclusion de toute autre.

FUCHS SPORTS n'est amenée en aucune façon à traiter de données personnelles au nom et pour le compte de la VILLE, et en particulier, n'est pas susceptible d'accéder aux données des employés, clients ou partenaires de la VILLE, autres que ses contacts au sein de la VILLE, collectées aux seules fins de formation et d'exécution de la présente convention. FUCHS SPORTS n'est pas un Sous-traitant au sens de la réglementation applicable.

Il appartient donc à chacune des Parties, en tant que Responsable de traitement, d'assurer (i) l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements et transferts ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution du présente convention, (ii) le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée, (iii) le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants et outils informatiques et (iv) l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation, notamment. Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la présente convention, sous la supervision de son éventuel DPO.

### 9. **CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'oblige à (i) ne communiquer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, hors les cas où une telle communication est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, la présente convention, (ii) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations de même nature ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ; (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à un obligation de confidentialité, à l'exception de celles devant être (v) divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

Toute violation de cet engagement par l'une des Parties constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par l'autre Partie.

### 10. **SOUS-TRAITANCE**

FUCHS SPORTS pourra, après en avoir informé la VILLE, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE, à charge toutefois de soumettre le sous-traitant au respect de l'ensemble des obligations issues de la présente convention, en particulier les obligations de confidentialité et de sécurité, les prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, les nécessités du service public et de la bonne administration des

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

propriétés communales,. En toute hypothèse, FUCHS SPORTS demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

### 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, la plus diligente des Parties pourra prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité, sauf accord contraire entre les Parties aménageant la fin de leurs relations contractuelles.

### 12. **RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

La VILLE répond exclusivement des dommages matériels causés aux installations survenant de son propre fait, à l'exclusion de tout tiers (clubs, public, usagers individuels ...). La VILLE ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes, préjudices, dommages directs et indirects, prévisibles ou imprévisibles, immatériels de Fuchs Sports et des tiers en relation avec elle (et notamment le Club ou la FFF), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

En cas de faute de FUCHS SPORTS prouvée par la VILLE lors de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures, FUCHS SPORTS ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

En conséquence, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la VILLE ou des tiers en relation avec la VILLE (et notamment le Club), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

FUSCHS SPORTS souscrit et fait souscrire pour ses éventuels sous-traitants auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les assurances civiles et professionnelles couvrant l'ensemble des désordres et dommages aux biens ainsi qu'aux tiers susceptibles de résulter de l'exécution de la présente convention, de sorte qu'à aucun moment et en aucune façon la responsabilité de la ville puisse être directement ou indirectement engagée., et dont une attestation sera remise préalablement à la notification de la présente.

La Ville dispose d'une RC, mais n'a pas à assurer les caméras et le matériel qui ne lui appartient pas.

### 13. **RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation pour manquement, la Partie lésée mettra dans un premier temps en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou son inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément le présent article et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier la présente convention. Passé ce délai, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la Partie défaillante, à l'exclusion de toute indemnisation de tout préjudice de toute nature qui ne pourra être réclamée par la Partie lésée.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

### 14. DIVERS

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet, et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre elles en relation avec l'objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend. Si aucune issue n'est trouvée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les Parties ont débuté les discussions en vue d'une résolution amiable du conflit, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige en relation avec la présente convention, sa formation, son exécution, son interprétation ou ses conséquences, non résolu de manière amiable entre FUCHS SPORTS et la VILLE, sera soumis à la compétence exclusive du \*\*\*\*.

| Fait à, le                         |            |  |
|------------------------------------|------------|--|
| en deux (2) exemplaires originaux. |            |  |
|                                    |            |  |
|                                    |            |  |
| FUCHS SPORTS                       | LA VILLE   |  |
|                                    |            |  |
| Nom :                              | Nom :      |  |
| Fonction :                         | Fonction : |  |
| Date :                             | Date :     |  |

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

# ANNEXE I:

DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION DE FUCHS SPORTS PAR LA VILLE [RAPPORT TECHNIQUE PREALABLE A L'INSTALLATION]



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE CAEN

### **ENTRE:**

**FUCHS SPORTS**, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Luxembourg, sous le n° B225266, dont le siège social est sis à Luxembourg, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, et représentée par Monsieur Jean Fuchs, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée par « FUCHS SPORTS »,

ΕT

| LA VILLE DE CAEN, représentée par s  | on Maire en exercice, | Monsieur Joël Bruneau, | autorisé par |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------------|--------------|
| délibération du Conseil Municipal du | ,                     |                        |              |

Ci-après désignée la « VILLE »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties » ;

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives listés et décrits en Annexe 1 des présentes et qu'elle met à disposition du club municipal de football MALADRERIE OS qui évolue actuellement dans le championnat amateur de RÉGIONAL 1 organisé par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE (ci-après « le Club »).

FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE dans le cadre du championnat amateur de RÉGIONAL 1 (ci-après « le Système de Captation »). Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS (ci-après la « Plateforme »).

FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs du championnat amateur de RÉGIONAL 1 organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE qu'elle réalise et produit avec le Système de Capitation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE un accord aux termes duquel la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE (ci-après les « Manifestations sportives »), FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679

# CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE autorise FUCHS SPORTS à procéder à l'installation du Système de Captation sur lesdites Infrastructures référencées en annexe 1

### 2. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, et demeurera en vigueur pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

# 3. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE FUCHS SPORTS

Dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, les Infrastructures accessoires dont la VILLE est propriétaire et qui sont énumérées en Annexe 1 des présentes sont mises à disposition de FUCHS SPORTS.

### 4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE apporte sa collaboration à FUCHS SPORTS et à ce titre, elle s'engage à répondre à toute question de FUCHS SPORTS (sauf en cas de risque d'atteinte à la confidentialité) afférentes aux Infrastructures et à lui fournir toutes précisions techniques sur lesdites Infrastructures qui seraient indispensables à la bonne installation du Système de Captation.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de FUCHS SPORTS un endroit approprié à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. Pour cela, la VILLE pourra notamment être amenée à procéder sans coût ni charges aux adaptations et aménagements des infrastructures nécessaires à la bonne installation par FUCHS SPORTS du Système de Captation, sous réserve de validation du montant de ces travaux.

La VILLE assure à FUCHS SPORTS l'accès aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la VILLE, des prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, des nécessités de service public et de la bonne administration des propriétés communales, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation et d'enregistrement des Manifestations sportives.

La VILLE s'engage à rendre accessibles aux employés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS l'ensemble des Infrastructures afin de leur permettre d'installer le Système de Captation, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les Manifestations sportives aux fins de diffusion via la Plateforme.

### La VILLE s'interdit expressément :

- d'utiliser le Système de Captation d'une quelconque manière ;
- de modifier le Système de Captation de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part de FUCHS SPORTS ;
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du Système de Captation;
- de collecter des données et/ou informations à partir du Système de Captation ou extraire des données et/ou informations du Système de Captation ;
- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants du Système de Captation;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du Système de Captation ;
- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques du Système de Captation.

### 5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE FUCHS SPORTS

FUCHS SPORTS assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

FUCHS SPORTS fournit seul les moyens techniques et humains pour l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures. Elle est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer le Système de Captation.

À l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, FUCHS SPORTS ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux Infrastructures.

FUCHS SPORTS s'interdit également de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Infrastructures et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS affectés à l'installation, réparation et/ou maintenance du Système de Captation restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FUCHS SPORTS celle-ci assurant la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel.

Toutefois et par exception, le personnel de FUCHS SPORTS se plie à toute consigne de sécurité ou d'urgence qui serait émise directement par la VILLE ou ses préposés. De convention expresse, les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer aux dispositions et prescriptions applicables aux Infrastructures où est installé le Système de Captation, sous peine d'une interdiction d'accès aux Infrastructures.

En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans Infrastructures mises à disposition de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS pourra néanmoins, si les travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation l'exigent et après avoir obtenu l'accord de la VILLE, accéder aux Infrastructures, en dehors des périodes ainsi définies.

FUCHS SPORTS prendra auprès de ses préposés et éventuels sous-traitants toutes dispositions afin de s'assurer que ceux-ci auront connaissance et appliqueront les règles de sécurité en vigueur au sein des Infrastructures de la VILLE et à signer tous les documents applicables à la sécurité que lui remettra la VILLE.

FUCHS SPORTS emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard de ses obligations fiscales et sociales. FUCHS SPORTS déclare et garantit qu'elle respecte les dispositions des articles L. 8211-1 et suivants, L. 8221-1 et suivants, L. 8231-1 et suivants, L. 8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'il emploie.

FUCHS SPORTS s'engage a ce que les captations d'images se fassent dans 2 cas seulement :

- soit en se basant sur le calendrier sportif officiel des matchs fourni par la FFF (par exemple tous les samedis à 18h pour les matchs de National 3)
- soit sur demande du club pour une demande particulière (enregistrement d'un entraînement, diffusion d'un match amical, d'un match de Coupe de France, etc).

En dehors de ces 2 cas, la caméra ne filme pas sauf pour besoin de SAV (calibration, tests, etc.).

En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE, FUCHS SPORTS discutera de bonne foi avec le Club et la VILLE de l'opportunité de désinstaller des Infrastructures ou au contraire de maintenir le Système de Captation en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS certifie avoir souscrit une assurance pour protéger ses équipements contre tout dommages et actes de vandalisme.

### 6. CONDITIONS FINANCIERES

De convention expresse, la mise à disposition des Infrastructures est consentie à FUCHS SPORTS à titre gracieux de sorte que FUCHS SPORTS ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que soit que celles limitativement énumérées ci-dessous :

 les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du Système de Captation;  les coûts liés à la production des enregistrements et notamment les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion Internet) nécessaires au bon fonctionnement du Système de Captation, etc.

Les frais d'électricité sont supportés par la VILLE.

### 7. PROPRIETE DES PARTIES

Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les Infrastructures, mis à la disposition de la VILLE à FUCHS SPORTS et que cette dernière serait amenée à manipuler dans le cadre de l'installation du Système de Captation demeurent la propriété de la VILLE.

FUCHS SPORTS conserve la propriété exclusive de l'ensemble des applications, matériels, moyens, outils, méthodes ou savoir-faire préexistants, en ce compris le Système de Captation et la Plateforme, nés ou mis au point par ses soins à l'occasion de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures.

Ainsi et afin de lever toute éventuelle ambiguïté, il est expressément convenu entre les Parties que le Système de Captation et la Plateforme restent la pleine et entière propriété de FUCHS SPORTS qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au Système de Captation et à la Plateforme.

FUCHS SPORTS garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système de Captation lui permettant de procéder à son installation sur les Infrastructures et plus généralement à l'enregistrement des Manifestations sportives ainsi qu'à leur diffusion en temps réel via la Plateforme.

À ce titre, FUCHS SPORTS garantit à la date de la présente convention : (i) qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Système de Captation, (ii) qu'elle a obtenu de ses collaborateurs, employés, fournisseurs et éventuels sous-traitants autorisés une cession ou dévolution en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie du Système de Captation, (iii) que le Système de Captation ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et plus généralement que le Système de Captation ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers, (iv) que si tout ou partie du Système de Captation est une œuvre dérivée, il respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### 8. DONNÉES PERSONNELLES

Au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, dont le Règlement européen Général de Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Parties sont respectivement Responsable de traitement chacune sur leur périmètre de traitements effectués sur les données personnelles collectées et/ou traitées dans le cadre de la présente convention.

À cet égard, la VILLE est Responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre sur ses données personnelles (notamment de ses partenaires). Les obligations qui incombent à la VILLE à ce titre sont décrites ci-après.

FUCHS SPORTS est quant à elle Responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de la VILLE, nécessaires pour la formation et l'exécution de la présente convention.

À cet égard, chaque Partie traite en tant que Responsable de traitement (i) les catégories de données personnelles suivantes (nom, prénom, fonction et contact professionnel) (ii) des catégories de personnes suivantes (contacts commerciaux et techniques), (iii) aux fins suivantes (formation et exécution de la présente convention), pendant la durée suivante (durée de la présente convention augmentée des délais légaux liés à la preuve des obligations), à l'exclusion de toute autre.

FUCHS SPORTS n'est amenée en aucune façon à traiter de données personnelles au nom et pour le compte de la VILLE, et en particulier, n'est pas susceptible d'accéder aux données des employés, clients ou partenaires de la VILLE, autres que ses contacts au sein de la VILLE, collectées aux seules fins de formation et d'exécution de la présente convention. FUCHS SPORTS n'est pas un Sous-traitant au sens de la réglementation applicable.

Il appartient donc à chacune des Parties, en tant que Responsable de traitement, d'assurer (i) l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements et transferts ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution du présente convention, (ii) le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée, (iii) le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants et outils informatiques et (iv) l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation, notamment. Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la présente convention, sous la supervision de son éventuel DPO.

### 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) ne communiquer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, hors les cas où une telle communication est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, la présente convention, (ii) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations de même nature ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ; (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à un obligation de confidentialité, à l'exception de celles devant être (v) divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

Toute violation de cet engagement par l'une des Parties constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par l'autre Partie.

# 10. SOUS-TRAITANCE

FUCHS SPORTS pourra, après en avoir informé la VILLE, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE, à charge toutefois de soumettre le sous-traitant au respect de l'ensemble des obligations issues de la présente convention, en particulier les obligations de confidentialité et de sécurité, les prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, les nécessités du service public et de la bonne administration des propriétés communales,. En toute hypothèse, FUCHS SPORTS demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

### 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, la plus diligente des Parties pourra prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité, sauf accord contraire entre les Parties aménageant la fin de leurs relations contractuelles.

### 12. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

La VILLE répond exclusivement des dommages matériels causés aux installations survenant de son propre fait, à l'exclusion de tout tiers (clubs, public, usagers individuels ...). La VILLE ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes, préjudices, dommages directs et indirects, prévisibles ou imprévisibles, immatériels de Fuchs Sports et des tiers en relation avec elle (et notamment le Club ou la FFF), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

En cas de faute de FUCHS SPORTS prouvée par la VILLE lors de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures, FUCHS SPORTS ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

En conséquence, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la VILLE ou des tiers en relation avec la VILLE (et notamment le Club), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

FUSCHS SPORTS souscrit et fait souscrire pour ses éventuels sous-traitants auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les assurances civiles et professionnelles couvrant l'ensemble des désordres et dommages aux biens ainsi qu'aux tiers susceptibles de résulter de l'exécution de la présente convention, de sorte qu'à aucun moment et en aucune façon la responsabilité de la ville puisse être directement ou indirectement engagée., et dont une attestation sera remise préalablement à la notification de la présente.

La Ville dispose d'une RC, mais n'a pas à assurer les caméras et le matériel qui ne lui appartient pas.

### 13. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation pour manquement, la Partie lésée mettra dans un premier temps en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou son inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément le présent article et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier la présente convention. Passé ce délai, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la Partie défaillante, à l'exclusion de toute indemnisation de tout préjudice de toute nature qui ne pourra être réclamée par la Partie lésée.

### 14. DIVERS

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet, et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre elles en relation avec l'objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679 En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend. Si aucune issue n'est trouvée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les Parties ont débuté les discussions en vue d'une résolution amiable du conflit, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige en relation avec la présente convention, sa formation, son exécution, son interprétation ou ses conséquences, non résolu de manière amiable entre FUCHS SPORTS et la VILLE, sera soumis à la compétence exclusive du \*\*\*\*.

| Fait à, le,                        |            |  |
|------------------------------------|------------|--|
| en deux (2) exemplaires originaux. |            |  |
|                                    |            |  |
|                                    |            |  |
| FUCHS SPORTS                       | LA VILLE   |  |
|                                    |            |  |
| Nom :                              | Nom :      |  |
| Fonction :                         | Fonction : |  |
| Date :                             | Date :     |  |

### ANNEXE I:

DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION DE FUCHS SPORTS PAR LA VILLE [RAPPORT TECHNIQUE PREALABLE A L'INSTALLATION]



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE CAEN

### **ENTRE:**

**FUCHS SPORTS**, constituée sous forme de société à responsabilité limitée, immatriculée au Luxembourg, sous le n° B225266, dont le siège social est sis à Luxembourg, Boulevard Prince Henri 47, L-1724 Luxembourg, et représentée par Monsieur Jean Fuchs, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après désignée par « FUCHS SPORTS »,

ΕT

| LA VILLE DE CAEN, représentée par      | son Maire en exercice | e, Monsieur Jo | ël Bruneau, | autorisé par |
|----------------------------------------|-----------------------|----------------|-------------|--------------|
| délibération du Conseil Municipal du _ | ,                     |                |             | -            |

Ci-après désignée la « VILLE »,

Ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties » ;

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La VILLE est propriétaire du terrain de football municipal ainsi que des équipements et infrastructures sportives listés et décrits en Annexe 1 des présentes et qu'elle met à disposition du club municipal de football ASPTT CAEN qui évolue actuellement dans le championnat amateur de RÉGIONAL 1 organisé par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE (ci-après « le Club »).

FUCHS SPORTS a noué un partenariat en vue de développer un système de caméra dit « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE dans le cadre du championnat amateur de RÉGIONAL 1 (ci-après « le Système de Captation »). Les enregistrements ainsi réalisés à partir du Système de Captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS (ci-après la « Plateforme »).

FUCHS SPORTS exploite et commercialise les enregistrements vidéo des matchs de championnat amateur de RÉGIONAL 1 organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE qu'elle réalise et produit avec le Système de Capitation.

C'est dans ce contexte qu'elle a, par contrat séparé, conclu avec la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE un accord aux termes duquel la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE lui a concédé une licence non-exclusive sur les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions ou manifestations sportives qu'elle organise chaque saison aux fins d'enregistrements audiovisuels réalisés avec le Système de Captation et de diffusion via la Plateforme.

Afin de mener à bien son activité de captation et de diffusion en temps réel via la Plateforme de l'ensemble des matchs de championnats du Club qui ont lieu sur le terrain municipal de la VILLE (ci-après les « Manifestations sportives »), FUCHS SPORTS souhaite procéder à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679 CONVENTION DE

# CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels la VILLE autorise FUCHS SPORTS à procéder à l'installation du Système de Captation sur lesdites Infrastructures référencées en annexe 1

# 2. DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux Parties, et demeurera en vigueur pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

### 3. LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE FUCHS SPORTS

Dans la mesure où elles sont strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention, les Infrastructures accessoires dont la VILLE est propriétaire et qui sont énumérées en Annexe 1 des présentes sont mises à disposition de FUCHS SPORTS.

### 4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE apporte sa collaboration à FUCHS SPORTS et à ce titre, elle s'engage à répondre à toute question de FUCHS SPORTS (sauf en cas de risque d'atteinte à la confidentialité) afférentes aux Infrastructures et à lui fournir toutes précisions techniques sur lesdites Infrastructures qui seraient indispensables à la bonne installation du Système de Captation.

La VILLE s'engage à mettre à disposition de FUCHS SPORTS un endroit approprié à l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures et d'une manière générale, à faciliter ladite installation. Pour cela, la VILLE pourra notamment être amenée à procéder sans coût ni charges aux adaptations et aménagements des infrastructures nécessaires à la bonne installation par FUCHS SPORTS du Système de Captation, sous réserve de validation du montant de ces travaux.

La VILLE assure à FUCHS SPORTS l'accès aux Infrastructures, sous réserve du strict respect des restrictions d'accès et règles de confidentialité de la VILLE, des prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, des nécessités de service public et de la bonne administration des propriétés communales, aux fins d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation et d'enregistrement des Manifestations sportives.

La VILLE s'engage à rendre accessibles aux employés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS l'ensemble des Infrastructures afin de leur permettre d'installer le Système de Captation, d'effectuer tous travaux de maintenance et/ou de réparation et d'enregistrer les Manifestations sportives aux fins de diffusion via la Plateforme.

### La VILLE s'interdit expressément :

- d'utiliser le Système de Captation d'une quelconque manière ;
- de modifier le Système de Captation de quelque manière que ce soit, sauf instruction expresse et écrite en ce sens de la part de FUCHS SPORTS ;
- de démonter, décompiler, désinstaller, remonter, toute ou partie du Système de Captation;
- de collecter des données et/ou informations à partir du Système de Captation ou extraire des données et/ou informations du Système de Captation ;
- d'extraire, décoder, tout ou partie des composants du Système de Captation;
- d'empêcher, gêner ou interrompre le bon fonctionnement et/ou tout ou partie des fonctions du Système de Captation ;
- d'accéder d'une manière ou d'une autre à toute ou partie des fonctions et caractéristiques du Système de Captation.

### 5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE FUCHS SPORTS

FUCHS SPORTS assure la direction, le contrôle, la coordination et le financement des travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, qu'elle réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

FUCHS SPORTS fournit seul les moyens techniques et humains pour l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures. Elle est seule responsable des moyens, outils et ressources qu'elle doit mobiliser pour installer le Système de Captation.

À l'exception de celles rendues indispensables aux travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation, FUCHS SPORTS ne pourra apporter aucune modification de quelque nature que ce soit aux Infrastructures.

FUCHS SPORTS s'interdit également de sous-louer ou de mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux tout ou partie des Infrastructures et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, à l'exception de ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS affectés à l'installation, réparation et/ou maintenance du Système de Captation restent sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de FUCHS SPORTS celle-ci assurant la gestion administrative, comptable et financière dudit personnel.

Toutefois et par exception, le personnel de FUCHS SPORTS se plie à toute consigne de sécurité ou d'urgence qui serait émise directement par la VILLE ou ses préposés. De convention expresse, les préposés et/ou éventuels sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer aux dispositions et prescriptions applicables aux Infrastructures où est installé le Système de Captation, sous peine d'une interdiction d'accès aux Infrastructures.

En particulier, les préposés et/ou sous-traitants de FUCHS SPORTS devront se conformer strictement au règlement intérieur des infrastructures mises à disposition, aux horaires, consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans Infrastructures mises à disposition de FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS pourra néanmoins, si les travaux d'installation, de réparation et/ou de maintenance du Système de Captation l'exigent et après avoir obtenu l'accord de la VILLE, accéder aux Infrastructures, en dehors des périodes ainsi définies.

FUCHS SPORTS prendra auprès de ses préposés et éventuels sous-traitants toutes dispositions afin de s'assurer que ceux-ci auront connaissance et appliqueront les règles de sécurité en vigueur au sein des Infrastructures de la VILLE et à signer tous les documents applicables à la sécurité que lui remettra la VILLE.

FUCHS SPORTS emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard de ses obligations fiscales et sociales. FUCHS SPORTS déclare et garantit qu'elle respecte les dispositions des articles L. 8211-1 et suivants, L. 8221-1 et suivants, L. 8231-1 et suivants, L. 8241-1 et suivants, et L.8251-1 du Code du Travail, relativement aux personnes qu'il emploie.

FUCHS SPORTS s'engage a ce que les captations d'images se fassent dans 2 cas seulement :

- soit en se basant sur le calendrier sportif officiel des matchs fourni par la FFF (par exemple tous les samedis à 18h pour les matchs de National 3)
- soit sur demande du club pour une demande particulière (enregistrement d'un entraînement, diffusion d'un match amical, d'un match de Coupe de France, etc).

En dehors de ces 2 cas, la caméra ne filme pas sauf pour besoin de SAV (calibration, tests, etc.).

En cas de promotion ou de relégation des championnats amateurs organisés par la LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE, FUCHS SPORTS discutera de bonne foi avec le Club et la VILLE de l'opportunité de désinstaller des Infrastructures ou au contraire de maintenir le Système de Captation en vue d'autres enregistrements audiovisuels, étant précisé que la décision finale reviendra à FUCHS SPORTS.

FUCHS SPORTS certifie avoir souscrit une assurance pour protéger ses équipements contre tout dommages et actes de vandalisme.

### 6. CONDITIONS FINANCIERES

De convention expresse, la mise à disposition des Infrastructures est consentie à FUCHS SPORTS à titre gracieux de sorte que FUCHS SPORTS ne sera assujettie à aucune autre charge de quelque nature que soit que celles limitativement énumérées ci-dessous :

 les coûts liés à l'installation, la désinstallation, l'exploitation, les éventuelles réparations/mises à jour, la maintenance du Système de Captation;

 les coûts liés à la production des enregistrements et notamment les techniques spéciales (espace de stockage, coûts liés à la connexion Internet) nécessaires au bon fonctionnement du Système de Captation, etc.

Les frais d'électricité sont supportés par la VILLE.

### 7. PROPRIETE DES PARTIES

Tous les outils, matériels, équipements, éléments et informations, en ce compris les Infrastructures, mis à la disposition de la VILLE à FUCHS SPORTS et que cette dernière serait amenée à manipuler dans le cadre de l'installation du Système de Captation demeurent la propriété de la VILLE.

FUCHS SPORTS conserve la propriété exclusive de l'ensemble des applications, matériels, moyens, outils, méthodes ou savoir-faire préexistants, en ce compris le Système de Captation et la Plateforme, nés ou mis au point par ses soins à l'occasion de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures.

Ainsi et afin de lever toute éventuelle ambiguïté, il est expressément convenu entre les Parties que le Système de Captation et la Plateforme restent la pleine et entière propriété de FUCHS SPORTS qui demeure seule titulaire de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs au Système de Captation et à la Plateforme.

FUCHS SPORTS garantit qu'elle dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Système de Captation lui permettant de procéder à son installation sur les Infrastructures et plus généralement à l'enregistrement des Manifestations sportives ainsi qu'à leur diffusion en temps réel via la Plateforme.

À ce titre, FUCHS SPORTS garantit à la date de la présente convention : (i) qu'elle n'a pas cédé à des tiers tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur le Système de Captation, (ii) qu'elle a obtenu de ses collaborateurs, employés, fournisseurs et éventuels sous-traitants autorisés une cession ou dévolution en sa faveur de tous les droits de propriété intellectuelle que ceux-ci ont ou pourraient prétendre avoir sur tout ou partie du Système de Captation, (iii) que le Système de Captation ne constitue pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante et plus généralement que le Système de Captation ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers, (iv) que si tout ou partie du Système de Captation est une œuvre dérivée, il respecte les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### 8. DONNÉES PERSONNELLES

Au sens de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, dont le Règlement européen Général de Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Parties sont respectivement Responsable de traitement chacune sur leur périmètre de traitements effectués sur les données personnelles collectées et/ou traitées dans le cadre de la présente convention.

À cet égard, la VILLE est Responsable de traitement pour l'ensemble des traitements qu'elle met en œuvre sur ses données personnelles (notamment de ses partenaires). Les obligations qui incombent à la VILLE à ce titre sont décrites ci-après.

FUCHS SPORTS est quant à elle Responsable de traitement des données personnelles de ses contacts au sein de la VILLE, nécessaires pour la formation et l'exécution de la présente convention.

À cet égard, chaque Partie traite en tant que Responsable de traitement (i) les catégories de données personnelles suivantes (nom, prénom, fonction et contact professionnel) (ii) des catégories de personnes suivantes (contacts commerciaux et techniques), (iii) aux fins suivantes (formation et exécution de la présente convention), pendant la durée suivante (durée de la présente convention augmentée des délais légaux liés à la preuve des obligations), à l'exclusion de toute autre.

FUCHS SPORTS n'est amenée en aucune façon à traiter de données personnelles au nom et pour le compte de la VILLE, et en particulier, n'est pas susceptible d'accéder aux données des employés, clients ou partenaires de la VILLE, autres que ses contacts au sein de la VILLE, collectées aux seules fins de formation et d'exécution de la présente convention. FUCHS SPORTS n'est pas un Sous-traitant au sens de la réglementation applicable.

Il appartient donc à chacune des Parties, en tant que Responsable de traitement, d'assurer (i) l'information préalable des personnes concernées en son sein, au sujet des traitements et transferts ainsi effectués, de la finalité liée à l'exécution du présente convention, (ii) le déploiement, sous sa responsabilité exclusive, des mesures techniques et organisationnelles appropriées de nature à garantir la sécurité, la confidentialité, l'intégrité des données personnelles de l'autre Partie, contre notamment tout risque de destruction, perte, corruption, détournement ou divulgation non autorisée, (iii) le déploiement d'une protection appropriée au sein de ses propres sous-traitants et outils informatiques et (iv) l'encadrement d'éventuels flux transfrontaliers conformément à la réglementation, notamment. Chaque Partie est responsable de maintenir son propre registre des traitements en lien avec la présente convention, sous la supervision de son éventuel DPO.

### 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) ne communiquer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, hors les cas où une telle communication est imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire, la présente convention, (ii) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, en faisant preuve au moins du même degré de vigilance que celui dont elle fait preuve pour protéger ses propres informations de même nature ; (iii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iv) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes de la présente convention.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant ; (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant ; (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue ; (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à un obligation de confidentialité, à l'exception de celles devant être (v) divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre de la présente convention.

Toute violation de cet engagement par l'une des Parties constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par l'autre Partie.

# 10. SOUS-TRAITANCE

FUCHS SPORTS pourra, après en avoir informé la VILLE, sous-traiter tout ou partie des travaux d'installation du Système de Captation sur les Infrastructures de la VILLE, à charge toutefois de soumettre le sous-traitant au respect de l'ensemble des obligations issues de la présente convention, en particulier les obligations de confidentialité et de sécurité, les prescriptions du règlement des équipements sportifs et celles liées à l'application de la réglementation Covid-19, les nécessités du service public et de la bonne administration des propriétés communales,. En toute hypothèse, FUCHS SPORTS demeure responsable de l'exécution des travaux d'installation qu'elle sous-traite, et de toute faute ou négligence de son sous-traitant.

### 11. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente convention. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, la plus diligente des Parties pourra prononcer la résiliation de plein droit de la présente convention, sans préavis ni indemnité, sauf accord contraire entre les Parties aménageant la fin de leurs relations contractuelles.

### 12. RESPONSABILITE - ASSURANCES

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, causant un dommage direct à l'autre Partie.

La VILLE répond exclusivement des dommages matériels causés aux installations survenant de son propre fait, à l'exclusion de tout tiers (clubs, public, usagers individuels ...). La VILLE ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes, préjudices, dommages directs et indirects, prévisibles ou imprévisibles, immatériels de Fuchs Sports et des tiers en relation avec elle (et notamment le Club ou la FFF), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

En cas de faute de FUCHS SPORTS prouvée par la VILLE lors de l'installation du Système de Captation sur les Infrastructures, FUCHS SPORTS ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles.

En conséquence, FUCHS SPORTS ne peut en aucun cas encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de la VILLE ou des tiers en relation avec la VILLE (et notamment le Club), ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative, tout gain manqué, perte, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

FUSCHS SPORTS souscrit et fait souscrire pour ses éventuels sous-traitants auprès d'une compagnie notoirement solvable toutes les assurances civiles et professionnelles couvrant l'ensemble des désordres et dommages aux biens ainsi qu'aux tiers susceptibles de résulter de l'exécution de la présente convention, de sorte qu'à aucun moment et en aucune façon la responsabilité de la ville puisse être directement ou indirectement engagée., et dont une attestation sera remise préalablement à la notification de la présente.

La Ville dispose d'une RC, mais n'a pas à assurer les caméras et le matériel qui ne lui appartient pas.

### 13. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, en cas de manquement significatif par une Partie à ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation pour manquement, la Partie lésée mettra dans un premier temps en demeure la Partie défaillante de remédier à son manquement ou son inexécution dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée par la Partie créancière de l'obligation, lettre visant expressément le présent article et précisant qu'à défaut pour la Partie défaillante de satisfaire à son obligation dans le délai susmentionné, l'autre Partie sera en droit de résilier la présente convention. Passé ce délai, la présente convention sera immédiatement et de plein droit résilié aux torts de la Partie défaillante, à l'exclusion de toute indemnisation de tout préjudice de toute nature qui ne pourra être réclamée par la Partie lésée.

### 14. DIVERS

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties relatif à son objet, et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre elles en relation avec l'objet de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Convention seraient considérées nulles, inapplicables ou inopposables par toute juridiction compétente, les autres stipulations des présentes resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent néanmoins que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi des stipulations de remplacement qui seront (i) valables, applicables et opposables et (ii) conformes à l'intention initiale des Parties.

Fuchs Sports S.A.R.L. adresse: 47 Boulevard Prince Henri · L-1724 Luxembourg tél: +352 26 26 49 1 · contact@fuchs-sports.com RCS B225 266 · TVA LU31985679 En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une issue amiable à leur différend. Si aucune issue n'est trouvée dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle les Parties ont débuté les discussions en vue d'une résolution amiable du conflit, les Parties seront libres de faire valoir la clause suivante.

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige en relation avec la présente convention, sa formation, son exécution, son interprétation ou ses conséquences, non résolu de manière amiable entre FUCHS SPORTS et la VILLE, sera soumis à la compétence exclusive du \*\*\*\*.

| Fait à, le _                       |            |  |
|------------------------------------|------------|--|
| en deux (2) exemplaires originaux. |            |  |
|                                    |            |  |
|                                    |            |  |
| FUCHS SPORTS                       | LA VILLE   |  |
|                                    |            |  |
| Nom :                              | Nom :      |  |
| Fonction :                         | Fonction : |  |
| Date :                             | Date :     |  |

# ANNEXE I:

DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION DE FUCHS SPORTS PAR LA VILLE [RAPPORT TECHNIQUE PREALABLE A L'INSTALLATION]



### **DÉCISION DU MAIRE**

### N°D-2021/074

MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 21 RUE DE CARDIFF À CAEN AU PROFIT DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU CALVADOS

### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT la récente libération des locaux situés 21 rue de Cardiff à Caen qui étaient dédiés à l'activité du marché de gros,

CONSIDERANT la demande formulée par les services de police visant à pouvoir effectuer ponctuellement des exercices en situation réelle,

CONSIDERANT la possibilité de répondre positivement à la demande exprimée dans l'attente de voir précisé le calendrier visant à procéder à la déconstruction desdits locaux,

### **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u> : de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de la Direction Départementale de la Sécurité Publique les locaux situés à Caen, 21 rue de Cardiff,

**ARTICLE 2** : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'année civile, renouvelable tacitement par année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie,

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet,

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15 juin 2021

Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108997-CC-1-1 **Exécutoire le 15/06/21** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU



### **DÉCISION DU MAIRE**

### N°D-2021/075

VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR JEAN-JACQUES L'HOPITAL DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N°NM/19 SITUÉE AU "PONT DE LA CAVÉE", NN/30, NN/32 ET NN/36 SITUÉES À LA "PRAIRIE LOUVIGNY', NN/39 ET NN/41 SITUÉES À LA "PEUPLERAIE FOIRE" ET NN/1 SITUÉE À "ANCIEN PARC ANIMALIER"

### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/19 située au « pont de la Cavée », NN/30, NN/32 et NN/36 situées à la « Prairie Louvigny », NN/39 et NN/41 situées à la « Peupleraie Foire » et NN/1 située à « Ancien parc Animalier »,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité, ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

# **DÉCIDE**

ARTICLE 1: de vendre à M. Jean-Jacques L'HOPITAL la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NM/19 de 0,4816 ha située au « Pont de la Cavée », NN/30 de 3,9873 ha, NN/32 0,3558 ha, NN/36 de 1,8203 ha situées à la « Prairie Louvigny », NN/39 de 0,8705 ha et NN/41de 0,7916 ha situées à la « Peupleraie Foire » et NN/1 de 2.6837 ha située à « Ancien parc animalier ».

**ARTICLE 2**: que cette vente est consentie pour une seule récolte du 23 juin 2021 au 08 août 2021, au prix de 77,55 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

**ARTICLE 3** : que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

ARTICLE 4 : de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

ARTICLE 5: d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629;

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 7</u> : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 22 juin 2021

Transmis à la préfecture le 22/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109110A-CC-1-1 **Exécutoire le 22/06/21** 

Le Maire,

Joël BRUNEAU

# CONTRAT DE VENTE NON EXCLUSIVE DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED

# Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du ci-après désignée "Ville de Caen", d'une part

### Et

Monsieur Jean-Jacques L'HOPITAL, demeurant 9, route de Creully – 14610 CAIRON ci-après désigné "l'Acquéreur", d'autre part

## Il est convenu ce qui suit:

La Ville de CAEN cède, aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une seule récolte de cultures fourragères.

### I - DESIGNATION

| LOCALISATION          | DESIGNATION              | SURFACE (ha) |
|-----------------------|--------------------------|--------------|
| Pont de la Cavée      | Parcelle cadastrée NM/19 | 0,4816       |
|                       | Parcelle cadastrée NN/30 | 3,9873       |
| Prairie Louvigny      | Parcelle cadastrée NN/32 | 0,3558       |
|                       | Parcelle cadastrée NN/36 | 1,8203       |
| Douglandia Edina      | Parcelle cadastrée NN/39 | 0,8705       |
| Peupleraie Foire      | Parcelle cadastrée NN/41 | 0,7916       |
| Ancien parc animalier | Parcelle cadastrée NN/1  | 2,6837       |

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance contradictoirement des caractéristiques des parcelles, objet du contrat.

### II - PRIX - RECEPTION

La parcelle de cultures fourragères sur pied est vendue pour une seule récolte, à l'hectare, au prix de 77,55 €, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année. La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité. La ville de CAEN se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

Le paiement devra s'effectuer au 31 octobre de l'année en cours, à la trésorerie municipale.

### **III - EXPLOITATION**

L'acquéreur est tenu d'avoir en sa possession le présent contrat, de laisser le site propre de tous déchets, de respecter les dimensions de(s) parcelle(s) indiquées par la ville de CAEN.

Pour éviter tout accès de personnes non autorisées, pendant l'exploitation, il est demandé d'interdire l'accès aux parcelles et de remettre en place les obstacles prévus à cet effet à chaque passage.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'exploitation ou provoqué par toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

### IV - DELAI - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation des parcelles de cultures fourragères est valable du 23 juin 2021 jusqu'au 08 août 2021, délai de rigueur.

Afin de respecter la période de nidification des oiseaux, il est strictement interdit d'intervenir avant la date de début fixée ci-dessus.

L'acquéreur devra, quelles que soient les conditions météorologiques ou matérielles, terminer la récolte et l'évacuation des cultures fourragères à la date indiquée ci-dessus. Faute de quoi, la Ville effectuera, aux frais de l'acquéreur, les travaux restant, l'acquéreur ne pouvant prétendre recouvrer la récolte de cultures fourragères sur pied.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'évacuation des produits ou de toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

### V - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît être assuré pour ces travaux, et récolter ces produits pour son usage personnel. Il est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la Ville de CAEN, de tous les dommages ou délits causés en cours de l'exploitation et évacuation des produits. Il s'engage à présenter son contrat à chaque demande de service afin de justifier sa présence sur le site.

Fait à Caen, le

L'Acquéreur

Pour la Ville de Caen Le Maire

Jean-Jacques L'HOPITAL

Joël BRUNEAU



### **DÉCISION DU MAIRE**

### N°D-2021/076

VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR RÉGIS BOSSUYT DE CULTURES FOURAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN NN/29, NN/34, NN/35 ET ZM/31 SITUÉES À LA "PRAIRIE LOUVIGNY"

### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NN/29, NN/34, NN/35 et ZM/31 à la Prairie Louvigny,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité, ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de vendre à M. Régis BOSSUYT la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NN/29 de 1,4749 ha, NN/34 de 0,4206 ha, NN/35 de 1,1754 ha et ZM/31 de 2,5585 ha, situées à la Prairie Louvigny;

**ARTICLE 2** : que cette vente est consentie pour une seule récolte du 23 juin 2021 au 08 août 2021, au prix de 77,55 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

<u>ARTICLE 3</u> : que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

ARTICLE 4 : de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

ARTICLE 5: d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629;

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 22 juin 2021

Transmis à la préfecture le 22/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109126-CC-1-1 **Exécutoire le 22/06/21** 

Le Maire,

#### CONTRAT DE VENTE NON EXCLUSIVE DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED

#### Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du

ci-après désignée "la Ville de Caen", d'une part

#### Et

Monsieur Régis BOSSUYT, demeurant à Chemin de la Ferme d'Athis – 14111 LOUVIGNY ci-après désigné "l'Acquéreur", d'autre part

#### Il est convenu ce qui suit:

La Ville de CAEN cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une seule récolte de cultures fourragères.

#### I - DESIGNATION

| LOCALISATION        | DESIGNATION              | SURFACE (ha) |
|---------------------|--------------------------|--------------|
|                     | Parcelle cadastrée NN/29 | 1,4749       |
| Ducinio I carricary | Parcelle cadastrée NN/34 | 0,4206       |
| Prairie Louvigny    | Parcelle cadastrée NN/35 | 1,1754       |
|                     | Parcelle cadastrée ZM/31 | 2,5585       |

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance contradictoirement des caractéristiques de(s) parcelle(s), objet du contrat.

#### II - PRIX - RECEPTION

La parcelle de cultures fourragères sur pied est vendue pour une seule récolte, à l'hectare, au prix de 77,55 € conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année. La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité. La ville de CAEN se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

Le paiement devra s'effectuer au 31 octobre de l'année en cours, à la trésorerie municipale.

#### **III - EXPLOITATION**

L'acquéreur est tenu d'avoir en sa possession le présent contrat, de laisser le site propre de tous déchets, de respecter les dimensions de(s) parcelle(s) indiquées par la ville de CAEN.

Pour éviter tout accès de personnes non autorisées, pendant l'exploitation, il est demandé d'interdire l'accès aux parcelles et de remettre en place les obstacles prévus à cet effet à chaque passage.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'exploitation ou provoqué par toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### IV - DELAI - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation des parcelles de cultures fourragères est valable du 23 juin 2021 jusqu'au 08 août 2021, délai de rigueur.

Afin de respecter la période de nidification des oiseaux, il est strictement interdit d'intervenir avant la date de début fixée ci-dessus.

L'acquéreur devra, quelles que soient les conditions météorologiques ou matérielles, terminer la récolte et l'évacuation des cultures fourragères à la date indiquée ci-dessus. Faute de quoi, la Ville effectuera, aux frais de l'acquéreur, les travaux restant, l'acquéreur ne pouvant prétendre recouvrer la récolte de cultures fourragères sur pied.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'évacuation des produits ou de toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### V - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît être assuré pour ces travaux, et récolter ces produits pour son usage personnel. Il est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la ville de CAEN, de tous les dommages ou délits causés en cours de l'exploitation et évacuation des produits. Il s'engage à présenter son contrat à chaque demande de service afin de justifier sa présence sur le site.

Fait à Caen, le

L'Acquéreur

Pour la Ville de Caen Le Maire

**Régis BOSSUYT** 



#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/077

VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN N°NN/1 ET NN/3 SITUÉES À "ARRIÈRE PARC DES EXPOSITIONS", NN/35, NN/41 ET ZM/31 SITUÉES À LA "PRAIRIE LOUVIGNY"

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NN/1 et NN/3 situées à « Arrière Parc des Expositions », NN/35, NN/41 et ZM/31 situées à la « Prairie Louvigny »,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité, ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: de vendre à M. Philippe MAIZERAY la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NN/1 de 1,0810 ha et NN/3 de 1,0283 ha situées à « Arrière Parc des Expositions », NN/35 de 1,8070 ha, NN/41 de 2,3227 ha et de ZM/31 de 3,1644 ha situées à la « Prairie Louvigny »,

**ARTICLE 2**: que cette vente est consentie pour une seule récolte du 23 juin au 08 août 2021, au prix de 77,55 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

**ARTICLE 3** : que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

ARTICLE 4 : de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

ARTICLE 5: d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629;

<u>ARTICLE 6</u> : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 7</u> : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

<u>ARTICLE 8</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 22 juin 2021

Transmis à la préfecture le 22/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109152-CC-1-1 **Exécutoire le 22/06/21** 

Le Maire,

#### CONTRAT DE VENTE NON EXCLUSIVE DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED

#### Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du ci-après désignée "la Ville de Caen", d'une part

#### Et

Monsieur Philippe MAIZERAY, demeurant à Beauvais – 14260 SAINT AGNAN LE MALHERBE ci-après désigné "l'Acquéreur", d'autre part

#### <u>Il est convenu ce qui suit</u>:

La Ville de CAEN cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une seule récolte de cultures fourragères.

#### I - DESIGNATION

|   | ACHAT                        | DESIGNATION              | SURFACE (ha) |
|---|------------------------------|--------------------------|--------------|
| - | Arrière Parc des Expositions | Parcelle cadastrée NN/1  | 1,0810       |
|   |                              | Parcelle cadastrée NN/3  | 1,0283       |
|   | Prairie Louvigny             | Parcelle cadastrée NN/35 | 1,8070       |
|   |                              | Parcelle cadastrée NN/41 | 2,3227       |
|   |                              | Parcelle cadastrée ZM/31 | 3,1644       |

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance contradictoirement des caractéristiques des parcelles, objet du contrat.

#### II - PRIX - RECEPTION

La parcelle de cultures fourragères sur pied est vendue pour une seule récolte, à l'hectare, au prix de 77,55 € conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année. La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité. La ville de CAEN se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

Le paiement devra s'effectuer au 31 octobre de l'année en cours, à la trésorerie municipale.

#### **III - EXPLOITATION**

L'acquéreur est tenu d'avoir en sa possession le présent contrat, de laisser le site propre de tous déchets, de respecter les dimensions des parcelles indiquées par la ville de CAEN.

Pour éviter tout accès de personnes non autorisées, pendant l'exploitation, il est demandé d'interdire l'accès aux parcelles et de remettre en place les obstacles prévus à cet effet à chaque passage.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'exploitation ou provoqué par toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### IV - DELAI - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation des parcelles de cultures fourragères est valable du 23 juin 2021 jusqu'au 08 août 2021, délai de rigueur.

Afin de respecter la période de nidification des oiseaux, il est strictement interdit d'intervenir avant la date de début fixée ci-dessus.

L'acquéreur devra, quelles que soient les conditions météorologiques ou matérielles, terminer la récolte et l'évacuation des cultures fourragères à la date indiquée ci-dessus. Faute de quoi, la Ville effectuera, aux frais de l'acquéreur, les travaux restant, l'acquéreur ne pouvant prétendre recouvrer la récolte de cultures fourragères sur pied.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'évacuation des produits ou de toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### V - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît être assuré pour ces travaux, et récolter ces produits pour son usage personnel. Il est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la ville de CAEN, de tous les dommages ou délits causés en cours de l'exploitation et évacuation des produits. Il s'engage à présenter son contrat à chaque demande de service afin de justifier sa présence sur le site.

Fait à Caen, le

L'Acquéreur

Pour la Ville de Caen, Le Maire

Philippe MAIZERAY



#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/078

VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN NM/8 ET NM/10 SITUÉES À LA "PRAIRIE HIPPODROME" ET NM/4 SITUÉE À LA "PRAIRIE MARE AUX TRITONS"

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/8 et NM/10 situées à la « Prairie Hippodrome » et NM/4 située à la « Prairie Mare aux Tritons »,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité, ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de vendre à M. Philippe MAIZERAY la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NM/8 de 3,6839 ha et NM/10 de 6,7102 situées à la « Prairie Hippodrome » et NM/4 de 6,2397 située à la « Prairie Mare aux Tritons »,

**ARTICLE 2** : que cette vente est consentie pour une seule récolte du 15 juillet au 15 août 2021, au prix de 77,55€/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

<u>ARTICLE 3</u> : que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

ARTICLE 4 : de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

ARTICLE 5: d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629;

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7** : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 22 juin 2021

Transmis à la préfecture le 22/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109156-CC-1-1 **Exécutoire le 22/06/21** 

Le Maire,

#### CONTRAT DE VENTE NON EXCLUSIVE DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED

#### Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du ci-après désignée "la Ville de Caen" d'une part,

#### Et

Monsieur Philippe MAIZERAY, demeurant à Beauvais – 14260 SAINT AGNAN LE MALHERBE ci-après désigné "l'Acquéreur" d'autre part,

#### <u>Il est convenu ce qui suit</u>:

La Ville de CAEN cède, aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une seule récolte de cultures fourragères.

#### I - DESIGNATION

| LOCALISATION             | DESIGNATION              | SURFACE (ha) |
|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Prairie Hippodrome       | Parcelle cadastrée NM/8  | 3,6839       |
|                          | Parcelle cadastrée NM/10 | 6,7102       |
| Prairie Mare aux Tritons | Parcelle cadastrée NM/4  | 6,2397       |

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance contradictoirement des caractéristiques des parcelles, objet du contrat.

#### II - PRIX - RECEPTION

La parcelle de cultures fourragères sur pied est vendue pour une seule récolte, à l'hectare, au prix de 77,55 € conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année. La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité. La ville de CAEN se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

Le paiement devra s'effectuer au 31 octobre de l'année en cours, à la trésorerie municipale.

#### **III - EXPLOITATION**

L'acquéreur est tenu d'avoir en sa possession le présent contrat, de laisser le site propre de tous déchets, de respecter les dimensions des parcelles indiquées par la ville de CAEN.

Pour éviter tout accès de personnes non autorisées, pendant l'exploitation, il est demandé d'interdire l'accès aux parcelles et de remettre en place les obstacles prévus à cet effet à chaque passage.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'exploitation ou provoqué par toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### IV - DELAI - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation des parcelles de cultures fourragères est valable du **15 juillet 2021 jusqu'au 15 août 2021,** délai de rigueur.

Afin de respecter la période de nidification des oiseaux, il est strictement interdit d'intervenir avant la date de début fixée ci-dessus.

L'acquéreur devra, quelles que soient les conditions météorologiques ou matérielles, terminer la récolte et l'évacuation des cultures fourragères à la date indiquée ci-dessus. Faute de quoi, la Ville effectuera, aux frais de l'acquéreur, les travaux restant, l'acquéreur ne pouvant prétendre recouvrer la récolte de cultures fourragères sur pied.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'évacuation des produits ou de toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### V - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît être assuré pour ces travaux, et récolter ces produits pour son usage personnel. Il est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la ville de CAEN, de tous les dommages ou délits causés en cours de l'exploitation et évacuation des produits. Il s'engage à présenter son contrat à chaque demande de service afin de justifier sa présence sur le site.

Fait à Caen, le

L'Acquéreur

Pour la Ville de Caen, Le Maire

Philippe MAIZERAY



#### **DÉCISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/079

VENTE NON EXCLUSIVE À MONSIEUR PHILIPPE MAIZERAY DE CULTURES FOURRAGÈRES SUR PIED DES PARCELLES DE TERRAIN NM/10 SITUÉE À LA "PRAIRIE PAS DE TIR" ET NM/10 SITUÉE À LA "PRAIRIE HIPPODROME"

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Caen est propriétaire des parcelles de terrain cadastrées NM/10 située à la « Prairie Pas de Tir » et NM/10 située à la « Prairie Hippodrome »,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la récolte des cultures fourragères par des tiers, moyennant le paiement à la Ville de Caen d'un prix arrêté à l'hectare, la vente s'opérant sans garantie de quantité, ni de qualité. Par ailleurs, la Ville se réserve sur ces parcelles, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1**: de vendre à M. Philippe MAIZERAY la récolte des cultures fourragères sur pied assurée par ses soins et sous sa responsabilité, des parcelles NM/10 de 2,6487 ha située à la « Prairie Pas de Tir » et NM/10 de 1,0769 ha située à la « Prairie Hippodrome »,

**ARTICLE 2**: que cette vente est consentie pour une seule récolte du 21 juin au 04 juillet 2021, au prix de 77,55 €/hectare, conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année, et payable au plus tard le 31 octobre ;

<u>ARTICLE 3</u> : que le dénombrement définitif des surfaces réellement récoltées sera effectué lors d'une réception contradictoire après l'exploitation ;

ARTICLE 4 : de signer le contrat de vente qui a été établi à cet effet ;

ARTICLE 5: d'imputer la recette à provenir sur la ligne 70-7025 830 8035 s/c 4629;

**ARTICLE 6** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8: la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 22 juin 2021

Transmis à la préfecture le 22/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109163-CC-1-1 **Exécutoire le 22/06/21** 

Le Maire,

## CONTRAT DE VENTE NON EXCLUSIVE DE CULTURES FOURRAGERES SUR PIED

#### Entre les soussignés,

La Ville de CAEN, Esplanade Jean-Marie Louvel – 14027 CAEN CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en vertu d'une décision en date du ci-après désignée "la Ville de Caen" d'une part,

#### Et

Monsieur Philippe MAIZERAY, demeurant à Beauvais – 14260 SAINT AGNAN LE MALHERBE ci-après désigné "l'Acquéreur", d'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

La Ville de CAEN cède, aux clauses et conditions ci-après, à l'acquéreur qui accepte, une seule récolte de cultures fourragères.

#### I - DESIGNATION

| LOCALISATION       | DESIGNATION              | SURFACE (ha) |
|--------------------|--------------------------|--------------|
| Prairie Pas de tir | Parcelle cadastrée NM/10 | 2,6487       |
| Prairie Hippodrome | Parcelle cadastrée NM/10 | 1,0769       |

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance contradictoirement des caractéristiques de(s) parcelle(s), objet du contrat.

#### II - PRIX - RECEPTION

La parcelle de cultures fourragères sur pied est vendue pour une seule récolte, à l'hectare, au prix de 45,95 € conformément aux tarifs municipaux arrêtés chaque année. La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité. La ville de CAEN se réserve sur cette parcelle, au titre de la biodiversité, une partie des surfaces.

Le paiement devra s'effectuer au 31 octobre de l'année en cours, à la trésorerie municipale.

#### **III - EXPLOITATION**

L'acquéreur est tenu d'avoir en sa possession le présent contrat, de laisser le site propre de tous déchets, de respecter les dimensions des parcelles indiquées par la ville de CAEN.

Pour éviter tout accès de personnes non autorisées, pendant l'exploitation, il est demandé d'interdire l'accès aux parcelles et de remettre en place les obstacles prévus à cet effet à chaque passage.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'exploitation ou provoqué par toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### IV - DELAI - EVACUATION DES PRODUITS

L'exploitation de(s) parcelle(s) de cultures fourragères est valable du 21 juin 2021 jusqu'au 04 juillet 2021, délai de rigueur.

Afin de respecter la période de nidification des oiseaux, il est strictement interdit d'intervenir avant la date de début fixée ci-dessus.

L'acquéreur devra, quelles que soient les conditions météorologiques ou matérielles, terminer la récolte et l'évacuation des cultures fourragères à la date indiquée ci-dessus. Faute de quoi, la Ville effectuera, aux frais de l'acquéreur, les travaux restant, l'acquéreur ne pouvant prétendre recouvrer la récolte de cultures fourragères sur pied.

La réparation de tout dégât constaté du fait de l'évacuation des produits ou de toute autre personne ayant réussi à pénétrer sur ces parcelles sera assurée aux frais exclusifs de l'acquéreur.

#### V - RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur reconnaît être assuré pour ces travaux, et récolter ces produits pour son usage personnel. Il est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la ville de CAEN, de tous les dommages ou délits causés en cours de l'exploitation et évacuation des produits. Il s'engage à présenter son contrat à chaque demande de service afin de justifier sa présence sur le site.

Fait à Caen, le

L'Acquéreur

Pour la Ville de Caen Le Maire

Philippe MAIZERAY



#### **DECISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/080

# ACTUALISATION DES TARIFS DES ARTICLES À LA VENTE À LA BOUTIQUE DE L'ABBAYE AUX HOMMES

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision en date du 7 avril 2021 portant actualisation des articles à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour 2021,

Vu la grille tarifaire des visites libres et guidées et des articles à la vente de l'accueil de l'hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire des articles à la vente pour la saison 2021

#### DÉCIDE

ARTICLE 1: d'abroger la décision du 7 avril 2021 concernant les articles en vente,

ARTICLE 2 : d'actualiser la grille tarifaire des articles à la vente de l'accueil de l'Hôtel de ville – Abbaye-aux-Hommes pour la saison 2021 dont liste jointe en annexe,

**ARTICLE 3**: La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 3**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette

procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 juin 2021

Affiché le 29 juin 2021

Transmis à la préfecture le 29/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108970-AU-1-1 **Exécutoire le 29/06/21** 

Le Maire,

#### ABBAYE AUX HOMMES - TARIFS DES PRODUITS A LA VENTE 2020-2021

| PRODUITS                                                                         | 2020-20 | 2021    |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| PUBLICATIONS, OUVRAGES                                                           |         |         |
| 1 Ouvrages Collection Patrimoine Ville de Caen                                   | 5,00 €  | 5,00 €  |
| 2 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 15,00 € | 15,00 € |
| 3 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 10,00 € | 10,00 € |
| 4 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 5,00 €  | 5,00 €  |
| 5 Catalogue, plaquette, carnet, livret pédagogique                               | 3,50 €  | 3,50 €  |
| 6 Livre "A la table de Guillaume"                                                | 10,00 € | 10,00 € |
| 7 Hastings – 14 Octobre 1066 (Pierre Bouet) / Ed° Tallandier                     | 8,00 €  | 8,00 €  |
| 8 Bande dessinée "Caen Tome 1" / Ed° Petit à petit                               | 15,90 € | 15,90 € |
| 9 Bande dessinée "Caen Tome 2" / Ed° Petit à petit                               | 16,90 € | 16,90 € |
| 10 Bande dessinée "Guillaume, Bâtard et Conquérant" / Ed° OREP                   | 15,50 € | 15,50 € |
| 11 Guillaume le Conquérant (François NEVEUX et Claire RUELLE) / Ed° Ouest-France | 15,90 € | 15,90 € |
| 12 Vie des moines au Moyen-Age / Ed° Ouest France                                | 4,90 €  | 4,90 €  |
| 13 Guide Hachette "Un week-end à Caen"                                           | 8,95 €  | 8,95 €  |
| 14 Témoignages, récits de la vie caennaise                                       | 4,00 €  | 4,00 €  |
| 15 Guillaume le Conquérant / Ed° OREP FR                                         | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 16 William the Conqueror / Ed° OREP GB                                           | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 17 Jour J et bataille de Ndie / Ed° OREP FR                                      | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 18 D Day and the battle of Ndy / Ed° OREP GB                                     | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 19 Découvrir Caen / Ed° OREP FR                                                  | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 20 Discover Caen / Ed° OREP GB                                                   | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 21 La pierre de Caen / Ed° OREP FR                                               | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 22 Parcours du patrimoine                                                        | 7,00 €  | 7,00 €  |
| 23 L'âge d'or des abbayes normandes 1066-1204                                    | 28,00 € | 28,00 € |
| 24 Le Château de Caen – un monument à visiter/Ed°OREP                            | 5,70 €  | 5,70 €  |
| 25 Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP                               | 4,00 €  | 4,00 €  |
| 26 Je colorie le débarquement en Normandie/Ed°OREP                               | 2,80 €  | 2,80 €  |
| 27 Je colorie les Abbayes /Ed°O-France                                           | 3,90 €  | 3,90 €  |
| 28 Parle-moi des Abbayes/Ed°O-France                                             | 2,50 €  | 2,50 €  |
| 29 La route des Abbayes en Normandie /Ed°O-France                                | 15,90 € | 15,90 € |
| 30 Les Abbayes Médiévales en France /Ed°O-France                                 | 15,90 € | 15,70 € |
| 31 Architecture des Abbayes /Ed°O-France                                         | 6,50 €  | 6,50 €  |
| 32 BD 6 juin 1944 - Overlord                                                     | 15,50 € | 15,50 € |
| 33 Guillaume le Conquérant /Ed° La petite boite                                  | -       | 4,90 €  |
| OBJETS SOUVENIRS                                                                 |         | 1,70    |
| 1 Figurines enfant Papo                                                          | 8,90 €  | 8,90 €  |
| 2 Boule neige Abbaye aux Hommes                                                  | 10,00 € | 10,00 € |
| 3 Médaille Monnaie de Paris                                                      | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 4 Médaille du 50ème                                                              | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 5 Porte-clés                                                                     | 2,00 €  | 2,00 €  |
| 6 Tote bag patrimoine d'exception                                                | 6,00 €  | 6,00 €  |
| 7 Gomme patrimoine d'exception                                                   | 2,50 €  | 2,50 €  |
| 8 Book patrimoine d'exception                                                    | 8,00 €  | 8,00 €  |
| 9 Crayons de couleurs patrimoine d'exception                                     | 6,50 €  | 6,50 €  |
| 10 Parapluie Ville de Caen                                                       | 10,00 € | 10,00 € |
| 11 Plaid red cardinal brodé Ville de Caen                                        | 15,00 € | 15,00 € |
| 12 Lot de 3 photophores                                                          | 7,00 €  | 5,00 €  |
| 13 Cahier de notes                                                               | 5,00 €  | 5,00 €  |
| 14 Lot de 3 carnets                                                              | 7,00 €  | 7,00 €  |
| 15 Carnet (lot de 3) vendu à l'unité                                             | 3,50 €  | 3,50 €  |
| 16 Carnet découpe laser                                                          | 7,00 €  | 7,00 €  |
| 17 Presse papier                                                                 | 8,00 €  | 6,00 €  |
| 18 Eventail                                                                      | 9,00 €  | 10,00 € |
| 19 Boite à pilules                                                               | 4,00 €  | 4,00 €  |
| 20 Mug                                                                           | 8,00 €  | 8,00 €  |

| 21 Carte vitrine                                | 5,00 €  | 5,00 €  |
|-------------------------------------------------|---------|---------|
| 22 Marque page                                  | 2,00 €  | 2,00 €  |
| 23 Stickers gravure Abbaye                      | 5,00 €  | 5,00 €  |
| 24 Photophore laser                             | 7,00 €  | 6,00€   |
| 25 Stylo bille rouge Ville de Caen              | 2,00 €  | 2,00 €  |
| 26 Stylo bille bambou Ville de Caen             | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 27 Autocollant                                  | 0,50 €  | 0,50 €  |
| 28 Crayon à papier La Fabuleuse Epopée          | 1,00 €  | 1,00 €  |
| 29 Magnet                                       | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 30 Magnet /criquet évémentiel                   | 2,95€   | 2,95 €  |
| 31 Mug événementiel                             | 13,95 € | 13,95 € |
| 32 Mug DDay                                     | 8,00 €  | 8,00 €  |
| 33 Mug Black DDAY                               | 9,95€   | 9,95€   |
| 34 Porteclés /Magnet métal/Tag événementiel     | 6,95€   | 6,95€   |
| 35 Stylos évènementiels                         | 3,95 €  | 3,95 €  |
| 36 Crayon événementiel                          | 1,95 €  | 1,95 €  |
| 37 Gourde métal Emergency événementiel          | 12,95 € | 12,95 € |
| 38 Flasque noir 75è événementiel                | 19,95€  | 19,95 € |
| 39 Bouteille métal Cola événementiel            | 4,95€   | 4,95 €  |
| 40 Boite sucrette événementiel                  | 5,95€   | 5,95 €  |
| 41 Jumelles événementiel                        | 13,95 € | 13,95 € |
| 42 Boussole événementiel                        | 9,95€   | 9,95€   |
| 43 Carte événementiel                           | 4,95 €  | 4,95 €  |
| 44 Journal événementiel                         |         | 2,95 €  |
|                                                 | 2,95 €  |         |
| 45 Porte-clés Abbaye                            | -       | 5,00 €  |
| 46 Magnet plexiglass                            | -       | 4,00 €  |
| 47 Magnet tableau impressionniste+photo cloitre | -       | 4,00 €  |
| 48 Sac tableau impressioniste                   | -       | 15,00 € |
| 49 Yo-yo Guillaume et Mathilde                  | -       | 4,00 €  |
| 50 DVD Guillaume                                | -       | 9,00 €  |
| 51 Tote bag Abbaye-aux-Hommes                   | -       | 8,00 €  |
| 52 Stylo Abbaye-aux-Hommes+ stylo bois          | -       | 3,00 €  |
| 53 Boite bonbons Abbaye                         |         | 4,00 €  |
| 54 Miroir visuel impressionniste                |         | 6,00 €  |
| 55 Trousse visuel impressionniste               |         | 12,00€  |
| CARTES POSTALES ET POSTERS                      | 1,00,6  | 1.00.6  |
| 1 Cartes Esprit des lieux                       | 1,00 €  | 1,00 €  |
| 2 Carte postale format 12x17cm                  | 0,50 €  | 0,50 €  |
| 3 Carte postale format 10x15cm                  | 0,80 €  | 0,80 €  |
| 4 Carte postale format 21x10cm                  | 1,20 €  | 1,20 €  |
| 5 Lot de 4 cartes format 10x15cm                | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 6 Lot de 8 cartes format 10x15cm                | 4,00 €  | 4,00 €  |
| 7 Lot de 4 cartes format 21x10cm                | 4,00 €  | 4,00 €  |
| 8 Posters – Affiches                            | 2,00 €  | 2,00 €  |
| 9 Pack "Bienvenue"                              | 5,00 €  | 5,00 €  |
| 10 Pack "Découverte"                            | 10,00 € | 10,00 € |
| 11 Poster A4 Evénementiel                       | 4,95€   | 4,95 €  |
| REMISES lors d'opérations de déstockage         |         |         |
| Remise de 5%                                    |         |         |
| Remise de 10%                                   |         |         |
| Remise de 15%                                   |         |         |
| Remise de 20% Remise de 30%                     |         |         |
|                                                 | 1       |         |



#### **DECISION DU MAIRE**

#### N°D-2021/081

## MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMÉDIE DE CAEN - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE DE LOCAUX SITUÉS 32 RUE DES CORDES À CAEN

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la convention du 11 octobre 2013 au titre de laquelle la ville de Caen met à disposition de la Comédie de Caen / Centre dramatique national de Normandie (CDN) des locaux situés 32 rue des Cordes correspondant au Théâtre des Cordes,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de moderniser cet équipement avec pour principaux objectifs d'optimiser l'attractivité du théâtre, d'améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes, de développer la création et la diffusion culturelle numériques et de mettre à niveau l'équipement d'un point de vue fonctionnel, technique et réglementaire,

CONSIDÉRANT que cette opération de réhabilitation/extension est désormais achevée,

CONSIDÉRANT qu'il est utile de renouveler les termes de la convention de mise à disposition,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1**: de mettre à disposition de la Comédie de Caen / Centre dramatique national de Normandie des locaux situés à Caen, 32 rue des Cordes,

**ARTICLE 2**: de consentir cette mise à disposition à titre gratuit pour un an à compter du 26 mai 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par une ou l'autre des parties, le bénéficiaire prenant à sa charge les fluides afférents à l'équipement,

**ARTICLE 3**: de signer la convention établie à cet effet,

**ARTICLE 4:** monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5**: La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 6:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 juin 2021

Affiché le 29 juin 2021

Transmis à la préfecture le 29/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109958-CC-1-1 **Exécutoire le 29/06/21** 

Le Maire,

# ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE



#### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de CONCOURS PROFESSEURS DES ECOLES Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen du 12 avril au 13 avril 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'<u>arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "CONCOURS PROFESSEURS DES ECOLES" transmis le 09 février 2021 par Monsieur Laurent MUSSARD (Académie de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 4 mars 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de type R,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: A compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 13 avril 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CONCOURS PROFESSEURS DES ECOLES*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : A compter du 12 avril 2021 et jusqu'au 13 avril 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 12 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 12/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106655-AR-1-1

Exécutoire le 12/04/21

Notifié le

Stéphanie GUILLOU

Pour le Maire, et par délégation,



# Arrêté de délégation à Monsieur Gabin MAUGARD pour célébrer un mariage le 27 novembre 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Monsieur Gabin MAUGARD, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 27 novembre 2021 à 14 heures.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Gabin MAUGARD.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 juin 2021

Affiché le 06/07/21 Transmis à la préfecture le 06/07/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110157-AR-1-1 Exécutoire le 06/07/21

Joël BRUNEAU

Le Maire.

Notifié le



Ville de Caen.

#### ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2021-050

# Portant délégation à Madame Sophie SIMONNET pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 15 avril 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU <u>l'arrêté municipal n°2020/083</u> en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées, CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Madame Sophie SIMONNET, cinquième adjointe est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU<u>le jeudi 15 avril 2021</u>.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Caen le 29 mars 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 06/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106955-AR-1-1 Exécutoire le 06/04/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,

Notifié le



# Arrêté de délégation à Monsieur TAILLEBOSQ pour la célébration de mariages

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder aux mariages qui seront célébré le vendredi 7 mai 2021 à 14 heures et le jeudi 16 septembre 2021 à 16 h 15.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 avril 2021

Exécutoire le 12/04/21

Affiché le 12/04/21 Transmis à la préfecture le 12/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107134-AR-1-1

Notifié le

Joël BRUNEAU

Le Maire.



Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants les dimanches et lundis effectués au niveau de la rue du Gaillon et de la plate-forme Tramway à Caen, les 18 et 19 avril 2021 et 25 et 26 avril 2021 par la société COLAS

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15.

CONSIDERANT la demande de Monsieur David DELENTE Responsable de l'établissement de Caen chez COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) - en date du 30 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la société COLAS d'effectuer des travaux de réfection de béton sur la voie de tramway au niveau de la rue du Gaillon à CAEN, avec utilisation d'une scie avec atténuateur de bruit et d'engins récents moins bruyants,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et afin de préserver l'exploitation du tramway, ils doivent être effectués du dimanche 6h00 au lundi 6h00,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) – sont prévus du 18 avril 2021 (6h00) au 19 avril 2021 (6h00), et du 25 avril 2021 (6h00) au 26 avril 2021 (6h00),

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Une dérogation <u>exceptionnelle</u> est accordée à la société COLAS (06 99 63 85 05) – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) pour effectuer des travaux de réfection de béton sur la voie de tramway au niveau de la rue du Gaillon à CAEN, avec utilisation d'une scie avec atténuateur de bruit et d'engins récents moins bruyants, du 18 avril 2021 (6h00) au 19 avril 2021 (6h00), et du 25 avril 2021 (6h00) au 26 avril 2021 (6h00).

<u>ARTICLE 2</u>: Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650).

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Caen le 1 avril 2021

Affiché le 08/04/21 Transmis à la préfecture le 08/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107077-AR-1-1 **Exécutoire le 08/04/21** Notifié le Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE** 

Maire adjoint



# Arrêté municipal permanent d'interdiction de tout jeu de balles et de ballons et d'extinction de l'éclairage public entre 22h et 6h sur l'espace sportif Albert 1er

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Pénal, et notamment ses articles R. 610-5 et R. 623-2,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, et R. 1336-6,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses <u>articles L. 571-1 et suivants</u>, et <u>L. 583-1 et suivants</u>,

<u>VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de</u> l'environnement, et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores du 21 novembre 2008,

VU les normes NF C 17-200 relatives aux installations d'éclairage extérieur et NF EN 60 598 aux luminaires.

CONSIDERANT les doléances de riverains se plaignant des bruits générés par les activités sportives diurnes et nocturnes se déroulant sur l'espace sportif Albert 1<sup>er</sup>,

CONSIDERANT que les jeux de balles et de ballons répétés constituent des nuisances sonores, impactant les habitations environnantes de l'espace sportif Albert 1<sup>er</sup>,

CONSIDERANT que ces jeux, notamment lorsqu'ils sont pratiqués en réunion, sont de nature à perturber la tranquillité publique des riverains, notamment à des heures de repos entre 22h et 6h, en raison par exemple des rebonds des ballons au sol, sur le grillage, ou sur les panneaux de basket,

CONSIDERANT l'absence de nécessité de l'éclairage public continu la nuit sur cet espace,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter de la mise en place de la signalétique, les jeux de balles et de ballons sont interdits de manière permanente sur l'espace sportif Albert 1<sup>er</sup> de 22h à 6h.

**ARTICLE 2**: L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) sur l'espace sportif Albert 1<sup>er</sup> de 22h à 6h.

**ARTICLE 3** : La signalétique règlementaire sera installée par les services techniques compétents.

**ARTICLE 4** : Le non-respect du présent arrêté sera constaté par procès-verbal qui sera adressé aux juridictions compétentes.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, tous les agents de la force publique, et les agents des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

<u>ARTICLE 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 13 avril 2021

Notifié le

Affiché le 16/04/21 Transmis à la préfecture le 16/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1104822-AU-1-1 **Exécutoire le 16/04/21** 

Joël BRUNEAU

Le Maire.



# Arrêté de délégation de Madame Laurence MAUNOURY pour célébrer le mariage du vendredi 7 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Laurence MAUNOURY, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 7 mai 2021 à 11 h 15.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Laurence MAUNOURY.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 avril 2021

Affiché le 12/04/21 Transmis à la préfecture le 12/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107164-AR-1-1 Exécutoire le 12/04/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,

Notifié le



#### AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de CONCOURS TECHNICIEN Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen le 15 avril 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'<u>arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "CONCOURS TECHNICIEN" transmis le 02 mars 2021 par Madame Sylvaine GASPERIN (Centre de Gestion de la Fonction Publique),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 1 avril 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation,

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de type R,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: le 15 avril 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *CONCOURS TECHNICIEN*, sise Parc des Expositions - rue Joseph Philippon à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 15 avril 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 6 : Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 15 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 15/04/21 Identifiant de l'acte **Exécutoire le 15/04/21** Notifié le Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU



Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants effectués sur l'ensemble de la plate-forme Tramway à Caen, du 16 mai 2021 au 04 juin 2021, par KEOLIS CAEN MOBILITES

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15.

VU la demande du Responsable du Pôle Environnement Urbain chez Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) - en date du 09 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité pour Kéolis Caen Mobilités d'effectuer des travaux courants d'entretien de nuit avec utilisation de nacelles thermiques, rail route et balayeuse, sur l'ensemble de la plateforme Tramway à Caen,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et afin de préserver l'exploitation du tramway, ils doivent être effectués de nuit de 21h00 à 04h00,

CONSIDÉRANT que ces travaux réalisés par Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) – sont prévus :

- du 16.05.2021 au 21.05.2021 inclus, de 21h00 à 04h00 ;
- > du 25.05.2021 au 29.05.2021 inclus, de 00h30 à 04h00 ;
- > du 31.05.2021 au 04.06.2021 inclus, de 00h30 à 04h00.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>er: Une dérogation exceptionnelle est accordée à Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123) pour effectuer des travaux courants d'entretien de nuit avec utilisation de nacelles thermiques, rail route et balayeuse, sur l'ensemble de la plate-forme Tramway à Caen, prévus comme suit :

- du 16.05.2021 au 21.05.2021 inclus, de 21h00 à 04h00 ;
- > du 25.05.2021 au 29.05.2021 inclus, de 00h30 à 04h00 ;
- du 31.05.2021 au 04.06.2021 inclus, de 00h30 à 04h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par Kéolis Caen Mobilités – 2, avenue des Etangs à FLEURY-SUR-ORNE (14123).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Caen le 19 avril 2021

Notifié le

Affiché le 22/04/21 Transmis à la préfecture le 22/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107340-AR-1-1 Exécutoire le 22/04/21

Gérard HURELLE

Pour le Maire, et par délégation,

Maire adjoint



Délégation de signature en faveur de Mesdames PEROYS, ROBERT, DELAPORTE, DELAPIERRE, BODET, DEFFONTAINES et de Messieurs SALOMON, DENOLLE, DE CAFFARELLI, CHEDOTAL, LEVESQUE, FOLL, CHENAY et BOURGET

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19.

VU l'élection du maire de Caen le 23 mai 2020,

### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

- 1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
- 2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
- 3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
- 4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Héloïse PEROYS, Directrice Générale Adjointe des Services à la Population la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Jean-François SALOMON, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, Directeur des Sports.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François SALOMON, Directeur des Sports dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
- 6. autorisation d'utilisation des locaux scolaires hors temps scolaires.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Céline ROBERT, Directrice de la Proximité dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,

- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault DE CAFFARELLI, Directeur de la Jeunesse et Vie Etudiante dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 7** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations.
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 8** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie LEVESQUE, Directeur du Musée de Normandie et du pôle château dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 9** : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle DELAPIERRE, Directrice du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 10** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FOLL, Directeur du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

<u>ARTICLE 11</u> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludwig CHENAY, Directeur-Adjoint du Théâtre de Caen dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 12** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime BOURGET, Administrateur du pôle château et du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,

- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 1 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe CHEDOTAL, Directeur de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture.

**ARTICLE 14** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline DELAPORTE, directrice Adjointe de la Culture, la délégation de signature visée à l'article 7 sera exercée par Madame Solène DEFFONTAINES, chargée de mission Aménagement culturel du territoire.

**ARTICLE 15** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DENOLLE, Directeur de l'Education, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Madame Géraldine BODET, Directrice Adjointe de l'Education.

ARTICLE 16: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020/087 du 29 mai 2020.

**ARTICLE 17** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 18</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, Receveur de la ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames PEROYS, ROBERT, DELAPORTE, DELAPIERRE, BODET, DEFFONTAINES et Messieurs SALOMON, DENOLLE, DE CAFFARELLI, CHEDOTAL, LEVESQUE, FOLL, CHENAY et BOURGET.

ARTICLE 19: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 16 avril 2021

Affiché le 21/04/21 Transmis à la préfecture le 21/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1106945-AR-1-1 Exécutoire le 21/04/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Autorisation d'une loterie organisée par l'association Hello Caen

### LE MAIRE DE CAEN,

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

CONSIDERANT la demande du 6 avril 2021 formulée par l'Association "Hello Caen", 66 rue du Maréchal Gallieni à Caen.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 – L'association " Hello Caen", dont le siège est situé 66 rue du Maréchal Galliéni – 14000 CAEN, est autorisée à organiser une loterie au capital de 15 000 €, composée de 7500 billets à 2 € le billet, dont les bénéfices seront redistribués à l'association Cadet Roussel, association accompagnant les enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse et leurs parents au Centre François BACLESSE.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 2250 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

**ARTICLE 4** – Le lot à gagner sont : une quarantaine de lots dont télévision, casque haut de gamme, vélo électrique ...

**ARTICLE 5** – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

<u>ARTICLE 6</u> – Le tirage aura lieu en une seule fois, le **mardi 4 mai 2021** à CAEN- 66 rue du Maréchal Galliéni. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

<u>ARTICLE 7</u> – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Fait à Caen le 26 avril 2021

Affiché le 27/04/21 Transmis à la préfecture le 27/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107470-AR-1-1

Exécutoire le 27/04/21 Joël BRUNEAU



Ville de Caen.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-2021-063

# Portant délégation à Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 4 mai 2021

## LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU <u>l'arrêté municipal n°2020/083</u> en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées, CONSIDÉRANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Conseiller Municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU <u>le mardi 4 mai 2021</u>.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Caen le 28 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 28/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107576-AR-1-1 **Exécutoire le 28/04/21** Notifié le

Joël BRUNEAU

Le Maire.



# Portant délégation à Madame Agnès MARRETEUX pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU <u>l'arrêté municipal n°2020/083</u> en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées, CONSIDÉRANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** Madame Agnès MARRETEUX, Conseillère Municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 3 mai 2021.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 28/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107578-AR-1-1 Exécutoire le 28/04/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Emplacements d'affichage obligatoires de propagande électorale en vue des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, et notamment les articles L.51 et R.28,

# ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Les emplacements établis pour l'apposition des affiches électorales à proximité des bureaux de vote sont les suivants :

#### **CAEN I**

- rue Lucien Nelle 8, groupe scolaire Jean Moulin
- rue de la Haie Vigné 9ter, groupe scolaire de la Haie Vigné
- rue Robert le Magnifique 12, collège Hastings
- rue Bosnières 31, groupe scolaire Bosnières

#### **CAEN II**

- rue d'Authie 117, groupe scolaire Authie Sud
- rue du Cheminet 4, groupe scolaire de la Maladrerie
- rue du Berry 1, groupe scolaire Michel Pondaven
- rue Fernand Léger 6, groupe scolaire Fernand Léger
- rue Jacques Prévert 1, collège Jacques Monod

#### **CAEN III**

- rue du Puits Picard 18, groupe scolaire Puits Picard
- place Champlain 60, groupe scolaire Léopold Sedar Senghor
- rue Edmond Gombeaux 12, groupe scolaire Les Vikings
- allée du Bosphore 11, groupe scolaire Michel Trégore
- rue du Clos Herbert 50, groupe scolaire Clos Herbert

#### **CAEN IV**

- avenue de Paris 12, groupe scolaire Millepertuis
- rue Gustave Flaubert 2, groupe scolaire Victor Lesage
- boulevard Maréchal Lyautey 74, groupe scolaire Lyautey
- rue de la Justice 5, groupe scolaire Reine Mathilde
- rue Louis Robillard 33, groupe scolaire Louis Lechatellier
- Quai François Mitterrand, Pavillon de Normandie

## **CAEN V**

- place Louis Guillouard, près de l'Hôtel de Ville
- Boulevard Aristide Briand 1, école René Lemière

- rue du Pont Créon 12, groupe scolaire Jean Guéhenno
- rue Henri Brunet 14, groupe scolaire Henri Brunet

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Caen et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 avril 2021

Affiché le 29/04/21 Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107529-AR-1-1 **Exécutoire le 30/04/21** Notifié le

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Portant délégation à Madame Cécile COTTENCEAU pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 4 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU <u>l'arrêté municipal n°2020/083</u> en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDÉRANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen.

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Madame cécile COTTENCEAU, Maire-Adjointe, est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le mardi 4 mai 2021.

ARTICLE 2: L'arrêté N° A-2021-063 en date du 28 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 4:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 3 mai 2021

Affiché le 03/05/21 Transmis à la préfecture le 03/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108058-AR-1-1 Exécutoire le 03/05/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Autorisation d'une loterie organisée par l'association PELICAEN SH

### LE MAIRE DE CAEN,

VU la loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;

VU l'article L322-3 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

CONSIDERANT la demande du 6 avril 2021 formulée par l'Association "PELICAEN SH",1 Boulevard Becquerel à Caen.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'association " PELICAEN SH", dont le siège est situé au 1 Boulevard Becquerel – 14000 CAEN, est autorisée à organiser une loterie au capital de 1200 €, composée de 600 billets à 2 € le billet, dont les bénéfices serviront exclusivement à financer des actions de l'ONG UJPOD- TOGO en matière de santé, d'environnement et d'éducation au TOGO.

ARTICLE 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achat des lots dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission, soit 180 €.

ARTICLE 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

<u>ARTICLE 4</u> – Le lot à gagner sont : des réductions au parc Festyland, des paniers gourmands, des chocolats, des sacs de vrac, des menus...

**ARTICLE 5** – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans le département du Calvados.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

<u>ARTICLE 6</u> – Le tirage aura lieu en une seule fois, le **29 avril 2021** à CAEN (14000) - 57 rue de Geole. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

<u>ARTICLE 7</u> – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 26 avril 2021

Affiché le 27/04/21
Transmis à la préfecture le 27/04/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107472-AR-1-1
Exécutoire le 27/04/21
Notifié le

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Portant délégation à Monsieur Marc MILLET pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 03 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDÉRANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

# **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Marc MILLET, Conseiller Municipal est délégué pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU <u>le lundi 03 mai 2021</u>.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr .

Fait à Caen le 30 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107841-AR-1-1 Exécutoire le 30/04/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU



# Portant délégation à Madame Ginette BERNIERE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 05 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDÉRANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Madame Ginette BERNIÈRE, Conseillère Municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU <u>le mercredi 05 mai 2021</u>.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3:** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "http://www.telerecours.fr".

Fait à Caen le 30 avril 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107843-AR-1-1 Le Maire,

Exécutoire le 30/04/21 Joël BRUNEAU



# Délégation de signature en faveur de Monsieur JOLIVALD et Mesdames DUCHENOIS, DASSÉ, PERCEREAU, CUQUEMELLE, AVRIL et BOURBONNAIS

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020.

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

- 1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
- 2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
- 3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
- 4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
- 5. droit de préemption sur les fonds de commerce

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Développement, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Nathalie DASSÉ, Adjointe à la Directrice Générale Adjointe, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
- 6. les saisines de la direction générale des finances publiques division des missions domaniales pour recueil de son avis sur les projets d'opérations immobilières

**ARTICLE 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

**ARTICLE 5** : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle CUQUEMELLE, Chef du service commerce pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- 1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.
- 6. la signature des ordres de mission.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie BOURBONNAIS, responsable du pôle rénovation urbaine de la Direction de l'urbanisme, de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les éléments techniques à générer sur la plateforme informatique IODA, mise en place par l'ANRU dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions de la Ville de Caen pour le programme de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert. Les pièces et documents nécessaires à l'instruction des subventions sont les suivants :

- 1. Les demandes de contractualisation ;
- 2. Les demandes d'engagement ;
- 3. Les comptes rendus d'exécution annuels (CREA);
- 4. Les demandes de paiement complémentaire et de solde.

**ARTICLE 7**: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DASSÉ, Directrice des Affaires Foncières et de l'information Géographique, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Madame Lydie AVRIL.

**ARTICLE 8**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Madame Agnès PERCEREAU.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020/086 du 29 mai 2020.

<u>ARTICLE 10</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs JOLIVALD et Mesdames DUCHENOIS, DASSÉ,

PERCEREAU, CUQUEMELLE, AVRIL et BOURBONNAIS.

**ARTICLE 11** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 avril 2021

Affiché le 30/04/21 Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107835-AR-1-1 **Exécutoire le 30/04/21** 

Joël BRUNEAU

Le Maire.



# Arrêté de délégation de Madame Véronique DEBELLE pour célébrer le mariage du vendredi 7 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Madame Véronique DEBELLE, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 7 mai 2021 à 14h30.
- ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Véronique DEBELLE.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 avril 2021

Affiché le 30/04/21 Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107854-AR-1-1 Exécutoire le 30/04/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte.

VU l'arrêté n° 2021/038 en date du 10 mars 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

#### ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Est désigné en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :
- du 25 mai 2021 (18h) au 27 mai 2021 (10h) Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC (remplace Monsieur Michel LE LAN)
- **ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2021/038 en date du 10 mars 2021 est modifié en conséquence.
- <u>ARTICLE 3</u> : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.
- **ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 29 avril 2021

Exécutoire le 30/04/21

Affiché le 30/04/21 Transmis à la préfecture le 30/04/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107779-AR-1-1

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# ARRÊTÉ DU MAIRE

# AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC CENTRE FRANCOIS BACLESSE Rénovation partielle des services de soins

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles <u>R.123-1 à R.123-55</u>, <u>R.152-6</u>, <u>R.152-7</u> et <u>R.111-19 à R.111-19-47</u>,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU <u>l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrête du 8 décembre 2014</u> fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrêté préfectoral n°14-2</u> du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée <u>AT n° 014.118.17A0060</u> (rénovation des services de soins sur 4 niveaux) délivrée par le Maire le 20 juin 2017 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 10 août 2020 transmis par la direction, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 11 septembre 2020 attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 27 octobre 2020 prononçant un avis FAVORABLE à la réception partielle des travaux (5<sup>ème</sup> étage) et à l'ouverture au public, suite à la visite du 8 octobre 2020

ENTENDU la proposition d'avis favorable émise par la Commission d'Accessibilité suite à la visite du 8 octobre 2020

CONSIDERANT qu'en application de l'<u>article R.111-19-23 du Code de la Construction et de l'Habitation</u>, l'avis de la Commission d'Accessibilité n'ayant pas fait l'objet d'un procès-verbal, celui-ci est réputé favorable.

CONSIDERANT que l'établissement CENTRE FRANCOIS BACLESSE est classé en types Usom/N/R de 2ème catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**: les services de soins du 5<sup>ème</sup> étage de l'établissement dénommé CENTRE FRANCOIS BACLESSE, sis 3, avenue Général Harris sont autorisés à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé de l'établissement est fixé à 1350 personnes.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2 :** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 6: Délais et voies de recours Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 28 juin 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 28/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110132-AR-1-1 Pour le Maire, et par délégation,

# Exécutoire le 28/06/21 Notifié le

Stéphanie GUILLOU



# Autorisation d'ouverture au public des installations mises en œuvre à l'occasion de la NORMANDY CHANNEL RACE Bassin Saint Pierre - quai Vendeuvre à Caen du 26 mai au 6 juin 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'<u>arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "NORMANDY CHANNEL RACE" transmis le 01 avril 2021 par Monsieur Manfred RAMSPACHER (Sirius Evenements),

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen en date du 27 avril 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation.

CONSIDÉRANT que la manifestation est classée en établissement de 3<sup>ème</sup> catégorie, de types PA CTS L

CONSIDÉRANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: A compter du 26 mai 2021 et jusqu'au 6 juin 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *NORMANDY CHANNEL RACE*, sise BASSIN SAINT PIERRE - quai Vendeuvre à Caen.

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : A compter du 26 mai 2021 et jusqu'au 6 juin 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3**: Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

**ARTICLE 4** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7: Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 8** : *Délais et voies de recours* La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 26 mai 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 26/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108164-AR-1-1

Exécutoire le 26/05/21

Notifié le

Stéphanie GUILLOU

Pour le Maire, et par délégation,



Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société COLAS au niveau du carrefour Quai de Juillet (entre le pont Winston Churchill et l'avenue du 6 juin) à Caen, les 17 et 18 mai 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Thomas VALLEE, conducteur de travaux chez COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) - en date du 30 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour la société COLAS d'effectuer des travaux de démolition du béton de surface et de coulage d'un nouveau béton sur la voie de tramway au niveau du carrefour Quai de Juillet à CAEN, avec utilisation d'engins récents moins bruyants,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et afin de préserver l'exploitation du tramway, ils doivent être effectués du lundi 22h00 au mardi 5h00,

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par la société COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) – sont prévus du lundi 17 mai 2021 (22h00) au mardi 18 mai 2021 (5h00),

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Une dérogation <u>exceptionnelle</u> est accordée à la société COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650) pour effectuer des travaux de démolition du béton de surface et de coulage d'un nouveau béton sur la voie de tramway au niveau du carrefour Quai de Juillet (entre le pont Winston Churchill et l'avenue du 6 juin) à CAEN, avec utilisation d'engins récents moins bruyants, lundi 17 mai 2021 (22h00) au mardi 18 mai 2021 (5h00).

**ARTICLE 2**: Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société COLAS – 25, rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mai 2021

Notifié le

Affiché le 14/05/21 Transmis à la préfecture le 14/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107982-AR-1-1 **Exécutoire le 14/05/21** 

Gérard HURELLE

Pour le Maire, et par délégation,

Maire adjoint



# Arrêté de délégation pour M. GUIDI pour la célébration du mariage du 25 septembre 2021 à 11h15

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**: Monsieur Aurélien GUIDI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 25 septembre 2021 à 11 h 15.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Aurélien GUIDI.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mai 2021

Affiché le 06/05/21 Transmis à la préfecture le 06/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108062-AR-1-1 **Exécutoire le 06/05/21** 

Joël BRUNEAU

Le Maire,



# Arrêté de délégation pour M. TAILLEBOSQ pour la célébration du mariage du 7 mai 2021 à 14 h 30

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 7 mai 2021 à 14 h 30.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 6 mai 2021

Affiché le 06/05/21 Transmis à la préfecture le 06/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108215-AR-1-1

Le Maire,

Exécutoire le 06/05/21

Joël BRUNEAU



# Autorisation d'occupation exceptionnelle du domaine public

## LE MAIRE DE CAEN,

VU le code général des Collectivités Territoriales.

VU le code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2 et R310-8 relatives aux ventes au déballage, et des articles L310-3, D310-15-2, R310-16 relatives aux ventes en soldes,

VU les arrêtés municipaux des 03 juin 2016, 13 mai 2013, 29 juillet 2014, 24 juillet 2019 et 22 novembre 2019, réglementant l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de permettre aux commerçants sédentaires d'occuper le domaine public communal devant leurs commerces, pendant la période du mercredi 19 mai 2021 au dimanche 29 août 2021, afin de les aider à faire face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire du COVID 19,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1er</u>: Les commerçants caennais qui le souhaitent sont exceptionnellement autorisés à déballer les marchandises correspondant exclusivement à leur activité commerciale, sur les trottoirs de la ville, au droit de leur magasin, **du mercredi 19 mai 2021 au dimanche 29 août 2021**, afin d'aider les commerçants à faire face aux difficultés économiques liées à la crise sanitaire de la COVID 19.

ARTICLE 2: Le déballage de marchandises sur trottoir est possible dès lors que celui-ci mesure au minimum 2 mètres de large. L'emprise est limitée au 2/3 de la largeur du trottoir en maintenant au minimum et en permanence un couloir d'une largeur minimale de 1 mètre 50 réservé à la circulation des piétons.

**ARTICLE 3** : Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 mètres devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 4 : Les permissionnaires veilleront à maintenir les lieux en parfait état de propreté.

<u>ARTICLE 5</u>: M. le Directeur Général des Services de la ville de Caen, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 mai 2021

Affiché le 21/05/21

Transmis à la préfecture le 21/05/21

Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108106-AR1-1

Exécutoire le 21/05/21 Joël BRUNEAU Notifié le



### ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE POURSUITE D'EXPLOITATION CAFE CONCERT PORTOBELLO 7, bis avenue de Tourville à Caen

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU <u>l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrête du 8 décembre 2014</u> fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrêté préfectoral n°14-2</u> du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée <u>AT n° 014.118.20A0123</u> délivrée par le Maire le 6 janvier 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 13 avril 2021 transmis par Monsieur Gabriel LEGRAND, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) QUALICONSULT attestant des contrôle effectués

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 13 avril 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 24 mars 2021

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 15 avril 2021 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 24 mars 2021,

VU le courriel de Monsieur Gabriel LEGRAND du 26 avril 2021

CONSIDÉRANT que l'établissement CAFE CONCERT PORTOBELLO est classé en types L/N de 4ème catégorie,

CONSIDÉRANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé CAFE CONCERT PORTOBELLO, sis 7, bis avenue de Tourville à CAEN est autorisé à poursuivre son activité

L'effectif maximum autorisé est fixé à 196 personnes dont 5 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de

modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6** *Délais et voies de recours* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 7** Monsieur. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 25 mai 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 26/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108532-AR-

Exécutoire le 26/05/21

Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU



### Désignation des membres de la commission communale d'accessibilité (CCA)

### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article 46 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-05-25/31 du conseil municipal du 25 mai 2021 approuvant les modalités de composition de la commission communale d'accessibilité (CCA) et les modalités d'échanges et de partage avec la Commission intercommunale d'accessibilité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité, au titre du collège des élus :

- Monsieur Gérard HURELLE, Maire-Adjoint
- Monsieur Nicolas JOYAU, Maire Adjoint
- Monsieur Ludwig WILLAUME, Maire Adjoint
- Madame Cécile COTTENCEAU, Maire Adjointe
- Madame Sophie SIMONET, Maire Adjointe
- Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Maire Adjointe
- Monsieur Nicolas ESCACH, Maire Adjoint
- Madame Nathalie BOURHIS, Maire Adjointe
- Madame Stéphanie GUILLOU, Conseillère municipale
- Monsieur Pascal PIMONT Conseiller municipal

**ARTICLE 2** : Monsieur Gérard HURELLE, Maire Adjoint assurera, au nom du Maire de Caen, la présidence de la commission communale.

**ARTICLE 3** : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité, au titre du collège des personnes qualifiées :

- Le/La Directeur général des services ou son représentant
- Mesdames ou Messieurs les directeurs généraux adjoints en charge des directions concernées par le domaine du handicap ou leurs représentants
- Le/La directeur de la maintenance et de l'exploitation de l'Espace public ou son représentant
- Le/La directeur des Bâtiments ou son représentant
- Le/La directeur du développement économique, emploi, ESS et tourisme ou son représentant
- Le/La directeur des systèmes d'information ou son représentant
- Le/La directeur des affaires foncières et de l'information géographique ou son représentant
- Le/La responsable du service Commerce ou son représentant
- Le/La directeur des Sports ou son représentant
- Le/La directeur de la Culture ou son représentant
- Le/La directeur de l'Education ou son représentant
- Le/La directeur du Centre communal d'action sociale ou son représentant

- Le/La responsable du service communal du logement
- Le/La président de l'office HLM Caen la Mer Habitat
- Le/La président de la Société caennaise de développement immobilier (La Caennaise)
- Le/La président de l'office public de l'Habitat Inolya ou son représentant
- Le/La président de CDC Habitat ou son représentant
- Le/La secrétaire de la fédération nationale de l'immobilier de Caen(FNAIM) ou son représentant

**ARTICLE 4** : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité, au titre du collège des associations représentant les personnes handicapées :

- Le/La délégué départemental de l'Association APF France Handicap ou son représentant
- Le/La délégué départemental de l'Association française contre les myopathies (AFM) ou son représentant
- Le/La délégué départemental de l'Association française des sclérosés en plaques (AFSEP) ou son représentant
- Le/La président de l'association ADVOCACY ou son représentant
- Le/La président de l'association CECITIX ou son représentant
- Le/La président de l'association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA)
- Le/La directeur de LADAPT Normandie ou son représentant
- Le/La président de l'association Trisomie 21 ou son représentant
- Le/La président de l'APAEI de Caen ou son représentant
- Le/La président de l'association Handy, Rare et Poly ou son représentant
- Le/La président de l'association Autisme Basse Normandie ou son représentant
- Le/La président de l'Association des sourds de Caen et du Calvados ou son représentant
- Le/La président de l'association Valentin Haüy (AVH) ou son représentant
- Le/La président de l'association Oreille et Son ou son représentant
- Le/La président du comité départemental Handisport du Calvados ou son représentant
- Le/La président de l'association des accidentés de la vie FNATH ou son représentant
- Le/La président de l'UNAFAM Calvados ou son représentant
- Le/La président de l'Association des parents d'enfants déficients auditifs du Calvados (APEDAC) ou son représentant
- Le/La président de l'association A vue de truffe ou son représentant
- Le/La délégué régional de l'Alliance maladies rares Normandie

**ARTICLE 5** : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité au titre des associations ou organismes représentant les personnes âgées :

- Le/La coordinateur du CLIC de Caen et Couronne ou son représentant
- Le/La président du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)ou son représentant

**ARTICLE 6** : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité, au titre du collège des représentants des acteurs économiques :

- Le/La président de la CCI Caen Normandie ou son représentant
- Le/La président de l'Association de l'agence de développement de l'économie sociale et solidaire (ADRESS)

**ARTICLE** 7 : Sont désignés pour participer à la commission communale pour l'accessibilité, au titre du collège des associations représentant d'autres usagers de la ville de Caen :

- UFC que Choisir
- Centre technique régional de la consommation (CTRC) de Basse Normandie
- UFCS / Familles Rurales Association de CAEN

ARTICLE 8: Les listes d'organismes cités dans les articles 3 à 7 ne sont pas limitatives. Sur demande adressée au président de la commission communale pour l'accessibilité, toute association ou tout organisme concerné par la problématique du handicap pourra rejoindre le collège concerné et participer aux commissions techniques spécialisées et un nouvel arrêté du Maire complètera ainsi la commission.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Calvados et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joël BRUNEAU

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 03/06/21 Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1107247-AR-1-1

Exécutoire le 03/06/21



### Arrêté portant désignation de l'Adjoint d'astreinte

### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2020-051 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

| Semaine du 14 au 20 juin 2021          | Mme | Catherine PRADAL-CHAZARENC  |
|----------------------------------------|-----|-----------------------------|
| Semaine du 21 au 27 juin 2021          | M.  | Aristide OLIVIER            |
| Semaine du 28 juin au 4 juillet 2021   | Mme | Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON |
| Semaine du 5 au 11 juillet 2021        | M.  | Nicolas JOYAU               |
| Semaine du 12 au 13 juillet 2021(20h)  | Mme | Nathalie BOURHIS            |
| du 13 (20h) au 18 juillet 2021         | Mme | Sophie SIMONNET             |
| Semaine du 19 au 25 juillet 2021       | M.  | Aristide OLIVIER            |
| Semaine du 26 juillet au 1er août 2021 | Mme | Julie CALBERG-ELLEN         |
| Semaine du 2 au 8 août 2021            | M.  | Michel LE LAN               |
| Semaine du 9 au 15 août 2021           | Mme | Nathalie BOURHIS            |
| Semaine du 16 au 22 août 2021          | M.  | Gérard HURELLE              |
| Semaine du 23 au 29 août 2021          | Mme | Emmanuelle DORMOY           |
| Semaine du 30 août au 6 septembre 2021 | M.  | Nicolas ESCACH              |
| Semaine du 6 au 12 septembre 2021      | Mme | Cécile COTTENCEAU           |

**ARTICLE 2** : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° 2020-051 du 12 juin 2020, dans les conditions précisées par ce même arrêté,

<u>ARTICLE 3</u> : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Fait à Caen le 2 juin 2021

Affiché le 04/06/21 Transmis à la préfecture le 03/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108975-AR-1-1

Exécutoire le 03/06/21 Joël BRUNEAU



### Arrêté portant modification de l'Adjoint d'astreinte

### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté n° 2020/083 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/038 en date du 10 mars 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Est désignée en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 31 mai (17h) au 2 juin 2021 (21h30) - Mme Cécile COTTENCEAU (remplace M. Nicolas ESCACH)

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° 2021/038 en date du 10 mars 2021 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 28 mai 2021

Affiché le 28/05/21 Transmis à la préfecture le 28/05/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108808-AR-1-1

Joël BRUNEAU

Le Maire,

Exécutoire le 28/05/21



# Portant délégation à Madame Virginie AVICE pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 14 juin 2021

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Virginie AVICE, Conseillère municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 14 juin 2021, matin.

ARTICLE 2 : Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juin 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 09/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109501-AR-1-1

### Exécutoire le 09/06/21 Notifié le

### Joël BRUNEAU



### Arrêté de délégation à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI pour célébrer un mariage le 26 juin 2021

### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 26 juin 2021 à 14 h 30.

<u>ARTICLE 2:</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 juin 2021

Notifié le

Affiché le 09/06/21 Transmis à la préfecture le 09/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108962-AR-1-1 Exécutoire le 09/06/21 Le Maire,

Joël BRUNEAU



### Arrêté de délégation à Monsieur Gilles DETERVILLE pour célébrer un mariage le 12 juin 2021

### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Gilles DETERVILLE, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 12 juin 2021 à 11 heures.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Monsieur Gilles DETERVILLE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 4 juin 2021

Affiché le 09/06/21 Transmis à la préfecture le 09/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109224-AR-1-1 Exécutoire le 09/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire.



### Arrêté de délégation de signature pour les agents de la Vie Civile et Citoyenne

### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L.2122-30, L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2021/032 du 24 février 2021 portant délégation de signature à des agents communaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la délivrance de documents administratifs aux Caennais qui se rendent à l'Hôtel de Ville, dans les Pôles de Vie et dans les Mairies de quartier,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 et : Délégation de signature est donnée pour les certificats divers (certificat de concubinage, de célibat, de déménagement, de vie, de bonne vie et mœurs, d'inscription sur les listes électorales, authentification de photos et d'empreintes), pour délivrer les attestations de recensement militaire et les documents y afférents, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet aux agents communaux titulaires, désignés, ci-après, à compter du 1 er septembre 2021 à :

| - Mme | PRELLIER née BIZOUARNE Lydie         | Attachée Ppale Territoriale                    |
|-------|--------------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme | CRÉPAS née TETI Valérie              | Attachée Territoriale                          |
| - Mme | LECUIR née LEGOUPIL Dany             | Attachée Territoriale                          |
| - M   | LE PRIOL Yann                        | Attachée Territoriale                          |
| - Mme | BARRE Nathalie                       | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - M.  | BECHE Frédéric                       | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | BERTEAU Fabienne                     | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | BLAIZOT née MAURICE dit MAUGER Sonia | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | CALLOUET Christine                   | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | DAVID née BOSVY Mélanie              | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | DESERT Carine                        | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | DOUCHET Angélique                    | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | DRUMARD née MARTIN Aline             | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | DUCHAMP née KUZO Passy               | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | DURAND Gwladys                       | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | ESNAULT Elodie                       | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | FRANCHEQUIN Stéphanie                | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - M.  | FRERET Olivier                       | Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème cl             |
| - Mme | HAMELIN Honorine                     | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | HAUGUET Virginie                     | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | HESSINI née DAIGREMONT Lucie         | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | JAUSSAUD Marie                       | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | KHONSARI Catherine                   | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | LE BUAN Laura                        | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | LECARDONNEL Annabelle                | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |
| - Mme | LECOINTRE Elise                      | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | LE HELLEY née CHOUARAN Françoise     | Adjoint Administratif                          |
| - Mme | LEVEN Anaïs                          | Adjoint Administratif                          |

Adioint Administratif Ppal 2ème cl

Adjoint Administratif Ppal 1 ere cl

LORION BIENVENU Nadia née LORION

- Mme

MERAH Karine

- Mme

| - Mme | MORCEL Sandrine                  | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
|-------|----------------------------------|------------------------------------------------|
| - Mme | PIPON Isabelle                   | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | REBILLARD née MOUTIER Sylvie     | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | RENAULT Aurélie                  | Adjoint Administratif Ppal 2ème cl             |
| - Mme | SANDRET née LEVENT Marie-Laure   | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | SINCÈRE Catherine                | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | STALIN née FISSOT Véronique      | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | TAILPIED Katia                   | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | TOUTAIN née MARIE Sandrine       | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | VANDAMME née BUSNOT Angélique    | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - M.  | VIALE Gérard                     | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | VILLAIN née CAUCHOIS Marie-Reine | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl             |
| - Mme | VINCENT Juliette                 | Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/032 du 24 février 2021.

**ARTICLE 3** : La légalisation de signature pourra être effectuée dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'ensemble des agents désignés dans le présent arrêté dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 14 juin 2021

Affiché le 18/06/21 Transmis à la préfecture le 18/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109622-AR-1-1 Le Maire,

Exécutoire le 18/06/21 Notifié le

Joël BRUNEAU



## Portant délégation à Madame Agnès MARRETEUX pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public le 14 juin 2021

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté municipal n°2020/083 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: Madame Agnès MARRETEUX, Conseillère municipale est déléguée pour participer au groupe de visite des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU le lundi 14 juin 2021, après-midi.

ARTICLE 2: Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 juin 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 09/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109506-AR-1-1

Joël BRUNEAU

Le Maire.

Exécutoire le 09/06/21



### Arrêté de délégation à Mme Véronique DEBELLE pour la célébration d'un mariage le 11 juin 2021

### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique DEBELLE, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le vendredi 11 juin 2021 à 11 h 30.

**ARTICLE 2:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Véronique DEBELLE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 juin 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 10/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109169-AR-1-1 **Exécutoire le 10/06/21** Notifié le Le Maire,

Joël BRUNEAU



# DESIGNATION DE MONSIEUR AURELIEN REGNE ET MADAME ISABELLE BRISARD COMME PERSONNES PHYSIQUES POUR REPRESENTER LA VILLE DE CAEN DES LORS QUE CELLE-CI EST MAITRE D'OEUVRE EN MATIERE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Caen peut choisir d'assurer ou se voir confier la maîtrise d'œuvre de certains travaux d'aménagement des espaces publics,

#### **ARRETE**

- **ARTICLE 1**<sup>er</sup> : Monsieur Aurélien REGNE, Directeur des espaces verts, du paysage et de la biodiversité, est désigné comme personne physique pour représenter la Ville de Caen, dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics.
- **ARTICLE 2** : Monsieur Aurélien REGNE est, en conséquence, habilité à signer en délégation de la Ville de Caen tous les actes relatifs à l'exercice de la maîtrise d'œuvre mentionnés au C.C.A.G. "travaux", à l'exception de ceux, qui en vertu de la législation de la réglementation en vigueur, ne peuvent être pris que par un architecte.
- <u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien REGNE, les délégations visées aux articles 1 et 2 seront exercées par Madame Isabelle BRISARD, chef du service Centre technique et logistique des espaces verts.
- **ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Aurélien REGNE et Madame Isabelle BRISARD pour leur servir de titre.
- <u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109385-AR-1-1 **Exécutoire le 15/06/21** 

Joël BRUNEAU

Le Maire,



### ARRÊTÉ DU MAIRE

### DESIGNATION DE MESSIEURS BRUNO BESNARD ET PHILIPPE GUEGUEN COMME PERSONNES PHYSIQUES POUR REPRESENTER LA VILLE DE CAEN DES LORS QUE CELLE-CI EST MAITRE D'OEUVRE EN MATIERE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Caen peut choisir d'assurer ou se voir confier la maîtrise d'œuvre de certains travaux d'aménagement des espaces publics,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-195 du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2: Monsieur Bruno BESNARD, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, est désigné comme personne physique pour représenter la Ville de Caen, dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux d'aménagement des espaces publics.

ARTICLE 3: Monsieur Bruno BESNARD est, en conséquence, habilité à signer en délégation de la Ville de Caen tous les actes relatifs à l'exercice de la maîtrise d'œuvre mentionnés au C.C.A.G. "travaux", à l'exception de ceux, qui en vertu de la législation de la réglementation en vigueur, ne peuvent être pris que par un architecte.

**ARTICLE 4**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BESNARD, les délégations visées aux articles 2 et 3 seront exercées par Monsieur Philippe GUEGUEN, Chef du service aménagement des espaces publics.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs Bruno BESNARD et Philippe GUEGUEN pour leur servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15/06/21
Transmis à la préfecture le 15/06/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109387-AR-1-1
Exécutoire le 15/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



### ARRÊTÉ DU MAIRE

### DESIGNATION DE MONSIEUR FABRICE FLEURY COMME PERSONNE PHYSIQUE POUR REPRESENTER LA VILLE DE CAEN DES LORS QUE CELLE-CI EST MAITRE D'OEUVRE EN MATIERE DE TRAVAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19,

VU le cahier des clauses administratives et générales applicables aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et notamment son article 2,

CONSIDERANT que la Ville de Caen peut choisir d'assurer ou se voir confier la maîtrise d'œuvre de certains travaux de bâtiments,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-196 du 28 septembre 2020.

ARTICLE 2: Monsieur Fabrice FLEURY, Directeur des Bâtiments, est désigné comme personne physique pour représenter la Ville de Caen, dès lors que celle-ci est maître d'œuvre en matière de travaux de bâtiments communaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Fabrice FLEURY est, en conséquence, habilité à signer en délégation de la Ville de Caen tous les actes relatifs à l'exercice de la maîtrise d'œuvre mentionnés au C.C.A.G. "travaux", à l'exception de ceux, qui en vertu de la législation de la réglementation en vigueur, ne peuvent être pris que par un architecte.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière Principale, receveur de la Ville de Caen et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Fabrice FLEURY pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible

par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15/06/21
Transmis à la préfecture le 15/06/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109389-AR-1-1
Exécutoire le 15/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



### DELEGATION DE SIGNATURE A Messieurs Bruno BESNARD ET Philippe GUEGUEN

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BESNARD, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- 1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BESNARD, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Philippe GUEGUEN, Chef du service Aménagement des espaces publics.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-095 du 3 juin 2020.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le trésorière principale, Receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs Bruno BESNARD et Philippe GUEGUEN.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 11 juin 2021

Notifié le

Affiché le 15/06/21

Transmis à la préfecture le 15/06/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109391-AR1-1

Exécutoire le 15/06/21

Le Maire,

Joël BRUNEAU



### DELEGATION DE SIGNATURE A MM PAINEAU, PECHE, AUBIN et Mmes ROUSSEAU et RAYNAUD

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- 1. bordereaux d'envoi de documents d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- 4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
- 5. les mémoires relatifs au recouvrement des recettes issues de la vente de matériaux recyclés,
- 6. les documents administratifs liés aux acquisitions et réformes,
- 7. les déclarations de pertes des certificats d'immatriculation.

**ARTICLE 2**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PAINEAU, Directeur de la Collecte des déchets ménagers, Propreté urbaine et Parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 1er sera exercée par Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, dans le cadre de ses attributions.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel et de Monsieur Florian PECHE, Responsable du service propreté urbaine, les délégations visées aux articles 2 et 3 seront exercées par Madame Bénédicte RAYNAUD, Responsable du service Ressources.

**ARTICLE 5**: Délégation est donnée à Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, dans le cadre de ses attributions, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ROUSSEAU, Responsable du service parc matériel, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Laurent AUBIN, Responsable Adjoint du service parc matériel.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent AUBIN, la délégation visée à l'article 6 sera exercée par Madame Aude LEMAITRE pour tout ce qui concerne l'achat ou la location de fournitures pour le magasin du Parc Matériel, et par Monsieur Pascal MOISSON pour tout ce qui concerne les prestations de réparation de véhicules.

ARTICLE 8: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-092 du 3 juin 2020.

**ARTICLE** 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs Christophe PAINEAU, Florian PECHE, Laurent AUBIN et Pascal MOISSON et Mesdames Vanessa ROUSSEAU, Bénédicte RAYNAUD et Aude LEMAITRE.

ARTICLE 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 11 juin 2021

Notifié le

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109395-AR-1-1 **Exécutoire le 15/06/21** 

Joël BRUNEAU



### **DELEGATION DE SIGNATURE A M. Patrice BONAPARTE**

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19.

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er : Délégation est donnée à Monsieur Patrice BONAPARTE, délégué aux grands projets, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- 1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

**ARTICLE 2**: M. le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Patrice BONAPARTE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 11 juin 2021

Notifié le

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109398-AR-1-1 Exécutoire le 15/06/21

Joël BRUNEAU



### **DELEGATION DE SIGNATURE A M. Fabrice FLEURY**

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19.

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**er : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice FLEURY, Directeur des Bâtiments, pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

- 1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
- 2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
- 3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
- I'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-091 du 03 juin 2020.

**ARTICLE 3**: M. le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Monsieur Fabrice FLEURY.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen le 11 juin 2021

Exécutoire le 15/06/21

Notifié le

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109400-AR-1-1

Joël BRUNEAU



### DELEGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE M. PARIS et M. LELIEPAULT

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU l'élection du Maire de Caen le 23 mai 2020,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>er: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

- Toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence de la Direction Générale des Services, à l'exception des rapports au Conseil Municipal ;
- Les décisions portant sanctions disciplinaires, dans la limite des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe telles qu'elles figurent à l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PARIS, Directeur Général Adjoint espaces publics, patrimoine, mobilité durables, la délégation de signature visée à l'article 1 er sera exercée par Monsieur Fabrice LELIEPAULT, Directeur du Département Espaces Publics et Adjoint au DGA espaces publics, patrimoine, mobilité durables à la Ville de Caen, dans les mêmes conditions à l'exception de la signature des engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement dont la délégation est autorisée pour tous les engagements inférieurs à 30 000 € HT.

ARTICLE 3: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2020-143 du 17 juillet 2020.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire de Caen et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la Ville de Caen, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Messieurs Eric PARIS et Fabrice LELIEPAULT.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109402-AR-1-1

Exécutoire le 15/06/21 Joël BRUNEAU



### Arrêté portant modification de l'adjoint d'astreinte

### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU l'arrêté A-2021-044 du 31 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,

VU l'arrêté n° 2020/051 en date du 12 juin 2020 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

VU l'arrêté n° 2021/086 en date du 02 juin 2021 portant désignation de l'adjoint d'astreinte,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité de l'adjoint d'astreinte aux dates prévues,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Est désignée en qualité d'adjoint d'astreinte pour assurer une permanence de signature :

- du 26 au 29 juillet 2021 - Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON (remplace Mme Julie CALBERG-ELLEN)

**ARTICLE 2** : L'arrêté municipal n° 2021/086 en date du 02 juin 2021 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 11 juin 2021

Affiché le 15/06/21 Transmis à la préfecture le 15/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109634-AR-1-1

Joël BRUNEAU

Le Maire,

Exécutoire le 15/06/21 Notifié le



### Arrêté municipal portant interdiction d'habiter au 22 rue du 11 novembre

### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-24,

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'au 22 rue du 11 novembre dans l'établissement La Quincaillerie,

CONSIDERANT que la situation n'offre plus, en raison d'un effondrement du plafond les garanties nécessaires à la sécurité des occupants,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement La Quincaillerie sis 22 rue du 11 novembre doit être évacué par l'ensemble de ses occupants.

**ARTICLE 2** : La présente interdiction d'habiter est prise, indépendamment de toutes autres mesures qui pourront être prescrites.

<u>ARTICLE 3</u>: M. le Directeur Général des Services de la ville de Caen, M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif à compter de sa notification.

Fait à Caen le 16 juin 2021

Affiché le 16/06/21 Transmis à la préfecture le 17/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110051-AR-1-1

Catherine PRADAL-CHAZARENC

Pour le Maire, et par délégation,

Notifié le

Exécutoire le 17/06/21

Maire adjointe



### Arrêté de délégation restreinte pour les agents de la Vie Civile et Citoyenne

### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L2122-32 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2021/029 du 24 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est spécifié dans l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil que le Maire peut restreindre la délégation à la seule délivrance des expéditions,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1**er : La délégation de fonctions strictement limitée à la délivrance des copies ou extraits, est donnée, à compter du 1er septembre 2021, à :

| - Mme | BARRE Nathalie                   | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
|-------|----------------------------------|------------------------------------|
| - M.  | BECHE Frédéric                   | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | DAVID née BOSVY Mélanie          | Adjoint Administratif              |
| - Mme | DESERT Carine                    | Adjoint Administratif              |
| - Mme | DUCHAMP née KUZO Passy           | Adjoint Administratif              |
| - Mme | DURAND Gwladys                   | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |
| - Mme | DOUCHET Angélique                | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |
| - Mme | ESNAULT Elodie                   | Adjoint Administratif              |
| - Mme | FRANCHEQUIN Stéphanie            | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl |
| - Mme | HAMELIN Honorine                 | Adjoint Administratif              |
| - Mme | HESSINI née DAIGREMONT Lucie     | Adjoint Administratif              |
| - Mme | KHONSARI Catherine               | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | LEBUAN Laura                     | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |
| - Mme | LECARDONNEL Annabelle            | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |
| - Mme | LECOINTRE Elise                  | Adjoint Administratif Ppal 1ère cl |
| - Mme | LE HELLEY née CHOUARAN Françoise | Adjoint Administratif              |
| - Mme | LEVEN Anaïs                      | Adjoint Administratif              |
| - Mme | LORION BIENVENU née LORION Nadia | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |
| - Mme | MERAH Karine                     | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | MORCEL Sandrine                  | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | PIPON Isabelle                   | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | REBILLARD née MOUTIER Sylvie     | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | SANDRET née LEVENT Marie-Laure   | Adjoint Adm. Principal 1ère classe |
| - Mme | VINCENT Juliette                 | Adjoint Adm. Principal 2ème classe |

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2021/029 du 24 février 2021.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Caen, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Fait à Caen le 14 juin 2021

Affiché le 18/06/21 Transmis à la préfecture le 18/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109628-AR-Exécutoire le 18/06/21

Joël BRUNEAU



## AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC des installations mises en œuvre à l'occasion de BANQUET FANTASTIQUE CHÂTEAU DE CAEN le 20 juillet 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-11 et R.211-22 à -26,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'<u>arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU le dossier de demande d'autorisation relatif à l'organisation de la manifestation "BANQUET FANTASTIQUE" transmis le 12 mai 2021 par Madame Audrey PAULMIER, Directrice de l'Evénementiel (Ville de Caen),

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 10 juin 2021 prononçant un avis FAVORABLE suite à l'examen du dossier,

VU le procès verbal de la Sous-Commission ERP IGH en date du 20/07/2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public, suite à la visite des installations,

VU le rapport final du chargé de sécurité prononçant un avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation.

CONSIDERANT que la manifestation est classée en établissement de 1ère catégorie, de types PA CTS L N M,

CONSIDERANT que les installations détaillées dans les dossiers techniques présentent toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : le 20 juillet 2021, le déclarant est autorisé à organiser la manifestation *BANQUET FANTASTIQUE*, sis CHÂTEAU DE CAEN

L'organisateur devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque structure et prendre toutes mesures pour que cette manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité.

**ARTICLE 2** : le 20 juillet 2021, sont autorisées à ouvrir au public toutes les installations figurant dans le dossier technique remis à la Ville.

**ARTICLE 3**: Le public devra être évacué des chapiteaux si la vitesse du vent excède celle autorisée ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. L'accès au CTS est interdit dès lors que le Département du Calvados est placé en vigilance de niveau *orange* ou *rouge* pour orage, par les services de Météo-France.

**ARTICLE 4** : Le responsable du site de la manifestation est tenu de maintenir les installations en conformité avec toutes les dispositions concernant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le contrôle exercé par l'Administration ou par les Commissions de Sécurité compétentes ne dégage pas la responsabilité qui incombe personnellement aux Constructeurs, Installateurs et Exploitants.

ARTICLE 7: Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Les changements de destination des locaux, non stipulés dans le dernier dossier, devront être soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité (ERP-IGH)
- Les aménagements nécessitant une modification des installations techniques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours La présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de CAEN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire

Fait à Caen le

Affiché le Transmis à la préfecture le Identifiant de l'acte **Exécutoire le** Notifié le Pour le Maire, et par délégation,

Stéphanie GUILLOU



### Arrêté de délégation pour Mme DEBELLE pour le mariage du 26 juin 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame Véronique DEBELLE, conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour procéder au mariage qui sera célébré le samedi 26 juin 2021 à 14 heures.

<u>ARTICLE 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CAEN ainsi qu'à Madame Véronique DEBELLE.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juin 2021

Affiché le 18/06/21 Transmis à la préfecture le 18/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1109960-AR-1-1 **Exécutoire le 18/06/21** 

Joël BRUNEAU

Le Maire,



## ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 - DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

VU le Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs ;

VU le Code Electoral et notamment l'article R43 :

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

| Bureau<br>de vote | Lieu                                                    | Qualité                              | Nom                                         | Le 20 juin 2021<br>et / ou<br>le 27 juin 2021 |
|-------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 01.1              | <b>Hôtel de Ville</b><br>Esplanade Jean Marie<br>Louvel | Maire<br>Cons. Municipal             | Joël BRUNEAU<br>NICOLLE Patrick (suppléant) | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 02.1              | Ecole René Lemière                                      | Pt Citoyen<br>Pt citoyen             | JULIENNE Grégor<br>GALLAIS Georges          | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| 02.2              | 1, Bd Aristide Briand                                   | Marie Adjoint                        | LE LAN Michel                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.1              | Gr. Sc. Jean Guéheno                                    | Cons. Municipale                     | MARTIN Jacqueline                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.2              | 12, rue du Pont Créon                                   | Cons. Municipal                      | TAILLEBOSQ Morgan                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.1              |                                                         | Cons. Municipal                      | ESCACH Nicolas                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.2              | Gr. Sc. Jean Moulin                                     | Maire-Adjointe                       | DEBELLE Véronique                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.3              | 8, rue Lucien Nelle                                     | Pt citoyen                           | MEZAL Zakia                                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.4              | o, rue Lucieii Nelle                                    | Pt Citoyen<br>Pt citoyen             | COSSERON Anita<br>HUET Laetitia             | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| 05.1              | Collège Hastings                                        | Cons. Municipale                     | HOVNANIAN Béatrice                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 05.2              | 12, rue Robert le Magnifique                            | Cons. Municipale                     | AVICE Virginie                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.1              | Gr. Sc. Bosnières                                       | Maire Adjoint                        | HURELLE Gérard                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.2              | 31, rue de Bosnières                                    | Maire-Adjoint                        | DE LA PROVOTE Sonia                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.1              | Gr. Sc. Authie Sud                                      | Pt citoyen                           | BESNARD Bruno                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.2              | 117 rue d'Authie                                        | Pt citoyen                           | LE GENTIL Eric                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.3              | 117 fde d'Addille                                       | Pt Citoyen                           | FRIGOUT Marie-Dominique                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 08.1              | <b>Gr. Sc. Maladrerie</b><br>4, rue du Cheminet         | Cons. Municipal                      | COUTANCEAU Bruno                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.1              | Gr. Sc. Pondaven<br>1, rue du Berry                     | Cons. Municipal<br>Pt. Citoyen       | LE COUTOUR Xavier DA SILVA Antonio          | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| 09.2              |                                                         | Cons. Municipale                     | BELDJOUDI Alexandra                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.3              |                                                         | P <sup>t</sup> Citoyen<br>Pt citoyen | JOLIVALD Remi<br>NGUYEN Valérie             | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| 10.1              | Gr. Sc. Fernand Léger                                   | Pt Citoyen                           | FOUREZ Eric                                 | 1er et 2ème tour                              |
| 10.2              | 6, rue Fernand Léger                                    | Cons. Municipale                     | VILLECHALANE Corinne                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |

| 10.3 |                                                           | Cons. Municipale       | BOILEAU Anne-Laure                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
|------|-----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| 11.1 | Cr. Co. Do la Haia Vierná                                 | Cons. Municipale       | CRONIER Virginie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 11.2 | <b>Gr. Sc. De la Haie Vigné</b><br>4, rue de la Pigacière | Cons. Municipale       | ANNE Annie                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 11.3 | 4, rue de la Figaciere                                    | Pt Citoyen             | SCHLOSSER Mélanie                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 12.1 | <b>Gr. Sc. Puits Picard</b><br>18 Rue du Puits Picard     | Cons. Municipal        | PIMONT Pascal                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 13.1 | Gr. Sc. L. Senghor                                        | Pt. Citoyen            | JAVELOT Pascal                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 13.2 | 60, Place Champlain                                       | Pt. Citoyen            | JOLY Julie                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 13.3 | •                                                         | Pt. Citoyen            | COUSIN Annabelle                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 14.1 | Gr. Sc. Les Vikings                                       | Pt. Citoyen            | MILLIEZ Paul                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 14.2 | 12, rue Edmond Gombeaux                                   | Pt. Citoyen            | GUILBERT Céline                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 15.1 | Collège Jacques Monod                                     | Maire-Adjoint          | JOYAU Nicolas                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 15.2 | 1, rue Jacques Prévert                                    | Pt Citoyen             | FONTAINE Dominique                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 16.1 |                                                           | Cons. Municipal        | GOUTTE Dominique                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 16.2 | Gr. Sc. Henri Brunet                                      | Cons. Municipal        | WILLAUME Ludwig                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 16.3 | 39 bis, Avenue du 6Juin                                   | P <sup>t</sup> Citoyen | BOUCKER Anne                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 16.4 |                                                           | Cons. Municipale       | ROCHEFORT Emilie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 17.1 | Cr. Co Millonortuio                                       | Pt. Citoyen            | BAUSSAN-BOULANGER<br>Bénédicte           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 17.2 | Gr. Sc. Millepertuis 12, Avenue de Paris                  | P <sup>t</sup> Citoyen | REGNE Aurélien                           | 1 <sup>er</sup> tour                     |
|      | 12, Avenue de Paris                                       | Pt. Citoyen            | BENARD Bruno                             | 2 <sup>ème</sup> tour                    |
| 17.3 |                                                           | Cons. Municipale       | PAIN Céline                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 18.1 | Gr. Sc. Victor Lesage                                     | Cons. Municipale       | LAHALLE Lynda                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 18.2 | 2, rue Gustave Flaubert                                   | Pt Citoyen             | JOLY Francis                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 18.3 | 2, rue Gustave i laubeit                                  | Pt Citoyen             | KERBOIT Serge                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 19.1 |                                                           | Pt. Citoyen            | CARNET Pascal                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 19.2 | Gr. Sc. Louis Lechatellier                                | Pt Citoyen             | DUFOUR Nicolas                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 19.3 | 33, rue Louis Robillard                                   | P <sup>t</sup> Citoyen | PERRETTE Christelle                      | 1 <sup>er</sup> tour                     |
|      |                                                           | Pt. Citoyen            | NOEL Mireille                            | 2 <sup>ème</sup> tour                    |
| 20.1 | <b>Gr. Sc. Lyautey</b> 74, Bd Lyautey                     | Cons. Municipal        | BELLET Lilian                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 21.1 | Gr. Sc. Reine Mathilde                                    | Pt. Citoyen            | RABOTEAU Anne-Charlotte                  | 1 <sup>er</sup> tour                     |
|      | 5 rue de la Justice                                       | Pt. Citoyen            | MENARD Marie-Charlotte                   | 2 <sup>ème</sup> tour                    |
| 21.2 |                                                           | Pt Citoyen             | LECHARPENTIER Maxime                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 22.1 | Gr. Sc. Michel Trégore                                    | P <sup>t</sup> Citoyen | RAULT Serge                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 22.2 | 12, Allée du Bosphore                                     | Cons. Municipal        | MILLET Marc                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 23.1 |                                                           | Maire-Adjointe         | BOURHIS Nathalie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 23.2 | Gr. Sc. Clos Herbert                                      | Maire-Adjointe         | FRANCOIS-GOGUILLON<br>Amandine           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 23.3 | 50, rue du Clos Herbert                                   | Pt. Citoyen            | LELEU VANDEWALLE Hélène<br>TAMINE Audrey | 1 <sup>er</sup> tour                     |
|      |                                                           | Pt. Citoyen            |                                          | 2 <sup>ème</sup> tour                    |
| 24.1 | Pavillon de Normandie                                     | Pt. Citoyen            | DETERVILLE Christine                     | 1er tour                                 |
| Z4.1 | 10, Quai François Mitterrand                              | Cons. municipal        | NELLE Christian                          | 2 <sup>ème</sup> tour                    |
| 40-1 | Hôtel de Ville<br>Aile des Jardins                        | Pt. Citoyen            | COUSIN Bertrand                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 - Hôtel de Ville.

ARTICLE 3: En cas de désistement, il sera fait appel à Madame Christine DUCHENOIS et/ou Monsieur Antonio DA SILVA et/ou Madame Béatrice GUIGUES.

**ARTICLE 4** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juin 2021

Affiché le 18/06/21
Transmis à la préfecture le 18/06/21
Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110015-AU1-1
Exécutoire le 18/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



## ELECTIONS REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant les bureaux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

VU le Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs ;

VU le Code Electoral et notamment l'article R43;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

| Bureau<br>de vote | Lieu                                                    | Qualité                  | Nom                                         | Le 20 juin 2021<br>et / ou<br>le 27 juin 2021 |
|-------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 01.1              | <b>Hôtel de Ville</b><br>Esplanade Jean Marie<br>Louvel | Maire<br>Cons. Municipal | Joël BRUNEAU<br>NICOLLE Patrick (suppléant) | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 02.1              | Ecole René Lemière                                      | Cons. Municipal          | MAUGARD Gabin                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 02.2              | 1, Bd Aristide Briand                                   | Pt. Citoyen              | BLANCHETIER Pascal                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.1              | Gr. Sc. Jean Guéheno                                    | Cons.<br>Municipale      | GUILLOU Stéphanie                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.2              | 12, rue du Pont Créon                                   | Cons. Municipal          | TAILLEBOSQ Morgan                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.1              |                                                         | Maire-Adjointe           | PRADAL-CHAZARENC<br>Catherine               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.2              | Gr. Sc. Jean Moulin                                     | Maire-Adjointe           | DEBELLE Véronique                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.3              | 8, rue Lucien Nelle                                     | Pt citoyen<br>Pt Citoyen | LEBOURGEOIS Laurent DENIS Martine           | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| 04.4              |                                                         | Cons. Municipal          | GUIDI Aurélien                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 05.1              | Collège Hastings                                        | Cons.<br>Municipale      | BARILLON Brigitte                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 05.2              | 12, rue Robert le Magnifique                            | Cons.<br>Municipale      | SIMONNET Sophie                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.1              | Gr. Sc. Bosnières                                       | Maire Adjoint            | HURELLE Gérard                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.2              | 31, rue de Bosnières                                    | Maire-Adjoint            | OLIVIER Aristide                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.1              | Gr. Sc. Authie Sud                                      | Pt citoyen               | COUTURIER Vincent                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.2              | 117 rue d'Authie                                        | Maire-Adjointe           | DORMOY Emmanuelle                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.3              | 117 Tue d'Autille                                       | Cons. Municipal          | DUVAL Dominique                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 08.1              | <b>Gr. Sc. Maladrerie</b><br>4, rue du Cheminet         | Cons. Municipal          | COUTANCEAU Bruno                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.1              | Gr. Sc. Pondaven                                        | Cons. Municipal          | L'ORPHELIN Rudy                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.2              | 1, rue du Berry                                         | Cons. Municipal          | JEANNENEZ Patrick                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.3              | i, lue du belly                                         | P <sup>t</sup> Citoyen   | JOUVIN Florent                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |

| 10.1  |                                                       | Pt Citoyen                     | FOUREZ Eric                                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|-------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
|       | Gr. Sc. Fernand Léger                                 | Cons.                          |                                                 |                                               |
| 10.2  | 6, rue Fernand Léger                                  | Municipale                     | VILLECHALANE Corinne                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 10.3  | 1                                                     | Pt. Citoyen                    | PREEL Pascale                                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 11.1  |                                                       | Cons.<br>Municipale            | CRONIER Virginie                                | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 11.2  | Gr. Sc. De la Haie Vigné                              | Cons. Municipal                | BARRE Florian                                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 11.3  | 4, rue de la Pigacière                                | Cons. Municipal                | LECAPLAIN Richard                               | 1 <sup>er</sup> tour                          |
| 11.3  |                                                       | Pt. Citoyen                    | DUJARDIN Lilian                                 | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 12.1  | <b>Gr. Sc. Puits Picard</b><br>18 Rue du Puits Picard | Cons. Municipal                | PIMONT Pascal                                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.1  |                                                       | Pt. Citoyen                    | JAVELOT Pascal                                  | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.2  | Gr. Sc. L. Senghor                                    | Pt. Citoyen                    | LEBOUCHER Aurore                                | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.3  | 60, Place Champlain                                   | Cons.                          | BERNIERE Ginette                                | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|       |                                                       | Municipale                     |                                                 |                                               |
| 14.1  | Gr. Sc. Les Vikings                                   | Cons. Municipal                | MICHARD Patrice                                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 14.2  | 12, rue Edmond Gombeaux                               | Pt. Citoyen<br>Cons. Municipal | GILLES Clémentine NIEWIADOMSKI Rudy (suppléant) | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 15.1  | Collège Jacques Monod                                 | Maire-Adjoint                  | JOYAU Nicolas                                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 15.2  | 1, rue Jacques Prévert                                | Pt Citoyen                     | FONTAINE Dominique                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.1  |                                                       | Cons. Municipal                | GOUTTE Dominique                                | 1er et 2ème tour                              |
| 16.2  | Gr. Sc. Henri Brunet                                  | Cons. Municipal                | WILLAUME Ludwig                                 | 1er et 2ème tour                              |
| 16.3  | 39 bis, Avenue du 6Juin                               | Cons. Municipal                | RENARD Emmanuel                                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.4  |                                                       | Pt. Citoyen                    | GOUTTE Héloïse                                  | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 17.1  |                                                       | Cons. Municipal                | DETERVILLE Gilles                               | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Pt. Citoyen                    | LEDUCQ Bénédicte                                | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 17.2  | Gr. Sc. Millepertuis                                  | P <sup>t</sup> Citoyen         | LECHEVALLIER Yvan                               | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       | 12 Avenue de Paris                                    | Pt. Citoyen                    | ENGELHARD Joachim                               | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 17.3  |                                                       | Pt. Citoyen                    | MARRANES Orianne                                | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Pt. Citoyen                    | ACHARD DE LE                                    | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 18.1  |                                                       | Maire-Adjointe                 | LUARDIERE Fabien COTTENCEAU Cécile              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 18.2  | Gr. Sc. Victor Lesage                                 | Pt Citoyen                     | JOLY Francis                                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 18.3  | 2, rue Gustave Flaubert                               | Cons.                          | Agnès MARRETEUX                                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 10.5  | 2, rue Gustave i laubert                              | Municipale                     | Agries MARKETLOX                                | i et z toui                                   |
| 19.1  |                                                       | Pt. Citoyen                    | DUPONT Erich                                    | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Pt. Citoyen                    | PERRETTE Christelle                             | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 19.2  | Gr. Sc. Louis Lechatellier                            | P <sup>t</sup> Citoyen         | BROU Camille                                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 19.3  | 33, rue Louis Robillard                               | Pt Citoyen                     | DOLD Georges                                    | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Cons.                          | GUIGUES Béatrice                                | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
|       | Cr. Co. Lucutan                                       | Municipale                     |                                                 |                                               |
| 20.1  | <b>Gr. Sc. Lyautey</b><br>74, Bd Lyautey              | Cons. Municipal                | BELLET Lilian                                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 21.1  | <b>Gr. Sc. Reine Mathilde</b><br>5 rue de la Justice  | Cons. Municipal                | KANZA MIA DIYEKA<br>Théophile                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 21.2  |                                                       | Pt Citoyen                     | JOUY Quentin                                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 22.1  | Gr. Sc. Michel Trégore                                | P <sup>t</sup> Citoyen         | GASCOIN Isabelle                                | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 22.2  | 12, Allée du Bosphore                                 | Cons. Municipal                | MILLET Marc                                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 23.1  |                                                       | Maire-Adjointe                 | BOURHIS Nathalie                                | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 23.2  | Gr. Sc. Clos Herbert                                  | Maire-Adjointe                 | FRANCOIS-GOGUILLON                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 22.2  | 50, rue du Clos Herbert                               | Dt C:t                         | Amandine                                        | der ⊶t Oème t                                 |
| 23.3  | Davillan de Name en die                               | Pt. Citoyen                    | BERGER Annie                                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 24.1  | Pavillon de Normandie<br>10, Quai François Mitterrand | Pt. Citoyen<br>Cons. municipal | DETERVILLE Christine NELLE Christian            | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| R40-1 | <b>Hôtel de Ville</b><br>Aile des Jardins             | Pt. Citoyen                    | COUSIN Bertrand                                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 - Hôtel de Ville.

ARTICLE 3: En cas de désistement, il sera fait appel à Madame Christine DUCHENOIS et/ou Monsieur Antonio DA SILVA et/ou Madame Béatrice GUIGUES.

**ARTICLE 4 :** monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 17 juin 2021

Affiché le 18/06/21 Transmis à la préfecture le 18/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110018-AU-1-1 Exécutoire le 18/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



## AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC BUFFALO GRILL 9, rue Professeur Joseph Rousselot à Caen

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article <u>L.2212-2</u>,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU <u>l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrête du 8 décembre 2014</u> fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrêté préfectoral n°14-2</u> du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée <u>AT n° 014.118.20A0113</u> délivrée par le Maire le 18 septembre 2020 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 19 avril 2021 transmis par Monsieur Damien DALBY, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) DEKRA en date du 7 mai 2021 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 25 mai 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 18 mai 2021,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 17 juin 2021 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 18 mai 2021,

CONSIDERANT que l'établissement BUFFALO GRILL est classé en type N de 4e catégorie ;

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé BUFFALO GRILL, sis 9, rue Professeur Joseph Rousselot à Caen est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 282 personnes dont 12 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6** *Délais et voies de recours* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 7** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 2 juillet 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 02/07/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110237-AR-1-1

Stéphanie GUILLOU

Pour le Maire, et par délégation,

Exécutoire le 02/07/21



## ORGANISATION DE TROIS JOURS DE BRADERIE 2, 3 et 4 juillet 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment les dispositions des articles L310-2, R310-8 relatives aux ventes au déballage, et des articles L310-3 et R310-16 relatives aux ventes en soldes,

VU la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

VU les arrêtés municipaux des 03 juin 2016 et 13 mai 2013 réglementant l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 2018/01 du 1er janvier 2018 réglementant le stationnement payant,

VU la demande formulée le 26 mai 2021 par Madame Sylvie ORCIER Présidente de la Fédération des Artisans et Commerçants Caennais - **Les Vitrines de Caen**, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser à Caen trois jours de braderie, les 2,3 et 4 juillet 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de la Braderie les 2, 3 et 4 juillet 2021 et la situation d'état d'urgence actuellement en vigueur, il y a lieu de prendre des dispositions de sureté particulières afin que cette manifestation puisse se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité dans un périmètre défini en centre-ville,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sous réserve des autorisations nécessaires indispensables, les Vitrines de Caen sont autorisées à organiser trois jours de braderie les 2, 3 et 4 juillet 2021 dans le centre-ville de Caen et sur les voies suivantes :

- rue Ecuyère,
- rue Arcisse de Caumont,
- rue aux Fromages,
- place Malherbe,
- rue Saint-Pierre,
- rue Froide,
- place Pierre Bouchard,
- rue de Strasbourg,
- rue de Bras (entre la rue Paul Doumer et la rue de Strasbourg),
- rue du Moulin,
- boulevard Maréchal Leclerc
- rue pierre aimé Lair,
- rue de la Fontaine
- rue Bellivet,
- rue Neuve St Jean
- quai Amiral Hamelin (le long des commerces des Rives de l'Orne),
- esplanade Léopold Sedar Senghor.

ARTICLE 2: À compter du jeudi 01/07/2021 (20h) et jusqu'au vendredi 02/07/2021 (21h) puis du samedi 03/07/2021 (06h) au samedi 03/07/2021 (21h), du dimanche 04/07/2021(06h) au dimanche 04/07/2021 (21h), la circulation de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdite sur les voies suivantes :

- rue Ecuyère
- rue Arcisse de Caumont
- rue aux Fromages
- place Malherbe
- rue Froide
- rue Saint-Pierre
- place Pierre Bouchard
- Passage du grand turc
- rue de Strasbourg
- rue de Bras (entre la rue Paul Doumer et la rue de Strasbourg),
- rue Pierre-Aimé-Lair.
- rue de la Fontaine
- rue du Moulin
- rue Hamon
- boulevard Maréchal Leclerc (entre la rue Saint-Jean et la rue de Bernières)
- Passage d'Escoville
- rue Bellivet

Ces mesures ne concernent pas les bus de la société TWISTO, autorisés à circuler le jeudi 1 juillet 2021 jusqu'à la fin de service.

Cette interdiction pourra être momentanément suspendue sur décision des services de Police.

ARTICLE 3: À compter du jeudi 01/07/2021 (20h) et jusqu'au vendredi 02/07/2021 (21h) puis du samedi 03/07/2021 (06h) au samedi 03/07/2021 (21h), du dimanche 04/07/2021(06h) au dimanche 04/07/2021 (21h, le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdit sur les voies suivantes :

- passage du grand turc
- passage d'Escoville
- place Malherbe
- rue de la Fontaine

ARTICLE 4: À compter du vendredi 02/07/2021 (6h) et jusqu'au vendredi 02/07/2021 (21h), le stationnement de tout véhicule (à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours, de lutte contre l'incendie et de tout autre service public nécessaire au bon déroulement de cette manifestation) est interdit sur les voies suivantes :

- Parking Guillouard

**ARTICLE 5 :** Les dispositions des articles 2, 3 et 4 pourront être momentanément suspendue sur décision des services de Police.

Toute signalisation utile sera mise en place sur la voie publique par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera, sur ordre et sous le contrôle des services de Police, enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6:** Pour permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, les organisateurs devront obligatoirement et en permanence, maintenir une bande de circulation dégagée de tout éventaire ou déballage, de 4 mètres.

En conséquence :

- rue Bellivet les déballages ne seront autorisés qu'au centre de la rue, entre les bacs à fleurs, pour les commerçants non sédentaires, et le long des vitrines pour les commerçants sédentaires. Dans tous les cas, les entrées de rues, les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les issues de secours des établissements recevant du public distribuant sur l'extérieur devront être maintenus libres et non encombrés et seront à cet effet protégés par des barrières.

En outre, la desserte des façades des établissements recevant du public, accessibles par les voies engins ou voies échelles des services d'incendie et de secours aménagées conformément aux dispositions de la réglementation prise contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, devra être préservée.

En outre, <u>les droits des riverains devront être rétablis à partir de 21h les 2, 3 et 4 juillet 2021</u> et notamment le libre accès aux immeubles et bâtiments.

Aucune installation ne sera tolérée avant 6 heures du matin.

Tous les véhicules automobiles devront avoir évacué le plateau piétonnier à 8h45.

**ARTICLE 7 :** Toute latitude sera laissée aux services de Police pour, dans la limite du présent arrêté, interdire la circulation et le stationnement des véhicules et les rétablir dès qu'ils le jugeront nécessaire. Ils pourront également prendre toutes dispositions nécessaires pour faire respecter les droits des riverains.

Tout automobiliste devra se conformer aux ordres et injonctions des services de police.

**ARTICLE 8 :** Durant ces trois jours, de 9 heures à 19h30, les commerçants sédentaires, compris dans le périmètre de la braderie pourront déballer sur les trottoirs au droit de leur magasin après avoir satisfait au règlement de la manifestation, en laissant un passage de 1 mètre 50 pour les piétons dans les voies non interdites à la circulation des véhicules.

Conformément aux dispositions et conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté municipal des 03 juin 2016 et à l'article 4 et de l'arrêté du 13 mai 2013, les Vitrines de Caen pourront disposer des emplacements pour lesquels une autorisation d'occupation du domaine public a été délivrée par la ville de Caen.

ARTICLE 9: Afin de permettre le bon déroulement de la collecte des ordures ménagères, les commerçants devront impérativement avoir libéré le domaine public à 20 heures 30. Il est interdit de jeter, déposer ou répandre sur le sol, des papiers, porte-manteaux, prospectus et toutes sortes d'immondices ou détritus quelle qu'en soit la nature.

Toutes les places et leurs abords devront être tenus dans le meilleur état de propreté. Le service déchets ménagers de la Communauté Urbaine « Caen la Mer » mettra à disposition de l'organisateur des sacs poubelles qui seront distribués aux commerçants.

La circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers et assimilés est autorisée à partir de 19 heures le jeudi 1 juillet 2021 et, à partir de 21 heures les vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021, et ceci jusqu'à l'achèvement des collectes.

Il est interdit de laisser sur le domaine public toute graisse d'origine animale ou végétale susceptible de souiller la voie publique ou de provoquer des accidents. Les commerçants dont l'activité génère une production de graisse d'origine animale ou végétale devront recouvrir le sol au moyen d'une bâche afin de protéger celui-ci.

**ARTICLE 10 :** Les 2, 3 et 4 juillet 2021, de 9 heures à 19 h 30, seuls les commerçants qui en auront fait la demande préalablement aux Vitrines de Caen seront admis à s'installer et uniquement sur les emplacements qui leur auront été attribués par l'association.

Lesdits emplacements seront matérialisés au sol par un marquage provisoire qui ne devra laisser aucune trace.

**ARTICLE 11**: Dans le cadre de la braderie, aucune vente de boissons alcoolisées ne sera tolérée sur le domaine public. La vente de produits alimentaires sur le domaine public ne pourra se faire qu'avec l'accord des **Vitrines de Caen**.

**ARTICLE 12 :** Les dispositions des articles 9 et 10 concernant les commerçants s'entendent sous réserve que ceux-ci respectent intégralement le règlement des trois journées de braderie qui a été établi par les **Vitrines de Caen**.

**ARTICLE 13:** En application de l'article R310-16 du code de commerce relatif aux ventes en soldes, "toute personne se livrant à des ventes en soldes tient à la disposition des agents habilités à opérer des contrôles les documents justifiant que les marchandises vendues en soldes avaient été proposées à la vente et, lorsque le vendeur n'est ni le producteur, ni son mandataire, que leur prix d'achat avait été payé depuis au moins un mois à la date de la période de soldes considérée ".

ARTICLE 14 : Les Vitrines de Caen devront veiller par tous les moyens légaux et à leurs frais, au respect des dispositions de cet arrêté et des mesures sanitaires en vigueur.

Elles devront également veiller au maintien de la signalisation et des dispositifs de couloir sur la voie publique.

ARTICLE 15: Les Vitrines de Caen demeureront seules responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette manifestation ou à l'occasion de celle-ci.

**ARTICLE 16 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 17**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 18: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 23 juin 2021

Affiché le 24/06/21 Transmis à la préfecture le 24/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110053-AR-1-1 Exécutoire le 24/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



## AUTORISATION DE SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR L'ANNEE 2021 - MODIFICATION

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et l'article R. 3132-21,

VU les arrêtés préfectoraux pris en application des articles L. 3132-29 et R. 3132-22 du Code du Travail ordonnant la fermeture au public de certains établissements,

VU l'arrêté municipal n° A2020-242 en date du 10 décembre 2020 fixant les dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2021:

#### Pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire) :

• Les 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 28 novembre, 12, 19 et 26 décembre 2021

#### Pour les concessionnaires automobiles uniquement :

Les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021

VU les demandes présentées par les différents établissements tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel un dimanche supplémentaire en 2021,

VU le courrier de la Ville de Caen du 19 octobre 2020 sollicitant la Communauté Urbaine Caen la mer sur la possibilité d'accorder 7 dimanches pour l'année 2021,

VU l'avis réputé favorable de la communauté urbaine Caen la mer par application du deuxième alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail,

VU la consultation auprès des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées et les avis recueillis.

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Caen n° C-2021-05-25/48 du 25 mai 2021 donnant un avis favorable à porter à 8 la listes des dimanches qui pourront être travaillés pour l'année 2021,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1: En complément de l'arrêté municipal n° A 2020-242 en date du 10 décembre 2020 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pourra également être supprimé le 5 décembre 2021 pour les commerces de détail (y compris les commerces de détail alimentaire) ne relevant pas des arrêtés préfectoraux en vigueur pris en application des articles L 3132-29 et R 3132-22 du Code du Travail.

Le nombre de dimanches dérogés est ainsi porté à **8 dimanches** au total sur l'année 2021 pour les commerces de détail.

**ARTICLE 2 :** Le personnel ainsi privé du repos dominical devra bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps et qui sera pris par roulement 15 jours avant mais également d'une majoration de salaire au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**ARTICLE 3**: Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m² il est rappelé que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de trois.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et Monseiur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 juin 2021

Notifié le

Affiché le 29/06/21 Transmis à la préfecture le 29/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1108126-AR-1-1 Exécutoire le 29/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,



Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants effectués par la société EIFFAGE ROUTE au niveau des carrefours Albert Sorel et Léon Lecornu à Caen, les 12 et 13 juillet 2021

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3.

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de Monsieur Vincent DENIEL – conducteur de travaux principal – EIFFAGE ROUTE – Z.I. du Docteur Alfred Zuckermann à MEZIDON CANON (14270) - en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité pour la société EIFFAGE ROUTE de réaliser des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage au niveau du carrefour Albert Sorel et du carrefour Léon Lecornu à CAEN,

Considérant que ces travaux potentiellement bruyants doivent être effectués de nuit de 20h00 à 06h00.

Considérant que ces travaux effectués par la société EIFFAGE ROUTE – Z.I. du Docteur Alfred Zuckermann à MEZIDON-CANON (14270) – sont prévus la nuit du 12 au 13 juillet 2021, entre 20h00 et 06h00, car il s'agit de carrefours en fort trafic et la circulation sera très impactée lors des travaux.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Une dérogation <u>exceptionnelle</u> est accordée à la société EIFFAGE ROUTE – Z.I. du Docteur Alfred Zuckermann à MEZIDON CANON (14270) pour effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage au niveau du carrefour Albert Sorel et du carrefour Léon Lecornu à CAEN, avec coupure des moteurs pour les engins en phases d'attente, lundi 12 juillet 2021 (20h00) au mardi 13 juillet 2021 (06h00).

ARTICLE 2: Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la société EIFFAGE ROUTE- Z.I du Docteur Alfred Zuckermann à MEZIDON CANON (14270).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Caen le 24 juin 2021

Affiché le 29/06/21 Transmis à la préfecture le 29/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110048-AR-1-1 **Exécutoire le 29/06/21** Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE** 

Maire adjoint



## Elections départementales des 20 et 27 juin 2021 Désignation des présidents des bureaux de vote

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

VU le Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs ;

**VU** le Code Electoral et notamment l'article R43 ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

| Bureau<br>de vote            | Lieu                                                 | Qualité                                                         | Nom                                                                       | Le 20 juin 2021<br>et / ou<br>le 27 juin 2021                                                                                    |
|------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01.1                         | Hôtel de Ville<br>Esplanade Jean Marie<br>Louvel     | Maire<br>Cons. Municipal                                        | Joël BRUNEAU<br>NICOLLE Patrick (suppléant)                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                                                                         |
| 02.1<br>02.2                 | Ecole René Lemière<br>1, Bd Aristide Briand          | Pt Citoyen<br>Pt citoyen<br>Marie Adjoint                       | JULIENNE Grégor<br>GALLAIS Georges<br>LE LAN Michel                       | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                        |
| 03.1<br>03.2                 | <b>Gr. Sc. Jean Guéheno</b><br>12, rue du Pont Créon | Cons. Municipale Cons. Municipal                                | MARTIN Jacqueline TAILLEBOSQ Morgan                                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                             |
| 04.1<br>04.2<br>04.3<br>04.4 | <b>Gr. Sc. Jean Moulin</b><br>8, rue Lucien Nelle    | Cons. Municipal Maire-Adjointe Pt citoyen Pt Citoyen Pt citoyen | ESCACH Nicolas DEBELLE Véronique MEZAL Zakia COSSERON Anita HUET Laetitia | 1er et 2ème tour 1er et 2ème tour 1er et 2ème tour 1er et 2ème tour 1er tour 2ème tour                                           |
| 05.1<br>05.2                 | Collège Hastings<br>12, rue Robert le Magnifique     | Cons. Municipale Cons. Municipale                               | HOVNANIAN Béatrice AVICE Virginie                                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                             |
| 06.1<br>06.2                 | <b>Gr. Sc. Bosnières</b><br>31, rue de Bosnières     | Maire Adjoint Maire-Adjoint                                     | HURELLE Gérard DE LA PROVOTE Sonia                                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                             |
| 07.1<br>07.2<br>07.3         | Gr. Sc. Authie Sud<br>117 rue d'Authie               | Pt citoyen Pt citoyen Pt Citoyen                                | BESNARD Bruno LE GENTIL Eric FRIGOUT Marie-Dominique                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 08.1                         | Gr. Sc. Maladrerie<br>4, rue du Cheminet             | Cons. Municipal                                                 | COUTANCEAU Bruno                                                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                                                                         |
| 09.1                         | Gr. Sc. Pondaven 1, rue du Berry                     | Cons. Municipal<br>Pt. Citoyen                                  | LE COUTOUR Xavier DA SILVA Antonio                                        | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour                                                                                    |
| 09.2<br>09.3                 |                                                      | Cons. Municipale Pt Citoyen Cons. Municipal                     | BELDJOUDI Alexandra JOLIVALD Remi JEANNENEZ Patrick                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour<br>1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour                                        |
| 10.1                         | <b>Gr. Sc. Fernand Léger</b> 6, rue Fernand Léger    | Pt Citoyen                                                      | FOUREZ Eric                                                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                                                                         |
| 10.2                         |                                                      | Cons. Municipale                                                | VILLECHALANE Corinne                                                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                                                                         |
| 10.3                         |                                                      | Cons. Municipale                                                | BOILEAU Anne-Laure                                                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                                                                         |

| 11.1         |                                                       | Cons. Municipale                      | CRONIER Virginie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
|--------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 11.2         | Gr. Sc. De la Haie Vigné                              | Cons. Municipale                      | ANNE Annie                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 11.3         | 4, rue de la Pigacière                                | Pt Citoyen                            | SCHLOSSER Mélanie                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 12.1         | <b>Gr. Sc. Puits Picard</b><br>18 Rue du Puits Picard | Cons. Municipal                       | PIMONT Pascal                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 13.1         | Gr. Sc. L. Senghor                                    | Pt. Citoyen                           | JAVELOT Pascal                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 13.2         | 60, Place Champlain                                   | Pt. Citoyen                           | JOLY Julie                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 13.3         | •                                                     | Pt. Citoyen                           | COUSIN Annabelle                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 14.1         | Gr. Sc. Les Vikings                                   | Pt. Citoyen                           | MILLIEZ Paul                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 14.2         | 12, rue Edmond Gombeaux                               | Pt. Citoyen                           | GUILBERT Céline                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 15.1         | Collège Jacques Monod                                 | Maire-Adjoint                         | JOYAU Nicolas                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 15.2         | 1, rue Jacques Prévert                                | Pt Citoyen                            | FONTAINE Dominique                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 16.1         |                                                       | Cons. Municipal                       | GOUTTE Dominique                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 16.2         | Gr. Sc. Henri Brunet                                  | Cons. Municipal                       | WILLAUME Ludwig                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 16.3         | 39 bis, Avenue du 6Juin                               | P <sup>t</sup> Citoyen                | BOUCKER Anne                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 16.4         |                                                       | Cons. Municipale                      | ROCHEFORT Emilie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 17.1         |                                                       | Pt. Citoyen                           | BAUSSAN-BOULANGER                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 47.0         | Gr. Sc. Millepertuis                                  | Dt Oiterra                            | Bénédicte                                | 4er 4                                                                             |
| 17.2         | 12, Avenue de Paris                                   | P <sup>t</sup> Citoyen<br>Pt. Citoyen | REGNE Aurélien                           | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour                                     |
| 47.0         | 1                                                     |                                       | BENARD Bruno                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 17.3<br>18.1 |                                                       | Cons. Municipale                      | PAIN Céline                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 18.2         | Gr. Sc. Victor Lesage                                 | Cons. Municipale Pt Citoyen           | LAHALLE Lynda JOLY Francis               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
|              | 2, rue Gustave Flaubert                               |                                       | KERBOIT Serge                            |                                                                                   |
| 18.3<br>19.1 |                                                       | P <sup>t</sup> Citoyen Pt. Citoyen    | CARNET Pascal                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour |
| 19.1         | Gr. Sc. Louis Lechatellier                            | Pt. Citoyen                           | DUFOUR Nicolas                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 19.2         | 33, rue Louis Robillard                               | Pt Citoyen                            | PERRETTE Christelle                      | 1 et 2 tour                                                                       |
| 19.5         | 35, rue Louis Robillaru                               | Pt. Citoyen                           | NOEL Mireille                            | 2 <sup>ème</sup> tour                                                             |
| 20.1         | <b>Gr. Sc. Lyautey</b><br>74, Bd Lyautey              | Cons. Municipal                       | BELLET Lilian                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 21.1         | Gr. Sc. Reine Mathilde                                | Pt. Citoyen                           | RABOTEAU Anne-Charlotte                  | 1 <sup>er</sup> tour                                                              |
|              |                                                       | Pt. Citoyen                           | MENARD Marie-Charlotte                   | 2 <sup>ème</sup> tour                                                             |
| 21.2         | 5 rue de la Justice                                   | Pt Citoyen                            | LECHARPENTIER Maxime                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 22.1         | Gr. Sc. Michel Trégore                                | Pt Citoyen                            | RAULT Serge                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 22.2         | 12, Allée du Bosphore                                 | Cons. Municipal                       | MILLET Marc                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 23.1         |                                                       | Maire-Adjointe                        | BOURHIS Nathalie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
| 23.2         |                                                       | Maire-Adjointe                        | FRANCOIS-GOGUILLON                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |
|              | Gr. Sc. Clos Herbert                                  |                                       | Amandine                                 | 1                                                                                 |
| 23.3         | 50, rue du Clos Herbert                               | Pt. Citoyen                           | LELEU VANDEWALLE Hélène<br>TAMINE Audrey | 1 <sup>er</sup> tour                                                              |
|              |                                                       | Pt. Citoyen                           | i, will the readility                    | 2 <sup>ème</sup> tour                                                             |
|              | Pavillon de Normandie                                 | Pt. Citoyen                           | DETERVILLE Christine                     | 1 <sup>er</sup> tour                                                              |
| 24.1         | 10, Quai François Mitterrand                          | Cons. municipal                       | NELLE Christian                          | 2 <sup>ème</sup> tour                                                             |
| R40-1        | Hôtel de Ville Aile des Jardins                       | Pt. Citoyen                           | COUSIN Bertrand                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour                                          |

ARTICLE 2 : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 - Hôtel de Ville.

ARTICLE 3: En cas de désistement, il sera fait appel à Madame Christine DUCHENOIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté modifie l'arrêté N° A-2021-113 du 18 juin 2021.

**ARTICLE 5** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 juin 2021

Notifié le

Affiché le 25/06/21 Transmis à la préfecture le 25/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110201-AR-1-1 Exécutoire le 25/06/21

Joël BRUNEAU

Le Maire,

626



## Elections régionales des 20 et 27 juin 2021 Désignation des présidents des bureaux de vote

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de Caen du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

VU le Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des électeurs,

VU le Code Electoral et notamment l'article R43;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sont désignés pour présider les bureaux de vote pendant les opérations électorales :

| Bureau<br>de vote | Lieu                                             | Qualité                                   | Nom                                         | Le 20 juin 2021<br>et / ou<br>le 27 juin 2021 |
|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 01.1              | Hôtel de Ville<br>Esplanade Jean Marie<br>Louvel | Maire<br>Cons. Municipal                  | Joël BRUNEAU<br>NICOLLE Patrick (suppléant) | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 02.1              | Ecole René Lemière                               | Cons. Municipal                           | MAUGARD Gabin                               | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 02.2              | 1, Bd Aristide Briand                            | Pt. Citoyen                               | BLANCHETIER Pascal                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.1              | Gr. Sc. Jean Guéheno                             | Cons. Municipale                          | GUILLOU Stéphanie                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 03.2              | 12, rue du Pont Créon                            | Cons. Municipal                           | TAILLEBOSQ Morgan                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.1              |                                                  | Maire-Adjointe                            | PRADAL- CHAZARENC Catherine                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.2              | Gr. Sc. Jean Moulin                              | Maire-Adjointe                            | DEBELLE Véronique                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 04.3              | 8, rue Lucien Nelle                              | Pt citoyen                                | LEBOURGEOIS Laurent                         | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|                   |                                                  | Pt Citoyen                                | DENIS Martine                               | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 04.4              |                                                  | Cons. Municipal                           | GUIDI Aurélien                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 05.1              | Collège Hastings                                 | Cons. Municipale                          | BARILLON Brigitte                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 05.2              | 12, rue Robert le Magnifique                     | Cons. Municipale                          | SIMONNET Sophie                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.1              | Gr. Sc. Bosnières                                | Maire Adjoint                             | HURELLE Gérard                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 06.2              | 31, rue de Bosnières                             | Maire-Adjoint                             | OLIVIER Aristide                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.1              | Cr. Co. Authio Cod                               | Pt citoyen                                | COUTURIER Vincent                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.2              | Gr. Sc. Authie Sud<br>117 rue d'Authie           | Maire-Adjointe                            | DORMOY Emmanuelle                           | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 07.3              | 117 fue d'Autille                                | Cons. Municipal                           | DUVAL Dominique                             | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 08.1              | <b>Gr. Sc. Maladrerie</b><br>4, rue du Cheminet  | Cons. Municipal                           | COUTANCEAU Bruno                            | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.1              |                                                  | Cons. Municipal                           | L'ORPHLIN Rudy                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 09.2              | <b>Gr. Sc. Pondaven</b><br>1, rue du Berry       | Cons. Municipal<br>P <sup>t</sup> Citoyen | JEANNENEZ Patrick                           | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|                   | i, ido da beiry                                  |                                           | NGUYEN Valérie                              | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 09.3              |                                                  | P <sup>t</sup> Citoyen                    | JOUVIN Florent                              | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |

| 10.1  |                                                       | Pt Citoyen                     | FOUREZ Eric                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|-------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 10.1  | Gr. Sc. Fernand Léger                                 | Cons. Municipale               | VILLECHALANE Corinne                 | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 10.2  | 6, rue Fernand Léger                                  | Pt. Citoyen                    | PREEL Pascale                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 11.1  |                                                       | Cons. Municipale               | CRONIER Virginie                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 11.2  | Gr. Sc. De la Haie Vigné                              | Cons. Municipal                | BARRE Florian                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|       | 4, rue de la Pigacière                                | Cons. Municipal                | LECAPLAIN Richard                    | 1 <sup>er</sup> tour                          |
| 11.3  | i, ruo do la riguelere                                | Pt. Citoyen                    | DUJARDIN Lilian                      | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 12.1  | <b>Gr. Sc. Puits Picard</b><br>18 Rue du Puits Picard | Cons. Municipal                | PIMONT Pascal                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.1  | 00                                                    | Pt. Citoyen                    | JAVELOT Pascal                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.2  | Gr. Sc. L. Senghor                                    | Pt. Citoyen                    | LEBOUCHER Aurore                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 13.3  | 60, Place Champlain                                   | Cons. Municipale               | BERNIERE Ginette                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 14.1  | Gr. Sc. Les Vikings                                   | Cons. Municipal                | MICHARD Patrice                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 14.2  | 12, rue Edmond Gombeaux                               | Pt. Citoyen                    | GILLES Clémentine                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|       | ·                                                     | Cons. Municipal                | NIEWIADOMSKI Rudy (suppléant)        |                                               |
| 15.1  | Collège Jacques Monod                                 | Maire-Adjoint                  | JOYAU Nicolas                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 15.2  | 1, rue Jacques Prévert                                | Pt Citoyen                     | FONTAINE Dominique                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.1  |                                                       | Cons. Municipal                | GOUTTE Dominique                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.2  | Gr. Sc. Henri Brunet                                  | Cons. Municipal                | WILLAUME Ludwig                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.3  | 39 bis, Avenue du 6Juin                               | Cons. Municipal                | RENARD Emmanuel                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 16.4  |                                                       | Pt. Citoyen                    | GOUTTE Héloïse                       | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 17.1  |                                                       | Cons. Municipal                | DETERVILLE Gilles                    | 1 <sup>er</sup> tour                          |
| 17.1  |                                                       | Pt. Citoyen                    | LEDUCQ Bénédicte                     | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 17.2  | Gr. Sc. Millepertuis                                  | P <sup>t</sup> Citoyen         | LECHEVALLIER Yvan                    | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       | 12, Avenue de Paris                                   | Pt. Citoyen                    | ENGELHARD Joachim                    | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 17.3  | 12, Avenue de Paris                                   | Pt. Citoyen                    | MARRANES Orianne                     | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Pt. Citoyen                    | ACHARD DE LE LUARDIERE               | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
|       |                                                       |                                | Fabien                               |                                               |
| 18.1  | Gr. Sc. Victor Lesage                                 | Maire-Adjointe                 | COTTENCEAU Cécile                    | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 18.2  | 2, rue Gustave Flaubert                               | Pt Citoyen                     | JOLY Francis                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 18.3  | 2, rue dustave riaubert                               | Cons. Municipale               | Agnès MARRETEUX                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 19.1  |                                                       | Pt. Citoyen                    | DUPONT Erich                         | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       | Gr. Sc. Louis Lechatellier                            | Pt. Citoyen                    | PERRETTE Christelle                  | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 19.2  | 33, rue Louis Robillard                               | P <sup>t</sup> Citoyen         | BROU Camille                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 19.3  | oo, rao Louis Robillatu                               | Pt Citoyen                     | DOLD Georges                         | 1 <sup>er</sup> tour                          |
|       |                                                       | Cons. Municipale               | GUIGUES Béatrice                     | 2 <sup>ème</sup> tour                         |
| 20.1  | <b>Gr. Sc. Lyautey</b> 74, Bd Lyautey                 | Cons. Municipal                | BELLET Lilian                        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 21.1  | Gr. Sc. Reine Mathilde 5 rue de la Justice            | Cons. Municipal                | KANZA MIA DIYEKA<br>Théophile        | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 21.2  | J Tue ue la Justice                                   | Pt Citoyen                     | JOUY Quentin                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 22.1  | Gr. Sc. Michel Trégore                                | P <sup>t</sup> Citoyen         | GASCOIN Isabelle                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 22.2  | 12, Allée du Bosphore                                 | Cons. Municipal                | MILLET Marc                          | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 23.1  |                                                       | Maire-Adjointe                 | BOURHIS Nathalie                     | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 23.2  | Gr. Sc. Clos Herbert                                  | Maire-Adjointe                 | FRANCOIS-GOGUILLON                   | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
|       | 50, rue du Clos Herbert                               |                                | Amandine                             |                                               |
| 23.3  |                                                       | Pt. Citoyen                    | BERGER Annie                         | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |
| 24.1  | Pavillon de Normandie<br>10, Quai François Mitterrand | Pt. Citoyen<br>Cons. municipal | DETERVILLE Christine NELLE Christian | 1 <sup>er</sup> tour<br>2 <sup>ème</sup> tour |
| R40-1 | Hôtel de Ville<br>Aile des Jardins                    | Pt. Citoyen                    | COUSIN Bertrand                      | 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> tour      |

**ARTICLE 2** : La centralisation des résultats se fera au Bureau 1 - Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** : En cas de désistement, il sera fait appel à Madame Christine DUCHENOIS.

ARTICLE 4: Le présent arrêté modifie l'arrêté N° A-2021-113 du 18 juin 2021.

ARTICLE 5 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 25 juin 2021

Affiché le 25/06/21 Transmis à la préfecture le 25/06/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110204-AR-

Exécutoire le 25/06/21 Notifié le

Joël BRUNEAU

Le Maire,



## AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC THEATRE A L'OUEST 8, quai Vendeuvre à Caen

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6, R.152-7 et R.111-19 à R.111-19-47,

VU le <u>décret n°95-260</u> du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU <u>l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié</u>, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrête du 8 décembre 2014</u> fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP),

VU <u>l'arrêté préfectoral n°14-2</u> du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées,

VU la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP référencée <u>AT n° 014.118.20A0153</u> délivrée par le Maire le 9 mars 2021 après avis FAVORABLE des commissions compétentes,

VU le courrier du 15 mars 2021 transmis par Monsieur Alexandre LUCAS, sollicitant le contrôle des installations avant ouverture par les commissions susvisées,

VU le Rapport de Vérification Après Travaux (R.V.R.A.T.) SOCOTEC en date du 18 avril 2021 attestant des contrôle effectués,

VU le procès verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen du 8 juin 2021 prononçant un avis FAVORABLE à l'ouverture au public suite à la visite du 19 mai 2021,

VU le procès verbal de la Sous-Commission Départementale pour Accessibilité des Personnes Handicapées du 17 juin 2021 prononçant un avis FAVORABLE aux aménagements réalisés suite à la visite du 19 mai 2021,

CONSIDERANT que l'établissement THEATRE A L'OUEST est classé en type L de 4e catégorie,

CONSIDERANT que l'établissement présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité pour l'accueil du public ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** L'établissement dénommé THEATRE A L'OUEST, sis 8, quai Vendeuvre à Caen est autorisé à ouvrir au public.

L'effectif maximum autorisé est fixé à 199 personnes dont 3 personnels.

L'exploitant devra respecter l'effectif public et personnel dans chaque bâtiment et local.

Toute modification de la présente demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP entraînant un changement de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente et faire l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 2** Toutes les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées devront être prises en compte par le déclarant. Celui-ci sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité compétentes ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

**ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 Sont soumis à une nouvelle demande d'autorisation :

- Tous les travaux non soumis à permis de construire mais entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires;
- Les changements de destination des locaux
- Les travaux d'extension ou de remplacement des installations électriques
- Les aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

**ARTICLE 6** *Délais et voies de recours* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

**ARTICLE 7** M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à M. le Préfet du Calvados.

ARTICLE 8 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 2 juillet 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 02/07/21 Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110241-AR-1-1

Stéphanie GUILLOU

Pour le Maire, et par délégation,

Exécutoire le 02/07/21



# Portant délégation à Monsieur Aristide OLIVIER pour représenter le Maire dans diverses instances relatives aux Etablissements Recevant du Public

#### LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU <u>l'arrêté municipal n°2020/083</u> en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie GUILLOU, conseillère déléguée spéciale auprès du Maire, pour la représentation du Maire dans les diverses instances, relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et aux immeubles de grande hauteur, et les actions qui y sont liées,

CONSIDERANT que ces instances nécessitent une représentation de l'autorité compétente pour la Ville de Caen,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Aristide OLIVIER, Maire Adjoint est délégué pour participer au groupe de visites des établissements recevant du public en remplacement de Madame Stéphanie GUILLOU <u>l'après-midi du mardi 20 juillet 2021</u>.

**ARTICLE 2:** Les personnes déléguées susvisées sont autorisées à signer tous documents relatifs aux groupes de visite au lieu et place de Madame Stéphanie GUILLOU.

**ARTICLE 3**: Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux intéressés et adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Caen le 30 juin 2021

Affiché le Transmis à la préfecture le 02/07/21

Le Maire,

Identifiant de l'acte 014-211401187-20210101-lmc1110243-AR-

Exécutoire le 02/07/21 Notifié le Joël BRUNEAU